



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 30 novembre 2017



Date de publication : 30 novembre 2017



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale du 30 novembre 2017

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Décision n°17.01.852.002.1 du 10/11/2017 portant modification de la décision n°14.01.852.020.1 du 14 novembre 2014 concernant la Société CATE

Décision n°17.08.271.004.1 du 13 novembre 2017 concernant la Société AMS à MAROLLES

Décision n° 17.16.271.008.1 du 13 novembre 2017 portant renouvellement de la décision 13.16.271.010.1 du 23 novembre 2013 concernant la Société PLUS à METZ

Décision n° 13.16.271.006.8 du 30 octobre 2017 portant retrait d'agrément de la Société GEORGES à LA VOIVRE

Décision n°17.16.271.007.1 du 30 octobre 2017 portant renouvellement de la décision du 5 novembre 2013 concernant la Société EVOBUS à LIGNY-EN-BARROIS

14 arrêtés du 29 novembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail

Date de publication : 30 novembre 2017



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Décision n°17.01.852.002.1 du 10 novembre 2017

portant modification de la décision n°14.01.852.020.1 du 12 novembre 2014

**Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet du département du Bas-Rhin,**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction et au contrôle des opacimètres, et notamment ses titres IV et V ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté n° 2017/34 du 2 novembre 2017 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand-Est ;

Vu la décision n° 14.01.852.020.1 du 12 novembre 2014 portant renouvellement de l'agrément pour la vérification périodique des opacimètres à la société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est) – 18, rue Birris – 67310 WESTHOFFEN ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2017 par la société CATE, de modification de l'annexe à la décision n° 14.01.852.020.1 du 12 novembre 2014 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est), située 18, rue Birris – 67310 WESTHOFFEN, est agréée, jusqu'au 12 novembre 2018, pour effectuer les opérations de vérification périodique des opacimètres, dont les modèles figurent en annexe de la présente décision.

La présente décision modifie l'annexe de la décision n° 14.01.852.020.1 du 12 novembre 2014.

Article 2 :

La présente décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 3 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national sous réserve du respect des exigences réglementaires, notamment celles de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé.

Au moins trois mois avant l'échéance du 12 novembre 2018, la société CATE devra formuler sa demande de renouvellement auprès de l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 10 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT

Annexe Décision n°17.01.852.002.1 du 10 novembre 2017

portant modification de la décision n° 14.01.852.020.1 du 12 novembre 2014

Pour la vérification périodique des opacimètres

**Société CATE (Contrôles et Analyses Techniques de l'Est)
18 rue Birris - 67310 WESTHOFFEN**

MARQUES	MODELES	CELLULES
AVL	435	AVL 435
	465	
	DiTest5460	
	DiTest 5430	AVL 433
	DiTest 5480	
	CDS 3XX et 4XX	DISMOKE 480
	MDS 3XX et 4XX	
	DIX 350 et 450	
BOSCH	3.110	BOSCH
	3.015	
	BEA 150	
CAPELEC	CAP 3000	SENSOR MDOT
	CAP 3000-2	CAP 3030
	CAP 3200-OPA	CAP 3030 CAP 3030-2
	CAP 3200-4GAZOPA	CAP 3030 CAP 3030-2
	CAP 3201-4GAZOPA	CAP 3030-2
	CAP3030+S	CAP 3030-2
FACOM	XR743NF	SIEMENS
FOG	843	SENSOR LCS
Paul LANGE	GRUNDIG AD 2000	GRUNDIG
	GRUNDIG AS 2000	GRUNDIG
LUCAS	HARTRIDGE MK5	LUCAS
MAHA	MDO2-LON	MDO2-LON
	MET 6.x	MET
MULLER	8696	AVL 435
	8701-S	SENSOR LCS
	ACTIGAS AT 605	SENSOR LCS
MOTORSCAN	EKOS 9000	MOTORSCAN
SAGEM JCAE SPX BASS	4030	SENSOR LCS
	4040-85	
	5040-85	
	OPF1600S	
	600-85	
	660	
	200-85	
	400-85	
	401-85	
	200-851	
	400-851	
	401-851	CAP 3030 CAP 3030-2
	600-851	
660-851		

MARQUES	MODELES	CELLULES
SIEMENS	VAG 1743 F	SIEMENS
	OPACIMAT F	
SEFSUN	DSA 210	SENSOR MDOT
TECNOTEST	STARGAS LIGHT	TECNOTEST
	FLEX	
	VISA	
	TYPE 495/01	
VLT	2600	SIEMENS
	A70-1	



PREFECTURE DE LA MARNE

Décision n° 17.08.271.004.1 du 13 novembre 2017

Le préfet du département de la Marne,

Vu le règlement CEE n°3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié ;

Vu le décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 relatif aux modalités du contrôle de chronotachygraphes utilisés dans les transports par route, modifié par le décret n° 86-1130 du 17 octobre 1986 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1981 modifié relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1981 modifié relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est ;

Vu l'arrêté n°2017/34 du 2 novembre 2017 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles et du secrétaire général de la DIRECCTE Grand-Est ;

Vu la décision n°17.08.110.005.1 du 23 octobre 2017, délivrée par le préfet de la Marne, portant attribution de la marque AP-51 à la société AMS 44 située Zone Industrielle Vitry-Marolles, rue Saint Jacques à MAROLLES (51300) pour ses activités réglementées d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphes analogiques ;

Vu la demande par courrier du 26 juillet 2017 de la société AMS 44 située Zone Industrielle Vitry-Marolles, rue Saint Jacques à MAROLLES (51300), en vue d'être agréée pour l'installation et la vérification périodique des chronotachygraphes analogiques ;

Vu l'audit initial et ses conclusions réalisé le 7 novembre 2017 par l'autorité locale en charge de la métrologie légale ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La société AMS 44 située Zone Industrielle Vitry-Marolles, rue Saint Jacques à MAROLLES (51300), est agréée pour effectuer les opérations d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphes analogiques.

Article 2 :

La présente décision est prononcée pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 3 :

La marque d'identification que l'organisme doit apposer sur les dispositifs de scellement de l'installation et qui doit apparaître sur les plaquettes d'installation et de vérification périodique est la marque AP 51 attribuée par la décision n° 17.08.110.005.1 du 23 octobre 2017.

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'agrément doit informer l'autorité locale en charge de la métrologie légale de toute modification des conditions d'attribution de cette décision.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à STRASBOURG, le 13 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT



PREFECTURE DE MOSELLE

Décision n°17.16.271.008.1 du 13 novembre 2017

portant renouvellement de la décision n°13.16.271.010.1 du 23 novembre 2013

Le préfet de Moselle,

Vu le règlement CEE n°3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2017-34 en date du 2 novembre 2017 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la décision n°99.16.110.001.1 du 18 janvier 1999 modifiée, du Préfet de Moselle attribuant la marque d'identification BR-57 à la Société POIDS LOURD UTILITAIRE SERVICES (PLUS), située 41, avenue des Deux Fontaines à METZ (57000) ;

Vu la décision n°05.16.271.016.1 du 22 décembre 2005 modifiée, du Préfet de Moselle prononçant l'agrément de la Société POIDS LOURD UTILITAIRE SERVICES (PLUS), située 41, avenue des Deux Fontaines à METZ (57000), pour effectuer dans ses ateliers les opérations d'installation, de premier étalonnage après montage et activation par un fabricant, et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu la décision n°13.16.271.010.1 du 23 novembre 2013 portant renouvellement de la décision visée ci-avant ;

Vu la demande en date du 23 août 2017 de la société POIDS LOURD UTILITAIRE SERVICES (PLUS), située 41, avenue des Deux Fontaines à METZ (57000), en vue d'obtenir le renouvellement de la décision n°13.16.271.010.1 du 23 novembre 2013 ;

Vu les conclusions de l'audit de renouvellement effectué le 12 septembre 2017 par MM. RICHARD et LABBE, agents de la DIRECCTE GRAND EST, dans l'atelier de METZ (57000), complété par la visite de surveillance du 31 octobre 2017 de l'atelier de CHAVÉLOT (88150) ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du GRAND EST,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision renouvelle jusqu'au 23 novembre 2021 les dispositions de la décision n°05.16.271.016.1 du 22 décembre 2005 modifiée, délivrée à la société POIDS LOURD UTILITAIRE SERVICES (PLUS), située 41, avenue des Deux Fontaines à METZ (57000), pour effectuer dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'activation de chronotachygraphes numériques.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 7 juillet 2004 susvisé, les techniciens identifiés par l'organisme auprès de la DIRECCTE peuvent intervenir dans l'autre atelier de l'organisme listé à l'annexe, sous réserve du respect complet des mesures de sécurité définies dans les procédures de l'organisme.

Article 3 :

Cette décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 4 :

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société POIDS LOURD UTILITAIRE SERVICES (PLUS) devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de STRASBOURG dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 13 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Responsable chef du pôle Concurrence, Consommation,
Répression des fraudes et Métrologie

Eric LAVOIGNAT

Annexe à la décision n° 17.16.271.008.1 du 13 novembre 2017

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro d'agrément abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
051601601	POIDS LOURD UTILITAIRE SERVICES (PLUS)	41, avenue des Deux Fontaines 57000 METZ	Hors véhicules à transmission intégrale permanente
051601602	POIDS LOURD UTILITAIRE SERVICES (PLUS)	Zone Industrielle du Pré Droué 88150 CHAVELOT	Hors véhicules à transmission intégrale permanente



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DECISION N° 17.16.271.006.8 du 30 octobre 2017

portant retrait d'agrément

Le préfet du Département des Vosges,

Vu le règlement CEE n°3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/348 du 7 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2017/30 en date du 10 octobre 2017 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est ;

Vu la décision n°D.MQN-LOR/88-192 du 11 avril 1988 du préfet des Vosges attribuant la marque d'identification J-88 à la Société H. GEORGES, située 268-269 route Principale, la Hollande, à LA VOIVRE (88240) ;

Vu la décision n°17.16.271.004.1 du 17 juillet 2017 portant renouvellement de l'agrément de la Société H. GEORGES, située 268-269 route Principale, la Hollande, à LA VOIVRE (88240), pour effectuer dans son atelier les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu le courrier du 14 octobre 2017 de la société H. GEORGES informant la DIRECCTE GRAND EST de sa volonté de renoncer au bénéfice de l'agrément visé ci-avant, relatif à ses activités dans le domaine des chronotachygraphes numériques ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du GRAND EST,

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°17.16.271.004.1 du 17 juillet 2017, renouvelant les décisions n°13.16.271.008.1 du 8 août 2013, n°09.16.271.016.1 du 11 août 2009 et 05.16.271.008.1 du 31 août 2005, portant agrément de la société H. GEORGES, située 268-269 route Principale, la Hollande, à LA VOIVRE (88240), pour effectuer les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques, est retirée à compter du 30 octobre 2017.

Fait à Metz, le 30 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Responsable chef du pôle Concurrence, Consommation,
Répression des fraudes et Métrologie

Eric LAVOIGNAT



PREFECTURE DE LA MEUSE

DECISION N° 17.16.271.007.1 du 30 octobre 2017
portant renouvellement de la décision n°13.16.271.009.1 du 5 novembre 2013

Le préfet du Département de la Meuse,

Vu le règlement CEE n°3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/2019 du 19 septembre 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2017/30 en date du 10 octobre 2017 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est ;

Vu la décision n°D.MQN-LOR/88-099 du 9 mai 1988 du préfet de la Meuse attribuant la marque d'identification A-55 à la Société EVOBUS, située Zone Industrielle, route de Gondrecourt à LIGNY-EN-BARROIS (55500) ;

Vu la décision n°05.16.271.012.1 du 23 novembre 2005 prononçant l'agrément de la Société EVOBUS, située Zone Industrielle, route de Gondrecourt à LIGNY-EN-BARROIS (55500), pour effectuer dans ses ateliers les opérations d'installation et d'activation de chronotachygraphes numériques, renouvelée les 5 novembre 2009 et 5 novembre 2013 ;

Vu la demande en date du 24 août 2017 de la société EVOBUS, située Zone Industrielle, route de Gondrecourt à LIGNY-EN-BARROIS (55500), en vue d'obtenir le renouvellement de la décision n°13.16.271.009.1 du 5 novembre 2013 ;

Vu les conclusions de l'audit de renouvellement effectué le 24 août 2017 par Monsieur LABBE, agent de la DIRECCTE GRAND EST ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du GRAND EST,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision renouvelle jusqu'au 5 novembre 2021 les dispositions de la décision n°05.16.271.012.1 du 23 novembre 2005 modifiée et renouvelée, délivrée à la société EVOBUS, située Zone Industrielle, route de Gondrecourt à LIGNY-EN-BARROIS (55500), pour effectuer dans son atelier cité en annexe, les opérations d'installation et d'activation de chronotachygraphes numériques.

Article 2 :

Cette décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 3 :

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société EVOBUS devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Metz, le 30 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Responsable chef du pôle Concurrence, Consommation,
Répression des fraudes et Métrologie

Eric LAVOIGNAT

Annexe à la décision n° 17.16.271.007.1 du 30 octobre 2017

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro d'agrément abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
051601201	EVOBUS	Zone Industrielle Route de Gondrecourt 55500 LIGNY-EN-BARROIS	Agrément limité constructeur



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2017/40 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département des ARDENNES**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 29 novembre 2017 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1

L'Unité de Contrôle des ARDENNES couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département des ARDENNES compte sept sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- six sections d'inspection généralistes

Dont deux sections (n° 3 et 6) sont compétentes pour les activités de transports à savoir rattachement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier)

- une section "agricole" compétente sur l'ensemble du département pour :
 - Les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.
 - Les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.
 - Les entreprises et établissements relevant des filières d'activité suivantes :

1011Z	Transformation et conservation viande de boucherie	1621Z	fabrication de placage et de panneaux de bois
1013A	préparation industrielle de produits à base de viande	1623Z	fabrication de charpente et d'autres menuiseries
1039A	transformation et conservation de légumes	1624Z	fabrication d'emballages en bois
1051A	fabrication de lait liquide et produits frais	1629Z	fabrication d'objets divers en bois
1051D	fabrication d'autres produits laitiers	2830Z	fabrication de machines agricoles et forestières
1061A	meunerie	4621Z	commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail
1072Z	fabrication de biscuits	4622Z	commerce de gros de fleurs et de plantes
1083Z	transformation de thé et café	4623Z	commerce de gros d'animaux vivants
1085Z	fabrication de produits préparés	4631Z	commerce de gros de fruits et de légumes
1091Z	fabrication d'aliments pour animaux de ferme	4632A	commerce de gros de viande de boucherie
1101Z	fabrication de boissons alcoolisées distillées	4632B	commerce de gros de produits à base de viande
1102A	fabrication de vins effervescents	4632C	commerce de gros de volailles et gibier
3513Z	distribution d'électricité	3523Z	commerce de combustibles gazeux par conduites
5310Z	activité de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	3522Z	distribution de combustibles gazeux par conduites

La section agricole est complétée d'une liste d'entreprises dites généralistes précisées à l'article 3.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail des ARDENNES s'établissent comme suit :

Section 1 :

Les communes de

ANGECOURT	LE CHESNE
APREMONT-SUR-AIRE	LE MONT-DIEU
ARTAISE-LE-VIVIER	LES ALLEUX
AUTHE	LES GRANDES-ARMOISES
AUTRUCHE	LES PETITES-ARMOISES
BAIRON ET SES ENVIRONS	LONGWE
BALLAY	LOUVERGNY
BAR-LES-BUZANCY	MAISONCELLE-ET-VILLERS
BAYONVILLE	MARCQ
BEFFU-ET-LE-MORTHOMME	MARQUIGNY
BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR	MONTGON
BELVAL-BOIS-DES-DAMES	NEUVILLE-DAY
BOULT-AUX-BOIS	NOIRVAL
BRIEULLES-SUR-BAR	NOUART
BRIQUENAY	OCHES
BULSON	QUATRE-CHAMPS
BUZANCY	RAUCOURT-ET-FLABA
CHAMPIGNEULLE	SAINT-JUVIN
CHATEL-CHEHERY	SAINT-PIERREMONT
CHEVIERES	SAUVILLE
CORNAY	SEMUY
EXERMONT	SOMMAUTHE
FALAISE	SOMMERANCE
FLEVILLE	STONNE
FOSSE	SY
GERMONT	TAILLY
GRANDPRE	TANNAY
HARAU COURT	TERRON-SUR-AISNE
HARRICOURT	THENORGUES
IMECOURT	TOGES
LA BERLIERE	VANDY
LA BESACE	VAUX EN DIEULET
LA CROIX-AUX-BOIS	VERPEL
LA NEUVILLE-A-MAIRE	VERRIERES
LAMETZ	VOUZIERES
LANÇON	VRIZY
LANDRES-ET-SAINT-GEORGES	

La commune de Charleville-Mézières pour les rues suivantes :

RUE	ALEXANDRE	RUE	DU MONT OLYMPE
RUE	AMBROISE CROIZAT	RUE	DU MOULIN
RUE	AMIRAL FORTANT	RUE	DU MUSEE
RUE	ANDRE DHOTEL	AV	DU PETIT BOIS
CRS	ARISTIDE BRIAND	RUE	DU PETIT BOIS
QUAI	ARTHUR RIMBAUD	RUE	DU PRESIDENT KENNEDY

RUE	BARON QUINART	PL	DU THEATRE
RUE	BOUCHER DE PERTHES	RUE	DU THEATRE
RUE	BOURBON	RUE	DU THEUX
RUE	CAMILLE PELLETAN	CHE	DU VIVIER GUYON
RUE	CHANZY	RUE	DUBOIS CRANCE
AV	CHARLES BOUTET	PL	DUCALE
AV	CHARLES DE GAULLE	RUE	EMILE BAUDSON
RUE	CHARLES DELAHAUT	RUE	EMILE NIVELET
PL	CONDE	AV	FOREST
RUE	COUVELET	RUE	FOREST
RTE	D AIGLEMONT	AV	FRANCOIS MITTERRAND
RUE	D AUBILLY	BD	GAMBETTA
RUE	DAUX	AV	GEORGES CORNEAU
RUE	DE BERTHAUCOURT	RUE	GERVAISE
RUE	DE CLEVES	AV	GUSTAVE GAILLY
RUE	DE FLANDRE	RUE	HENRI RENAUDIN
RUE	DE GONZAGUE	RUE	HENRI THOMAS
RUE	DE L ABATTOIR	RUE	HIPPOLYTE TAINÉ
RUE	DE L ABREUVOIR	RUE	IRENEE CARRE
RUE	DE L ARMISTICE	RUE	J BAPTISTE CLEMENT
RUE	DE L ARQUEBUSE	RUE	J JACQUES ROUSSEAU
RUE	DE L EGLISE	RUE	JACQUEMART TEMPLEUX
RUE	DE L EPARGNE	PL	JACQUES BOZZI
AV	DE L INDUSTRIE	PL	JACQUES FELIX
PL	DE LA GARE	QUAI	JEAN CHARCOT
RUE	DE LA GRAVIERE	AV	JEAN JAURES
RUE	DE LA PAIX	RUE	JEAN MACE
RUE	DE LA POSTE	RUE	JULES CARDOT
RUE	DE LA PRAIRIE	RUE	JULES VERNE
RUE	DE LA REPUBLIQUE	RUE	LOUIS BLANC
RUE	DE LIBREVILLE	IMP	LOUIS GABRIEL CROISON
RUE	DE LONGUEVILLE	RUE	LOUIS JOUVET
RUE	DE MANTOUE	RUE	MADAME CURIE
AV	DE MONTCY NOTRE DAME	RUE	MADAME DE SEVIGNE
RUE	DE MONTJOLY	RUE	MICHELET
PL	DE NEVERS	PL	MONTCY SAINT PIERRE
RTE	DE SAINT LAURENT	RUE	NOEL
RUE	DE TIVOLI	RUE	PAYER GUILLEMAIN
RUE	DELVINCOURT	RUE	PIERRE BEREGOVOY
RUE	DES FORGES ST CHARLES	RUE	PIERRE GILLET
RUE	DES NOIRES TERRES		PLAINE DE MONTJOLY
RUE	DES PAQUIS	PAS	REPUBLIQUE
RUE	DES ROSIERS	RUE	ROBERT COISPINE
RUE	DES TAMBOURS	RUE	ROLAND LAMBERT
RUE	DU BAN DE MEZIERES		RUELLE MOREAU
RUE	DU CHATEAU D EAU	RUE	TANTON BECHEFER
RUE	DU DAGA	RUE	VICTOIRE COUSIN
RUE	DU DR EMILE BAUDOIN	RUE	WAROQUIER
RUE	DU FOND DE SANTE	PL	WINSTON CHURCHILL
AV	DU MARECHAL LECLERC		
CHE	DU MEMORIAL		

Section 2 :

Communes de

AUBRIVES	HARGNIES
ANCHAMPS	HAYBES
BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT	HIERGES
CHARNOIS	LANDRICHAMPS
CHEHERY	MONTIGNY SUR MEUSE
CHEMERY-SUR-BAR	NOYERS-PONT-MAUGIS
CHEMERY-CHEHERY	RANCENNES
CHEVEUGES	REVIN
CHOOZ	SAINT-AIGNAN
DONCHERY	THELONNE
FEPIN	VILLERS-SUR-BAR
FOISCHES	VIREUX-MOLHAIN
FROMLENNES	VIREUX-WALLERAND
FUMAY	VIVIER-AU-COURT
GIVET	VRIGNE-AUX-BOIS
HAM-SUR-MEUSE	WADELINCOURT

Ainsi que, dans la commune de Villers Semeuse, les sites de
PSA AUTOMOBILES –ZI des Ayvelles
CORA – Route départementale 764

Section 3 :

Communes de :

ANTHENY	GUE-D'HOSSUS	PUISEUX
AOUSTE	GUIGNICOURT-SUR-VENCE	RAILLICOURT
AUBIGNY-LES-POTHEES	HAGNICOURT	REGNIOWEZ
AUBONCOURT-VAUZELLES	HAM-LES-MOINES	REMAUCOURT
AUGE	HANNAPPES	REMILLY-LES-POTHEES
AUVILLERS-LES-FORGES	HANNOGNE-SAINT-MARTIN	RENNEVILLE
BAALONS	HARCY	RIMOGNE
BALAIVES-ET-BUTZ	JANDUN	ROCQUIGNY
BARBAISE	JUSTINE-HERBIGNY	ROCROI
BLANCHEFOSSE-ET-BAY	LA FEREE	ROUVROY-SUR-AUDRY
BLOMBAY	LA FRANCHEVILLE	RUBIGNY
BOSSUS-LES-RUMIGNY	LA HORGNE	RUMIGNY
BOULZICOURT	LA NEUVILLE-AUX-JOUTES	SAINT-JEAN-AUX-BOIS
BOURG-FIDELE	LA NEUVILLE-LES-WASIGNY	SAINT-MARCEAU
BOUTANCOURT	LA ROMAGNE	SAINT-MARCEL
BOUVELLEMONT	LALOBBE	SAINT-PIERRE-SUR-VENCE
BROGNON	LAUNOIS-SUR-VENCE	SAPOGNE-ET-FEUCHERES
CERNION	LAVAL-MORENCY	SAULCES-MONCLIN
CHAGNY	LE CHATELET-SUR-SORMONNE	SERY
CHALANDRY-ELAIRE	LE FRETU	SEVIGNY-LA-FORET
CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE	L'ÉCHELLE	SIGNY-L'ABBAYE
CHAMPLIN	LEPRON-LES-VALLEES	SIGNY-LE-PETIT
CHAPPES	LES AYVELLES	SINGLY

CHAUMONT-PORCIEN	LIART	SORCY-BAUTHEMONT
CHESNOIS-AUBONCOURT	LOGNY-BOGNY	SORMONNE
CHILLY	LONNY	SURY
CLAVY-WARBY	LUCQUY	TAILLETTE
DOM-LE-MESNIL	MARANWEZ	TARZY
DOMMERY	MARBY	THIN-LE-MOUTIER
DOUMELY-BEGNY	MARLEMONT	THIS
DRAIZE	MAUBERT-FONTAINE	TOULIGNY
ÉLAN	MAZERNY	TREMBLOIS-LES-ROCROI
ESTREBAY	MESMONT	VAUX LES RUBIGNY
ETALLE	MONDIGNY	VAUX MONTREUIL
ÉTEIGNIERES	MONTIGNY-SUR-VENCE	VAUX VILLAINES
ÉTREPIGNY	MONTMEILLANT	VENDRESSE
ÉVIGNY	MURTIN ET BOGNY	VIEL-SAINT-REMY
FAISSAULT	NEUFMAISON	VILLERS LE TOURNEUR
FAUX	NEUVILLE-LES-THIS	VILLERS-LE-TILLEUL
FLAIGNES HAVYS	NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU	VILLERS-SUR-LE-MONT
FLIGNY	NEUVIZY	VRIGNE-MEUSE
FLIZE	NOUVION-SUR-MEUSE	WAGNON
FRAILLICOURT	NOVION-PORCIEN	WARNECOURT
GIRONDELLE	OMICOURT	WASIGNY
GIVRON	OMONT	WIGNICOURT
GRANDCHAMP	POIX-TERRON	YVERNAUMONT
Gruyères	Prez	

Commune de Charleville-Mézières pour les rues suivantes :

RUE	ANATOLE FRANCE	RUE	EDOUARD BRANLY
RUE	ANCIENS COMBATTANTS D'AFN	RUE	EMILE ZOLA
RUE	ANDRE JOSEPH	RUE	ETIENNE DOLET
RUE	ANDRE MARIE AMPERE	RUE	FELICIEN WAUTELET
RUE	BAUDIN	RUE	FERROUL
RUE	CAMILLE DIDIER	PL	GASTON DEFFERRE
AV	CARNOT	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE
RUE	DE L ARTISANAT	RUE	JEAN BAPTISTE LEFORT
RUE	DE LA CLAIRIERE	BD	JEAN DELAUTRE
RTE	DE LA FRANCHEVILLE	RUE	JEAN MOULIN
RUE	DE LA RAVAUDE	RUE	JULES GUESDE
RUE	DE LA RONDE COUTURE	RUE	JULES LOBET
PL	DE MOHON		LA CROISSETTE
RUE	DE MONTIGNY AUX BOIS		LE BOIS FORTANT
CHS	DE SEDAN	AV	LEON BOURGEOIS
RUE	DES BLEUETS		LES LONGS PRES
RUE	DES BOUVREUILS	BD	LOUIS ARAGON
RUE	DES CHARDONNERETS	PL	LUCIEN BAUCHART
RUE	DES COLIBRIS	RUE	MARCEL SEMBAT
RUE	DES GRANGES MOULUES	HAM	MARGUERITE SARRAZIN
RUE	DES HAUTES CHAUSSEES	RUE	MARTIN CACHELEUX
RUE	DES MESANGES	RUE	MARX DORMOY
RUE	DES PINSONS	RUE	MICHAEL FARADAY
RUE	DU 11 NOVEMBRE	RUE	MONSEIGNEUR LOUTIL

RUE	DU BOIS DES SOEURS	RUE	NICOLAS GENDARME
RUE	DU BOIS FORTANT	RUE	PAUL BERT
RUE	DU COTEAU	RUE	PAULIN RICHIER
RUE	DU MOULIN LE BLANC	AV	PDT VINCENT AURIOL
AV	DU MUGUET	RUE	PIERRE CURIE
RUE	DU RELAI	RUE	TURENNE
RUE	DU STADE		VC ILOT DU CHATEAU D EAU
RUE	DU VAL DE VENCE	RUE	VICTOR HUGO

Ainsi que pour l'ensemble des établissements rattachés aux codes d'activité principale de l'établissement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier) sur les délimitations géographiques des sections 1, 3 et 5 telles que définies au présent article.

Section 4 :

AMBLIMONT	HERBEUVAL	PRIX-LES-MEZIERES
AUFLANCE	ILLY	PUILLY-ET-CHARBEAUX
AUTRECOURT ET POURRON	LA CHAPELLE	PURE
BALAN	LA FERTE-SUR-CHIERS	REMILLY-AILLICOURT
BAZEILLES	LA MONCELLE	RUBECOURT-ET-LAMECOURT
BEAUMONT-EN-ARGONNE	LES DEUX-VILLES	SACHY
BIEVRES	LETANNE	SAILLY
BLAGNY	LINAY	SAINT-MENGES
BREVILLY	MAIRY	SAPOGNE-SUR-MARCHE
CARIGNAN	MALANDRY	SEDAN
DAIGNY	MARGNY	SIGNY-MONTLIBERT
DOUZY	MARGUT	TETAIGNE
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	MATTON-ET-CLEMENCY	TREMBLOIS-LES-CARIGNAN
EUILLY-ET-LOMBUT	MESSINCOURT	VAUX LES MOUZON
FAGNON	MOGUES	VILLERS DEVANT MOUZON
FLEIGNEUX	MOIRY	VILLERS-CERNAY
FLOING	MOUZON	VILLY
FRANCHEVAL	OSNES	WILLIERS
FROMY	POURU-AUX-BOIS	YONCQ
GIVONNE	POURU-SAINT-REMY	
GLAIRE		

Section 5 :

Communes de :

AIGLEMONT	JOIGNY-SUR-MEUSE	NOUZONVILLE
BOGNY-SUR-MEUSE	LA GRANDVILLE	SAINT-LAURENT
DEVILLE	LES HAUTES-RIVIERES	THILAY
GERNELLE	LUMES	TOURNAVAUX
GESPUNSART	MONTCY-NOTRE-DAME	VILLERS-SEMEUSE
HAULME	MONTHERME	VILLE-SUR-LUMES
HOULDIZY	NEUFMANIL	
ISSANCOURT-ET-RUMEL		

A l'exclusion, sur la commune de Villers-Semeuse, des sites :
PSA AUTOMOBILES – ZI des Ayvelles
CORA – Route départementale 764

Ville de Charleville-Mézières pour les rues :

RUE	ALBERT POULAIN	RUE	DE LORRAINE
RUE	ALBERT THOMAS	AV	DE MANCHESTER
RUE	BAUDELAIRE	RTE	DE PRIX
RUE	D ETION	AV	DE SAINT JULIEN
RUE	DE DAMOUZY	PL	DE SAINT JULIEN
RUE	DE HARAR	RUE	DE SAVIGNY PRE
RUE	DE L AVENIR	RUE	DE WAILLY
CHE	DE LA FOLIE	RUE	DE WARCQ
RUE	DE MONTHERME	RUE	DES ETUVES
RUE	DE NOUZONVILLE	RUE	DES MARAICHERS
RUE	DE STRASBOURG	PL	DES SOURCES
ALL	DES BOULEAUX	RUE	DES SOURCES
RUE	DU GRAND RULUT	AV	DU 91EME R I
RUE	GEORGE SAND	RUE	DU BOIS D AMOUR
PL	HENRI DUNANT	RUE	DU FBG DE PIERRE
RUE	HERBIERE	RUE	DU GENERAL NOUVION
RUE	JACQUES BREL	ESP	DU PALAIS DE JUSTICE
RUE	JEAN MERMOZ	RUE	DU PORT
RUE	KINABLE	BD	DU PREFET FRAIN
	LA FONTAINE SAINT MARTIN	RUE	DUVIVIER
PL	MARCEAU	BD	GEORGES POIRIER
RUE	MARCEAU	RUE	HACHETTE
RUE	PIERRE HALLALI	BD	HENRI BRONNERT
RUE	ROBERT SORBON	QUAI	HENRI ROUSSEL
RUE	ROUGET DE LISLE	RUE	JULES RAULIN
SQ	ALBERT 1ER		LE FOND DE LA CROIX
RUE	BAHUT	RUE	LEON BLUM
RUE	BAYARD	RUE	LEON DEHUZ
RUE	COLETTE	AV	LOUIS TIRMAN
RUE	COMTES DE RETHEL	AV	MARTYRS RESISTANCE
BD	COURONNE CHAMPAGNE	QUAI	MIALARET
RUE	D ALSACE	SQ	MIALARET
AV	D ARCHES	RUE	MONGE
PL	D ARCHES	RUE	PAQUIS DES BOULETS
BD	DE BETHUNE	AV	PASTEUR
RUE	DE CHAMPAGNE	RUE	PORTE DE BOURGOGNE
PL	DE L HOTEL DE VILLE		PROMENADE DE DULMEN
PL	DE LA BASILIQUE		PROMENADE DE LA WARENNE
RUE	DE LA FONDERIE	RUE	SAINTE LOUIS
PL	DE LA PREFECTURE	RUE	SAVART
PL	DE LA RESISTANCE	RUE	VOLTAIRE

Section 6 :

Communes de :

ACY-ROMANCE	ÉCLY	RENWEZ
AIRE	ÉCORDAL	RETHEL
ALINCOURT	GIVRY	RILLY-SUR-AISNE

ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL	GOMONT	ROIZY
AMAGNE	GRANDHAM	SAINT-CLEMENT-A-ARNES
AMBLY-FLEURY	GRIVY-LOISY	SAINTE-MARIE
ANNELLES	GUINCOURT	SAINT-ÉTIENNE-A-ARNES
ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	HANNOGNE-SAINT-REMY	SAINTE-VAUBOURG
ARNICOURT	HAUDRECY	SAINT-FERGEUX
ARREUX	HAUTEVILLE	SAINT-GERMAINMONT
ASFELD	HAUVINE	SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX
ATTIGNY	HERPY-L'ARLESIENNE	SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE
AURE	HOUDILCOURT	SAINT-LOUP-TERRIER
AUSSONCE	INAUMONT	SAINT-MOREL
AUTRY	JONVAL	SAINT-PIERRE-A-ARNES
AVANÇON	JUNIVILLE	SAINT-QUENTIN-LE-PETIT
AVAUX	LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY	SAINT-REMY-LE-PETIT
BALHAM	LA SABOTTERIE	SAULCES-CHAMPENOISES
BANOGNE-RECOUVRANCE	LAIFOUR	SAULT-LES-RETHEL
BARBY	LE CHATELET-SUR-RETOURNE	SAULT-SAINT-REMY
BELVAL	LE THOUR	SAVIGNY-SUR-AISNE
BERGNICOURT	L'ÉCAILLE	SECHAULT
BERTONCOURT	LEFFINCOURT	SECHEVAL
BIERMES	LES MAZURES	SEMIDE
BIGNICOURT	LIRY	SENUC
BLANZY-LA-SALONNAISE	MACHAULT	SERAINCOURT
BOUCONVILLE	MANRE	SEUIL
BOURCQ	MARS-SOUS-BOURCQ	SEVIGNY-WALEPPE
BRECY-BRIERES	MARVAUX-VIEUX	SON
BRIENNE-SUR-AISNE	MENIL-ANNELLES	SORBON
CAUROY	MENIL-LEPINOIS	SUGNY
CHALLERANGE	MONTCHEUTIN	SUZANNE
CHARBOGNE	MONTCORNET	TAGNON
CHARDENY	MONTHOIS	TAIZY
CHATEAU-PORCIEN	MONT-LAURENT	TERMES
CHUFFILLY-ROCHE	MONT-SAINT-MARTIN	THUGNY-TRUGNY
CLIRON	MONT-SAINT-REMY	TOURCELLES-CHAUMONT
CONDE-LES-AUTRY	MOURON	TOURNES
CONDE-LES-HERPY	NANTEUIL-SUR-AISNE	TOURTERON
CONTREUVE	NEUFLIZE	VAUX-CHAMPAGNE
CORNY-MACHEROMENIL	NOVY-CHEVRIERES	VAUX-LES-MOURON
COUCY	OLIZY-PRIMAT	VIEUX-LES-ASFELD
COULOMMES-ET-MARQUENY	PAUVRES	VILLERS-DEVANT-LE-THOUR
DAMOZY	PERTHES	VILLE-SUR-RETOURNE
DOUX	POILCOURT-SYDNEY	VONCQ
DRICOURT	QUILLY	WARCQ

Ainsi que pour l'ensemble des établissements rattachés aux codes d'activité principale de l'établissement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier) sur les délimitations géographiques des sections 2,4, et 6 telles que définies à la présente annexe.

Section 7 (agricole)

Compétence départementale pour les établissements tels que définis à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que pour les établissements suivants :

Dans la commune de Bogny-sur-Meuse :

Maroquinerie des Ardennes –avenue des Marguerites

Dans la commune de Belleville et Chatillon:

Ensemble des établissements rattachés à l'ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL (EDPAMS) JACQUES SOURDILLE – route de Chatillon-sur-bar

Dans la commune de Charleville-Mézières :

AFEIPH – 36 Avenue CHARLES DE GAULLE

DECATHLON FRANCE– 55 route de Prix-les-Mézières

Fédération ADMR – 26 Avenue Charles de Gaulle ainsi que l'ensemble des associations locales du département qui en sont membres

LEROY MERLIN France – 31 rue Paulin Richier – Centre commercial La Croisette

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAMPB) – 67 rue des forges Saint-Charles

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAMPB) – 65 avenue d'Arches

SAS CHARCO -197 et 199 avenue Carnot

Dans la commune de FUMAY :

AFEIPH -230 Place du Baty

AFEIPH - 270 Place du Baty

Dans la commune de JANDUN :

Société d'exploitation sources ROXANE – chemin départemental - 35 le panier volan

Dans la commune de Monthermé :

SEFAC – 1 rue André Compain

Dans la commune de Rethel :

SMURFIT KAPPA FRANCE ZI de l'Etoile – Chemin de le procession

SMURFIT KAPPA FRANCE Rue Hippolyte Noiret

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAM BAIES) -6 Rue Reberotte Labesse

Dans la commune de Revin :

AFEIPH - 1081 Avenue de la cité scolaire

Dans la commune de Sault-Les-Rethel :

SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE France – Rue de la petite Pree - BP 5109

Dans la commune de Sedan :

BOULISO – rue Cadeau

Dans la commune de Vireux-Molhain :

ENDEL – rue Pasteur- ZIC

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} décembre 2017. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département des ARDENNES.

Article 5 :

La Responsable de l'Unité Départementale des ARDENNES de la DIRECCTE Grand Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI

**Arrêté n° 2017/41 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département de l'AUBE**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 29 novembre 2017 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

L'Unité de Contrôle de l'AUBE couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département de l'AUBE compte 10 sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Huit sections d'inspection généralistes

Dont une section (n°6) compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente

ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

- Deux sections (n°9 et 10) sont compétentes pour les activités de transports - rattachement APET 49 à 52 et code APE 8690A

- Deux sections (n°4 et 7) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1er du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de l'AUBE s'établissent comme suit :

UC 10-1 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AIX-EN-OTHE	LAINES-AUX-BOIS	SAINT-MARDS-EN-OTHE
BERCENAY-EN-OTHE	MARAYE-EN-OTHE	SOMMEVAL
BERULLE	MESSON	SOULIGNY
BOUILLY	NEUVILLE-SUR-VANNE	TORVILLIERS
BUCEY-EN-OTHE	NOGENT EN OTHE	VAUCHASSIS
CHENNEGY	PAISY-COSDON	VILLEMAUR-SUR-VANNE
EAUX-PUISEAUX	PALIS	VILLEMORON-EN-OTHE
ESTISSAC	PRUGNY	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
FONTVANNES	RIGNY-LE-FERRON	VILLERY
JAVERNANT	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	VOSNON
LA RIVIERE-DE-CORPS	SAINTE-SAVINE	VULAINES
	SAINT-GERMAIN	

Partie de la ville de Troyes le périmètre délimité par le Boulevard PIERRE BROSOLETTTE, le FAUBOURG CRONCELS, à l'exclusion de la rue MAURICE ROMAGON, du Boulevard JULES GUESDE (côté pair), à l'exclusion de la rue des BAS TREVOIS, le Boulevard du 14 JUILLET ,à l'exclusion du Boulevard du 1er RAM et à l'exclusion du Boulevard CHARLES BALTET et en limite de la commune de SAINT ANDRE

UC 10-1 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ARRELLES	ÉTOURVY	NEUVILLE-SUR-SEINE
ASSENAY	FAYS LA CHAPELLE	PARGUES
AUXON	GYE-SUR-SEINE	PLAINES-SAINT-LANGE
AVIREY-LINGEY	ISLE-AUMONT	POLISOT
AVREUIL	JEUGNY	POLISY
BAGNEUX-LA-FOSSE	JULLY-SUR-SARCE	PRASLIN
BALNOT-LA-GRANGE	LA LOGE POMBLIN	PRUSY
BALNOT-SUR-LAIGNES	LA VENDUE-MIGNOT	RACINES
BERNON	LAGESSE	RONCENAY
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	LANTAGES	ROSIERES-PRES-TROYES
BUCHERES	LES BORDES-AUMONT	RUMILLY-LES-VAUDES
BUXEUIL	LES CROUTES	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
CHAMOY	LES GRANGES	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
CHANNES	LES LOGES-MARGUERON	SAINT-LEGER-PRES-TROYES
CHAOURCE	LES RICEYS	SAINT-PHAL
CHASEREY	LIGNIERES	SAINT-POUANGE
CHESLEY	LIREY	SAINT-THIBAUT
CHESSY-LES-PRES	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	TURGY
CORMOST	MACHY	VALLIERES
COURSAN-EN-OTHE	MAISONS-LES-CHAOURCE	VANLAY
COURTAULT	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	VAUDES
COURTERON	MAUPAS	VILLEMEREUIL
COUSSEGREY	METZ-ROBERT	VILLEMORIEN
CRESANTIGNES	MONTCEAUX-LES-VAUDES	VILLIERS-LE-BOIS
CRESANTIGNES	MONTFEY	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
CUSSANGY	MONTIGNY-LES-MONTS	VILLY-LE-BOIS
DAVREY	MOUSSEY	VILLY-LE-MARECHAL
ERVY-LE-CHATEL	MUSSY-SUR-SEINE	VOUGREY

UC 10-1 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

-pour l'association ASSAGE SIREN 303 323 893 dont le siège social est situé à Rouilly Saint Loup, le contrôle sur l'ensemble du département de l'ensemble des établissements

Communes de :

ARCONVILLE	ÉGUILLY-SOUS-BOIS	PROVERVILLE
BAROVILLE	ESSOYES	POLIGNY
BAR-SUR-SEINE	FONTAINE	PUITS-ET-NUISEMENT
BAYEL	FONTETTE	ROUILLY-SAINT-LOUP
BERGERES	FOUCHERES	RUVIGNY
BERTIGNOLLES	FRALIGNES	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
BEUREY	FRAVAUX	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
BLIGNY	FRESNOY-LE-CHATEAU	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
BOURGUIGNONS	JUVANCOURT	SAINT-USAGE
BREVIANDES	LANDREVILLE	SPOY
BRIEL-SUR-BARSE	LOCHES-SUR-OURCE	THENNELIERES
BUXIERES-SUR-ARCE	LONGCHAMP-SUR-AUJON	THIEFFRAIN
CELLES-SUR-OURCE	LONGPRE-LE-SEC	URVILLE
CHACENAY	MAGNANT	VERPILLIERES-SUR-OURCE
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	MAROLLES-LES-BAILLY	VERRIERES
CHAPPES	MERREY-SUR-ARCE	VILLEMoyenne
CHAUFFOUR LES BAILLY	MEURVILLE	VILLE-SOUS-LA-FERTE
CHERVEY	MONTAULIN	VILLE-SUR-ARCE
CLEREY	MONTIERAMEY	VILLY-EN-TRODES
COURTENOT	MONTMARTIN-LE-HAUT	VIREY-SOUS-BAR
COURTERANGES	MONTREUIL-SUR-BARSE	VITRY-LE-CROISE
COUVIGNON	NOE-LES-MALLETS	VIVIERS-SUR-ARTAUT
CUNFIN		

UC 10-1 SECTION 4

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AILLEVILLE	FRESNAY	MESNIL SELLIERES
AMANCE	FULIGNY	MESNIL-SAINT-PERE
ARGANÇON	GERAUDOT	MONTIER-EN-L'ISLE
ARRENTIERES	JAUCOURT	ROUVRES-LES-VIGNES
ARSONVAL	JESSAINS	SAULCY
BAR-SUR-AUBE	JUVANZE	THIL
BOSSANCOURT	LA LOGE-AUX-CHEVRES	THORS
BOURANTON	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	TRANNES
CHAMP-SUR-BARSE	LAUBRESSEL	UNIENVILLE
COLOMBE-LA-FOSSE	LEVIGNY	VAUCHONVILLIERS
COLOMBE-LE-SEC	LIGNOL-LE-CHATEAU	VENDEUVRE-SUR-BARSE
DOLANCOURT	LUSIGNY-SUR-BARSE	VERNONVILLIERS
DOSCHES	MAGNY-FOUCHARD	VILLECHETIF
ÉCLANCE	MAISON-DES-CHAMPS	VILLE-SUR-TERRE
ENGENTE	MAISONS-LES-SOULAINES	VOIGNY

Pour la compétence en matière d'inspection du travail agricole, les communes suivantes :

Ailleville	Chaudrey	Juvancourt	Montsuzain	Saulcy
Allibaudières	Chaumesnil	Juvanzé	Morvilliers	Semoine
Amance	Chavanges	Juzanvigny	Noé-les-Mallets	Soulaines-Dhuys
Arcis-sur-Aube	Chervey	La Chaise	Nogent-sur-Aube	Spoys
Arconville	Clérey	La Loge-aux-Chèvres	Nozay	Thennelières
Argançon	Coclois	La Rothière	Onjon	Thieffrain
Arrembécourt	Colombé-la-Fosse	La Ville au Bois	Ormes	Thil
Arrentières	Colombé-le-Sec	La Villeneuve-au-Chêne	Ortillon	Thors
Arsonval	Courcelles-sur-Voivre	Landreville	Pars-lès-Chavanges	Torcy-le-Grand
Assencières	Courteranges	Lassicourt	Pel-et-Der	Torcy-le-Petit
Aubeterre	Couvignon	Laubressel	Perthes-lès-Brienne	Trannes
Aulnay	Creney-près-Troyes	Lavau	Petit-Mesnil	Trouans
Avant-lès-Ramerupt	Crespy-le-Neuf	Le Chêne	Piney	Unienville
Bailly-le-Franc	Cunfin	Lentilles	Plancy-l'Abbaye	Urville
Balignicourt	Dampierre	Les Grandes-Chapelles	Poivres	Vailly
Baroville	Davrey	Lesmont	Pont-Sainte-Marie	Val-d'Auzon
Bar-sur-Aube	Dienville	Lévigny	Pouan-les-Vallées	Vallentigny
Bayel	Dolancourt	Lhuître	Pougy	Vauchonvilliers
Bergères	Dommartin-le-Coq	Lignol-le-Château	Précy-Notre-Dame	Vaucogne
Bertignolles	Donnement	Loches-sur-Ource	Précy-Saint-Martin	Vaupoisson
Bessy	Dosches	Longchamp-sur-Aujon	Prémierfait	Vendeuvre-sur-Barse
betignicourt	Dosnon	Longpré-le-Sec	Proverville	Vernonvilliers
Beurey	Droupt-Saint-Basle	Longsols	Puits-et-Nuisement	Verpillières-sur-Ource
Blaincourt-sur-Aube	Droupt-Ste-Marie	Longueville-sur-Aube	Radonvilliers	Verricourt
Blignicourt	Éclance	Lusigny-sur-Barse	Ramerupt	Verrières
Bligny	Éguilly-sous-Bois	Luyères	Rances	Viâpres-le-Petit
Bossancourt	Engente	Magnant	Rhèges	Villacerf
Boulages	Épagne	Magnicourt	Rilly-Sainte-Syre	Villechétif
Bouranton	Épothémont	Magny-Fouchard	Rosnay-l'Hôpital	Villeret
Bouy-Luxembourg	Essoyes	Mailly-le-Camp	Rouilly-Sacey	Ville-sous-la-Ferté
Braux	Étrelles-sur-Aube	Maison-des-Champs	Rouilly-Saint-Loup	Ville-sur-Arce
Brévonnes	Feuges	Maisons-lès-Soulaines	Rouvres-les-Vignes	Ville-sur-Terre
Brienne-la-Vieille	Fontaine	Maizières-lès-Brienne	Ruvigny	Villette-sur-Aube
Brienne-le-Château	Fontette	Mathaux	Saint-Benoît-sur-Seine	Villiers-Herbisse
Brillecourt	Fravaux	Mergey	St-Christophe-Dodinicourt	Vinets
Buchères	Fresnay	Méry-sur-Seine	Sainte-Maure	Vitry-le-Croisé
Buxières-sur-Arce	Fresnoy-le-Château	Mesnil Sellieres	St-Étienne-sous-Barbuise	Viviers-sur-Artaut
Chacenay	Fuligny	Mesnil-la-Comtesse	Saint-Julien-les-Villas	Voigny
Chalette-sur-Voivre	Géraudot	Mesnil-Lettre	St-Léger-près-Troyes	Voué
Champfleury	Grandville	Mesnil-Saint-Père	St-Léger-sous-Brienne	Yèvres-le-Petit
Champignol-lez-Mondeville	Hampigny	Meurville	St-Léger-sous-Margerie	
Champigny sur aube	Herbisse	Molins-sur-Aube	Saint-Nabord-sur-Aube	
Champ-sur-Barse	Isle-Aubigny	Montaulin	Saint-Oulph	
Chapelle-Vallon	Jasseines	Montiéramey	St-Parres-aux-Tertres	
Charmont-sous-Barbuise	Jaucourt	Montier-en-l'Isle	St-Remy-sous-Barbuise	

Charny-le-Bachot	Jessains	Montmartin-le-Haut	Saint-Thibault
Chauchigny	Joncreuil	Montmorency- Beaufort	Saint-Usage
		Montreuil-sur-Barse	Salon

UC 10-1 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la
section 6,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes
dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ARREMBECOURT	GRANDVILLE	PEL-ET-DER
ASSENCIERES	HAMPIGNY	PERTHES-LES-BRIENNE
AUBETERRE	ISLE-AUBIGNY	PETIT-MESNIL
AULNAY	JASSEINES	PINEY
AVANT-LES-RAMERUPT	JONCREUIL	POIVRES
BAILLY-LE-FRANC	JUZANVIGNY	PONT-SAINTE-MARIE
BALIGNICOURT	LA CHAISE	POUGY
BETIGNICOURT	LA ROTHIERE	PRECY-NOTRE-DAME
BLAINCOURT-SUR-AUBE	LA VILLE AUX BOIS	PRECY-SAINT-MARTIN
BLIGNICOURT	LASSICOURT	RADONVILLIERS
BOUY-LUXEMBOURG	LAVAU	RAMERUPT
BRAUX	LE CHENE	RANCES
BREVONNES	LENTILLES	ROSNAY-L'HOPITAL
BRIENNE-LA-VIEILLE	LESMONT	ROUILLY-SACEY
BRIENNE-LE-CHATEAU	LHUITRE	SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
BRILLECOURT	LONGSOLS	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
CHALETTE-SUR-VOIRE	LUYERES	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	MAGNICOURT	SAINT-NABORD-SUR-AUBE
CHAUDREY	MAILLY-LE-CAMP	SOULAINES-DHUYS
CHAUMESNIL	MAIZIERES-LES-BRIENNE	TORCY-LE-GRAND
CHAVANGES	MATHAUX	TORCY-LE-PETIT
COCLOIS	MESNIL SELLIERES	TROUANS
COURCELLES-SUR-VOIRE	MESNIL-LA-COMTESSE	VAILLY
CRENEY-PRES-TROYES	MESNIL-LETTRE	VAL-D'AUZON
CRESPY-LE-NEUF	MOLINS-SUR-AUBE	VALLENTIGNY
DAMPIERRE	MONTMORENCY-BEAUFORT	VAUCOGNE
DIENVILLE	MONTSUZAIN	VAUPOISSON
DOMMARTIN-LE-COQ	MOREMBERT	VERRICOURT
DONNEMENT	MORVILLIERS	VILLERET
DOSNON	NOGENT-SUR-AUBE	VINET
ÉPAGNE	ONJON	VOUE
ÉPOTHEMONT	ORTILLON	YEVRES-LE-PETIT
FEUGES	PARS-LES-CHAVANGES	

UC 10-1 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10, la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ALLIBAUDIERES	LES GRANDES-CHAPELLES	VILLIERS-HERBISSE
ARCIS-SUR-AUBE	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	MESGRIGNY
BARBEREY-SAINT-SULPICE	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	NOZAY
BESSY	MERGEY	ORIGNY-LE-SEC
BOULAGES	MERY-SUR-SEINE	ORMES
CHAMPFLEURY	SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISSE	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN
CHAMPIGNY SUR AUBE	SAINT-LYE	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS
CHAPELLE-VALLON	SAINT-MESMIN	PARS-LES-ROMILLY
CHARNY-LE-BACHOT	SAINT-LOULPH	PAYNS
CHATRES	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISSE	PLANCY-L'ABBAYE
CHAUCHIGNY	SALON	POUAN-LES-VALLEES
DROUPT-SAINT-BASLE	SAVIERES	PREMIERFAIT
DROUPT-SAINTE-MARIE	SEMOINE	RHEGES
ÉTRELLES-SUR-AUBE	VALLANT-SAINT-GEORGES	RILLY-SAINTE-SYRE
FONTAINE-LES-GRES	VIAPRES-LE-PETIT	ROMILLY-SUR-SEINE
GRANGE L'EVEQUE	VILLACERF	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
HERBISSE	VILLETTE-SUR-AUBE	SAINTE-MAURE

Les entreprises de transport ferroviaires telles que définies à l'article 2 de l'arrêté pour tout le périmètre départemental.

UC 10-1 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BARBUISSE	LA MOTTE-TILLY	PLESSIS-BARBUISSE
COURCEROY	LA SAULSOTTE	PONT-SUR-SEINE
CRANCEY	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	SAINT-AUBIN
ÉCHEMINES	LE MERIOT	SAINT-FLAVY
FERREUX-QUINCEY	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
FONTAINE-MACON	MARIGNY-LE-CHATEL	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
FONTENAY-DE-BOSSERY	MONTPOTHIER	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
GELANNES	MARNAY-SUR-SEINE	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
GUMERY	NOGENT-SUR-SEINE	VILLELOUP
LA FOSSE CORDUAN	PERIGNY-LA-ROSE	VILLENAUXE-LA-GRANDE

Pour la compétence en matière d'inspection du travail agricole, les communes suivantes :

AIX-EN-OTHE	GYE-SUR-SEINE	POLISY
ARRELLES	ISLE-AUMONT	PONT-SUR-SEINE
ASSENAY	JAVERNANT	POUY-SUR-VANNES
AUXON	JEUGNY	PRASLIN
AVANT-LES-MARCILLY	JULLY-SUR-SARCE	PRUGNY
AVIREY-LINGEY	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	PRUNAY-BELLEVILLE
AVON LA PEZE	LA FOSSE-CORDUAN	PRUSY
AVREUIL	LA LOGE POMBLIN	RACINES
BAGNEUX-LA-FOSSE	LA LOUPTIERE-THENARD	RIGNY-LA-NONNEUSE
BALNOT-LA-GRANGE	LA MOTTE-TILLY	RIGNY-LE-FERRON
BALNOT-SUR-LAIGNES	LA RIVIERE-DE-CORPS	ROMILLY-SUR-SEINE
BARBEREY-SAINT-SULPICE	LA SAULSOTTE	RONCENAY
BARBUISE	LA VENDUE-MIGNOT	ROSIERES-PRES-TROYES
BAR-SUR-SEINE	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	RUMILLY-LES-VAUDES
BERCENAY-EN-OTHE	LAGESSE	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
BERCENAY-LE-HAYER	LAINES-AUX-BOIS	SAINT-AUBIN
BERNON	LANTAGES	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
BERULLE	LE MERIOT	SAINTE-SAVINE
BOUILLY	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	SAINT-FLAVY
BOURDENAY	LES BORDES-AUMONT	SAINT-GERMAIN
BOURGUIGNONS	LES CROUTES	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
BOUY-SUR-ORVIN	LES GRANGES	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	LES LOGES-MARGUERON	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
BREVIANDES	LES NOËS-PRES-TROYES	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
BRIEL-SUR-BARSE	LES RICEYS	SAINT-LUPIEN
BUCEY-EN-OTHE	LIGNIERES	SAINT-LYE
BUXEUIL	LIREY	SAINT-MARDS-EN-OTHE
CELLES-SUR-OURCE	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
CHAMOY	MACEY	SAINT-MESMIN
CHANNES	MACHY	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
CHAOURCE	MAISONS-LES-CHAOURCE	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
CHAPPES	MAIZIERES-LA-GDE-PAROISSE	SAINT-PHAL
CHARMOY	MARAYE-EN-OTHE	SAINT-POUANGE
CHASEREY	MARCILLY-LE-HAYER	SAVIERES
CHATRES	MARIGNY-LE-CHATEL	SOLIGNY-LES-ÉTANGS
CHAUFFOUR LES BAILLY	MARNAY-SUR-SEINE	SOMMEVAL
CHENEGY	MAROLLES-LES-BAILLY	SOULIGNY
CHESLEY	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	TORVILLIERS
CHESSY-LES-PRES	MAUPAS	TRAINEL
CORMOST	MERREY-SUR-ARCE	TRANCAULT
COURCEROY	MESGRIGNY	TROYES
COURSAN-EN-OTHE	MESNIL-SAINT-LOUP	TURGY
COURTAOULT	MESSON	VALLANT-SAINT-GEORGES
COURTENOT	METZ-ROBERT	VALLIERES
COURTERON	MONTCEAUX-LES-VAUDES	VANLAY
	MONTFEY	

COUSSEGREY	MONTGUEUX	VAUCHASSIS
CRANCEY	MONTIGNY-LES-MONTS	VAUDES
CRESANTIGNES	MONTPOTHIER	VILLADIN
CUSSANGY	MOUSSEY	VILLELOUP
DAVREY	MUSSY-SUR-SEINE	VILLEMAUR-SUR-VANNE
DIERREY-SAINT-JULIEN	NEUVILLE-SUR-SEINE	VILLEMEREUIL
DIERREY-SAINT-PIERRE	NEUVILLE-SUR-VANNE	VILLEMOIRON-EN-OTHE
EAUX-PUISEAUX	NOGENT EN OTHE	VILLEMORIEN
ÉCHEMINES	NOGENT-SUR-SEINE	VILLEMUYENNE
ERVY-LE-CHATEL	ORIGNY-LE-SEC	VILLENAUXE-LA-GRANDE
ESTISSAC	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	VILLEUNEUVE-AU-CHEMIN
ÉTOURVY	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	VILLERY
FAUX-VILLECERF		VILLIERS-LE-BOIS
FAY-LA-CHAPELLE	PAISY-COSDON	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
FAY-LES-MARCILLY	PALIS	VILLY-EN-TRODES
FERREUX-QUINCEY	PARGUES	VILLY-LE-BOIS
FONTAINE-LES-GRES	PARS-LES-ROMILLY	VILLY-LE-MARECHAL
FONTAINE-MACON	PAYNS	VIREY-SOUS-BAR
FONTENAY-DE-BOSSERY	PERIGNY-LA-ROSE	VOSNON
FONTVANNES	PLAINES-SAINT-LANGE	VOUGREY
FOUCHERES	PLANTY	VULAINES
	PLESSIS-BARBUISE	
FRALIGNES	POLIGNY	
GELANNES	POLISOT	
GUMERY		

UC 10-1 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de la section 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AVANT-LES-MARCILLY	FAY-LES-MARCILLY	PLANTY
AVON LA PEZE	LA CHAPELLE ST LUC	POUY-SUR-VANNES
BERCENAY-LE-HAYER	LA LOUPTIERE-THENARD	PRUNAY-BELLEVILLE
BOURDENAY	MACEY	RIGNY-LA-NONNEUSE
BOUY-SUR-ORVIN	MARCILLY-LE-HAYER	SAINT-LUPIEN
CHARMOY	MESNIL-SAINT-LOUP	SOLIGNY-LES-ÉTANGS
DIERREY-SAINT-JULIEN	MONTGUEUX	TRAINEL
DIERREY-SAINT-PIERRE	LES NOËS-PRES-TROYES	TRANCAULT
FAUX-VILLECERF	PALIS	VILLADIN

Partie de la ville de Troyes délimitée d'une part par à l'Ouest par la Rue de la Paix, à l'Est par la rue Etienne Pédron, au Sud par la rue des Filles Dieu, et le Boulevard Danton et au Nord par la rue Condorcet, la rue Hoche en limite de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC et l'impasse de la Haute Charme .

D'autre part par l'Avenue Anatole France, les communes limitrophes, ROSIERES ET SAINT JULIEN LES VILLAS et l'Avenue des Lombards, de la rue Thénard, à l'exclusion du Faubourg Croncels, à l'exclusion du Boulevard Pierre Brossolette et à l'exclusion du Boulevard Pompidou.

UC 10-1 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

Sur l'ensemble du département le contrôle des sites et établissements de l'association APEI dont le siège est 29 bis avenue des Martyrs de la résistance 10000 TROYES SIREN 775 555 261

Les entreprises de transport localisées et chantiers inclus au sein desdites entreprises dans les communes suivantes :

AILLEVILLE	GRANDVILLE	POIVRES
ALLIBAUDIERES	HAMPIGNY	PONT-SAINTE-MARIE
AMANCE	HERBISSE	PONT-SUR-SEINE
ARCIS-SUR-AUBE	ISLE-AUBIGNY	POUAN-LES-VALLEES
ARREMBECOURT	JASSEINES	POUGY
ARRENTIERES	JESSAINS	PRECY-NOTRE-DAME
ARSONVAL	JONCREUIL	PRECY-SAINT-MARTIN
ASSENCIERES	JUVANZE	PREMIERFAIT
AUBETERRE	JUZANVIGNY	RADONVILLIERS
AULNAY	LA CHAISE	RAMERUPT
AVANT-LES-RAMERUPT	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	RANCES
BAILLY-LE-FRANC	LA LOGE-AUX-CHEVRES	RHEGES
BALIGNICOURT	LA ROTHIERE	RILLY-SAINTE-SYRE
BARBEREY-SAINT-SULPICE	LA SAULSOTTE	ROMILLY-SUR-SEINE
BARBUISE	LA VILLE AUX BOIS	ROSNAY L'HOPITAL
BAR-SUR-AUBE	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	ROUILLY-SACEY
BESSY	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	ROUVRES-LES-VIGNES
BETIGNICOURT	LASSICOURT	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
BLAINCOURT-SUR-AUBE	LAUBRESSEL	SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
BLIGNICOURT	LAVAU	SAINTE-MAURE
BOSSANCOURT	LE CHENE	SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE
BOULAGES	LENTILLES	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
BOURANTON	LES GRANDES-CHAPELLES	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE
BOUY-LUXEMBOURG	LESMONT	SAINT-LYE
BRAUX	LEVIGNY	SAINT-MESMIN
BREVNONES	LHUITRE	SAINT-NABORD-SUR-AUBE
BRIENNE-LA-VIEILLE	LIGNOL-LE-CHATEAU	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
BRIENNE-LE-CHATEAU	LONGSOLS	SAINT-OULPH

BRILLECOURT	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
CHALETTE-SUR-VOIRE	LUSIGNY-SUR-BARSE	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
CHAMPFLEURY	LUYERES	SALON
CHAMPIGNY SUR AUBE	MAGNICOURT	SAULCY
CHAMP-SUR-BARSE	MAGNY-FOUCHARD	SAVIERES
CHAPELLE-VALLON	MAILLY-LE-CAMP	SEMOINE
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	MAISONS-LES-SOULAINES	SOULAINES-DHUYIS
CHARNY-LE-BACHOT	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	THENNELIERES
CHATRES	MAIZIERES-LES-BRIENNE	THIL
CHAUCHIGNY	MARNAY-SUR-SEINE	THORS
CHAUDREY	MATHAUX	TORCY-LE-GRAND
CHAUMESNIL	MERGEY	TORCY-LE-PETIT
CHAVANGES	MERY-SUR-SEINE	TRANNES
COCLOIS	MESGRIGNY	TROUANS
COLOMBE-LA-FOSSE	MESNIL SELLIERES	UNIENVILLE
COLOMBE-LE-SEC	MESNIL-LA-COMTESSE	VAILLY
COURCELLES-SUR-VOIRE	MESNIL-LETTRE	VAL-D'AUZON
COURCEROY	MESNIL-SAINT-PERE	VALLANT-SAINT-GEORGES
COURTERANGES	MOLINS-SUR-AUBE	VALLENTIGNY
CRANCEY	MONTIERAMEY	VAUCHONVILLIERS
CRENEY-PRES-TROYES	MONTIER-EN-L'ISLE	VAUCOGNE
CRESPY-LE-NEUF	MONTMORENCY-BEAUFORT	VAUPOISSON
DAMPIERRE	MONTPOTHIER	VENDEUVRE-SUR-BARSE
DIENVILLE	MONTSUZAIN	VERNONVILLIERS
DOMMARTIN-LE-COQ	MOREMBERT	VERRICOURT
DONNEMENT	MORVILLIERS	VIAPRES-LE-PETIT
DOSCHES	NOGENT-SUR-AUBE	VILLACERF
DOSNON	NOZAY	VILLECHETIF
DROUPT-SAINT-BASLE	ONJON	VILLENAUXE-LA-GRANDE
DROUPT-SAINTE-MARIE	ORMES	VILLERET
ÉCLANCE	ORTILLON	VILLE-SUR-TERRE
ENGENTE	PARS-LES-CHAVANGES	VILLETTE-SUR-AUBE
ÉPAGNE	PAYNS	VILLIERS-HERBISSE
ÉPOTHEMONT	PEL-ET-DER	VINETS
ÉTRELLES-SUR-AUBE	PERIGNY-LA-ROSE	VOIGNY
FEUGES	PERTHES-LES-BRIENNE	VOUE
FONTAINE-LES-GRES	PETIT-MESNIL	YEVRES-LE-PETIT
FRESNAY	PINEY	
FULIGNY	PLANCY-L'ABBAYE	
GERAUDOT	PLESSIS-BARBUISE	

Les entreprises dites généralistes à l'exclusion des entreprises de transport ferroviaire et des entreprises agricoles mais intégrant les entreprises de transport sur une partie de la ville de Troyes délimitée comme suit :

le Boulevard Jules Guesde (côté impair) ,la rue des Bas Trévois , la rue Raymond Poincaré (côté impair), la rue de la République (côté impair),la rue Louis Mony, à l'exclusion du Boulevard Danton ,à l'exclusion de la rue Etienne Pédron, la Zone Industrielle des Ecrevolles et , et à l'Est par les communes de PONT SAINTE MARIE et SAINT PARRES AUX TERTRES et au Sud-Est par la commune de SAINT JULIEN LES VILLAS. Pour information la rue Emile Zola :<à 43 et < à 54.

UC 10-1 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la
section 6,

**Les entreprises de transport localisées et chantiers inclus au sein des dites entreprises dans les
communes suivantes :**

AIX-EN-OTHE	CRESANTIGNES	LONGCHAMP-SUR-AUJON	RUVIGNY
ARCONVILLE	CUNFIN	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
ARGANÇON	CUSSANGY	LONGPRE-LE-SEC	SAINT-AUBIN
ARRELLES	DAVREY	MACEY	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
ASSENAY	DIERREY-SAINT-JULIEN	MACHY	SAINTE-SAVINE
AUXON	DIERREY-SAINT-PIERRE	MAGNANT	SAINT-FLAVY
AVANT-LES-MARCILLY	DOLANCOURT	MAISON-DES-CHAMPS	SAINT-GERMAIN
AVIREY-LINGEY	EAUX-PUISEAUX	MAISONS-LES-CHAOURCE	ST-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
AVON LA PEZE	ÉCHEMINES	MARAYE-EN-OTHE	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
AVREUIL	ÉGUILLY-SOUS-BOIS	MARCILLY-LE-HAYER	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
BAGNEUX-LA-FOSSE	ERVY-LE-CHATEL	MARIGNY-LE-CHATEL	SAINT-LEGER-PRES-TROYES
BALNOT-LA-GRANGE	ESSOYES	MAROLLES-LES-BAILLY	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
BALNOT-SUR-LAIGNES	ESTISSAC	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	SAINT-LUPIEN
BAROVILLE	ÉTOURVY	MERREY-SUR-ARCE	SAINT-MARDS-EN-OTHE
BAR-SUR-SEINE	FAUX-VILLECERF	MESNIL-SAINT-LOUP	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
BAYEL	FAY-LES-MARCILLY	MESSON	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
BERCENAY-EN-OTHE	FAYS LA CHAPELLE	METZ-ROBERT	SAINT-PHAL
BERCENAY-LE-HAYER	FERREUX-QUINCEY	MEURVILLE	SAINT-POUANGE
BERGERES	FONTAINE	MONTAULIN	SAINT-THIBAUT
BERNON	FONTAINE-MACON	MONTCEAUX-LES-VAUDES	SAINT-USAGE
BERTIGNOLLES	FONTENAY-DE-BOSSERY	MONTFEY	SOLIGNY-LES-ÉTANGS
BERULLE	FONTETTE	MONTGUEUX	SOMMEVAL
BEUREY	FONTVANNES	MONTIGNY-LES-MONTS	SOULIGNY
BLIGNY	FOUCHERES	MONTMARTIN-LE-HAUT	SPOY
BOUJILLY	FRALIGNES	MONTREUIL-SUR-BARSE	THIEFFRAIN
BOURDENAY	FRAVAUX	MOUSSEY	TORVILLIERS
BOURGUIGNONS	FRESNOY-LE-CHATEAU	MUSSY-SUR-SEINE	TRAINEL
BOUY-SUR-ORVIN	GELANNES	NEUVILLE-SUR-SEINE	TRANCAULT
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	GUMERY	NEUVILLE-SUR-VANNE	TURGY
BREVIANDES	GYE-SUR-SEINE	NOE-LES-MALLETS	URVILLE
BRIEL-SUR-BARSE	ISLE-AUMONT	NOGENT EN OTHE	VALLIERES
BUCEY-EN-OTHE	JAUCOURT	NOGENT SUR SEINE	VANLAY
BUCHERES	JAVERNANT	ORIGNY-LE-SEC	VAUCHASSIS
BUXEUIL	JEUGNY	ORVILLIERS-ST-JULIEN	VAUDES
BUXIERES-SUR-ARCE	JULLY-SUR-SARCE	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	VERPILLIERES-SUR-OURCE
CELLES-SUR-OURCE	JUVANCOURT	PAISY-COSDON	VERRIERES
CHACENAY	LA FOSSE CORDUAN	PALIS	VILLADIN
CHAMOY	LA LOGE POMBLIN	PARGUES	VILLELOUP
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	LA LOUPTIERE-THENARD	PARS-LES-ROMILLY	VILLEMAUR-SUR-VANNE

CHANNES	LA MOTTE-TILLY	PLAINES-SAINT-LANGE	VILLEMEREUIL
CHAOURCE	LA RIVIERE-DE-CORPS	PLANTY	VILLEMOIRON-EN-OTHE
CHAPPES	LA VENDUE-MIGNOT	POLIGNY	VILLEMORIEN
CHARMOY	LAGESSE	POLISOT	VILLEMUYENNE
CHASEREY	LAINES-AUX-BOIS	POLISY	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
CHAUFFOUR LES BAILLY	LANDREVILLE	POUY-SUR-VANNES	VILLERY
CHENNEGY	LANTAGES	PRASLIN	VILLE-SUR-ARCE
CHERVEY	LE MERIOT	PROVERVILLE	VILLE-SUR-TERRE
CHESLEY	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	PRUGNY	VILLIERS-LE-BOIS
CHESSY-LES-PRES	LES BORDES-AUMONT	PRUNAY-BELLEVILLE	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
CLEREY	LES CROUTES	PRUSY	VILLY-EN-TRODES
CORMOST	LES GRANGES	PUITS-ET-NUISEMENT	VILLY-LE-BOIS
COURCEROY	LES LOGES-MARGUERON	RACINES	VILLY-LE-MARECHAL
COURSAN-EN-OTHE	LES MAUPAS	RIGNY-LA-NONNEUSE	VIREY-SOUS-BAR
COURTAULT	LES NOËS-PRES-TROYES	RIGNY-LE-FERRON	VITRY-LE-CROISE
COURTENOT	LES RICEYS	RONCENAY	VIVIERS-SUR-ARTAUT
COURTERON	LIGNIERES	ROSIERES-PRES-TROYES	VOSNON
COUSSEGREY	LIREY	ROUILLY-SAINT-LOUP	VOUGREY
COUVIGNON	LOCHES-SUR-OURCE	RUMILLY-LES-VAUDES	VULAINES

Les entreprises dites généralistes à l'exclusion des entreprises de transport ferroviaire et des entreprises agricoles mais intégrant les entreprises de transport sur une partie de la ville de Troyes délimitée comme suit :

- au Sud la rue de la République(côté pair), le boulevard Gambetta, à l'exclusion de la rue de la Paix ,la commune limitrophe au Nord LA CHAPELLE SAINT LUC, au Nord- Ouest la commune des NOËS , la rue des Noës limitrophe de la commune de SAINTE SAVINE , et la commune de SAINT ANDRE LES VERGERS, le boulevard Charles Baltet, le boulevard du 1er RAM, à l'exclusion du Boulevard du 14 Juillet et la rue Raymond Poincaré (côté pair). Pour information la rue Emile Zola : > 43 et > 54.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} décembre 2017. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de l'AUBE.

Article 5 :

La Responsable de l'Unité Départementale de l'AUBE de la DIRECCTE Grand-Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2017/47 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département du BAS-RHIN**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 29 novembre 2017 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des unités de contrôle du BAS RHIN s'établissent comme suit:

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC 67-1

Les communes suivantes :

ASCHBACH	KALTENHOUSE	PAFFENHOFFEN
AUENHEIM	KAUFFENHEIM	PREUSCHDORF
BATZENDORF	KEFFENACH	REICHSHOFFEN
BEINHEIM	KESSELDORF	REICHSTETT
BERNOLSHEIM	KILSTETT	RETSCHWILLER
BERSTHEIM	KINDWILLER	RIEDELZ

BETSCHDORF	KIRRWILLER	RITTERSHOFFEN
BIBLISHEIM	KRAUTWILLER	ROESCHWOOG
BIETLENHEIM	KRIEGSHEIM	ROHRWILLER
BILWISHEIM	KURTZENHOUSE	ROPPENHEIM
BISCHHOLTZ	KUTZENHAUSEN	ROTHBACH
BISCHWILLER	LA WALCK	ROTT
BITSCHHOFFEN	LA WANTZENAU	ROTTELSHEIM
BRUMATH	LAMPERTSLOCH	ROUNTZENHEIM
BUHL	LANGENSOULTZBACH	SALMBACH
BUSWILLER	LAUBACH	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ
CLEEBOURG	LAUTERBOURG	SCHALKENDORF
CLIMBACH	LEMBACH	SCHEIBENHARD
CROETTWILLER	LEUTENHEIM	SCHILLERSDORF
DALHUNDEN	LOBSANN	SCHILTIGHEIM
DAMBACH	MARIENTHAL	SCHIRRHEIN
DAUENDORF	MEMMELSHOFFEN	SCHIRRHOFFEN
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	MENCHHOFFEN	SCHLEITHAL
DONNENHEIM	MERKWILLER-PECHELBRONN	SCHOENENBOURG
DRACHENBRONN-BIRLENBACH	MERTZWILLER	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
DRUSENHEIM	MIETESHEIM	SEEBACH
DURRENBACH	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	SELTZ
EBERBACH-SELTZ	MOMMENHEIM	SESSENHEIM
ECKWERSHEIM	MORSBRONN-LES-BAINS	SIEGEN
ENGWILLER	MORSCHWILLER	SOUFFLENHEIM
ESCHBACH	MOTHERN	SOULTZ-SOUS-FORETS
FORSTFELD	MULHAUSEN	STATTMATTEN
FORSTHEIM	MUNCHHAUSEN	STEINSELTZ
FORT-LOUIS	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	STUNDWILLER
FROESCHWILLER	NEHWILLER	SURBOURG
GAMBSHEIM	NEUHAEUSEL	TRIMBACH
GEUDERTHEIM	NIEDERBRONN-LES-BAINS	UBERACH
GOERSDORF	NIEDERLAUTERBACH	UHLWILLER
GRIES	NIEDERMODERN	UHRWILLER
GUMBRECHTSHOFFEN	NIEDERROEDERN	UTTENHOFFEN
GUNDERSHOFFEN	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	WAHLENHEIM
GUNSTETT	NIEDERSTEINBACH	WALBOURG
HAGUENAU	OBERBRONN	WEITBRUCH
HARTHOUSE	OBERDORF-SPACHBACH	WEYERSHEIM
HATTEN	OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	WINDSTEIN
HEGENEY	OBERHOFFEN-SUR-MODER	WINGEN
HERRLISHEIM	OBERLAUTERBACH	WINTERSHOUSE
HOCHSTETT	OBERMODERN-ZUTZENDORF	WINTZENBACH
HOENHEIM	OBERROEDERN	WISSEMBOURG
HOERDT	OBERSTEINBACH	WITTERSHEIM
HOFFEN	OFFENDORF	WOERTH
HUNSPACH	OFFWILLER	ZINSWILLER
HUTTENDORF	OHLUNGEN	
INGOLSHEIM	OLWISHEIM	

STRASBOURG :

Quartier de Strasbourg Koenigshoffen

Quartier de Strasbourg Cronembourg

Quartier de Strasbourg HautePierre

Quartiers de Strasbourg Montagne verte et Elsau

Les communes suivantes :

ACHENHEIM	HANDSCHUHEIM	RATZWILLER
ADAMSWILLER	HANGENBIETEN	RAUWILLER
ALLENWILLER	HARSKIRCHEN	REINHARDSMUNSTER
ALTECKENDORF	HATTMATT	REIPERTSWILLER
ALTENHEIM	HENGWILLER	REUTENBOURG
ALTORF	HERBITZHEIM	REXINGEN
ALTWILLER	HINSBOURG	RIMSDORF
ASSWILLER	HINSINGEN	RINGELDORF
AVENHEIM	HIRSCHLAND	RINGENDORF
BAERENDORF	HOCHFELDEN	ROHR
BALBRONN	HOHATZENHEIM	ROMANSWILLER
BERG	HOHENGOEFT	ROSTEIG
BERGBIETEN	HOHFRANKENHEIM	SAESSOLSHEIM
BERSTETT	HOLTZHEIM	SAINT-JEAN-SAVERNE
BETTWILLER	HURTIGHEIM	SALENTHAL
BIRKENWALD	IMBSHEIM	SARRE-UNION
BISCHHEIM	INGENHEIM	SARREWERDEN
BISSERT	INGWILLER	SAVERNE
BLAESHEIM	ISSENHAUSEN	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN
BOSELSHAUSEN	ITTENHEIM	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
BOSENDORF	JETTERSWILLER	SCHERLENHEIM
BOUXWILLER	KESKASTEL	SCHNERSHEIM
BREUSCHWICKERSHEIM	KIENHEIM	SCHOENBOURG
BURBACH	KIRCHHEIM	SCHOPPERTEN
BUST	KIRRBERG	SCHWENHEIM
BUTTEN	KLEINGOEFT	SCHWINDRATZHEIM
COSSWILLER	KNOERSHEIM	SIEWILLER
CRASTATT	KOLBSHEIM	SILTZHEIM
DACHSTEIN	KUTTOLSHEIM	SINGRIST
DAHLENHEIM	LA PETITE-PIERRE	SOMMERAU
DANGOLSHEIM	LAMPERTHEIM	SOUFFELWEYERSHEIM
DEHLINGEN	LANDERSHEIM	SPARSBACH
DETTWILLER	LICHTENBERG	STEINBOURG
DIEDENDORF	LINGOLSHEIM	STRUTH
DIEMERINGEN	LITTENHEIM	STUTZHEIM-OFFENHEIM
DIMBSTHAL	LIXHAUSEN	THAL-DRULINGEN
DINGSHEIM	LOCHWILLER	THAL-MARMOUTIER
DOMFESSEL	LOHR	TIEFFENBACH

DOSENHEIM-KOCHERSBERG	LORENTZEN	TRAENHEIM
DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	LUPSTEIN	TRUCHTERSHEIM
DRULINGEN	MACKWILLER	UTTWILLER
DUNTZENHEIM	MAENNOLSHEIM	VENDENHEIM
DUPPIGHEIM	MARLENHEIM	VOELLERDINGEN
DURNINGEN	MARMOUTIER	VOLKSBERG
DURSTEL	MELSHEIM	WALDHAMBACH
DUTTLENHEIM	MINVERSHEIM	WALDOLWISHEIM
ECKARTSWILLER	MITTELHAUSBERGEN	WALTENHEIM-SUR-ZORN
ECKBOLSHEIM	MITTELHAUSEN	WANGEN
ENTZHEIM	MONSWILLER	WANGENBOURG-ENGENTHAL
ERCKARTSWILLER	MUNDOLSHEIM	WASSELONNE
ERGERSHEIM	MUTZENHOUSE	WEINBOURG
ERNOLSHEIM-BRUCHE	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	WEISLINGEN
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	NEUWILLER-LES-SAVERNE	WEITERSWILLER
ESCHBOURG	NIEDERHAUSBERGEN	WESTHOFFEN
ESCHWILLER	NIEDERSOULTZBACH	WESTHOUSE-MARMOUTIER
ETTENDORF	NORDHEIM	WEYER
EYWILLER	OBERHAUSBERGEN	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN
FESSENHEIM-LE-BAS	OBERSCHAEFFOLSHEIM	WILLGOTTHEIM
FLEXBOURG	OBERSOULTZBACH	WILWISHEIM
FRIEDOLSHEIM	ODRATZHEIM	WIMMENAU
FROHMUHL	OERMINGEN	WINGEN-SUR-MODER
FURCHHAUSEN	OSTHOFFEN	WINGERSHEIM
FURDENHEIM	OTTERSTHAL	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG
GEISWILLER	OTTERSWILLER	WIWERSHEIM
GINGSHEIM	OTTWILLER	WOLFISHEIM
GOERLINGEN	PETERSBACH	WOLFSKIRCHEN
GOTTENHOUSE	PFALZWEYER	WOLSCHHEIM
GOTTESHEIM	PFETTISHEIM	ZEHNACKER
GOUGENHEIM	PFULGRIESHEIM	ZEINHEIM
GRASSENDORF	PRINTZHEIM	ZITTERSHEIM
GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	PUBERG	ZOEBERSDORF
GUNGWILLER	QUATZENHEIM	
HAEGEN	RANGEN	

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC 67-3

ALBE	GRESSWILLER	OSTHOUSE
ANDLAU	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	OSTWALD
ARTOLSHEIM	HEIDOLSHEIM	OTTROTT
AVOLSHEIM	HEILIGENBERG	PLAINE
BALDENHEIM	HEILIGENSTEIN	PLOBSHEIM
BAREMBACH	HERBSHEIM	RANRUPT
BARR	HESSENHEIM	REICHSFELD
BASSEMBERG	HILSENHEIM	RHINAU
BELLEFOSSE	HINDISHEIM	RICHTOLSHEIM
BELMONT	HIPSHEIM	ROSENWILLER
BENFELD	HUTTENHEIM	ROSHEIM

BERNARDSWILLER	ICHTRATZHEIM	ROSSFELD
BERNARDVILLE	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	ROTHAU
BINDERNHEIM	INNENHEIM	RUSS
BISCHOFFSHEIM	ITTERSWILLER	SAALES
BLANCHERUPT	KERTZFELD	SAASENHEIM
BLIENSCHWILLER	KINTZHEIM	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
BOERSCH	KLINGENTHAL	SAINT-MARTIN
BOESENBIESEN	KOGENHEIM	SAINT-MAURICE
BOLSENHEIM	KRAUTERGERSHEIM	SAINT-NABOR
BOOFZHEIM	LA BROQUE	SAINT-PIERRE
BOOTZHEIM	LA VANCELLE	SAINT-PIERRE-BOIS
BOURG-BRUCHE	LALAYE	SAND
BOURGHEIM	LE HOHWALD	SAULXURES
BREITENAU	LIMERSHEIM	SCHAEFFERSHEIM
BREITENBACH	LIPSHEIM	SCHERWILLER
CHATENOIS	LUTZELHOUSE	SCHIRMECK
COLROY-LA-ROCHE	MACKENHEIM	SCHOENAU
DAMBACH-LA-VILLE	MAISONSGOUTTE	SCHWOBSHEIM
DAUBENSAND	MARCKOLSHEIM	SELESTAT
DIEBOLSHEIM	MATZENHEIM	SERMERSHEIM
DIEFFENBACH-AU-VAL	MEISTRATZHEIM	SOLBACH
DIEFFENTHAL	MITTELBERGHEIM	SOULTZ-LES-BAINS
DINSHEIM-SUR-BRUCHE	MOLLKIRCH	STEIGE
DORLISHEIM	MOLSHEIM	STILL
EBERSHEIM	MUHLBACH-SUR-BRUCHE	STOTZHEIM
EBERSMUNSTER	MUSSIG	SUNDHOUSE
EICHHOFFEN	MUTTERSCHOLTZ	THANVILLE
ELSENHEIM	MUTZIG	TRIEMBACH-AU-VAL
EPFIG	NATZWILLER	URBEIS
ERSTEIN	NEUBOIS	URMATT
ESCHAU	NEUVE-EGLISE	UTTENHEIM
FEGERSHEIM	NEUVILLER-LA-ROCHE	VALFF
FOUCHY	NIEDERHASLACH	VILLE
FOUDAY	NIEDERNAI	WALDERSBACH
FRIESENHEIM	NORDHOUSE	WESTHOUSE
GEISPOLSHHEIM	NOTHALTEN	WILDERSBACH
GERSTHEIM	OBENHEIM	WISCHES
GERTWILLER	OBERHASLACH	WITTERNHEIM
GOXWILLER	OBERNAI	WITTISHEIM
GRANDFONTAINE	OHNENHEIM	WOLXHEIM
GRENDLBRUCH	ORSCHWILLER	ZELLWILLER

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC 67-4

- établissements de transport ferroviaire, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4910Z, 4920Z, 5221Z
- STRASBOURG, à l'exception des différents quartiers et territoires entrant dans le champ de compétence géographique d'autres Unités de Contrôle.

Article 2

Le département du BAS RHIN compte 40 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 4 Unités de Contrôle comme suit :

Unité de contrôle 67-1 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes
 - dont
 - Une section (n°5) est compétente pour les activités de transports - rattachement APE 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A.
- Une section (n°10) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 67-2 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes
 - dont
 - Une section (n°8) est compétente pour les activités de transports - rattachement APE 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A.
- Une section (n°9) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 67-3 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes
 - dont
 - Une section (n°4) est compétente pour les activités de transports - rattachement APE 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A.
- Une section (n°9) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de Contrôle 67-4 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes
dont
 - Une section (n°2) est compétente pour les activités de transports - rattachement APE 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A
 - Une section (n°2) est compétente pour les établissements de transport fluvial, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de APE et inclus dans 5030 Z, 5040 Z, 5222 Z, sur l'ensemble du territoire du département du Bas-Rhin
 - Une section (n°2) est compétente sur l'ensemble du département pour les établissements de transport ferroviaire, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de APE et inclus dans 4910Z, 4920Z, 5221Z :
- Une section (n°1) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail du BAS RHIN s'établissent comme suit :

UC 67-1 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

DAUENDORF, DURRENBACH, ESCHBACH, FORSTHEIM, HEGENEY, LAUBACH, OHLUNGEN, UHLWILLER, WALBOURG et WINTERSHOUSE

Entreprises implantées dans les secteurs suivants :

Zones d'activité dites de la "Sandlach " et du "Clausenhof " sur la commune de HAGUENAU pour les rues ou voies suivantes: rue de la FERME CLAUSS, rue de la SANDLACH, rue du Dr SCHAEFFLER, rue Maurice BLIN,
L'entreprise SCHAEFFLER est rattachée à cette section.

UC 67-1 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
et à l'exclusion :

des entreprises couvertes par la section 1 de l'UC1-67 dans les zones d'activité de la Sandlach et du Clausenhof à HAGUENAU.

des entreprises couvertes par la section 8 de l'UC1-67 dans la Zone d'activité du Taubenhof,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

HAGUENAU, MARIENTHAL et HARTHOUSE

UC 67-1 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BISCHHOLTZ, BITSCHHOFFEN, BUSWILLER, DAMBACH, ENGWILLER, FROESCHWILLER, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, KINDWILLER, KIRRWILLER, MENCHHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM, MULHAUSEN, NIEDERBRONN-LES-BAINS, NIEDERSTEINBACH, OBERBRONN, OBERMODERN-ZUTZENDORF, OBERSTEINBACH OFFWILLER, REICHSHOFFEN, ROTHBACH, SCHALKENDORF, SCHILLERSDORF, UHRWILLER, WINDSTEIN et ZINSWILLER.

Entreprises implantées dans les secteurs suivants :

Sur le territoire de la commune de SCHILTIGHEIM, les entreprises implantées dans l'Espace Européen de l'Entreprise pour les voies et lieux identifiés ci- après, comme celles qui viendraient à s'implanter en des lieux créés à l'ouest de cette zone:

Avenue de Londres, Avenue de Berlin, Carrefour de l'Europe, Allée de l'Euro, Allée d'Athènes, Allée de Stockholm, rue de Rome, Place de paris, rue de Bruxelles, rue de Berne, rue de Vienne, rue d'Helsinki, rue de la Haye, rue de Madrid, Allée d'Oslo, rue de Dublin, rue de Lisbonne, rue de Zagreb.

UC 67-1 SECTION 4

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AUENHEIM, BEINHEIM, DALHUNDEN, DRUSENHEIM, FORT-LOUIS, GAMBSHEIM, HERRLISHEIM, HOENHEIM, KAUFFENHEIM, LAUTERBOURG, MOTHERN, MUNCHHAUSEN, NEUHAEUSEL, OFFENDORF, ROESCHWOOG, ROPPENHEIM, SELTZ, SESSENHEIM, STATTMATTEN et WANTZENAU (LA)

UC 67-1 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de :

SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'UC 67-1,
pour les entreprises et établissements de transport routier dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbains

Code 4941 B = Transport de fret de proximité

Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs

Code 4942 Z = Services de déménagement

Code 5229 A = Messagerie fret express

UC 67-1 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BATZENDORF, BERNOLSHEIM, BERSTHEIM, BILWISHEIM, BRUMATH, DONNENHEIM, ECKWERSHEIM, HOCHSTETT, HUTTENDORF, KRAUTWILLER, KRIEGSHEIM, MITTELSCHAEFFOLSHEIM, MOMMENHEIM, MORSCHWILLER, NIEDERMODERN, OLWISHEIM, PFAFFENHOFFEN, ROTTELSHEIM, UBERACH, UTTENHOFFEN, WAHLENHEIM, WALCK (LA), WITTERSHEIM .

auxquelles s'ajoute un secteur situé sur le territoire de la commune de SCHILTIGHEIM et comportant toute la Zone du Mittelfeld ainsi que les voies et rues suivantes : Avenue de l'Europe, Route de Hausbergen, rue du Bouleau, rue du Frêne, rue du Hêtre, rue du Platane, rue du Noyer, rue du Chêne, rue Jean-Pierre Clause, rue du Charme.

UC 67-1 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BIBLISHEIM, CLEEBOURG, CLIMBACH, DIEFFENBACH-LES-WOERTH, DRACHENBRONN-BIRLENBACH, GOERSDORF, GUNSTETT, GEUDERTHEIM, HOERDT, HOFFEN, HUNSPACH, INGOLSHEIM, KEFFENACH, KILSTETT, KUTZENHAUSEN, LAMPERTSLOCH, LANGENSOULTZBACH, LEMBACH, LOBSANN, MEMMELSHOFFEN, MERKWILLER-PECHELBRONN, MORSEBRONN-LES-BAINS, OBERDORF-SPACHBACH, OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG, PREUSCHDORF, REICHSTETT, RETSCHWILLER, RIEDESELTZ, ROTT, SCHOENENBOURG, SOULTZ-SOUS-FORETS, STEINSELTZ, SURBOURG, WOERTH et WINGEN.

UC 67-1 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BIETLENHEIM, BISCHWILLER, FORSTFELD, GRIES, OBERHOFFEN-SUR-MODER, KALTENHOUSE, KESSELDORF, KURTZENHOUSE, LEUTENHEIM, NIEDERSCHAEFFOLSHEIM, ROHRWILLER, ROUNTZENHEIM, SCHIRRHEIN, SCHIRRHOFFEN, SOUFFLENHEIM, WEITBRUCH, WEYERSHEIM,

auxquelles s'ajoutent un secteur situé sur le territoire de la commune de SCHILTIGHEIM; secteur couvrant toutes les rues, voies ou lieux situés à l'Est de l'avenue Pierre Mendès France et de la rue du Marais en incluant la zone dite de la VOGELAU et toutes les entreprises implantées aux numéros pairs et impairs de la rue Pierre Mendès France chaussée comprise.

La zone commerciale dite du TAUBENHOF sise sur le territoire de la ville d'HAGUENAU.

UC 67-1 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ASCHBACH, BUHL, CROETTWILLER, EBERBACH-SELTZ, HATTEN, HOENHEIM, NEEWILLER-PRESLAUTERBOURG, NIEDERLAUTERBACH, NIEDERROEDERN, BETSCHDORF, OBERLAUTERBACH, OBERROEDERN,

SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, SEEBACH, RITTERSHOFFEN, SALMBACH, SCHEIBENHARD, SCHLEITHAL, SIEGEN, STUNDWILLER, TRIMBACH, WINTZENBACH et WISSEMBOURG.

auxquelles s'ajoute un secteur situé sur le territoire de la commune de SCHILTIGHEIM et comportant toutes les rues, voies ou lieux situés entre l'autoroute A4 et la route de Bischwiller, incluse.

UC 67-1 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans le secteur géographique suivant : rues, voies et lieux situés sur la commune de SCHILTIGHEIM et non couverts par les sections 3, 6, 8 et 9 de l'UC 67-1 (la rue de Copenhague relève de cette section).

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 67-1, la section a en outre compétence exclusive pour le contrôle des entreprises et établissements visés à l'article L.717-1 du Code rural.

Elle est également chargée du contrôle de l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des entreprises et établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

UC 67-2 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant de le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de : HANGENBIETEN

La totalité du territoire de l'UC 67-2, pour les entreprises et établissements suivants :

Mars Pf à Ernolsheim sur Bruche

Mars Chocolat à Steinbourg

Groupe KUHN et ses entités avec Kuhn SA à Saverne

Kuhn MGM à Monswiller et Kuhn MGM à Marmoutier.

Sarel appareillages électriques à Sarre Union

Groupe LOHR avec ses entités à savoir : Lohr Industrie et Lohr Services à Duppigheim

Soframe à Duppigheim

New TL à Ernolsheim sur Bruche.

UC 67-2 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant de le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg pour les quartiers suivants :

Quartier de Strasbourg Koenigshoffen

Communes de :

ECKBOLSHEIM, OBERHAUSBERGEN.

UC 67-2 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4,
section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg pour le quartier suivant :

Quartier de Strasbourg Cronembourg

Communes de :

BISCHEIM, MITTELHAUSBERGEN, NIEDERHAUSBERGEN et SOUFFELWEYERSHEIM.

UC 67-2 SECTION 4

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4,
section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BERSTETT, DINGSHEIM, DOSENHEIM-KOCHERSBERG, DURNINGEN, FESSENHEIM-LE-BAS, FURDENHEIM, GOUGENHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, HANDSCHUHEIM, HURTIGHEIM, ITTENHEIM, KIENHEIM, KIRCHHEIM, KUTTOLSHEIM, MARLENHEIM, MUNDOLSHEIM, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM, NORDHEIM, OSTHOFFEN, PFETTISHEIM, PFULGRIESHEIM, QUATZENHEIM, ROHR, SCHNERSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM, WASSELONNE, WILLGOTTHEIM, WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, WIWERSHEIM.

UC 67-2 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

et

à l'exclusion également des entreprises Mars Chocolat à Steinbourg et du Groupe KUHN et ses entités avec Kuhn SA à Saverne ; Kuhn MGM à Monswiller et Kuhn MGM à Marmoutier qui relèvent de la compétence de l'UC 67-2 section 1

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ALLENWILLER, ALTENHEIM, BALBRONN, BIRKENWALD, COSSWILLER, CRASTATT, DETTWILLER, DIMSTHAL, ECKARTSWILLER, ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, FLEXBOURG, FURCHHAUSEN, GOTTENHOUSE, GOTTESHEIM, HAEGEN, HATTMATT, HENGWILLER, HOHENGOEFT, JETTERSWILLER, KLEINGOEFT, KNOERSHEIM, LANDERSHEIM, LITTENHEIM, LOCHWILLER, LUPSTEIN, MAENNOLSHEIM, MARMOUTIER, MONSWILLER, OTTERSTHAL, OTTERSWILLER, PRINTZHEIM, RANGEN, REINHARDSMUNSTER, REUTENBOURG, ROMANSWILLER, SAINT-JEAN-SAVERNE, SALENTAL, SAVERNE, SCHWENHEIM, SINGRIST, SOMMERAU, STEINBOURG, THAL-MARMOUTIER, WALDOLWISHEIM, WANGEN, WANGENBOURG-ENGENTHAL, WESTHOFFEN, WESTHOUSE-MARMOUTIER, WOLSCHHEIM, ZEHNACKER, ZEINHEIM.

UC 67-2 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ALTECKENDORF, BOSSELSHAUSEN, BOSSENDORF, BOUXWILLER, DOSENHEIM-SUR-ZINSEL, DUNTZENHEIM, ERCKARTSWILLER, ESCHBOURG, ETTENDORF, FRIEDOLSHEIM, FROHMUHL, GEISWILLER, GINGSHEIM, GRASSENDORF, HINSBOURG, HOCHFELDEN, HOHATZENHEIM, HOHFRANKENHEIM, INGENHEIM, INGWILLER, ISSENHAUSEN, LAMPERTHEIM, LICHTENBERG, LIXHAUSEN, LOHR, MELSHEIM, MINVERSHEIM, MITTELHAUSEN, MUTZENHOUSE, NEUWILLER-LES-SAVERNE, NIEDERSOULTZBACH, OBERSOULTZBACH, PETERSBACH, PETITE-PIERRE(LA), PFALZWEYER, PUBERG, REIPERTSWILLER, RINGELDORF, RINGENDORF, ROSTEIG, SAESSOLSHEIM, SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN, SCHERLENHEIM, SCHOENBOURG, SCHWINDRATZHEIM, SPARSBACH, STRUTH, TIEFFENBACH, UTTWILLER, VENDENHEIM, WALTENHEIM-SUR-ZORN, WEINBOURG, WEITERSWILLER, WICKERSHEIM-WILSHAUSEN, WILWISHEIM, WIMMENAU, WINGEN-SUR-MODER, WINGERSHEIM, ZITTERSHEIM, ZOEBERSDORF.

UC 67-2 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

et

à l'exclusion de l'entreprise Sarel appareillages électriques à Sarre Union qui relève de la compétence de l'UC 67-2 section 1

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg pour les quartiers suivants :

Quartier de Strasbourg Hautepierre

Communes de:

ADAMSWILLER, ALTWILLER, ASSWILLER, BAERENDORF, BERG, BETTWILLER, BISSERT, BURBACH, BUST, BUTTEN, DEHLINGEN, DIEDENDORF, DIEMERINGEN, DOMFESSEL, DRULINGEN, DURSTEL, ESCHWILLER, EYWILLER, GOERLINGEN, GUNGWILLER, HASKIRCHEN, HERBITZHEIM, HINSINGEN, HIRSCHLAND, KESKASTEL, KIRRBURG, LORENTZEN, MACKWILLER, OERMINGEN, OTTWILLER, RATZWILLER, RAUWILLER, REXINGEN, RIMSDORF, SARRE-UNION, SARREWERTEN, SCHOPPERTEN, SIEWILLER, SILTZHEIM, THAL-DRULINGEN, VOELLERDINGEN, VOLKSBERG, WALDHAMBACH, WEISLINGEN, WEYER, WOLFSKIRCHEN.

UC 67-2 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de : ENTZHEIM

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'UC 67-2,

pour les entreprises et établissements de transport routier dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbains

Code 4941 B = Transport de fret de proximité

Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs

Code 4942 Z = Services de déménagement

Code 5229 A = Messagerie fret express.

UC 67-2 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de : LINGOLSHEIM

Sur l'ensemble des sections composant l'UC 67-2, la section a en outre compétence exclusive pour les entreprises et établissements agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, ainsi que sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des entreprises et établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans celles-ci.

UC 67-2 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4,
section 2,

et

à l'exclusion des entreprises Mars Pf à Ernolsheim sur Bruche et New TL à Ernolsheim sur Bruche et du Groupe LOHR avec ses entités à savoir : Lohr Industrie et Lohr Services à Duppigheim ; de la société Soframe à Duppigheim qui relèvent de la compétence de l'UC 67-2 section 1.

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg

Quartiers de Strasbourg Montagne verte et Elsau

Communes de

ACHENHEIM, ALTORF, BERGBIETEN, BLAESHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, DACHSTEIN, DAHLENHEIM, DANGOLSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM SUR BRUCHE, HOLTZHEIM, KOLBSHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, ODRATZHEIM, SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT, TRAENHEIM ET WOLFISHEIM.

UC 67-3 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4
section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AVOLSHEIM, SOULTZ LES BAINS et WOLXHEIM.

Les Entreprises et Etablissements suivants :

WURTH situés à Erstein

ALCATEL, AIR FRANCE et FLENDER situées à Illkirch

GEDIS située à Geispolsheim.

UC 67-3 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4
section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

SAALES, BOURG BRUCHE, RANRUPT, BELLEFOSSE, COLROY- LA –ROCHE, SAULXURES, BELMONT, BLANCHERUPT, SAINT BLAISE LA ROCHE, FOUDAY, PLAINE, WALDERSBACH, NEUVILLER LA ROCHE, SOLBACH, WILDERSBACH, ROTHAU, NATZWILLER, LA BROQUE, BAREMBACH, GRANDFONTAINE, SCHIRMECK, WISCHES, RUSS, GREDELBRUCH, LUTZELHOUSE, MUHLBACH SUR BRUCHE, MOLLKIRCH, OBERHASLACH, URMATT, NIEDERHASLACH, STILL, HEILIGENBERG, DINSHEIM, GRESSWILLER, MUTZIG, DORLISHEIM.

UC 67-3 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BREITENBACH, STEIGE, URBEIS, MAISONGOUTTE, LALAYE, FOUCHY, BASSEMBERG, SAINT MARTIN, ALBE, VILLE, TRIEMBACH AU VAL, SAINT PIERRE BOIS, NEUVE EGLISE, BREITENAU, THANVILLE, DIEFFENBACH AU VAL, NEUBOIS, LA VANCELLE, ORSCHWILLER, KIENTZVILLE, KINTZHEIM, CHATENOIS, DIEFFENTHAL, SAINT-MAURICE, SCHERWILLER, DAMBACH LA VILLE.

Commune de SELESTAT uniquement pour les établissements situés dans un périmètre compris entre le sud du Giessen, quai Giessen (exclus), route de Strasbourg(exclus), avenue de la Liberté (exclus), Place de la république(exclus), Bld. Mal Joffre(exclus), Bld. Vauban (exclus), route de Marckolsheim (exclus).

UC 67-3 SECTION 4

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

GEISPOLSHHEIM sauf les établissements situés rue du Pont du Péage et sauf l'entreprise GEDIS.

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'UC 67-3, pour les entreprises et établissements de transport routier dont l'activité principale exercée est définie dans la liste des codes NAF suivants :

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs
Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs
Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbains
Code 4941 B = Transport de fret de proximité
Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs
Code 4942 Z = Services de déménagement
Code 5229 A = Messagerie fret express

UC 67-3 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BOOFSHEIM, ROSSFELD, WITTERNHEIM, FRIESENHEIM, RHINAU, EBERSHEIM, EBERSMUNSTER, HILSENHEIM, BINDERNHEIM, DIEBOLSHEIM, MUTTERSHOLTZ, WITTISHEIM, SUNDHOUSE, BALDENHEIM, SCHWOBSHEIM, SAASENHEIM, MUSSIG, BOESENBIESEN, RICHTOLSHEIM, SCHOENAU, HEIDOLSHEIM, HESSENHEIM, ARTOLSHEIM, OHNENHEIM, BOOTZHEIM, ELSENHEIM, MACKENHEIM, MARCKOLSHEIM.

Commune de SELESTAT uniquement pour les établissements situés dans un périmètre compris entre le nord du Giessen, quai Giessen (inclus), route de Strasbourg (inclus), avenue de la Liberté (inclus), place de la République(inclus), Bld Mal Joffre (inclus), Bld Vauban (inclus), route de Marckolsheim (inclus).

UC 67-3 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

OSTWALD

ILLKIRCH sauf les établissements FLENDER, AIRFRANCE et ALCATEL et à l'exception des établissements situées dans le périmètre de la ZA de l'ILL tel que défini : au sud des rues du Pont du Péage, de la Digue, route d'Eschau, rue du Corniche de Chasse, rue des Charmilles, rue de Gunsbach incluses, rue du docteur Albert Schweitzer (exclus), rue du Fort Ulrich, route de Schafhardt incluses.

UC 67-3 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ESCHAU PLOBSHEIM NORDHOUSE, OSTHOUSE, GERSTHEIM, HERBSHEIM, OBENHEIM et DAUBENSAND.

ERSTEIN sauf les établissements WURTH

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN uniquement pour les établissements situés dans le périmètre de la zone appelée ZA de l'ILL, comprise au sud des rues du Pont du Péage, de la Digue, route d'Eschau, rue du Corniche de Chasse, rue des Charmilles, rue de Gunsbach incluses, rue du docteur Albert Schweitzer (exclus), rue du Fort Ulrich, route de Schafhardt incluses.

UC 67-3 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

FEGERSHEIM, ICHTRATZHEIM, HIPSHEIM, LIMERSHEIM, SCHAEFFERSHEIM, BOLSENHEIM, UTTENHEIM, MATZENHEIM, SAND, BENFELD, WESTHOUSE, KERTZFELD, HUTTENHEIM, SERMERSHEIM, KOGENHEIM, VALFF, ZELLWILLER, STOTZHEIM, EPFIG, GOXWILLER, BOURGHEIM, GERTWILLER, HEILIGENSTEIN, MITTELBERGHEIM, SAINT PIERRE, EICHHOFFEN, BERNARDVILLE, ITTERSWILLER, REICHSFELD, NOTHALTEN, BLIENSCHWILLER, BARR, ANDLAU, LE HOHWALD.

UC 67-3 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de : MOLSHEIM

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 67-3, la section a en outre compétence exclusive pour le contrôle des entreprises et établissements visés à l'article L.717-1 du Code rural.

Elle est également chargée du contrôle de l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des entreprises et établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

UC 67-3 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

OTTROTT, BOERSCH, ROSHEIM, ROSENWILLER, SAINT NABOR, BERNARDSWILLER, OBERNAI, GRIESHEIM PRES MOLSHEIM, BISCHOFFSHEIM, NIEDERNAI, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, HINDISHEIM, LIPSHEIM.

GEISPOLSHEIM uniquement pour les établissements situés rue du Pont du Péage.

UC 67-4 - SECTION 1

A l'exclusion des entreprises de transports routiers et fluviaux entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant de le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a exclusivement compétence pour le contrôle des entreprises et établissements visés à l'article L.717-1 du Code rural.

Elle est également chargée du contrôle de l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

La compétence de la section concerne :

L'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 67-4

UC 67- 4 - SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
la section a compétence dans les secteurs géographiques suivants :

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 67-4, cette section est exclusivement compétente pour le contrôle des établissements de transport routier, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A.

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbains

Code 4941 B = Transport de fret de proximité

Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs

Code 4942 Z = Services de déménagement

Code 5229 A = Messagerie fret express

Des établissements de transport fluvial, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 5030 Z, 5040 Z, 5222 Z :

Code 5030 Z = Transports fluviaux de passagers

Code 5040 Z = Transports fluviaux de marchandises

Code 5222 Z = gestionnaires d'infrastructures de transport par eau

Sur l'ensemble du territoire du département du Bas-Rhin, cette section est exclusivement compétente pour le contrôle :

Des établissements de transport ferroviaire, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4910Z, 4920Z, 5221Z :

Code 4910Z = Transport ferroviaire de voyageurs

Code 4920Z = Transport ferroviaire de marchandises

Code 5221 Z = Gestionnaires d'infrastructures ferroviaires

La compétence sur ces entreprises inclut la compétence sur les entreprises intervenantes et les chantiers ferroviaires.

La section a en outre compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans le secteur géographique suivant :

Commune de Strasbourg :

Secteur gare situé entre :

Au Nord :

Rue du Faubourg de Saverne EXCLUES
Rue Georges Wodli

A l'Ouest :

Autoroute A35

Au Sud :

Place de la Gare INCLUDE
Rue du Maire Kuss INCLUDE

A l'Est :

Quai Saint Jean INCLUS

Quartier des XV situé entre :

Au Nord : Bassin de l'III
Canal de la Marne au Rhin

A l'Est : Bassin des Remparts

Au Sud : Avenue de la Forêt Noire EXCLUE
Place Brant EXCLUE
Rue du Grand Pont EXCLUE

A l'Ouest : Allée de la Robertsau EXCLUE
Avenue de l'Europe EXCLUE

UC 67- 4 - SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg :

Secteur Laiterie situé entre :

Au Nord :

Place de la Gare } EXCLUES
Rue du Maire Kuss }

A l'Est :

Quai Saint Jean } INCLUS
Quai Althoffer }
Quai Marc Bloch }

Au Sud :

L'III

A l'Ouest :
Autoroute A35

Secteur Petite France située entre :

Au Nord :
Quai de Paris INCLUS

A l'Est :
Rue du Noyer
Rue des Francs-Bourgeois
Rue de la Division Leclerc



Au Sud :
L'III

A l'Ouest :
Ponts Couverts INCLUS
Quai Turckheim INCLUS
Quai Desaix INCLUS

Secteur Port-du-Rhin Nord – Jardin des Deux Rives situé entre :

Au Nord :
Canal du Rhône au Rhin

A l'Est :
Le Rhin

Au Sud :
Canal d'Alsace

A l'Ouest :
Bassin René Graff
Bassin Vauban
Bassin des Remparts

UC 67- 4 - SECTION 4

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg :

Secteur Les Halles situé entre :

Au Nord :
Autoroute A 350

Place de Haguenau



A l'Ouest :

Place de Haguenau
Rue de Haguenau
Rue du Faubourg de Pierre



Secteur Plaine des Bouchers situé entre

Au Nord :

Quartier du Neudorf
Rue de la Montagne Verte

EXCLUE

A l'Est :

Avenue de Colmar

EXCLUE

Au Sud :

Rue des Frères Eberts

EXCLUE

A l'Ouest :

Autoroute A35

UC 67- 4 - SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg :

Secteur situé entre :

Au Nord :

Commune de Schiltigheim
Canal de la Marne au Rhin

EXCLUE

A l'Est :

Quartier de La Robertsau
Allée de la Robertsau
Avenue de l'Europe

EXCLU
INCLUDE
INCLUDE

Au Sud :

Avenue des Vosges
Avenue d'Alsace

EXCLUE

Place Brant

INCLUDE

A l'Ouest :

Place de Haguenau
Route de Brumath

EXCLUE
INCLUDE

Secteur Sud du Port du Rhin, situé entre :

Au Nord :

Rue du Rheinfeld

INCLUDE

A l'Est :
Route du Rohrschollen INCLUDE

Au Sud :
Commune d'Eschau EXCLUE

A l'Ouest :
Rue de la Rochelle INCLUDE

UC 67- 4 - SECTION 7

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de STRASBOURG :

Quartier du Neudorf – Heyritz (limite ouest A35)

Secteur Nord du Port du Rhin, situé entre :

Au Nord :
Bassin Dusuzeau
Bassin Vauban

A l'Est :
Bassin René Graff
Canal d'Alsace

Au Sud :
Rue de Boulogne INCLUDE

A l'Ouest :
Rue de La Rochelle EXCLUE
Rue du Havre INCLUDE
Rue de Nantes INCLUDE

UC 67- 4 - SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de STRASBOURG :

Secteur Hôpital Civil – Krutenau - Esplanade, situé entre :

Au Nord :
Rue du Grand Pont
Rue Schnitzler
Rue Vauban
Boulevard de la Victoire

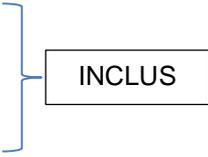


A l'Est :

Quai des Belges INCLUS

Au Sud :

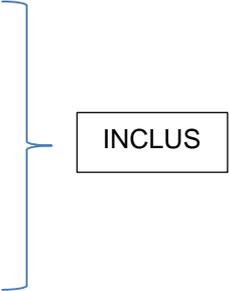
Quai des Alpes
Quai du Général Koenig
Quai Fustel de Coulanges
Quai Menachem Taffel
Quai Louis Pasteur



INCLUS

A l'Ouest :

Quai Mathiss
Place du Quartier Blanc
Place Henri Dunant
Place des Moulins
Quai Finkwiller
Quai Charles Frey
Quai Saint Nicols
Quai des Bateliers
Quai des Pêcheurs



INCLUS

Secteur Centre du Port du Rhin, situé entre :

Au Nord :

Rue de Boulogne EXCLUE

A l'Est :

Canal d'Alsace

Au Sud :

Rue du Rheinfeld EXCLUE

A l'Ouest :

Rue de La Rochelle EXCLUE

UC 67- 4 - SECTION 9

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg

Secteur Kléber - Cathédrale, situé entre :

Au Nord :

Quai Kellerman INCLUS

A l'Est :

Rue de la Nuée Bleue
Rue du Dôme
Rue des Frères
Rue des Ecrivains
Rue de la Râpe
Rue du Bain aux Roses



EXCLUS

Au Sud :

L'III

A l'Ouest :

Rue du Noyer
Rue des Francs-Bourgeois
Rue de la Division Leclerc



INCLUDES

Secteur Meinau, situé entre :

Au Nord :

Quartier du Neudorf – voie ferrée EXCLUE

A l'Est :

Rue des Vaneaux
Rue du Général Offenstein
Rue du Rhin Tortu



INCLUDES

Au Sud :

Commune d'Illkirch EXCLUE

A l'Ouest :

Rue du Doubs
Rue des Frères Eberts
Avenue de Colmar



INCLUDES

UC 67- 4 - SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de STRASBOURG :

Quartier du Neuhof - Musau

Secteur Centre-Ville, situé entre :

Au Nord :

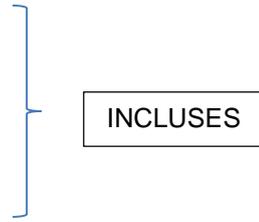
Quai Lezay Marnesia INCLUS

A l'Est :

Quai Saint Etienne INCLUS
L'III

Au Sud :

Rue de la Nuée Bleue
Rue du Dôme
Rue des Frères
Rue des Ecrivains
Rue de la Râpe
Rue du Bain aux Roses



A l'Ouest :

Quai Schoepflin INCLUS

Secteur Ouest du Port du Rhin, situé entre :

Au Nord :

Rue de Lorient INCLUDE

A l'Est et au Sud :

Rue de La Rochelle : INCLUDE

A l'Ouest :

Rue de Cherbourg INCLUDE

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} décembre 2017. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département du BAS-RHIN.

Article 5 :

La Responsable de l'Unité Départementale du BAS-RHIN de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2017/43 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département de la HAUTE-MARNE**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail,

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017,

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 1^{er} décembre 2017 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

L'unité de Contrôle de la HAUTE MARNE couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département de la HAUTE MARNE compte 6 sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Quatre sections d'inspection généralistes,
- Deux sections (n°1 et 2) compétentes pour :
 - les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et pour les travaux réalisés

par toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Les entreprises du département relevant des codes APET 1,2 et 3 ainsi que les codes APE 1051C (fabrication de fromage), 1610A (sciage et rabotage du bois), 4776Z (commerce de détails de fleurs, plantes, graines, animalerie), 4661Z (commerce de gros de matériel agricole) relèvent également de la compétence de ces sections,

- les activités de transports relevant des codes APET 49 à 53 ainsi que les codes APE 8690A (ambulances) et 4519Z (commerce d'autres véhicules automobile).

La section n° 2 est par ailleurs compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de la HAUTE-MARNE s'établissent comme suit :

SECTION 1

Les entreprises de transport et agricoles telles que définies à l'article 2 du présent arrêté situées à l'ouest du département délimité par la Route Nationale 4 depuis son entrée dans le département à partir de la Marne, à l'exclusion de la commune de Saint-Dizier, la route nationale 67 jusqu'à la commune de Chaumont incluse, la route départementale 619, la route nationale 19 jusqu'à la commune de Langres incluse, la route départementale 674 puis la route départementale 974 jusqu'à la sortie du département en direction de la Côte d'Or

SECTION 2

Les entreprises de transport et agricoles telles que définies à l'article 2 du présent arrêté situées à l'est du département délimité par la Route Nationale 4 depuis son entrée dans le département à partir de la Marne, la commune de Saint-Dizier, la route nationale 67 jusqu'à la commune de Chaumont exclue, la route départementale 619, la route nationale 19 jusqu'à la commune de Langres exclue, la route départementale 674 puis la route départementale 974 jusqu'à la sortie du département en direction de la Côte d'Or

La compétence ferroviaire telle que définie à l'article 2.

SECTION 3

A l'exception des entreprises relevant des sections 1 et 2

Les cantons suivants :

- SAINT DIZIER 1
- WASSY
- JOINVILLE
- BOLOGNE
- une partie de la commune de Saint-Dizier selon la répartition par rue suivante :

Les rues suivantes de la ville de SAINT DIZIER :

Abbaye chemin de l'	Gigandet rue Andre	Nommions rue des
Abeilles rue des	Gigny chemin du Cimetière de	Normandie allée de
Alsace rue d'	Giraud avenue du General	Notre Dame rue

Alsace-Lorraine avenue	Giraud impasse du Général	Olonna rue
Ancerville chemin d'	Godard Bruillard rue (12 avril 1912)	Pain allée Germain
Argente Ligne chemin de l'	Godard Jeanson rue	Palme rue Olof
Arquebuse rue de l'	Gounod rue Charles	Papillons rue des
Artois allée d'	Gravières chemin des	Paris rue de la Commune de
Aune rue de l'	Grignon rue	Pasteur avenue
Barbusse place Henri	Grillons rue des	Patouillet allée du
Bas fourneaux rond point des	Gruet rue de l' Abbé	Penissières chemin des
Basch impasse Victor	Guimard rue Hector	Perey rue Marguerite
Basch rue Victor	Halles rue des Petites	Picardie allée de
Bastie rue Maryse	Hauts Fossés	Place rue de la
Batellerie rue de la	Henri IV rue	Plaine quartier de la
Baudesson rue de l'Echevin	Horizon chemin de l'	Planchotte rue de la
Becquey place	Janny rue Pierre	Poignault impasse
Belle Foret sur Marne avenue de	Jaurès place Jean	Poirier ruelle du
Beregovoy avenue Pierre	Jaures rue Jean	Pont de Vergy
Bert impasse Paul	Jeanson rue Godard	Pré Longue queue (Giratoire)
Bert rue Paul	Joinville route de	Pre Longue Queue rue du
Beurjant rue de	Jumeret rue	Pré Moinot rue du
Bocardage rue du	Jupiter impasse de	Puits Royau rue du
Bois rue du	Lachats rue des	Quebec rue du
Bonnettes chemin des	Lacore rue Suzanne	Ravel rue Maurice
Bourgogne rue de	Laminoirs allée des	Raynal impasse du Colonel
Bragards rue des	Lebon rue Philippe	Raynal passage du Colonel
Briand Aristide place	Lepage rue Louis	Raynal rue du Colonel
Brulliard rue Godard	Lesprit lotissement	République place de la
Buat rue Jean	L'Etanche rue de	Resnik rue Judith
Canada rue du	Libellules rue des	Robinson rue du
Canal de la Forge rue du	Liberté place de la	Rodin rue Auguste
Capucins rue des	Liege rue de	Roises rue des
Castors lotissement des	Liszt rue Franz	Rollin carrefour H
Chaînerie allée de la	Lorraine impasse d' Alsace	Rond (Giratoire)
Chaînerie rue de la	Lorraine rue de	Rond rue du
Champagne rue de	Loucheur rue Louis	Rude rue Francois
Charbonneaux Philippe	Louventes rue des	Rue Grande
Château Renard allée du	Loyes (Giratoire Leclerc)	Saint Amand (Bretelle)
Château Renard rue	Loyes rue des	Saint Amand (Giratoire 2)
Chêne Saint Amand avenue du	Lucot rue Charles	Saint Amand (Giratoire Mercedes)
Chénier rue André	Lurcat rue Jean	Saint Amand (Giratoire)
Cigales rue des	Maillol rue Aristide	Saint Nicolas rue
Clefmonts (Giratoire)	Maistre impasse du General	Saint Saens rue Camille
Clefmonts chemin des	Maistre impasse Gal	Salengro avenue Roger
Clefmonts rue des	Maistre rue du General	Sancerre rue
Clos Lapierre voie	Marceau rue	Sand rue George
Clos Mortier chemin du	Marina chemin de la	Savoie (Giratoire)
Coccinelles rue des	Marne boulevard de	Savoie rue de
Colbert rue Croix	Marne cité de la	Schoelcher rue Victor
Corse allée de	Marne quartier de la	Semard rue Pierre
Cortes et Bellonte rue	Marne-Saône rue du Canal	Soeurs quartier des
Couchy rue du	Mars rue de	Soleil impasse du
Courbet rue Gustave	Martin rue Pierre	St-Eloi allée

Crassier lotissement du	Martyrs de la Deportation place des	Stuart rue Marie
Criquets rue des	Matisse rue Henri	Tanneurs rue des
Dehault rue Robert	Mauguet rue Emile	Tartelottes chemin des
Despres rue du Docteur	Meiffert voie d'accès	Thomas rue Albert
Diderot rue	Mérovingiens (Giratoire 2)	Timbaud avenue Jean-Pierre
Ecuyers rue des	Mérovingiens (Giratoire)	Tourniquet ruelle du
Epinotte rue de l'	Mérovingiens rue des	Tuilerie chemin de la
Etang de la Marina chemin de l'	Mérovingines (giratoire échangeur)	Tuilerie rue de la
Etats-Unis avenue des	Minières rue des	Val rue du
Etoiles rue des	Moinot rue du Pré	Valotte chemin de la
Eturbees allée des	Monet rue Claude	Vandeul rue de
Eturbees rue des	Monod avenue Jacques	Venus rue de
Europe place de l'	Morionnes chemin des	Vergers rue des
Flandre allée de	Mougeot rue du Docteur	Vergy (Giratoire)
Fosse Cadet allée de	Moulins rue des	Vergy impasse de
Fosse Cadet rue de la	Mozart rue	Vergy rue de
Fourmis impasse des	Musset rue Alfred de	Verlaine rue Paul
Fourmis rue des	Nancy (Giratoire d' Ancerville)	Vert bois militaire
Franche-Comte allée de	Nancy route de	Volta rue Alessandro
Gauguin rue Paul	Neptune impasse de	

SECTION 4 :

A l'exception des entreprises relevant des sections 1 et 2

Les cantons suivants :

-SAINT-DIZIER3

-EURVILLE

-POISSONS

-BOURBONNE LES BAINS

-une partie de la commune de Saint-Dizier selon la répartition par rue suivante :

Les rues suivantes de la ville de SAINT DIZIER :

11 Novembre 1918 place du	Fert rue Albert	Parchim avenue de
19 Mars 1962 rue du	Fezandelle rue Lucien	Pascal Mail Blaise
8 Mai 1945 place du	Fisbacq rue Hubert	Paul avenue Marcel
Agnès rue des	Flammarion allée	Paul Mail Marcel
Albert rue du Brigadier	Flammarion rue Camille	Pergaud allée
Alcides place des	Fontaine rue Jean de la	Pergaud Espace
Allende boulevard Salvator	Fort Carré rue du	Perse rue saint john
Alouettes rue des	Frachon avenue Benoit	Pertois lotissement du
Andre rue des	France rue Anatole	Perthois rue de
Arc rue Jeanne d'	François 1er rue	Picasso rue Pablo
Bachelard rue Gaston	Francoise rue des	Pierre rue des
Barbaux (Giratoire)	Gambetta rue	Pinsons rue des
Barbaux rue André	Garros (Mail Roland)	Pisani avenue Edgar
Bar-le-Duc route de	Gaulle place du Général de	Plante rue Gaston
Bénivalle rue de la	Gaumont rue Léon	Port de Gigny rue du
Bernardine allée de la	Genevoix place Maurice	Pressoirs rue des
Bernardine rue de la	Giros rue Emile	Prototypes impasse des
Berthelot rue	Gros Emile rue	Quatre Fossés rue des
Bleuets rue des	Godard rue Louis	Quéruel rue Henri

Blum allée Leon	Grand Chantier impasse du	Quint rue Charles
Blum rue Léon	Grèves chemin des	Racine rue
Bois du Roi rue du	Grèves rue des	Rameau rue Jean-philippe
Bonnor rue	Grèves sentier	Raoul rue des
Bordeaux (Accès collège de la Noue)	Guesde rue Jules	RD 635
Bordeaux rue Henry	Henri rue des	RD 635 (Giratoire CLC)
Bourbon rue Guy de	Hirondelles rue des	RD 635 (Giratoire Cora)
Bourg allée du Petit	Hoéricourt rue de	RD 635 (Giratoire Renault PL)
Brassens Georges square	Hugo avenue Victor	RD 635 (Giratoire restauroute)
Breguet rue Louis	Iris rue des	RD635 (Giratoire De Bettancourt)
Buffon impasse	Jacques impasse des	RN35 vers Bar Le Duc
Buffon rue	Jardins ruelle des	Remparts ruelle des
Buffon voie	Jeanne d'Arc	Renan allée Ernest
Buisson rue Fernand	Jonquilles rue des	Renan rue Ernest
Buttes chemin des	Jouvet rue Louis	Renan place Ernest
Camus rue Jean	Jules impasse des	Renard rue Jules
Canard Sauvage avenue du	Juliette rue des	Rene rue des
Carnot rue du Président	Kastler rue Alfred	Renoir rue Auguste
Carprières rue des	Kennedy avenue du president	Republique avenue de la
Cartier avenue Marius	Lalande rue	Robespierre Quai
Casanova allée Danielle	Lamartine rue	Roitelets rue du
Cassou rue Jean	Lamineurs rue des	Rolland place Romain
Catel parking	Lattre de Tassigny rue Maréchal de	Rollin rue René
Catel rue	Laurent avenue Raoul	Rousseau impasse J.J. 1
CD 157 vers Sermaize	Leach allée du Général	Rousseau impasse J.J. 2
Cezanne rue Paul	Leclerc place du Marechal	Rousseau rue Jean Jacques
Chambre rue Edouard	L'Eglantine chemin de	Rousseau rue Waldeck
Chanfaut rue Guy	Lehn rue Jean Marie	Saint Jean impasse clos
Chaplin place Charlie	Lescuyer allée Jean-François	Saint Thiebault chemin
Chardin rue du Docteur	Lievre rue du	Saint Thiebault impasse
Chardonnerets rue des	Loubert avenue de la	Saint Thiebault sentier
Charlot ruelle	Louis rue des Jean	Sangliers rue des
Chevreuils rue des	Lumières rue des Frères	Sangnier rue Marc
Claudiel rue Camille	Malgras rue	Sarrail (Giratoire Décathlon)
Clos Lapierre chemin du	Malraux place André	Sarrail avenue du General
Clos Saint-Jean chemin du	Malterie rue de la	Sauges rue des
Closot chemin du	Marcel impasse des	Sauvage rue du Petit
Colette rue	Marché rue du	Schweitzer rue Albert
Coquelicots rue des	Marianne impasse des	Scierie du Grand Chantier rue de la
Cornee Renard avenue de la	Marianne rue des	Seguin rue Marc
Corneille rue	Marie-Louise impasse des	Sommiere rue de la
Cornu rue de l' Abbé	Marie-Thérèse rue des	Souvenir Français rue du
Coubertin allée Pierre de	Marini quai	Tambourine (Giratoire)
Creux place Robert	Martin du Gard rue Roger	Tambourine rue de la
Cugnot nouvelle voie	Massotte rue Louis	Tennis rue des
Cugnot rue du	Maugery chemin de la Croix	Terechkova rue Valentina
Curie allée Pierre et Marie	Mauguet place Emile	Theuriet rue André
Danton rue	Michel allée Louise	Thieuret prolongée rue André
De Courberin allée Pierre	Michelet rue	Thil rue Marcel
Desmoulins impasse Camille	Michelot rue Roger	Tours rue des
Desmoulins quai Camille	Milhaud rue Darius	Tourterelles rue des

Deux Pigeons avenue des
Driout rue Charles Adolphe
Dunant boulevard Henri
Ecole impasse devant l'
Ecole rue de l'
Eiffel allée Gustave
Entrevan boulevard du Colonel
Eon rue du Capitaine
Etang Rozet chemin de l'
Faubert chemin de la Voie
Favarde rue de la

Molière rue
Molière passage
Montaigne allée Michel de
Montant impasse
Montants chemin Rural dit des
Montants rue des
Montpensier rue
Moulin allée Jean
Orange rue du Prince d'
Ornel rue du Quai d'
Ortiz rue Louis

Triolet rue Elsa
Trois-Fontaines route de
Vallès rue Jules
Verdun (Giratoire Centre Nautique)
Verdun avenue de
Verdun rue de
Vian rue Boris
Victoire rue de la
Vilar rue Jean
Voltaire rue
Zola Place Emile
Zola rue Emile

SECTION 5 :

A l'exception des entreprises relevant des sections 1 et 2

Les cantons suivants :

-CHATEAUVILLAIN
-VILLEGUSIEN

Ainsi que la commune de Chaumont.

SECTION 6 :

A l'exception des entreprises relevant des sections 1 et 2

Les cantons suivants :

- CHALINDREY, - CHAUMONT 1
- LANGRES, - CHAUMONT 2
- NOGENT, - CHAUMONT 3

Ainsi que la commune de BROTTE.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} décembre 2017. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de la HAUTE-MARNE.

Article 5 :

La Responsable de l'Unité Départementale de la HAUTE-MARNE de la DIRECCTE Grand-Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2017/48 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département du HAUT-RHIN**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 29 novembre 2017 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les Unités de Contrôle du Haut-Rhin prévues par l'arrêté susvisé comptent les sections suivantes dont la localisation et la délimitation sont définies comme suit:

Unité de contrôle UC 68-1 rattachée à l'Unité Départementale du Haut-Rhin : 7 sections d'inspection n° UC 68-1, section 1 à UC 68-1, section 7

Unité de contrôle UC 68-2 rattachée à l'Unité Départementale du Haut-Rhin : 7 sections d'inspection n° UC 68-2, section 8 à UC 68-2, section 14

Unité de contrôle UC 68-3 rattachée à l'Unité Départementale du Haut-Rhin : 8 sections d'inspection n° UC 68-3, section 15 à UC 68-3, section 22.

Unité de contrôle UC 68-4 rattachée à l'Unité Départementale du Haut-Rhin : 7 sections d'inspection n° UC 68-4, section 23 à UC 68-4, section 29.

Les unités de contrôle n° UC 68-1 et UC 68-2 sont localisées Cité administrative TOUR 3 rue Fleischhauer 68026 COLMAR Cedex, Les unités de contrôle n° UC 68-3 et UC 68-4 sont localisées Cité administrative COEHORN Bât. A 68091 MULHOUSE Cedex.

Article 2 :

La localisation et la délimitation géographique des unités de contrôle du HAUT RHIN s'établissent comme suit:

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC 68-1

ALGOLSHEIM	HUNAWIHR	RODERN
AMMERSCHWIHR	HUSSEREN LES CHATEAUX	ROMBACH LE FRANC
ANDOLSHEIM	ILLHAEUSERN	RORSCHWIHR
APPENWIHR	INGERSHEIM	SAINTE CROIX AUX MINES
ARTZENHEIM	JEBSHEIM	SAINT HIPPOLYTE
AUBURE	KATZENTHAL	SAINTE MARIE AUX MINES
BALGAU	KAYERSBERG	SIGOLSHEIM
BALTZENHEIM	KIENTZHEIM	SONDERNACH
BEBLNHEIM	KUNHEIM	SOULTZBACH LES BAINS
BENNWIHR	LABAROCHE	SOULTZEREN
BERGHEIM	LAPOUTROIE	STOSSWIHR
BIESHEIM	LE BONHOMME	SUNDHOFFEN
BISCHWIHR	LIEPVRE	THANNENKIRCH
BREITENBACH	LOGELBACH	TROIS EPIS
DESSNHEIM	LOGELHEIM	TURCKHEIM
DURRENENTZEN	LUTTENBACH	URSCHENHEIM
EGUISHEIM	METZERAL	VOEGLINSHOFFEN
ESCHBACH AU VAL	MITTELWIHR	VOGELGRUN
FORTSCHWIHR	MITTLACH	VOGELSHEIM
FRELAND	MUHLBACH SUR MUNSTER	WALBACH
GEISWASSER	MUNSTER	WASSERBOURG
GRIESBACH AU VAL	MUNTZENHEIM	WECKOLSHEIM
GRUSSENHEIM	NAMBSHEIM	WETTOLSHEIM
GUEMAR	NEUF BRISACH	WICKERSCHWIHR
GUNSBACH	NIEDERMORSCHWIHR	WIDENSOLEN
HEITEREN	OBERMORSCHWIHR	WIHR AU VAL
HERRLISHEIM près Colmar	OBERSAASHEIM	WINTZENHEIM
HETTENSCHLAG	ORBAY	WOLFGANTZEN
HOHROD	OSTHEIM	ZELLENBERG
HOLTZWIHR	RIBEAUVILLE	ZIMMERBACH
HORBOURG WIHR	RIEDWIHR	
HOUSSEN	RIQUEWIHR	

POUR LA COMMUNE DE COLMAR :

Abbe Lemire (Rue de l')	Freres Lumiere (Rue des)	Mittelhardt Brunenweg
Abbe Wetterle (Rue de l')	Galtz (Rue du)	Mittelharth (Rue de la)
Abeilles (Rue des)	Gaz (Rue du)	Mittelwihr (Rue de)
Acacia (Rue de l')	General de Gaulle (Avenue du)	Mittler Weg
Adolphe Hirn (Rue)	General Guy Schlessler (Rue du)	Mogg (Rue)

Agen (Rue d')	Georges Bizet (Rue)	Morat (Rue de)
Ammerschwihr (Rue d')	Georges Rislér	Muscat (Rue du)
Ampere (Rue)	Gerardmer (Rue de)	Neuf Brisach (Route de)
Andre Kiener (Rue)	Giessuebel	Niedermorschwihr (Rue de)
Arras (Rue d')	Giuseppe Verdi (Rue)	Noyer (Rue du)
Bagatelle (Rue de la)	Gravieres (Rue des)	Oberharth
Bangerthutten Weg	Guebwiller (Rue de)	Oberharth (Rue de l')
Beblenheim (Rue de)	Guemar (Rue de)	Orbey (Rue d')
Belfort (Rue de)	Gustave Burger (Rue)	Orme (Rue de l')
Belges (Rue des)	Gustave Umbdenstock (Rue)	Ostheim (Rue d')
Bennwihr (Rue de)	Gutenberg (Rue)	Papeteries (Rue des)
Berthollet (Rue)	Hasenweid	Pasteur (Rue)
Besenreiser	Hausenharth	Petunias (Rue des)
Billing (Place)	Haut-koenigsbourg (Rue du)	Peuplier (Rue du)
Billing (Rue)	Henri Schaedelín (Rue)	Pierre Meister (Rue)
Blaise Pascal (Rue)	Henri Sellier	Pigeon (Rue du)
Bonnes Gens (Rue des)	Henry Wilhelm (Rue)	Pinot (Rue du)
Bonnes Gens (Sente des)	Hetre (Rue du)	Pin (Rue du)
Bouleau (Rue du)	Hirondelles (Rue des)	Platane (Rue du)
Brasseries (Rue des)	Hollande (Rue de)	Poilus (Rue des)
Bruxelles (Rue de)	Holtzwihr (Rue de)	Pommier (Rue du)
Canal (Rue du)	Houblonniere (Rue de la)	Pont Rouge (Rue du)
Capitaine Dreyfus (Place du)	Houssen (Rue de)	Poudriere (Rue de la)
Carlovingiens (Rue des)	Hunawihir (Rue de)	Prunier (Rue du)
Cavalerie (Rue de la)	Hyde (Rue de)	Raisin (Rue du)
Cedre (Rue du)	Illhaeusern (Rue d')	Reb Gartenweg
Cerisier (Rue du)	Ingersheimerweg	Riedwihr (Rue de)
Cesar Frank (Rue)	Ingersheim (Route d')	Riesling (Rue du)
Chanoine Boxler (Rue du)	Isenmann (Rue)	Riquewihr (Rue de)
Charles Francois Gounod (Rue)	Jacques Daguerre (Rue)	Robert Schuman (Rue)
Charles Grad (Rue)	Jacques Thibaud (Rue)	Rothmuller (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)	Jardins de l'Oberharth (Rue des)	Sainte Catherine (Rue)
Charles Spindler (Place)	Jean Baptiste Weckerlin (Rue)	Saint Joseph (Place)
Chasselas (Rue du)	Jean Henry Dunant (Rue)	Saint Joseph (Rue)
Chene (Rue du)	Jean Jaures (Rue)	Saint Leon (Rue)
Claude Debussy (Place)	Jean Mermoz (Rue)	Savon (Rue du)
Confins (Chemin des)	Jean Michel Haussmann (Rue)	Schoepflin (Rue)
Cour du Languedoc	Jean Philippe Rameau (Rue)	Schongau (Rue de)
Cour de Provence	Jean Sebastien Bach (Place)	Selestat (Route de)
Curie (Rue)	Joseph Rey (Avenue)	Sigolsheim (Rue de)
Dahlias (Rue des)	Jules Massenet (Rue)	Sint Niklaas (Rue de)
Daniel Blumenthal (Rue)	Katzenthal (Rue de)	Soie (Rue de la)
Denis Papin (Rue)	Kaysersberg (Rue de)	Stauffen (Rue du)
Digue (Rue de la)	Kientzheim (Rue de)	Strasbourg (Route de)
Docteur Albert Schweitzer (Rue)	Klein Fecht Weg	Straubach
Docteur Emile Macker (Rue)	Lacarre (Place)	Sylvaner (Rue du)
Docteur Joseph Duhamel (Rue)	Ladhof (Allée)	Tanet (Rue du)
Dornig (Chemin du)	Lavoisier (Rue)	Theinheimer Hag
Edmond Marin la Meslee (Rue)	Leimengrub Weg	Theinheimer Weid
Edouard Benes (Rue)	Leon Boellmann (Rue)	Timken (Rue)

Edouard Branly (Rue)
Emile Schwoerer (Rue)
Erable (Rue de l')
Espérance
Ettore Bugatti (Allée)
Fecht (chemin de la)
Fecht (Cité de la)
Fecht (Rue de la)
Fileurs (Rue des)
Fleischhauer (Rue)
Florimont (Rue du)
Foire aux Vins (Avenue de la)
Forge (Rue de la)
Foulonnerie (Rue de la)
Frederic Chopin (Rue)
Frédéric Hartman
Frederic Kuhlmann (Rue)
Frene (Rue du)

Logelbach (Rue du)
Londres (Rue de)
Lorraine (Avenue de)
Louis Bleriot (Rue)
Louis Hector Berlioz (Rue)
Louis Joseph Gay Lussac (Rue)
Louis Xavier Widerkehr (Rue)
Lucca (Rue de)
Ludwig Van Beethoven (Rue)
Marco Diener (Rue)
Marguerites (Rue des)
Marronnier (Rue du)
Maurice Ravel (Rue)
Meisenhütten Weg
Merle (Rue du)
Mesanges (Rue des)
Metiers (Rue des)
Mittelharth (Chemin de la)

Tokay (Rue du)
Traminer (Rue du)
Treille (Rue de la)
Turckheim (Rue de)
Unter Theinheim
Unter Theinheimer Weg
Val Saint Gregoire (Rue du)
Victor Huen (Rue)
Vieux-mühlbach (Rue du)
Vignes (Rue des)
Vincent de Paul (Cité)
Weibelambach
Weibelambach (Rue du)
Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)
Zellenberg (Rue de)
152^{ème} Régiment Infanterie (rue)
1^{ère} Armée Française (rue de la)
5^{ème} Division Blindée (rue de la)

Rues et Avenues partagées entre UC 68-1 et UC 68-2 :

Paris (Avenue de)
Theinheim (Rue de)
Tir (Rue du)

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC 68-2

BALDERSHEIM
BANTZENHEIM
BATTENHEIM
BERGHOLTZ
BERGHOLTZ ZELL
BERRWILLER
BILTZHEIM
BITSCHWILLER LES THANN
BLODELSHEIM
BOLLWILLER
BUHL
CERNAY
CHALAMPE
ENSISHEIM
FELDKIRCH
FELLERING
FESSENHEIM
GEISHOUSE
GOLDBACH ALTENBACH
GUEBERSCHWIHR
GUEBWILLER
GUNDOLSHEIM

HATTSTATT
HARTMANNSWILLER
HIRTZFELDEN
HUSSEREN WESSERLING
ISSENHEIM
JUNGHOLTZ
KRUTH
LAUTENBACH
LAUTENBACH ZELL
LINTHAL
MALMERSPACH
MERXHEIM
MEYENHEIM
MITZACH
MOLLAU
MOOSCH
MUNCHHOUSE
MUNWILLER
MURBACH
NIEDERENTZEN
NIEDERHERGHEIM
OBERENTZEN

OBERHERGHEIM
ODEREN
ORSCHWIHR
OSENBACH
OTTMARSHEIM
PFAFFENHEIM
PULVERSHEIM
RAEDERSHEIM
RANSPACH
REGUISHEIM
RIMBACH près Guebwiller
RIMBACH ZELL
ROGGENHOUSE
ROUFFACH
RUELSHEIM
RUMERSHEIM LE HAUT
RUSTENHART
SAINT AMARIN
SAINTE CROIX EN PLAINE
SOULTZ
SOULTZMATT
STEINBACH
STORCKENSOHN
THANN
UFFHOLTZ
UNGERSHEIM
URBES
VIEUX THANN
WATTWILLER
WESTHALTEN
WILDENSTEIN
WILLER SUR THUR
WINTZFELDEN
WUENHEIM

POUR LA COMMUNE DE COLMAR :

Abattoir (Rue de l')	Vieux-muhlbach (Rue du)	Luss (Sente de la)
Abbe Lemire (Rue de l')	Vignes (Rue des)	Luxembourg (rue de)
Abbe Wetterle (Rue de l')	Vincent de Paul (Cité)	Lycee (Rue du)
Abeilles (Rue des)	Weibelambach	Madrid (Rue de)
Acacia (Rue de l')	Weibelambach (Rue du)	Magasin A Fourrages (Rue du)
Adolphe Hirn (Rue)	Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)	Maimbourg (Rue)
Agen (Rue d')	Zellenberg (Rue de)	Mairie (Place de la)
Ammerschwihr (Rue d')	152 ^{ème} Régiment Infanterie (rue)	Maison Rouge (Impasse de la)
Ampere (Rue)	1 ^{ère} Armée Française (rue de la)	Manege (Rue du)
Andre Kiener (Rue)	5 ^{ème} Division Blindée (rue de la)	Mangold (Rue)
Arras (Rue d')	Albi (Rue d')	Maquisards (rue des)
Bagatelle (Rue de la)	Allmend Weg	Marbach (Rue de)
Bangerthutten Weg	Alsace (Avenue d')	Marchands (Rue des)
Beblenheim (Rue de)	Alspach (Rue d')	Marche aux Fruits (rue du)
Belfort (Rue de)	Altkirch (Rue d')	Marne (Avenue de la)
Belges (Rue des)	Americains (Rue des)	Martyrs de la Resistance (Place)
Bennwihr (Rue de)	Amsterdam (Rue d')	Mathias Grunewald (Rue)
Berthollet (Rue)	Ancetres (Petite rue des)	Michel de Montaigne
Besenreiser	Ancetres (Rue des)	Merciere (Rue)
Billing (Place)	Ancienne Douane (Place de l')	Messimy (Rue)
Billing (Rue)	Ancienne Mairie (Rue de l')	Michelet (Rue)
Blaise Pascal (Rue)	Ancienne Poste (Rue de l')	Mittlerer Noehlen Pfad
Bonnes Gens (Rue des)	Anemones (Rue des)	Mittlerer Semm Weg
Bonnes Gens (Sente des)	Ange (Rue de l')	Montagne Verte (Place de la)
Bouleau (Rue du)	Anne Franck (Rue)	Montagne Verte (Rue de la)
Brasseries (Rue des)	Aristide Briand (Rue)	Montaigne (Impasse de)
Bruxelles (Rue de)	Artisans (Rue des)	Montbeliard (Rue de)
Canal (Rue du)	Athenes (Rue d')	Morel (Rue)
Capitaine Dreyfus (Place du)	Aubepines (Rue des)	Moulins (Rue des)
Carlovingiens (Rue des)	Augustins (Rue des)	Mouton (Rue du)
Cavalerie (Rue de la)	Au Werb	Mulhouse (Rue de)
Cedre (Rue du)	Bains (Rue des)	Muriers (Clos des)
Cerisier (Rue du)	Balde (Rue)	Musset (Rue)
Cesar Frank (Rue)	Bale (Route de)	Natala (Chemin du)
Chanoine Boxler (Rue du)	Balzac (Rue)	Nefftzer (Rue)
Charles Francois Gounod (Rue)	Bartholdi (Rue)	Nenuphars (Rue des)
Charles Grad (Rue)	Basque (Rue)	Nessle (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)	Bateliers (Rue des)	Neufchatel (rue de)
Charles Spindler (Place)	Baudelaire (Rue)	Neufelweg (chemin rural)
Chasselas (Rue du)	Beaux Pres (Rue des)	Neuland (rue du)
Chene (Rue du)	Belgrade (Rue de)	Niederau
Claude Debussy (Place)	Berlin (Rue de)	Niederau (Chemin de la)
Confins (Chemin des)	Berne (Rue de)	Niederau (Impasse de la)
Cour du Languedoc	Berthe Molly (Rue)	Niederau (Sente de la)
Cour de Provence	Bertrand Monnet (Rue)	Niklausbrunn Weg
Curie (Rue)	Biberacker	Noehlen Pfad
Dahlias (Rue des)	Biberacker Weg	Noehlen Weg

Daniel Blumenthal (Rue)	Bleich	Nonnenholz Weg
Denis Papin (Rue)	Bleich (Chemin de la)	Nord (Rue du)
Digue (Rue de la)	Bleich (Rue de la)	Oberer Rudenwadel Weg
Docteur Albert Schweitzer (Rue)	Bleich (Sente de la)	Oberhoh Weg
Docteur Emile Macker (Rue)	Bles (Petite rue des)	Oberlin (Rue)
Docteur Joseph Duhamel (Rue)	Bles (Rue des)	Ober Wolfloch Weg
Dornig (Chemin du)	Bois Fleuri (Rue du)	Oies (Rue des)
Edmond Marin la Meslee (Rue)	Bosquets (Chemin des)	Oslo (rue d')
Edouard Benes (Rue)	Boulangers (Rue des)	Ourdisseurs (Rue des)
Edouard Branly (Rue)	Bruat (Rue)	Ours (Rue de l')
Emile Schwoerer (Rue)	Brunnle Weg	Paix (Rue de la)
Erable (Rue de l')	Budapest (Rue de)	Paul Cezanne (Allée)
Espérance	Camille Mequillet (Rue)	Paul Jacques Kalb (Rue)
Ettore Bugatti (Allée)	Camille Schlumberger (Rue)	Petit Ballon (Rue du)
Fecht (chemin de la)	Camille See (Rue)	Peyerimhoff (Rue de)
Fecht (Cité de la)	Canard (Rue du)	Pfaffenheim (Rue de)
Fecht (Rue de la)	Cardinal Mercier (Rue du)	Pfeffel (Rue)
Fileurs (Rue des)	Castelnau (Rue de)	Pflixbourg (Rue du)
Fleischhauer (Rue)	Cathedrale (Place de la)	Poissonnerie (Quai de la)
Florimont (Rue du)	Cavaliers (chemin des)	Poissonnerie (Rue de la)
Foire aux Vins (Avenue de la)	Ceuly (impasse)	Porte Neuve (Rue de la)
Forge (Rue de la)	Champ de mars (Bld du)	Potiers (Rue des)
Foulonnerie (Rue de la)	Champs (rue des)	Prague (Rue de)
Frederic Chopin (Rue)	Chanoine Oberlechner (Place du)	Pretres (Rue des)
Frédéric Hartman	Chantier (Rue du)	Primeurs (Chemin des)
Frederic Kuhlmann (Rue)	Charles Koenig (Rue)	Primeveres (Rue des)
Frene (Rue du)	Charles Sandherr (Rue)	Prunelliers (Clos des)
Freres Lumiere (Rue des)	Charles Zwicker	Rainkopf (Rue du)
Galtz (Rue du)	Charpentiers (Rue des)	Rapp (Rue)
Gaz (Rue du)	Chasseur (Rue du)	Raymond Poincaré
General de Gaulle (Avenue du)	Chateaubriand (Rue)	Reichenberg (Rue du)
General Guy Schlessler (Rue du)	Chauffour (Rue)	Reims (Rue de)
Georges Bizet (Rue)	Cigogne (Rue de la)	Reiset (Rue de)
Georges Risler	Clefs (Rue des)	Rempart (Rue du)
Gerardmer (Rue de)	Cloches (Rue des)	Republique (Avenue de la)
Giessuebel	Colmar (route de)	Reubell (Rue)
Giuseppe Verdi (Rue)	Colombe (sentier de la)	Rhin (Rue du)
Gravieres (Rue des)	Concorde (Rue de la)	Ribeauville (Rue de)
Guebwiller (Rue de)	Conseil Souverain (Rue du)	Ritter Gaesslein
Guemar (Rue de)	Copenhague (Rue de)	Rodolphe Kaepelin (Rue)
Gustave Burger (Rue)	Corberon (Rue)	Roesselmann (Rue)
Gustave Umbdenstock (Rue)	Cordonniers (Rue des)	Rohrbrunnen
Gutenberg (Rue)	Corneille (Rue de la)	Rome (Avenue de)
Hasenweid	Croix Blanche (Rue de la)	Roses (Rue des)
Hausenharth	Dachsbuhl (Chemin du)	Rothenbach (Rue du)
Haut-koenigsbourg (Rue du)	Dagsbourg (Rue du)	Rouffach (Route de)
Henri Schaedelin (Rue)	Desportes (Place)	Rudenwadel (Rue)
Henri Sellier	Docteur Paul Betz (Rue)	Rueil (Rue de)
Henry Wilhelm (Rue)	Dominicains (Place des)	Ruest (Rue)

Hetre (Rue du)	Dreifinger Weg	Sainte Anne (Cours)
Hirondelles (Rue des)	Dreisteinweg	Sainte Catherine (Place)
Hollande (Rue de)	Eau (Rue de l')	Sainte Croix (Chemin de)
Holtzwihr (Rue de)	Ecole (Place de l')	Saint Eloi (Rue)
Houblonniere (Rue de la)	Ecoles (Rue des)	Saint Gilles (Rue de)
Houssen (Rue de)	Edighoffen (Rue)	Saint Guidon (Rue)
Hunawuhr (Rue de)	Edouard Richard (Rue)	Saint Jean (Rue)
Hyde (Rue de)	Eglise (Rue de l')	Saint Josse (Rue)
Illhaeusern (Rue d')	Eguisheim (Rue d')	Saint Martin (Rue)
Ingersheimerweg	Eisenstadt (Rue d')	Saint Nicolas (Rue)
Ingersheim (Route d')	Enceinte (Rue de l')	Saint Pierre (Boulevard)
Isenmann (Rue)	Erckmann Chatrian (Rue)	Saint Ulrich (Allée)
Jacques Daguerre (Rue)	Est (Rue de l')	Schauenberg (Rue du)
Jacques Thibaud (Rue)	Etroite (Rue)	Scherersbrunn Weg
Jardins de l'Oberharth (Rue des)	Europe (Avenue de l')	Scheurer-kestner (Place)
Jean Baptiste Weckerlin (Rue)	Fallimont (Rue de)	Schickele (Rue)
Jean Henry Dunant (Rue)	Fischart (Rue)	Schlossberg (Rue du)
Jean Jaures (Rue)	Flaubert (Rue)	Schlucht (Rue de la)
Jean Mermoz (Rue)	Fleurs (Rue des)	Schneckenacker Weg
Jean Michel Haussmann (Rue)	Foch (Avenue)	Schoenenwerd (Chemin du)
Jean Philippe Rameau (Rue)	Fosses (Rue des)	Schongauer (Rue)
Jean Sebastien Bach (Place)	Franklin Roosevelt (Rue)	Schwendi (Rue)
Joseph Rey (Avenue)	Fribourg (Avenue de)	Sebastien Brant (Rue)
Jules Massenet (Rue)	Frohnholz	Semm (Rue de la)
Katzenthal (Rue de)	Gambetta (rue)	Serpentine (Rue)
Kaysersberg (Rue de)	Gare (Place de la)	Serruriers (Rue des)
Kientzheim (Rue de)	Gare (Rue de la)	Silberrunz
Klein Fecht Weg	Geiler (Rue)	Silberrunz (Chemin de la)
Lacarre (Place)	General Andre Hartemann (Place du)	Sinn (Quai de la)
Ladhof (Allée)	General Leclerc (bld du)	Six Montagnes Noires (Place des)
Lavoisier (Rue)	Geneve (Rue de)	Solidarite (Rue de la)
Leimengrub Weg	George Sand (Rue)	Soultzbach les Bains (Rue de)
Leon Boellmann (Rue)	Georges Clemenceau (Avenue)	Soultz (Rue de)
Logelbach (Rue du)	Georges Lasch (Rue)	Speck (Chemin de la)
Londres (Rue de)	Glaieuls (Rue des)	Specklesmatt Weg
Lorraine (Avenue de)	Golbery (Rue)	Stanislas (Rue)
Louis Bleriot (Rue)	Grandidier (Rue)	Steinernkreuz Weg
Louis Hector Berlioz (Rue)	Grand Rue (Grande rue)	Stockholm (rue de)
Louis Joseph Gay Lussac (Rue)	Grenouillere (Rue de la)	Stockmeyer (Rue)
Louis Xavier Widerkehr (Rue)	Griesbach (Rue de)	Stoeber (Rue)
Lucca (Rue de)	Grillenbreit (Rue du)	Taillandiers (Rue des)
Ludwig Van Beethoven (Rue)	Grosser Semm Pfad	Tanneurs (Petite rue des)
Marco Diener (Rue)	Guirsbach (Rue de)	Tanneurs (Rue des)
Marguerites (Rue des)	Gunsbach (Rue de)	Tauler (Rue)
Marronnier (Rue du)	Hagueneck (Rue du)	Tetes (Rue des)
Maurice Ravel (Rue)	Hartenkopf Weg	Thannaeckerle (Sente du)
Meisenhutten Weg	Haslinger (Place)	Thann (Rue de)
Merle (Rue du)	Hattstatt (Rue de)	Thomas Murner (Rue)
Mesanges (Rue des)	Haute Digue Thurweb	Thomas (Rue)

Metiers (Rue des)	Haut Ribeaupierre (Rue du)	Thur (chemin de la)
Mittelharth (Chemin de la)	Henner (Rue)	Thur (Rue de la)
Mittelhardt Brunenweg	Henri Lebert (Rue)	TischWeg
Mittelharth (Rue de la)	Herrenberg (Rue du)	Tiefenbach (Rue du)
Mittelwihr (Rue de)	Herrlisheim (Allée de)	Tilleuls (Rue des)
Mittler Weg	Herrlisheim (Rue de)	Tirailleurs (Rue des)
Mogg (Rue)	Herse (Rue de la)	Tischweg
Morat (Rue de)	Hertenbrod (Impasse)	Tisserands (Rue des)
Muscat (Rue du)	Hertrich (Rue)	Tonneliers (Rue des)
Neuf Brisach (Route de)	Hirzensteg	Tourneurs (Rue des)
Niedermorschwihr (Rue de)	Hirzensteg (Chemin du)	Trefle (Rue du)
Noyer (Rue du)	Hirzensteg (Cour du)	Triangle (Rue du)
Oberharth	Hoffmeister (Impasse)	Tripiers (Rue des)
Oberharth (Rue de l')	Hohlandsbourg (Rue du)	Trois Chateaux (Rue des)
Orbey (Rue d')	Hohnack (Rue du)	Trois Epis (Rue des)
Orme (Rue de l')	Hopital (Rue de l')	Truite (Rue de la)
Ostheim (Rue d')	Humbret (Rue)	Turenne (Rue de)
Papeteries (Rue des)	Husseren (Rue de)	Ueberzwerch Lusspfad
Pasteur (Rue)	Ill (Rue de l')	Unterer Dreifinger Weg
Petunias (Rue des)	Insel Weg	Unterer Nonnenholz Weg
Peuplier (Rue du)	Iris (Rue des)	Unterer Traenk Weg
Pierre Meister (Rue)	Jacinthes (Rue des)	Unterlinden (Rue des)
Pigeon (Rue du)	Jacquard (Rue)	Varsovie (Rue de)
Pinot (Rue du)	Jacques Preiss (Rue)	Vauban (Rue)
Pin (Rue du)	Jardins (Rue des)	Verdun (Rue de)
Platane (Rue du)	Jean Baptiste Fleurent (Rue)	Vergers (Rue des)
Poilus (Rue des)	Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)	Verlaine (Rue)
Pommier (Rue du)	Jean de Lattre de Tassigny (Place)	Vernier (Rue)
Pont Rouge (Rue du)	Jean Jacques Rousseau (Rue)	Victor Hugo (Rue)
Poudriere (Rue de la)	Jean Joseph Liblin (Rue)	Victor Schoelcher (Rue)
Prunier (Rue du)	Jeanne d'Arc (Place)	Vienne (Rue de)
Raisin (Rue du)	Jerome Boner (Rue)	Vignerons (rue des)
Reb Gartenweg	J F Kennedy (Rue)	Vigny (Rue)
Riedwihr (Rue de)	Joffre (Avenue)	Vinaigrerie (rue de la)
Riesling (Rue du)	Jonquilles (Rue des)	Voltaire (Rue)
Riquewihr (Rue de)	Joseph Wagner (Rue)	Vorderer Semm Weg
Robert Schuman (Rue)	Kastelberg (Rue du)	Vosges (Cité des)
Rothmuller (Rue)	Kleber (Rue)	Vosges (Rue des)
Sainte Catherine (Rue)	Kleiner Semm Pfad	Voulminot (Rue)
Saint Joseph (Place)	Kochloeffelplon Weg	Wahlenbourg (Rue du)
Saint Joseph (Rue)	Kraehenbruckle Weg (Voie communale)	Walbach (Rue de)
Saint Leon (Rue)	Krebs Weg	Weckmund (Rue du)
Savon (Rue du)	Laboueurs (Rue des)	Weinemer (Rue)
Schoepflin (Rue)	Laine (Rue de la)	Wettolsheimer Gras Weg
Schongau (Rue de)	Landeck (Rue)	Wettolsheim (Rue de)
Selestat (Route de)	Landwasser	Wettolsheim Weg (voie communale)
Sigolsheim (Rue de)	Landwasser (Rue du)	Wickram (Rue)
Sint Niklaas (Rue de)	Lauch (Rue de la)	Wihr au Val (Rue de)

Soie (Rue de la)
Stauffen (Rue du)
Strasbourg (Route de)
Straubach
Sylvaner (Rue du)
Tanet (Rue du)
Theinheimer Hag
Theinheimer Weid
Timken (Rue)
Tokay (Rue du)
Traminer (Rue du)
Treille (Rue de la)
Turckheim (Rue de)
Unter Theinheim
Unter Theinheimer Weg
Val Saint Gregoire (Rue du)
Victor Huen (Rue)

Lauch Werb
Lauenstein
Lauenstein Beim Kohlweg
Lauenstein (Rue du)
Lavandieres (Quai des)
Lavandieres (Rue des)
Legion Etrangere (Rue de la)
Leon Blum (Rue)
Liberte (Avenue de la)
L'III
Linge (Rue du)
Lisbonne (Rue de)
Lausanne (rue de)
Louis Atthalin (Rue)
Lucerne (rue de)
Luss (Rue de la)

Wilson (Rue)
Wimpfeling
Wintzenheimer Talhuben
Wintzenheim (Route de)
Woelfelin (Rue)
Wolffloch Weg
Zimmerbach (Rue de)
Zurich (Rue de)
1^{er} Cuirassiers (rue du)
2 Février (place du)
4^{eme} Btl Chasseurs à Pied (rue)
18 novembre (place)

Rues et Avenue partagées entre UC 68-1 et UC 68-2 :

Paris (Avenue de)
Theinheim (Rue de)
Tir (Rue du)

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC 68-2

BALDERSHEIM
BANTZENHEIM
BATTENHEIM
BERGHOLTZ
BERGHOLTZ ZELL
BERRWILLER
BILTZHEIM
BITSCHWILLER LES THANN
BLODELSHEIM
BOLLWILLER
BUHL
CERNAY
CHALAMPE
ENSISHEIM
FELDKIRCH
FELLERING
FESSENHEIM
GEISHOUSE
GOLDBACH ALTENBACH
GUEBERSCHWIHR

GUEBWILLER
GUNDOLSHEIM
HATTSTATT
HARTMANNSWILLER
HIRTZFELDEN
HUSSEREN WESSERLING
ISSENHEIM
JUNGHOLTZ
KRUTH
LAUTENBACH
LAUTENBACH ZELL
LINTHAL
MALMERSPACH
MERXHEIM
MEYENHEIM
MITZACH
MOLLAU
MOOSCH
MUNCHHOUSE
MUNWILLER

MURBACH
NIEDERENTZEN
NIEDERHERGHEIM
OBERENTZEN
OBERHERGHEIM
ODEREN
ORSCHWIHR
OSENBACH
OTTMARSHEIM
PFAFFENHEIM
PULVERSHEIM
RAEDERSHEIM
RANSPACH
REGUISHEIM
RIMBACH près Guebwiller
RIMBACH ZELL
ROGGENHOUSE
ROUFFACH
RUELSHEIM

RUMERSHEIM LE HAUT
RUSTENHART
SAINT AMARIN
SAINTE CROIX EN PLAINE
SOULTZ
SOULTZMATT
STEINBACH
STORCKENSOHN
THANN
UFFHOLTZ
UNGERSHEIM
URBES
VIEUX THANN
WATTWILLER
WESTHALTEN
WILDENSTEIN
WILLER SUR THUR
WINTZFELDEN
WUENHEIM

POUR LA COMMUNE DE COLMAR :

Abattoir (Rue de l')
Abbe Lemire (Rue de l')
Abbe Wetterle (Rue de l')
Abeilles (Rue des)
Acacia (Rue de l')
Adolphe Hirn (Rue)
Agen (Rue d')
Ammerschwihr (Rue d')
Ampere (Rue)
Andre Kiener (Rue)
Arras (Rue d')
Bagatelle (Rue de la)
Bangerthutten Weg
Bebenheim (Rue de)
Belfort (Rue de)
Belges (Rue des)
Bennwihr (Rue de)
Berthollet (Rue)
Besenreiser
Billing (Place)
Billing (Rue)
Blaise Pascal (Rue)
Bonnes Gens (Rue des)
Bonnes Gens (Sente des)
Bouleau (Rue du)
Brasseries (Rue des)

Bruxelles (Rue de)
Canal (Rue du)
Capitaine Dreyfus (Place du)
Carlovingiens (Rue des)
Cavalerie (Rue de la)
Cedre (Rue du)
Cerisier (Rue du)
Cesar Frank (Rue)
Chanoine Boxler (Rue du)
Charles Francois Gounod (Rue)
Charles Grad (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)
Charles Spindler (Place)
Chasselas (Rue du)
Chene (Rue du)
Claude Debussy (Place)
Confins (Chemin des)
Cour du Languedoc
Cour de Provence
Curie (Rue)
Dahlias (Rue des)
Daniel Blumenthal (Rue)
Denis Papin (Rue)
Digue (Rue de la)
Docteur Albert Schweitzer (Rue)
Docteur Emile Macker (Rue)

Docteur Joseph Duhamel (Rue)
Dornig (Chemin du)
Edmond Marin la Meslee (Rue)
Edouard Benes (Rue)
Edouard Branly (Rue)
Emile Schwoerer (Rue)
Erable (Rue de l')
Espérance
Ettore Bugatti (Allée)
Fecht (chemin de la)
Fecht (Cité de la)
Fecht (Rue de la)
Fileurs (Rue des)
Fleischhauer (Rue)
Florimont (Rue du)
Foire aux Vins (Avenue de la)
Forge (Rue de la)
Foulonnerie (Rue de la)
Frederic Chopin (Rue)
Frédéric Hartman
Frederic Kuhlmann (Rue)
Frene (Rue du)
Freres Lumiere (Rue des)
Galtz (Rue du)
Gaz (Rue du)
General de Gaulle (Avenue du)
General Guy Schlessler (Rue du)
Georges Bizet (Rue)
Georges Risler
Gerardmer (Rue de)
Giessuebel
Giuseppe Verdi (Rue)
Gravieres (Rue des)
Guebwiller (Rue de)
Guemar (Rue de)
Gustave Burger (Rue)
Gustave Umbdenstock (Rue)
Gutenberg (Rue)
Hasenweid
Hausenharth
Haut-koenigsbourg (Rue du)
Henri Schaedelin (Rue)
Henri Sellier
Henry Wilhelm (Rue)
Hetre (Rue du)
Hirondelles (Rue des)
Hollande (Rue de)
Holtzwihr (Rue de)
Houblonniere (Rue de la)

Houssen (Rue de)
Hunawihir (Rue de)
Hyde (Rue de)
Illhaeusern (Rue d')
Ingersheimerweg
Ingersheim (Route d')
Isenmann (Rue)
Jacques Daguerre (Rue)
Jacques Thibaud (Rue)
Jardins de l'Oberharth (Rue des)
Jean Baptiste Weckerlin (Rue)
Jean Henry Dunant (Rue)
Jean Jaures (Rue)
Jean Mermoz (Rue)
Jean Michel Haussmann (Rue)
Jean Philippe Rameau (Rue)
Jean Sebastien Bach (Place)
Joseph Rey (Avenue)
Jules Massenet (Rue)
Katzenthal (Rue de)
Kaysersberg (Rue de)
Kientzheim (Rue de)
Klein Fecht Weg
Lacarre (Place)
Ladhof (Allée)
Lavoisier (Rue)
Leimengrub Weg
Leon Boellmann (Rue)
Logelbach (Rue du)
Londres (Rue de)
Lorraine (Avenue de)
Louis Bleriot (Rue)
Louis Hector Berlioz (Rue)
Louis Joseph Gay Lussac (Rue)
Louis Xavier Widerkehr (Rue)
Lucca (Rue de)
Ludwig Van Beethoven (Rue)
Marco Diener (Rue)
Marguerites (Rue des)
Marronnier (Rue du)
Maurice Ravel (Rue)
Meisenhutten Weg
Merle (Rue du)
Mesanges (Rue des)
Metiers (Rue des)
Mittelharth (Chemin de la)
Mittelhardt Brunenweg
Mittelharth (Rue de la)
Mittelwihr (Rue de)

Mittler Weg
Mogg (Rue)
Morat (Rue de)
Muscat (Rue du)
Neuf Brisach (Route de)
Niedermorschwihr (Rue de)
Noyer (Rue du)
Oberharth
Oberharth (Rue de l')
Orbey (Rue d')
Orme (Rue de l')
Ostheim (Rue d')
Papeteries (Rue des)
Pasteur (Rue)
Petunias (Rue des)
Peuplier (Rue du)
Pierre Meister (Rue)
Pigeon (Rue du)
Pinot (Rue du)
Pin (Rue du)
Platane (Rue du)
Poilus (Rue des)
Pommier (Rue du)
Pont Rouge (Rue du)
Poudriere (Rue de la)
Prunier (Rue du)
Raisin (Rue du)
Reb Gartenweg
Riedwihr (Rue de)
Riesling (Rue du)
Riquewihr (Rue de)
Robert Schuman (Rue)
Rothmuller (Rue)
Sainte Catherine (Rue)
Saint Joseph (Place)
Saint Joseph (Rue)
Saint Leon (Rue)
Savon (Rue du)
Schoepflin (Rue)
Schongau (Rue de)
Selestat (Route de)
Sigolsheim (Rue de)
Sint Niklaas (Rue de)
Soie (Rue de la)
Stauffen (Rue du)
Strasbourg (Route de)
Straubach
Sylvaner (Rue du)
Tanet (Rue du)

Theinheimer Hag
Theinheimer Weid
Timken (Rue)
Tokay (Rue du)
Traminer (Rue du)
Treille (Rue de la)
Turckheim (Rue de)
Unter Theinheim
Unter Theinheimer Weg
Val Saint Gregoire (Rue du)
Victor Huen (Rue)
Vieux-muhlbach (Rue du)
Vignes (Rue des)
Vincent de Paul (Cité)
Weibelambach
Weibelambach (Rue du)
Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)
Zellenberg (Rue de)
152^{ème} Régiment Infanterie (rue)
1^{ère} Armée Française (rue de la)
5^{ème} Division Blindée (rue de la)
Albi (Rue d')
Allmend Weg
Alsace (Avenue d')
Alspach (Rue d')
Altkirch (Rue d')
Américains (Rue des)
Amsterdam (Rue d')
Ancetres (Petite rue des)
Ancetres (Rue des)
Ancienne Douane (Place de l')
Ancienne Mairie (Rue de l')
Ancienne Poste (Rue de l')
Anemones (Rue des)
Ange (Rue de l')
Anne Franck (Rue)
Aristide Briand (Rue)
Artisans (Rue des)
Athenes (Rue d')
Aubepines (Rue des)
Augustins (Rue des)
Au Werb
Bains (Rue des)
Balde (Rue)
Bale (Route de)
Balzac (Rue)
Bartholdi (Rue)
Basque (Rue)
Bateliers (Rue des)

Baudelaire (Rue)
Beaux Pres (Rue des)
Belgrade (Rue de)
Berlin (Rue de)
Berne (Rue de)
Berthe Molly (Rue)
Bertrand Monnet (Rue)
Biberacker
Biberacker Weg
Bleich
Bleich (Chemin de la)
Bleich (Rue de la)
Bleich (Sente de la)
Bles (Petite rue des)
Bles (Rue des)
Bois Fleuri (Rue du)
Bosquets (Chemin des)
Boulangers (Rue des)
Bruat (Rue)
Brunnle Weg
Budapest (Rue de)
Camille Mequillet (Rue)
Camille Schlumberger (Rue)
Camille See (Rue)
Canard (Rue du)
Cardinal Mercier (Rue du)
Castelnau (Rue de)
Cathedrale (Place de la)
Cavaliers (chemin des)
Ceuly (impasse)
Champ de mars (Bld du)
Champs (rue des)
Chanoine Oberlechner (Place du)
Chantier (Rue du)
Charles Koenig (Rue)
Charles Sandherr (Rue)
Charles Zwicker
Charpentiers (Rue des)
Chasseur (Rue du)
Chateaubriand (Rue)
Chauffour (Rue)
Cigogne (Rue de la)
Clefs (Rue des)
Cloches (Rue des)
Colmar (route de)
Colombe (sentier de la)
Concorde (Rue de la)
Conseil Souverain (Rue du)
Copenhague (Rue de)

Corberon (Rue)
Cordonniers (Rue des)
Corneille (Rue de la)
Croix Blanche (Rue de la)
Dachsbuhl (Chemin du)
Dagsbourg (Rue du)
Desportes (Place)
Docteur Paul Betz (Rue)
Dominicains (Place des)
Dreifinger Weg
Dreisteinweg
Eau (Rue de l')
Ecole (Place de l')
Ecoles (Rue des)
Edighoffen (Rue)
Edouard Richard (Rue)
Eglise (Rue de l')
Eguisheim (Rue d')
Eisenstadt (Rue d')
Enceinte (Rue de l')
Erckmann Chatrian (Rue)
Est (Rue de l')
Etroite (Rue)
Europe (Avenue de l')
Fallimont (Rue de)
Fischart (Rue)
Flaubert (Rue)
Fleurs (Rue des)
Foch (Avenue)
Fosses (Rue des)
Franklin Roosevelt (Rue)
Fribourg (Avenue de)
Frohnholz
Gambetta (rue)
Gare (Place de la)
Gare (Rue de la)
Geiler (Rue)
General Andre Hartemann (Place du)
General Leclerc (bld du)
Geneve (Rue de)
George Sand (Rue)
Georges Clemenceau (Avenue)
Georges Lasch (Rue)
Glaieuls (Rue des)
Golbery (Rue)
Grandidier (Rue)
Grand Rue (Grande rue)
Grenouillere (Rue de la)
Griesbach (Rue de)

Grillenbreit (Rue du)
Grosser Semm Pfad
Guirsberg (Allée du)
Gunsbach (Rue de)
Hagueneck (Rue du)
Hartenkopf Weg
Haslinger (Place)
Hattstatt (Rue de)
Haute Digue Thurweb
Haut Ribeaupierre (Rue du)
Henner (Rue)
Henri Lebert (Rue)
Herrenberg (Rue du)
Herrlisheim (Allée de)
Herrlisheim (Rue de)
Herse (Rue de la)
Hertenbrod (Impasse)
Hertrich (Rue)
Hirzensteg
Hirzensteg (Chemin du)
Hirzensteg (Cour du)
Hoffmeister (Impasse)
Hohlandsbourg (Rue du)
Hohnack (Rue du)
Hopital (Rue de l')
Humbret (Rue)
Husseren (Rue de)
Ill (Rue de l')
Insel Weg
Iris (Rue des)
Jacinthes (Rue des)
Jacquard (Rue)
Jacques Preiss (Rue)
Jardins (Rue des)
Jean Baptiste Fleurent (Rue)
Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)
Jean de Lattre de Tassigny (Place)
Jean Jacques Rousseau (Rue)
Jean Joseph Liblin (Rue)
Jeanne d'Arc (Place)
Jerome Boner (Rue)
J F Kennedy (Rue)
Joffre (Avenue)
Jonquilles (Rue des)
Joseph Wagner (Rue)
Kastelberg (Rue du)
Kleber (Rue)
Kleiner Semm Pfad
Kochloeffelplon Weg

Kraehenbruckle Weg (Voie
communale)
Krebs Weg
Laboueurs (Rue des)
Laine (Rue de la)
Landeck (Rue)
Landwasser
Landwasser (Rue du)
Lauch (Rue de la)
Lauch Werb
Lauenstein
Lauenstein Beim Kohlweg
Lauenstein (Rue du)
Lavandieres (Quai des)
Lavandieres (Rue des)
Legion Etrangere (Rue de la)
Leon Blum (Rue)
Liberte (Avenue de la)
L'III
Linge (Rue du)
Lisbonne (Rue de)
Lausanne (rue de)
Louis Atthalin (Rue)
Lucerne (rue de)
Luss (Rue de la)
Luss (Sente de la)
Luxembourg (rue de)
Lycee (Rue du)
Madrid (Rue de)
Magasin A Fourrages (Rue du)
Maimbourg (Rue)
Mairie (Place de la)
Maison Rouge (Impasse de la)
Manege (Rue du)
Mangold (Rue)
Maquisards (rue des)
Marbach (Rue de)
Marchands (Rue des)
Marche aux Fruits (rue du)
Marne (Avenue de la)
Martyrs de la Resistance (Place)
Mathias Grunewald (Rue)
Michel de Montaigne
Merciere (Rue)
Messimy (Rue)
Michelet (Rue)
Mittlerer Noehlen Pfad
Mittlerer Semm Weg
Montagne Verte (Place de la)

Montagne Verte (Rue de la)
Montaigne (Impasse de)
Montbeliard (Rue de)
Morel (Rue)
Moulins (Rue des)
Mouton (Rue du)
Mulhouse (Rue de)
Muriers (Clos des)
Musset (Rue)
Natala (Chemin du)
Nefftzer (Rue)
Nenuphars (Rue des)
Nessle (Rue)
Neufchatel (rue de)
Neufelweg (chemin rural)
Neuland (rue du)
Niederau
Niederau (Chemin de la)
Niederau (Impasse de la)
Niederau (Sente de la)
Niklausbrunn Weg
Noehlen Pfad
Noehlen Weg
Nonnenholz Weg
Nord (Rue du)
Oberer Rudenwadel Weg
Oberhoh Weg
Oberlin (Rue)
Ober Wolfloch Weg
Oies (Rue des)
Oslo (rue d')Ourdisseurs (Rue des)
Ours (Rue de l')Paix (Rue de la)
Paul Cezanne (Allée)
Paul Jacques Kalb (Rue)
Petit Ballon (Rue du)
Peyerimhoff (Rue de)
Pfaffenheim (Rue de)
Pfeffel (Rue)
Pflixbourg (Rue du)
Poissonnerie (Quai de la)
Poissonnerie (Rue de la)
Porte Neuve (Rue de la)
Potiers (Rue des)
Prague (Rue de)
Pretres (Rue des)
Primeurs (Chemin des)
Primeveres (Rue des)

Prunelliers (Clos des)
Rainkopf (Rue du)
Rapp (Rue)
Raymond Poincaré
Reichenberg (Rue du)
Reims (Rue de)
Reiset (Rue de)
Rempart (Rue du)
Republique (Avenue de la)
Reubell (Rue)
Rhin (Rue du)
Ribeauville (Rue de)
Ritter Gaesslein
Rodolphe Kaepelin (Rue)
Roesselmann (Rue)
Rohrbrunnen
Rome (Avenue de)
Roses (Rue des)
Rothenbach (Rue du)
Rouffach (Route de)
Rudenwadel (Rue)
Rueil (Rue de)
Ruest (Rue)
Sainte Anne (Cours)
Sainte Catherine (Place)
Sainte Croix (Chemin de)
Saint Eloi (Rue)
Saint Gilles (Rue de)
Saint Guidon (Rue)
Saint Jean (Rue)
Saint Josse (Rue)
Saint Martin (Rue)
Saint Nicolas (Rue)
Saint Pierre (Boulevard)
Saint Ulrich (Allée)
Schauenberg (Rue du)
Scherersbrunn Weg
Scheurer-kestner (Place)
Schickele (Rue)
Schlossberg (Rue du)
Schlucht (Rue de la)
Schneckenacker Weg
Schoenenwerd (Chemin du)
Schongauer (Rue)
Schwendi (Rue)
Sebastien Brant (Rue)
Semm (Rue de la)
Serpentine (Rue)
Serruriers (Rue des)

Silberrunz
Silberrunz (Chemin de la)
Sinn (Quai de la)
Six Montagnes Noires (Place des)
Solidarite (Rue de la)
Soultzbach les Bains (Rue de)
Soultz (Rue de)
Speck (Chemin de la)
Specklesmatt Weg
Stanislas (Rue)
Steinernkreuz Weg
Stockholm (rue de)
Stockmeyer (Rue)
Stoeber (Rue)
Taillandiers (Rue des)
Tanneurs (Petite rue des)
Tanneurs (Rue des)
Tauler (Rue)
Tetes (Rue des)
Thannaeckerle (Sente du)
Thann (Rue de)
Thomas Murner (Rue)
Thomas (Rue)
Thur (chemin de la)
Thur (Rue de la)
TischWeg
Tiefenbach (Rue du)
Tilleuls (Rue des)
Tirailleurs (Rue des)
Tischweg
Tisserands (Rue des)
Tonneliers (Rue des)
Tourneurs (Rue des)
Trefle (Rue du)
Triangle (Rue du)
Tripiers (Rue des)
Trois Chateaux (Rue des)
Trois Epis (Rue des)
Truite (Rue de la)
Turenne (Rue de)
Ueberzwerch Lusspfad
Unterer Dreifinger Weg
Unterer Nonnenholz Weg
Unterer Traenk Weg
Unterlinden (Rue des)
Varsovie (Rue de)
Vauban (Rue)
Verdun (Rue de)
Vergers (Rue des)

Verlaine (Rue)
Vernier (Rue)
Victor Hugo (Rue)
Victor Schoelcher (Rue)
Vienne (Rue de)
Vignerons (rue des)
Vigny (Rue)
Vinaigrerie (rue de la)
Voltaire (Rue)
Vorderer Semm Weg
Vosges (Cité des)
Vosges (Rue des)
Voulminot (Rue)
Wahlenbourg (Rue du)
Walbach (Rue de)
Weckmund (Rue du)
Weinemer (Rue)
Wettolsheimer Gras Weg
Wettolsheim (Rue de)
Wettolsheim Weg (voie communale)
Wickram (Rue)
Wihr au Val (Rue de)
Wilson (Rue)
Wimpfeling
Wintzenheimer Talhuben
Wintzenheim (Route de)
Woelfelin (Rue)
Wolfloch Weg
Zimmerbach (Rue de)
Zurich (Rue de)
1^{er} Cuirassiers (rue du)
2 Février (place du)
4^{ème} Btl Chasseurs à Pied (rue)
18 novembre (place)

Rues et Avenue partagées entre UC 68-1 et UC 68-2 :

Paris (Avenue de)
Theinheim (Rue de)
Tir (Rue du)

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC 68-3

ALTENACH	MANSPACH
AMMERZWILLER	MASEVAUX
ASPACH LE BAS	MICHELBACH
ASPACH LE HAUT	MONTREUX JEUNE
BALSCHWILLER	MONTREUX VIEUX
BELLEMAGNY	MORTZWILLER
BERNWILLER	NIEDERBRUCK
BOURBACH LE BAS	NIFFER
BOURBACH LE HAUT	OBERBRUCK
BRECHAUMONT	PETIT LANDAU
BRETTEN	PFASTATT
BUETWILLER	RAMMERSMATT
BURNHAUPT LE BAS	REININGUE
BURNHAUPT LE HAUT	REZWILLER
CHAVANNES SUR L'ETANG	RICHWILLER
DANNEMARIE	RIEDISHEIM
DIEFMATTEN	RIMBACH près Masevaux
DOLLEREN	RIXHEIM
ELBACH	RODEREN
ESCHENTZWILLER	ROMAGNY
ETEIMBES	SAINT COSME
FALKWILLER	SAUSHEIM
GILDWILLER	SCHWEIGHOUSE
GOMMERSDORF	SENTHEIM
GUEVENATTEN	SEWEN
GUEWENHEIM	SICKERT
HABSHEIM	SOPPE LE BAS
HAGENBACH	SOPPE LE HAUT
HAGENTHAL LE HAUT	STAFFELFELDEN
HECKEN	STERNENBERG
HOMBOURG	TRAUBACH LE BAS
ILLZACH	TRAUBACH LE HAUT
KINGERSHEIM	VALDIEU LUTRAN
KIRCHBERG	WEGSCHEID
LAUW	WITTELSHEIM
LEIMBACH	WITTENHEIM
LUTTERBACH	WOLFERSDORF
MAGNY	ZIMMERSHEIM

POUR LA COMMUNE DE MULHOUSE :

1 ^{ère} Division Blindée (avenue/rue de la)	Frêne (rue du)	Nouveau Bassin (rue du)
57 ^{ème} Régiment de Transmissions (rue du)	Frères Lumières (rue des)	Ottmarsheim (rue d')
9 ^{ème} Division d'Infanterie coloniale (rue de la)	Frioul (rue du)	Ours (rue de l')
Adolsheim (rue d')	Froeningen (rue de)	Panorama (rue du)
Agriculture (de l')	Galfingue (rue de)	Pascal (rue)
Alger (quai d')	Galilée (rue)	Patineurs (rue des)
Alma (quai d')	Gambetta (boulevard Léon)	Patrouille (rue de la)
Altkirch (avenue d')	Gardes Vignes (rue des)	Pâturage (rue du)
Altkirch (pont d')	Gascogne (rue de)	Peguy (rue Charles)
André Koechlin Dollfus (rue)	Gaulois (chemin des)	Pépinière (rue de la)
Anémone (rue de l')	Gazon (rue du)	Perdrix (rue des)
Anvers (rue d')	Geisbuhl (rue de)	Pervenche (rue de la)
Ardennes (chemin des)	Gendarmerie (rue de la)	Petit Pont (chemin du)
Argonne (rue de l')	Gildwiller (rue de)	Pétri (rue Jacques-Henri)
Artois (rue d')	Goerich (rue Charles)	Pfastatt (rue de)
Ascq (rue d')	Goldbach (rue de)	Pfimlin (rue)
Aubépine (rue de l')	Gounod (rue Charles)	Philosophes (chemin des)
Auvergne (rue d')	Graf (rue Mathias)	Picard (place Michel)
Balance (rue de la)	Grains (rue des)	Pigeon (rue du)
Bâle (rue et porte de)	Gray (rue de)	Pinson (rue du)
Ballersdorf (rue de)	Groseilliers (rue des)	Poitou (rue du)
Balzac (rue Honoré de)	Groupe Mobile d'Alsace (rue)	Pommier (rue du)
Bannière (chemin de la)	Grumbach (rue Salomon)	Pont (chemin du petit)
Bantzenheim (rue de)	Guebwiller (rue de)	Pont d'Aspach (rue du)
Barbanègre (rue)	Gutrolf (rue)	Port (rue du)
Bartholdi (rue)	Gymnastes (rue des)	Porte Jeune
Bataille (rue de la)	Habsheim (rue de)	Portugal (rue du)
Bateliers (rue des)	Hardt (rue de la)	Prévoyance (rue de la)
Battenheim (rue de)	Hartmannswiller (rue de)	Primevères (rue des)
Beau Regard (rue du)	Hasenrain (rue du)	Printemps (place et rue du)
Belfort (rue de)	Hederich (rue)	Provence (rue de)
Belles Feuilles (sentier des)	Heimsbrunn (rue de)	Puits (rue du)
Bellevue (rue)	Hericourt (rue)	Pyramides (rue des)
Belvédère (rue du)	Hermine (rue des)	Rabelais (rue)
Bergère (rue de la)	Herzog (rue Antoine)	Racine (rue Jean)
Berlioz (rue Hector)	Hêtre (rue du)	Ramier (rue du)
Berthelot (rue Marcelin)	Hirn (rue Gustave)	Rattachement (place du)
Bizet (rue Georges)	Hirsingue (rue de)	Ravel (rue Maurice)
Blés (rue des)	Hirtzbach (rue de)	Ravin (rue du)
Bleuet (rue du)	Hiver (rue de l')	Reichenstein (rue)
Blotzheim (rue de)	Hochstatt (rue de)	Reims (rue de)
Blumm (rue Léon)	Hohneck (rue du)	Reiningue (rue de)

Blumstein (rue François Donat)	Hombourg (rue de)	Reseda (rue du)
Boehringier (rue Auguste)	Horticulture (rue de l')	Réservoir (rue du)
Bonhomme (rue du)	Huningue (rue de)	Ribot (rue Alexandre)
Bourgeois (rue Léon)	Ile Napoléon (rue de l')	Riedisheim (avenue de)
Bourgogne (rue de)	Ill (rue de l')	Rixheim (rue de)
Bramont (rue du)	Illberg (rue de l')	Roitelet (rue du)
Branly (rue Edouard)	Illfurth (rue d')	Roppe (rue de)
Brasseurs (rue des)	Illzach (rue d')	Rougemont (rue de)
Breitwieser (rue Robert)	Jolly (rue Eugène) 68100	Rousseau (rue Jean-Jacques)
Bretagne (rue de)	Jouhaux (rue Léon)	Sablière (rue de la)
Bruebach (rue de)	Juifs (rue des)	Saint-Amarin (rue de)
Brunstatt (rue de)	Juin (avenue Alphonse)	Saint-André (rue)
Brustlein (rue)	Jura (rue du)	Saint-Blaise (rue)
Bucherons (chemin des)	Kastler (rue Alfred)	Sainte-Geneviève (rue et place)
Bussang (rue de)	Katz (allée Nathan)	Saint-Jacques (rue)
Camions (rue des)	Kembs (rue de)	Saint-Louis (rue de)
Canal (rue du)	Klettenberg (chemin du)	Saint-Maurice (rue)
Capitaine Alfred Dreyfus (rue du)	Kraft (Rond Point Maurice et Katia)	Salengro (rue Roger)
Carrières	Krumnow (rue Fredo)	Salvator (rue)
Castors (impasse et rue des)	Labour (rue du)	Sand (rue Georges)
Cercle (rue du)	Laennec (av. du Dr René)	Sausheim (rue de)
Cernay (rue de)	Lagrange (rue Léo)	Savoie (rue de la)
Chalampé (rue de)	Landser (rue de)	Schacre (rue)
Chalindrey (rue de)	Lang (rue Léon)	Schaeffer (rue Gustave)
Champagne (rue)	Languedoc (rue du)	Scheurer Kestner (rue)
Chant des oiseaux (rue du)	Lantz (rue Lazare)	Schlierbach (rue de)
Chardonneret (rue du)	Laurent (rue)	Schoenberg (rue)
Château Zu Rhein (rue du)	Lesage (rue Oscar)	Schoepflin (rue)
Chemnitz (rue de)	Léopard (rue du)	Schule (rue)
Chêne (rue du)	Liberté (place de la)	Schuman (rue Robert)
Chopin Frédéric (rue)	Lieutenant Jean de Loisy (rue du)	Seguin (rue Marc)
Cigale (rue de la)	Lilas (rue du)	Sellier (rue Henri)
Cimetière (chemin du)	Lisière (rue de la)	Sewen (rue de)
Clairon (rue du)	Lustig Auguste (rue)	Sierentz (rue de)
Col du Linge (rue du)	Lutterbach (rue de)	Simon (rue Robert)
Colline (rue de la)	Machines (rue des)	Solidarité (rue de la)
Combes (rue Emile)	Manchester (rue de)	Stade (rue du)
Couronne (chemin de la)	Mangency (rue du Dr Léon)	Staffelfelden (rue de)
Courte (rue)	Maquisards (rue des)	Stalingrad (rue)
Cugnot (rue Joseph)	Markstein (rue du)	Starcky (rue Jean)
Cuvier (rue)	Marne (boulevard de la)	Steinbaechlin (impasse du)
Daguerre (rue)	Martin (rue Jean)	Stoeber (rue)
Dahlias (rue des)	Masevaux (rue de)	Stoffel (impasse et rue Georges)
Damberg (rue du)	Massenet (rue Jules)	Suez (rue de)
Daudet (rue Alphonse)	Meininger (rue Ernest)	Tarn (rue du)

De Glehn (rue Alfred)	Mer Rouge (rue de la)	Temple (rue du)
De la Bruyère (rue Jean)	Merles (rue des)	Terrier (chemin du)
Debussy (rue Claude)	Mésanges (rue des)	Thann (route de)
Délivrance (rue de la)	Métairie (rue de la)	Thur (rue de la)
Delle (rue)	Meunier (rue du)	Tilleul (rue du)
Diabes Bleux (rue des)	Meuse (rue de la)	Tirailleurs (rue des)
Didenheim (rue de)	Meyer (rue et square Alfred)	Tivoli (rue)
Dietwiller (rue de)	Michelet (rue Jules)	Tourterelle (rue de la)
DMC (avenue et chemin privé)	Mieg (rue Bernard Thierry)	Traineau (rue du)
Donon (sentier)	Mieg (rue Jean)	Trefle (rue du)
Drouot (rue)	Minoterie (rue de la)	Trois Epis (rue des)
Drumont (rue du)	Mittelberg (chemin de)	Tulipes (rue des)
Ducretet (rue Eugène)	Mitterand (avenue François)	Tunis (rue de)
Elles (rue)	Modenheim (ancien chemin)	Tunnel (rue du)
Elysée (rue de l')	Moenschberg (rue du)	Université (rue de l')
Ensisheim (rue d')	Molière (rue)	Vallons (rue des)
Erckmann Chatrian (rue)	Molkenrain (rue du)	Vendanges (rue des)
Est (rue de l')	Montagne (rue de la)	Ventron (rue du)
Etang (rue de l')	Montavont (rue Jean)	Verdun (rue de)
Été (rue de l')	Montbeliard (rue de)	Verdure (rue de la)
Europe (bld, place et Tour de l')	Moosch (rue de)	Verlaine (rue Paul)
Faure (rue Gabriel)	Mossmann (rue Xavier)	Verriers (rue des)
Fauvette (rue de la)	Muguet (rue du)	Vignes (rue des)
Fénélon (rue)	Murbach (rue de)	Village Neuf (rue de)
Ferrette (rue de)	Mûrier (rue du)	Violettes (rue des)
Ferry (rue et place Jules)	Mutualité (rue de la)	Walbach (rue de)
Fil (rue du)	Navigation (rue de la)	Waldner (rue)
Fischer (rue Théo)	Neige (rue de la)	Wanne (rue de la)
Flandres (rue des)	Niffer (rue)	Werner (rue Alfred)
Flora (rue)	Niger (rue du)	Wesserling (rue de)
Fontaine (rue de la)	Noelting (rue Emilio)	Willer (rue)
Forains (rue des)	Noisy le Sec (rue de)	Wyler (rue)/ allée
Fourmi (rue de la)	Nord (impasse du)	Ziegler (rue Gaspard)
Franche-Comté (rue de)	Nordfeld (rue du)	Zola (rue Emile)
Freinet (rue Célestin)	Normandie (rue de)	Zuber (rue)
		Zurich (rue de)

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE l'UC 68-4

ALTKIRCH	BETTENDORF
ASPACH	BETTLACH
ATTENSCHWILLER	BIEDERTHAL
BALLERSDORF	BISEL
BARTENHEIM	BLOTZHEIM
BENDORF	BOUXWILLER
BERENTZWILLER	BRINCKHEIM

BRUEBACH
BRUNSTATT
BUSCHWILLER
CARSPACH
COURTAVON
DIDENHEIM
DIETWILLER
DURLINDSDORF
DURMENACH
EGLINGEN
EMLINGEN
FELDBACH
FERRETTE
FISLIS
FLAXLANDEN
FOLGENSBOURG
FRANKEN
FRIESEN
FROENINGEN
FULLEREN
GALFINGUE
GEISPITZEN
GRENTZINGEN
HAGENTHAL LE BAS
HAUSGAUEN
HEGENHEIM
HEIDWILLER
HEIMERSDORF
HEIMSBRUNN
HEIWILLER
HELFRANTZKIRCH
HENFLINGEN
HESINGUE
HINDLINGEN
HIRSINGUE
HIRTZBACH
HOCHSTATT
HUNDSBACH
HUNINGUE
ILLFURTH
JETTINGEN
KAPPELEN
KEMBS
KIFFIS
KNOERRINGUE
KOESTLACH
KOETZLINGUE
LANDSER
LARGITZEN

LEVONCOURT
LEYMEN
LIEBENSWILLER
LIEBSDORF
LIGSDORF
LINSORF
LUCELLE
LUEMSCWILLER
LUTTER
MAGSTATT LE BAS
MAGSTATT LE HAUT
MERTZEN
MICHELBACH LE BAS
MICHELBACH LE HAUT
MOERNACH
MOOSLARGUE
MORSCHWILLER LE BAS
MUESPACH
MUESPACH LE HAUT
NEUWILLER
NIEDERLARG
OBERDORF
OBERLAG
OBERMORSCHWILLER
OLTINGUE
PFETTERHOUSE
RAEDERSDORF
RANSPACH LE BAS
RANSPACH LE HAUT
RANTZWILLER
RIESPACH
ROPPENTZWILLER
ROSENAU
RUEDERBACH
SAINT BERNARD
SAINT LOUIS
SAINT ULRICH
SCHLIERBACH
SCHWOBEN
SEPPOIS LE BAS
SEPPOIS LE HAUT
SIERENTZ
SONDERSDORF
SPECHBACH LE BAS
SPECHBACH LE HAUT
STEINBRUNN LE BAS
STEINBRUNN LE HAUT
STEINSOULTZ
STETTEN

STRUETH
TALGOLSHEIM
TAGSDORF
UEBERSTRASS
UFFHEIM
VIEUX FERRETTE
VILLAGE NEUF
WAHLBACH
WALDIGHOFFEN
WALHEIM

WALTENHEIM
WENTZWILLER
WERENTZHOUSE
WILLER
WINKEL
WITTERSDORF
WOLSCHWILLER
ZAESSINGUE
ZILLISHEIM

POUR LA COMMUNE DE MULHOUSE :

15 août (rue du)
17 novembre (rue du)
20 janvier (rue du)
4^{ème} division marocaine de montagne (rue de la)
6^{ème} régiment d'infanterie coloniale (rue du)
6^{ème} régiment de tirailleurs Marocains (rue du)
Abeilles (rue des)
Acacias (passage des)
Agen (rue d')
Aichinger (place)
Aigle (rue de l')
Albert (rue)
Alliés (boulevard des)
Alouettes (rue des)
Alpes (rue des)
Alsace (rue d')
Amidonniers (rue des)
Ammerschwihr (rue d')
Ampère (rue)
Antoine (rue)
Arbre (rue de l')
Arc (rue de l')
Arc (rue Jeanne d')
Archives (rue des)
Arles (rue d')
Armistice (rue de l')
Arquebuse (rue de l')
Arsenal (rue de l')
Asile (rue de la Salle d')
Augustins (passage des)
Avignon (rue d')
Bains (rue des)
Ballon (rue du)
Ban (rue)
Barrière (rue de la)
Bastion (rue du)
Belette (rue de la)
Bennwihr (rue de)
Bertrand (rue)
Bibliothèque (rue de la)
Blaireau (rue du)
Bleriot (rue Louis)
Bleu (passage)
Bœufs (impasse des)
Bollwiller (rue de)
Boltz (rue Victor)
Bonbonnière (rue)
Bonnes gens (rue des)
Bons Enfants (rue des)
Bons Ménages (rue des)
Bordeaux (rue de)
Bosquets (rue des)
Bouchers (rue des)
Bouclier (rue du)
Boulangers (rue des)
Bouleau (rue du)
Boulogne (rue de)
Bourg (rue du)
Bourse (rue de la)
Bourtz (rue Sébastien)
Braille (rue Louis)
Branche (rue de la)
Bresse (rue de la)
Brest (rue de)
Briand (avenue Aristide)
Brochet (rue du)
Brossolette (rue Pierre)

Bruat (rue)
Brume (rue de la)
BRUN (rue du chanoine)
Buffon (rue)
Buhler (rue)
Buissons (rue des)
Caen (rue de)
Cailles (rue des)
Calais (rue de)
Camus (rue Albert)
Cèdre (rue du)
Cendres (impasse des)
Central (passage)
Cerf (rue du)
Cerisiers (rue des)/ IMPASSE
Cetty (rue du Chanoine Henri)
Cézanne (rue Paul)
Chantiers (rue des)
Chanvre (rue du)
Chaptal (passage)
Charité (rue de la)
Charpentiers (rue des)
Charrons (rue des)
Charrues (rue des)
Chaudronniers (rue des)
Cherbourg (rue de)
Chevaliers (rue des)
Chevreuil (rue du)
Cigognes (rue des)/ Quai
Clémenceau (avenue)
Cloche (quai de la)
Coehorn (rue)
Colbert (rue)
Coli (rue François)
Collège (rue du)
Colmar (avenue de)
Colombier (rue du)
Comète (rue de la)
Concorde (place de la)
Coq (impasse du)
Corbeaux (passage des)
Cordiers (chemin des)
Cordiers (place et rue des)
Corneilles (rue des)
Coteau (chemin du)
Couvent (rue du)
Croix (route de la)
Cultivateur (rue du)
Curie (rue Pierre et Marie)

Cuveliers (passage des)
Cygne (rue du)
De Coubertin (rue Pierre de)
Delacroix (rue Eugène)
Demi-lune (passage de la)
Déroulède (Paul)
Descartes (rue)
Dieppe (rue de)
Dinard (rue de)
Dinet (rue du Lieutenant Paul Noël)
Docteur Achille Penot (rue du)
Docteur Alfred Kleinknecht (rue du)
Docteur Alphonse Kientzler (rue du)
Docteur Maurice Mutterer (rue du)
Docteur Zamenhof (rue du)
Doller (chemin)
Dollfus (rue Engel)
Doré (rue Gustave)
Doubs (rue du)
Drumm (rue Edouard)
Dumas (rue Alexandre)
Dunant (rue Henri)
Dunkerque (rue de)
Durance (rue de la)
Ecluse (rue de l')
Economie (rue de l')
Ehrmann (Jules)
Engel (rue Alfred)
Engelmann (rue)
Epée (rue de l')
Fabriques (rue des)
Faisans (rue des)
Fer (rue du)
Feuillage (rue du)
Fidélité (rue de la)
Filature (rue de la)
Flammarion (rue Camille)
Fleming (rue Alexandre)
Fleurs (rue des)
Fonderie (rue de la)
Forêt (rue de la)
Forst (quai du)
Franciscains (rue des)
Franklin (place et rue)
Furstenberger (rue)
Gander (rue Lucien)
Garonne (rue de la)
Gay Lussac (rue)
Gaz (rue du)

Général de Gaulle (place du)
Général Leclerc (rue du)
Gérardmer (rue)
Giromagny (rue de)
Glück (allée et cité parc)
Grand (rue)
Grenoble (rue de)
Grimont (rue Jean)
Grunewald (rue Mathias)
Gunsbach (rue de)
Gutenberg (rue)
Guynemer (rue Georges)
Halles (rue des)
Hansi (rue et square)
Havre (rue du)
Heilmann (rue Josué)
Henner (Jean-Jacques)
Henriette (rue)
Hirondelles (rue des)
Hoffer (rue Josué)
Horloge (impasse de l')
Hôtel de Ville (passage de l')
Hubner (rue)
Huguenin (rue)
Hugwald (rue)
Imprimeurs (rue des)
Industrie (rue de l')
Isly (quai d')
Jacquard (rue)
Jardiniers (rue des)
Jaurès (rue Jean)
Jolly (rue Eugène) 68200
Justice (rue de la)
Kammerer (rue Victor)
Kaysersberg (rue de)
Kellermann (rue)
Kennedy (avenue du Président)
Kingersheim (rue de)
Kléber (rue)
Koechlin (rue)
Labaroche (rue)
Laederich (rue)
Laines (rue des)
Lamartine (rue)
Lambert (rue)
Lanterne (rue de la)
Largue (rue de la)
Lauriers (passage des)
Lavoisier (rue)

Lefebvre (rue et square)
Libération (rue de la)
Lieutenant Jean d'Armagnac (rue du)
Linné (rue)
Locomotive (rue de la)
Loge (rue de la)
Loi (rue de la)
Loire (rue de la)
Lorient (rue de)
Lorraine (rue de)
Loti (rue Pierre)
Loucheur (rue)
Louise (rue)
Louvois (rue)
Lucelle (rue de)
Lure (rue de)
Lyon (rue de)
Maçons (rue des)
Madeleine (rue)
Magasins (rue des)
Magenta (rue)
Maire (rue Marcel)
Manège (rue du)
Manulaine (rue)
Marceau (rue)
Marchandise (rue de la)
Marché (impasse et rue du)
Maréchal de Lattre de Tassigny (av du)
Maréchal Foch (avenue du)
Maréchal Joffre (avenue du)
Maréchaux (place et rue des)
Marie (rue)
Marignan (rue)
Marronniers (rue des)
Marseillaise (boulevard de la)
Marteau (rue du)
Martre (rue de la)
Martyrs (rue des)
Matisse (rue Henri)
May (rue Adolphe)
Mayer (rue Paul)
Menuisiers (rue des)
Mercière (rue)
Mermoz (rue Jean)
Mertzau (impasse et rue de la)
Metz (rue de)
Meurthe (rue de la)
Meyer (rue Robert)
Milan (rue de)

Millet (rue François)
Mineurs (rue des)
Miroir (porte du)
Mittelbach (rue de)
Mittelwihr (rue de)
Monnet (rue Jean)
Montebello (passage)
Monteurs (rue des)
Monthyon (rue)
Morschwiller le Bas (rue de)
Moselle (rue de la)
Moulin (rue du)
Mugnier (rue Jacques)
Munster (rue de)
Mutterer (rue du Docteur Maurice)
Nancy (rue de)
Nantes (rue de)
Nations (boulevard des)
Neppert (rue)
Nessel (impasse)
Neuf Brisach (rue de)
Nicolas (rue)
Noyers (rue des)
Nungesser (rue Charles)
Oberkampf (rue)
Œillets (rue des)
Oiseaux (rue des)
Oradour (rue d')Oran (quai d')Orfèvres (rue des)
Orme (rue de l')Orphelins (rue des)
Ouest (rue de l')Paille (rue)
Paix (place de la)
Papin (rue)
Parc (rue du)
Parc des Collines
Passerelle (rue de la)
Pasteur (rue Louis)
Pêcheurs (quai des)
Peintres (rue des)
Penot (rue du Docteur Achille)
Petit Bois (rue du)
Peuplier (rue du)
Pfister (rue Christian)
Pins (rue des)
Platanes (rue des)
Poincaré (rue)

Pont (rue du)
Preiss (rue Jacques)
Prés (rue des)
Prêtres (impasse des)
Progres (rue)
Promenade (rue de la)
Pulversheim (rue de)
Pyrénées (rue des)
Quimper (rue de)
Rabbins (rue des)
Raisin (rue du)
Rapp (rue)
Reber (rue Henri)
Remblai (rue du)
Repos (avenue du)
République (place de la)
Réunion (place de la)
Rhône (rue du)
Ribeauvillé (rue de)
Richwiller (rue de)
Riquewihr (rue de)
Risler (rue Georges)
Rochelle (rue de la)
Romains (rue des)
Roosevelt (boulevard du Président)
Roses (passage et rue des)
Rossberg (rue du)
Rossignols (passage des)
Rostand (rue Edmond)
Rouen (rue de)
Rouet (rue du)
Rouffach (rue de)
Ruelisheim (rue de)
Runtz (rue du)
Saint-Dié (rue de)
Sainte-Anne (rue)
Sainte-Catherine (rue)
Sainte-Claire (rue)
Sainte-Thérèse (rue)
Saint-Fiacre (rue)
Saint-Fridolin (rue)
Saint-Fridolin (square)
Saint-Georges (rue)
Saint-Jean (rue)
Saint-Joseph (rue)
Saint-Malo (rue de)
Saint-Michel (rue)
Saint-Nazaire (rue de)
Saint-Sauveur (rue)

Salle d'Asile (passage de la)
Sampigny (rue de)
Sapeurs Pompiers (rue des)
Saule (rue du)
Sauvage (rue du)
Schlumberger (rue)
Schmalzer (rue Jean-Jacques)
Schoelcher (rue Victor)
Schoen (rue Anna)
Schoen (rue Daniel)
Schutzenberger (rue Paul)
Schwartz (rue et square Henri)
Schwilgué (rue)
Seine (rue de la)
Serruriers (rue des)
Siegfried (rue Jules)
Sinne (rue de la)
Siphon (rue du)
Sochaux (rue de)
Soleil (rue du)
Somme (rue de la)
Soultz (rue de)
Spoerlin (rue Marguerite)
Spoerry (rue François)
Steinbach (rue de)
Stoessel (boulevard Charles)
Striker (rond-point)
Synagogue (rue de la)
Taillis (rue des)
Tanneurs (rue des)
Tell (rue et place)
Teutonique (passage)
Théâtre (passage du)
Thénard (rue)
Thiers (rue)
Thierstein (rue)
Tir (rue du)
Tisserands (rue des)
Tondeurs (rue des)
Tonneliers (imp, place et rue des)
Toulon (rue de)
Toulouse (rue de)
Tour du Diable (rue de la)
Travail (rue du)
Traversière (rue)
Trois rois (rue des)
Tuilerie (rue de la)
Turckheim (rue de)
Turenne (rue de)

Uffholtz (rue d')
Valmy (rue de)
Vauban (place et rue)
Vercors (rue du)
Vergers (rue des)
Verly (rue Jacqueline)
Verne (rue Jules)
Vert (passage)
Vesoul (rue de)
Victoires (place des)
Vieux-Thann (rue de)
Vittel (rue de)
Vogel (Place François)
Voltaire (rue)
Vosges (rue des)
Wagner (rue)
Wallach (boulevard et rue)
Wattwiller (rue de)
Werkhoff (rue du)
Wicky (avenue auguste)
Wilson (rue)
Winterer (rue du chanoine)
Wittelsheim (rue de)
Wittenheim (rue de)
Wolf (place et rue du)
Yser (rue de l')
Zierdt (rue Georges)
Zillisheim (rue de)
Zimmermann

Article 3 :

La délimitation et la localisation des sections d'inspection du travail s'établissent comme suit :

UC 68-1 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-1 section 6
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-1 section 2
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AUBURE, BEBLENHEIM, BERGHEIM, HUNAWIHR, INGERSHEIM, LIEPVRE, RIBEAUVILLE, RIQUEWIHR, ROMBACH-le-FRANC, RODERN, RORSCHWIHR, SAINTE-CROIX-AUX-MINES, SAINT-HIPPOLYTE, SAINTE-MARIE-AUX-MINES, THANNENKIRCH, ZELLENBERG

Commune de Colmar :

Secteur ZAC de l'aérodrome

Zones situées au nord d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- la D83 ou avenue de Lorraine et rue du 152ème RI incluses

Zones situées à l'est d'une ligne constituée par les limites nord-ouest de la ville de Colmar

Zone située à l'ouest d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous

- la D83 ou route de Strasbourg, incluse

Zones situées au sud d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous

- les limites nord de la ville de Colmar

Exclusion

- la rue Frédéric HARTMANN

UC 68-1 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-1 section 6
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ARTZENHEIM, BALTZENHEIM, BENNWIHR, BISCHWIHR, DURRENENTZEN, FORTSCHWIHR, GRUSSENHEIM, GUEMAR, HOLTZWIHR, HOUSSEN, ILLHAEURSERN, JEBSHEIM, KUNHEIM, MITTELWIHR, MUNTZENHEIM, OSTHEIM, RIEDWIHR, URSCHENHEIM, WICKERSCHWIHR

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 68-1, cette section a en outre compétence pour le transport routier tel que défini ci-dessous.

Les établissements de transport routier, dont l'activité principale exercée est définie par la liste de NAF suivants : 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret

Code 4941 B = Transports routiers de fret interurbain

Code 4941 C = Transport de fret de proximité

Code 4942 Z = Location de camions avec chauffeurs

Code 5229 A = Messagerie fret express

UC 68-1 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-1 section 6
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-1 section 2
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AMMERSCHWIHR, FRELAND, KATZENTHAL, KAYSERSBERG, KIENTZHEIM, LABAROCHE, LAPOUTROIE, LE BONHOMME, NIEDERMORSCHWIHR, ORBEY, SIGOLSHEIM
et STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS

Commune de Colmar :

Secteur nord de la ZI Nord

Zones situées au nord d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- rue Curie, incluse

Zones situées à l'est d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- route de Strasbourg, exclue

Zones situées à l'ouest et au sud d'une ligne constituée par les limites de la ville de Colmar

UC 68-1 SECTION 4

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-1 section 6
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-1 section 2
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BREITENBACH, EGUISHHEIM, ESCHBACH-AU-VAL, GRIESBACH-AU-VAL, GUNSBACH, HERRLISHEIM, HOHROD, HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX, LUTTENBACH, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, MUNSTER, OBERMORSCHWIHR, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR, TURCKHEIM, VOEGLINSHOFFEN, WALBACH, WASSERBOURG, WETTOLSHEIM, WIHR-AU-VAL, WINTZENHEIM, ZIMMERBACH

Commune de Colmar, Secteur ZI Est :

Zones situées au nord d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- la route de Neuf-Brisach, incluse

Zones situées à l'est d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- la rue du Ladhof, exclue

Zones situées à l'ouest d'une ligne constituée par les limites de la ville de Colmar

Zones situées au sud d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- la rue Edouard Branly, incluse

UC 68-1 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-1 section 6
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-1 section 2
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ALGOLSHEIM, ANDOLSHEIM, APPENWIHR, BALGAU, BIESHEIM, DESSENHEIM, GEISSWASSER, HEITEREN, HETTENSCHLAG, HORBOURG-WIHR, LOGELHEIM, NAMBSHEIM, NEUF-BRISACH, OBERSAASHEIM, SUNDHOFFEN, VOGELGRUN, VOLGELSHEIM, WECKOLSHEIM, WIDENSOLEN, WOLFGANTZEN

Commune de Colmar, quartier Saint-Léon :

Zones situées au nord d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- route d'Ingersheim, rue de la 5ème DB et rue de la Cavalerie, incluses

Zones situées à l'est d'une ligne constituée par les limites de la ville de Colmar

Zones situées à l'ouest d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- rue du Ladhof, incluse

Zones situées au sud d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- la D83 ou avenue de Lorraine, l'avenue Joseph Rey (excluses)

UC 68-1 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-1 section 2
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Colmar, quartier Saint Joseph Sud :

Zones situées au nord d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- Avenue de la Liberté et Avenue de l'Europe, exclues

Zones situées à l'est d'une ligne constituée par les limites de la ville de Colmar

Zones situées à l'ouest d'une ligne constituée par la ligne ferroviaire Colmar-Strasbourg

Zones situées au sud d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- Route d'Ingersheim, exclue

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle n° UC 68-1, la section a en outre compétence exclusive pour le contrôle des entreprises et établissements visés à l'article L.717-1 du Code rural. Sur ce même territoire, elle est également chargée du contrôle de l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des entreprises et établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

UC 68-1 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-1 section 6
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-1 section 2
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Colmar, Secteur ZI Nord :

Zones situées au nord d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- avenue Joseph Rey, incluse
- rue Edouard Branly, exclue

Zones situées à l'est d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Route de Strasbourg, exclue

Zones situées à l'ouest d'une ligne constituée par les limites de la ville de Colmar

Zones situées au sud d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- rue Curie et rue du Ladhof exclues

Zone desservie par la rue Frédéric Hartmann dans la ZAC de l'aérodrome

UC 68-2 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-2 section 12

à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-2 section 13

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BUHL, GUEBWILLER, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, LAUTENBACH, LAUTENBACH-ZELL, LINTHAL, MERXHEIM, MEYENHEIM, MUNWILLER, MURBACH, ORSCHWIHR, PULVERSHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH-PSRES-GUEBWILLER, RIMBACH-ZELL, UNGERSHEIM

Communes de Colmar, secteur Centre :

Zones situées au nord d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Boulevard Saint-Pierre

Rues exclues :

- Route de Bâle

Zones situées à l'est d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Boulevard du Champs de Mars
- Boulevard du Général Leclerc

Zones situées à l'ouest d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues exclues :

- Rue Saint-Josse

Zones situées au sud d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Rue de la truite
- Quai de la Poissonnerie
- Rue des Tanneurs
- Rue de l'ancienne Douane
- Grand Rue
- Rue des Marchands
- Rue Jean-Baptiste Fleurent

Exclues :

- Place de l'Ecole

UC 68-2 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-2 section 12
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-2 section 13
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BILTZHEIM, CERNAY, NIEDERHERGHEIM, OBERHERGHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

Commune de Colmar, secteur centre nord-ouest :

Zones situées au nord d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Rue Stanislas

Rues exclues :

- Boulevard du Champs de Mars

- Rue Jean-Baptiste Fleurent

Zones situées à l'est d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues Exclues :

- Rue des Papeteries

- Route d'Ingersheim

- Rue Roesselmann

Zones situées à l'ouest d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Place de l'école

- Rue des Serruriers

- Rue Saint-Nicolas

- Rue Rapp

Zones situées au sud d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues exclues :

- Rue de la 5ème division blindée

- Rue de la Cavalerie

UC 68-2 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-2 section 12
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-2 section 13
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BERRWILLER, BITSCHWILLER-LES-THANN, BOLLWILLER, FELDKIRCH, BHARTMANNSWILLER, SOULTZ-HAUT-RHIN, STEINBACH, THANN, UFFHOLTZ, VIEUX-THANN, WATTWILLER, WILLER-SUR-THUR, WUENHEIM

Commune de Colmar, secteur Europe Nord-Ouest :

Zones situées au nord d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Route de Colmar
- Route de Wintzenheim

Zones situées à l'est d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Rue des Champs
- Chemin Rural du Neufeldweg
- Voie commssunale Lauensteinweg
- Rue Lauenstein

Zones situées à l'ouest d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Rue des trois châteaux
- Rue du Docteur Paul BRETZ

Zones situées au sud d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- Avenue de l'Europe incluse

UC 68-2 SECTION 11

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-2 section 12

à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-2 section 13

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de:

FELLERING, GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, HUSSEREN-WESSERLING, KRUTH, MALMERSPACH, MITZACH, MOLLAU, MOOSCH, ODEREN, RANSPACH, SAINT-AMARIN, STORKENSOHN, URBES, WILDENSTEIN

Commune de Colmar, secteur Sud-Est et Ouest :

Zones situées au nord d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Voie communale Wettolsheimer weg
- Rue Monnet
- Route de Rouffach
- Rue Michel de MONTAIGNE
- Voie communale Unterer Traenk weg

Rues exclues :

- Chemin du grasweg

Zones situées à l'est d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Rue du Tiefenbach

Rues exclues :

- Rue des trois châteaux
- Rue du Docteur Paul BRETZ
- Rue de Wintzenheim

Zones situées à l'ouest d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Chemin du Lauch web
- Avenue Georges CLEMENCEAU
- Avenue de Fribourg

Rues exclues :

- Route de Bâle

Zones situées au sud d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Rue Georges LASCH
- Rue MESSIMY
- Avenue de la Liberté

Rues exclues :

- Avenue JOFFRE
- Boulevard Saint Pierre

UC 68-2 SECTION 12

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-2 section 13
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de:

GUEBERSCHWIHR, GUNDOLSHEIM, HATTSTATT, OSENBACH, PFAFFENHEIM, ROUFFACH, SOULTZMATT, WESTHALTEN, WINTZFELDEN

Commune de Colmar, secteur maraicher :

Zones situées au nord d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Haute digue Thurweb
- Chemin rural Lauchweb
- Voie communale Wettolsheimer Grass Weg
- Chemin du grasweg

Zones situées à l'est d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues exclues :

- Route de Rouffach
- Rue Michel de MONTAIGNE
- Voie communale Unterer Traenk Weg
- Chemin du Lauch Weg
- Avenue Georges CLEMENCEAU
- Avenue de Fribourg
- Avenue d'Alsace

Zones situées à l'ouest d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

- Rue de l'III
- Rue de la Luss
- Rue de la Semm
- Chemin du Neuland
- Voie communale Hag Weg
- Voie communale Thurmatten Weg
- Route de Bâle

Zones situées au sud d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Route de Neuf-Brisach

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 68-2, la section a en outre compétence exclusive pour le contrôle des entreprises et établissements visés à l'article L.717-1 du Code rural. Sur ce même territoire, elle est également chargée du contrôle de l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des entreprises et établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

UC 68-2 SECTION 13

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-2section 12
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4,
section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BALDERSHEIM, BATTENHEIM, ENSISHEIM, FESSENHEIM, HIRTZFELDEN, MUNCHHOUSE, NIEDERENTZEN, OBERENTZEN, REGUISHEIM, ROGGENHOUSE, RUELISHEIM, RUSTENHART

Commune de Colmar, secteur Centre, Nord-Est et Sud-Est :

Zones situées au nord d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- L'Avenue de Fribourg

Zones situées à l'est d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Rue Saint-Josse

- Route de Bâle

Rues exclues :

- Grand-Rue

- Rue RAPP

- Rue des Clefs

- Rue Saint-Nicolas

- Rue des Serruriers

- Place de l'école

- Rue des Marchands

- Place de l'ancienne Douane

- Rue des Tanneurs

- Quai de la Poissonnerie

- Rue de la Truite

Zones situées à l'ouest d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- l'Avenue d'Alsace

Zones situées au sud d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues exclues :

- Rue de la Cavalerie

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 68-2, cette section a en outre compétence pour le transport routier tel que défini ci-dessous.

Les établissements de transport routier, dont l'activité principale exercée est définie par la liste de NAF suivants : 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret

Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbain

Code 4941 B = Transport de fret de proximité

Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs

Code 4942 Z = Services de déménagement

Code 5229 A = Messagerie fret express

UC 68-2 SECTION 14

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-2 section 12
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-2 section 13
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BANTZENHEIM, BLODELSHEIM, CHALAMPE, OTTMARSHEIM, RUMERSHEIM-LE-HAUT

Commune de Colmar, secteur Centre Sud-Ouest :

Zones situées au nord d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues exclues :

- Rue Georges LASCH
- Rue MESSIMY

Zones situées à l'est d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues Incluses :

- Rue de Trois Epis
- Rue de la Gare

Rues exclues :

- Rue du Jura

Zones situées à l'ouest d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues incluses :

- Avenue JOFFRE
- Rue ROESSELMANN

Rues exclues :

- Boulevard du Général LECLERC
- Boulevard du Champs de Mars
- Rue Stanislas

Zones situées au sud d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :

Rues exclues :

- Route d'Ingersheim

UC 68 – 3 SECTION 15

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-3, section 16
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-3, section 17,
et
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Emprise du site PSA MULHOUSE 'entreprises et chantiers ' (y compris les entreprises de transport)

Mulhouse, quartier Rebberg :

Secteur situé au SUD EST :

Avenue d'Altkirch /Pont d'Altkirch

INCLUS

Boulevard Wallach

EXCLU

Secteur situé à l'EST
Rue des Vallons INCLUDE

Secteur situé au SUD
Avenue de Riedisheim
Rue François Donat Blumstein } INCLUDES

Secteur à l'OUEST de la commune de RIEDISHEIM :
de la Rue de la Wanne à
l'Allée des Ecureuils } INCLUDES

Secteur à l'OUEST de la commune de BRUEBACH
de l'avenue de la 1er DB à
la rue des Mimosas } INCLUDES

Au NORD de la commune de BRUNSTATT :
Avenue du Dr Laennec, rue du Dr Mangeney INCLUDES

Les rues du Hasenrain et du Reichenstein sont totalement incluses dans la section 15.

UC 68 – 3 SECTION 16

A l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-3, section 17,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de :

SAUSHEIM (à l'exclusion de l'emprise du site PSA relevant de la compétence de l'UC68-3 section 15)

Commune de Mulhouse, secteur Haut Poirier :

Secteur situé à l'EST du :
Boulevard des Nations EXCLU
Rue de l'Illberg INCLUDE

Secteur situé au SUD EST des
Rue de Belfort
Avenue François Mitterand } EXCLUES

Secteur situé à l'OUEST d'une ligne délimitée par
Quai des Cigognes
Boulevard Charles STOESEL } EXCLUS

Rue des Frères Lumière
Rue Léo Lagrange
Rue des Blés
Rue de Froeningen } INCLUDES

Secteur situé au SUD d'une ligne délimitée par
Rue du Ravin et rue du Clairon INCLUSES

Les rues Albert Camus, Mathias Grünewald sont exclues du secteur de contrôle de la section 16.

La rue de l'Agriculture est totalement incluse dans le secteur de contrôle de la section 16.

Les rues situées au Nord de la rue du Ravin et de la rue du Clairon sont exclues du secteur de contrôle de la section 16.

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 68-3,

la section a en outre compétence exclusive pour le contrôle des entreprises et établissements visés à l'article L.717-1 du Code rural. Sur ce même territoire, elle est également chargée du contrôle de l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des entreprises et établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

UC 68 – 3 - SECTION 17

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-3, section 16
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

NIFFER, PETIT LANDAU, HOMBOURG ET RIXHEIM

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 68-3, la section a en outre exclusivement compétence pour le contrôle du transport routier tel que défini ci-dessous :

Les établissements de transport routier, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret

Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbain

Code 4941 B = Transport de fret de proximité

Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs

Code 4942 Z = Services de déménagement

Code 5229 A = Messagerie fret express

UC 68 – 3 SECTION 18

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-3, section 16
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-3, section 17,
et

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

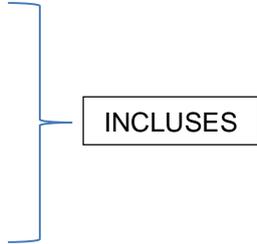
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ASPACH LE BAS, ASPACH LE HAUT, BOURBACH LE BAS, LEIMBACH, LUTTERBACH, MICHELBACH, PFASTATT, RAMMERSMATT, REININGUE, RICHWILLER, RODEREN, SCHWEIGHOUSE-THANN

Commune de Mulhouse, secteur Dornach :

Secteur situé au SUD des
Rue de Saint Amarin
Rue Alfred de Glehn
Rue du Pâturage
Rue Léon Jouhaux
Rue du Château Zu Rhein
Rue du Tunnel
Route de Wahlbach



INCLUDES

Secteur situé à l'OUEST des
Boulevard Stoessel
Rue de l'Illberg



EXCLUS

Secteur situé au NORD est et au NORD ouest d'une ligne délimitée
Rue de Froeningen
Rue des Grains
Rue des Blés
Rue du Clairon
Rue du Ravin



EXCLUES

Secteur situé au NORD ouest d'une ligne délimitée par
Rue de Belfort

INCLUDE

Secteur situé à l'EST d'une ligne délimitée par
Rue du Portugal
Rue Alfred Kastler



INCLUDES

Les rues Marc SEGUIN, avenue François MITTERAND, rue GALILÉE, rue de Brunstatt sont totalement incluses dans le secteur de contrôle de la section 18

Les rues de l'Agriculture et de Didenheim sont totalement exclues du secteur de contrôle de la section 18

UC 68 – 3 SECTION 19

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-3, section 16
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-3, section 17,
et
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de : ILLZACH

Commune de Mulhouse, secteur Europe Nouveau Bassin :

Secteur situé à l'EST de
Avenue de Colmar EXCLUE
Rue d'Illzach (jusqu'à la commune d'Illzach) INCLUDE

Secteur situé à l'OUEST de
Boulevard, place et tour de l'Europe
Allée Nathan Katz (jusqu'à la commune d'Illzach) } INCLUS

Secteur situé au NORD de
Rue du Nordfeld EXCLUE

Secteur situé au SUD EST de
Rue des Vergers EXCLUE

Secteur situé au SUD OUEST de
Rue des Pyrénées EXCLUE

l'Allée du Quattelbach est incluse dans sa totalité dans le secteur de contrôle de la section 19.
Les rues de STALINGRAD, Hugwald, Lefebvre et du Saule sont exclues dans leur totalité du secteur de contrôle de la section 19.

UC 68 – 3 SECTION 20

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-3, section 16
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-3, section 17,
et
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4,
section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Canton de Masevaux

Communes de :

BERNWILLER, BOURBACH LE HAUT, BURNHAUPT LE BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, DOLLEREN, GUEWENHEIM, KIRCHBERG, LAUW, MASEVAUX, MORTZWILLER, NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, RIMBACH PRES MASEVAUX, SENTHEIM, SEWEN, SICKERT, SOPPE LE BAS, SOPPE LE HAUT, STAFFELFELDEN, WEGSCHEID, WITTELSHEIM

Commune de Mulhouse, secteur Brustlein et Daguerre :

Secteur situé

Au NORD des
Rue Léon Jouhaux } EXCLUES
Rue du Château Zu Rhein

Au SUD et à l'EST de
Route de Thann INCLUDE

A l'OUEST d'une ligne délimitée par
Boulevard Charles Stoessel } EXCLUS
Rue Lucien GANDER
Rue du Brochet
Rue du Cerf

Au SUD OUEST de
Rue Pfastatt
Rue Oscar Lesage

} INCLUSES

Les rues Oscar Lesage, de l'Ours, Gaspard Ziegler sont incluses dans leur totalité dans le secteur de la section 20.

L'avenue Aristide Briand est exclue dans sa totalité du secteur de contrôle de la section 20.

Le secteur situé au sud de la rue de Thann (incluse) et au nord de la rue de Saint Amarin (exclue) est intégrée dans le secteur de contrôle de la section 20.

UC 68 – 3 SECTION 21

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de la section n° 68-3, section 16
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de la section n° 68-3,
section 17,

et

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4,
section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Canton de Dannemarie

Communes de :

ALTENACH, AMMERTZWILLER, BALSCHWILLER, BELLEMAGNY, BRECHAUMONT, BRETTEEN, BUETHWILLER, CHAVANNES SUR L'ETANG, DANNEMARIE, DIEFMATTEN, ELBACH, ESCHENTZWILLER, ETEIMBES, FALKWILLER, GILDWILLER, GOMMERSDORF, GUEVENATTEN, HABSHEIM, HAGENBACH, HECKEN, MAGNY, MANSPACH, MONTREUX JEUNE, MONTREUX VIEUX, RETZWILLER, RIEDISHEIM, ROMAGNY, SAINT COSME, STERNENBERG, TRAUBACH LE BAS, TRAUBACH LE HAUT, VALDIEU LUTRAN, WOLFERSDORF, ZIMMERSHEIM

Commune de Mulhouse, secteur Drouot, Barbanègre, Norfeld :

Secteur situé à l'EST de

Boulevard, place et tour de l'Europe

Allée Nathan Katz

Rue de l'Ill

} EXCLUS

INCLUDE

Secteur situé au SUD de

Rue des Flandres

Rue du 57e Régiment de Transmissions

} INCLUSES

Secteur situé à l'OUEST de

Rue de l'Ile Napoléon (jusqu'à la commune d'Illzach)

Rue de la Navigation (jusqu'à la commune d'Illzach)

Rue de Bâle

Quai de l'Alma

} INCLUSES

Secteur situé au NORD EST de

Rue de Metz

Rue des Bonnes Gens

Rue du Parc

} EXCLUS

La rue de STALINGRAD, la rue du NORDFELD, la rue de la Thur, la rue de Sausheim, la rue Carl HACK, le quai d'Alger et le quai du Rhône sont inclus dans leur totalité dans le secteur de contrôle de la section 21.

UC 68 – 3 SECTION 22

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de la section n° 68-3, section 16
à l'exclusion des entreprises de transports entrant de la champ d'intervention de la section n° 68-3, section 17,

et

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

KINGERSHEIM ET DE WITTENHEIM

UC 68 – 4 - SECTION 23

Cette section est compétente :

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 68-4, cette section a compétence exclusive pour le transport routier tel que défini ci-dessous.

Les établissements de transport routier, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret

Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbain

Code 4941 B = Transport de fret de proximité

Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs

Code 4942 Z = Services de déménagement

Code 5229 A = Messagerie fret express

Sur l'ensemble du territoire du Haut-Rhin (ensemble du territoire des sections composant les unités de contrôle UC 68-1, UC 68-2, UC 68-3, UC 68-4) cette section a en outre compétence exclusive pour le transport ferroviaire tel que défini ci-dessous

Des établissements de transport ferroviaire, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4910Z, 4920Z, 5221Z :

Code 4910Z = Transport ferroviaire interurbain de voyageurs (SNCF)

Code 4920Z = Transport ferroviaire de Fret

Code 5221 Z = Gestionnaires d'infrastructures ferroviaires

La compétence sur l'ensemble de ces entreprises inclut la compétence sur les entreprises intervenantes et les chantiers ferroviaires.

La section a également compétence :

Pour l'EUROAIRPORT BALE MULHOUSE et pour toutes les entreprises et chantiers du site de l'Euroairport Bâle Mulhouse quelle que soit leur activité

Ainsi que dans la commune de BLOTZHEIM, à l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de la section n° 68-4, section 24, la section a compétence pour toutes les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes.

Au SUD EST du
Boulevard Stoessel INCLUS

Au SUD OUEST de
Rue Jacques Preiss INCLUDE
Porte du Miroir EXCLUE

A l'EST du
Quai d'Oran } INCLUS
Quai d'Isly }

Au NORD de
La commune de Brunstatt délimitée par la
Rue du 6e régiment de tirailleurs marocains EXCLUE

La rue du Rhône et la Grand Rue sont exclues du contrôle de la section 25.
La rue des Noyers et la rue du Pont sont incluses dans leur totalité dans le secteur de contrôle de la section 25

UC 68 – 4 SECTION 26

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 24
et
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23.
la section est compétente pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

La commune de :
SAINT LOUIS

La commune de Mulhouse, secteur Briand-Franklin

Secteur délimité :

Au SUD de :
Rue de Strasbourg EXCLUE

A l'OUEST de :
Avenue de Colmar EXCLUE

A l'EST de :
Quai de la cloche INCLUS
Boulevard de la Marne EXCLU

Au SUD EST de :
Avenue Aristide Briand INCLUDE

Au NORD OUEST de :
Boulevard Charles STOESSEL } EXCLUS
Rue Gutenberg }
Avenue du Président Kennedy }

La rue Josué Heilmann est incluse dans sa totalité dans le secteur de contrôle de la section 26.

UC 68 – 4 SECTION 27

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 24
et
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23.
la section est compétente pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Les communes de :

HUNINGUE, ROSENAU, VILLAGE NEUF

La commune de Mulhouse, secteur Centre historique :

Au SUD des	}	INCLUSES
Avenue Président Kennedy		
Rue Gutenberg		
Rue de Metz		
Rue du Parc	}	EXCLUS
Boulevard de l'Europe		
Place de l'Europe		
Tour de l'Europe		

Au SUD OUEST d'une ligne délimitée par
Rue des Bonnes Gens INCLUSE

Au NORD EST d'une ligne délimitée par

Porte du Miroir	}	INCLUSES
Rue du Rhône		

Rue Jacques PREISS EXCLUE

Au NORD OUEST d'une ligne délimitée par
Bd Wallach INCLUS

Pont d'Alkirch	}	EXCLUS
Route de la Montagne		

Les rues de Bâle et Gambetta sont exclues du secteur de contrôle de la section 27

UC 68 – 4 SECTION 28

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 24
et
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23.
la section est compétente pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Les communes de :

BETTENDORF, BISEL, FELBACH, FRIESEN, FULLEREN, GALFINGUE, GRENTZINGEN, HEIMMERSDORF, HEIMSBRUNN, HENFLINGEN, HINDLINGEN, HIRSSINGUE, HIRTZBACH, LARGITZEN, MERTZEN, MORSCHWILLER LE BAS, OBERDORF, PFETTERHOUSE, RIESPACH, RUEDERBACH, SAINT ULRICH, SEPOIS LE BAS, SEPOIS LE HAUT, STEINSOULTZ, STRUETH, UEBERSTRASS, WALDIGHOFFEN

La commune de Mulhouse, secteur Doller et Broutzwiller :

Secteur au SUD des :

Rue de Cherbourg
Rue du Ban
Rue de la Foret
Rue des Taillis

INCLUSES

Secteur à l'OUEST d'une ligne délimitée par

Rue des Peupliers
Rue / Impasse de la Mertzau
Rue des Amidonniers
Boulevard du Président Roosevelt

INCLUDE

EXCLUS

Secteur au NORD OUEST d'une ligne délimitée par

Rue Sainte Thérèse
Rue Madeleine

EXCLUES

Secteur au NORD EST des :

Rue de Pfastatt
Rue Oscar Lesage
Rue Lavoisier

EXCLUES

Secteur à l'EST des :

Rue Robert Meyer
Rue des Mineurs
Rue de l'Ecluse

INCLUSES

L'avenue de Colmar, la rue de l'Epée et le Boulevard Lefebvre sont exclus du secteur de contrôle de la section 28

Les rues situées au sud de la rue de la Madeleine et au Nord de la rue Sainte Thérèse sont exclues du secteur de contrôle de la section 28.

UC 68 – 4 SECTION 29

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 24 et

à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 68-4, section 23.

la section est compétente pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Les communes de :

ATTENSCHWILLER, BARTENHEIM, BRINCKEIM, BUSCHWILLER, DIETWILLER, FOLGENSBOURG, GEISPITZEN, HAGENTHAL LE BAS, HAGENTHAL LE HAUT, HEGENHEIM, HELFRANTZKIRCH, HESINGUE, KAPPELEN, KEMBS, KNOERINGUE, KOETZINGUE, LANDSER, LEYMEN, LIEBENSWILLER, MAGSTATT LE BAS, MAGSTATT LE HAUT, MICHELBAACH LE BAS, MICHEBACH LE HAUT, NEUWILLER, RANSBACH LE BAS, RANSBACH LE HAUT, RANTZWILLER, SCHLIERBACH, SIERENTZ, STEINBRUNN LE BAS, STEINBRUNN LE HAUT, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH, WALTENHEIM, WENTZWILLER, ZAESSINGUE

La commune de Mulhouse,

Au SUD des :

Rue Lefebvre
Rue/Impasse de la Mertzau
Rue du 6ème RTM

INCLUSES

A l'OUEST d'une ligne délimitée par
Rue d'Illzach EXCLUE

Au NORD OUEST d'une ligne délimitée par
Quai de la Cloche
Avenue A. Briand } EXCLUES

Au NORD de
Rue de Strasbourg INCLUDE

A l'EST du
Quai du Forst INCLUDE
Rue de Pfastatt EXCLUE

A l'EST et à l'OUEST de
Avenue de Colmar INCLUDE

Au SUD
Rue de la Madeleine INCLUDE

A l'OUEST
Rue Lavoisier INCLUDE

La rue Sainte Thérèse et la rue de l'Épée sont totalement incluses dans le secteur de compétence de la section 29.

Le secteur situé au sud de la rue de Strasbourg (entre le quai de la cloche et de l'avenue de Colmar) est exclu du secteur de compétence de la section 29.

Le secteur situé au sud de l'avenue du repos (incluse), au nord de la rue d'Illzach (exclue) et à l'ouest de la rue Lefebvre (incluse) est totalement inclus dans le secteur de contrôle de la section 29.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} décembre 2017. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département du HAUT RHIN.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale du HAUT-RHIN de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2017/42 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département de la MARNE**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 29 novembre 2017 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des deux unités de contrôle de la Marne s'établissent comme suit, sous réserve des exclusions sectorielles prévues à l'article 2 :

Compétence géographique de l'UC 51-1 :

Les communes suivantes :

- Dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, toutes les communes hormis celles relevant de la compétence de l'UC 51-2
- Dans l'arrondissement d'Épernay, toutes les communes hormis celles relevant de la compétence de l'UC 51-2
- Dans l'arrondissement de Vitry-le-François, toutes les communes

Compétence géographique de l'UC 51-2 :

- Dans l'arrondissement de Reims : toutes les communes.
- Dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, les communes de :
Baconnes, Berzieux, Binarville, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en-Dormois, Chaudefontaine, Courtémont, Dommartin-sous-Hans, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Grateuil, Hans, Jonchery-sur-Suippe, Laval-sur-Tourbe, Maffrécourt, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-les-Hurlus, Moiremont, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, La Neuville-au-Pont, Rouvroy-Ripont, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Thomas-en-Argonne, Servon-Melzicourt, Somme-Bionne, Sommepey-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Valmy, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Wargemoulin-Hurlus.
- Dans l'arrondissement d'Epervain, les communes de :
Ambonnay, Avenay-Val-d'Or, Ay-Champagne, Le-Baizil, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Binson et Orquigny, Bisseuil, Bouquigny, Boursault, Bouzy, Le Breuil, Brigny-Vaudancourt, Champaubert, Champillé, Champillon, Champlat et Boujacourt, Champvoisy, La-Chapelle-sous-Orbais, Châtillon-sur-Marne, Cerseuil, Comblizy, Cormoyeux, Corribert, Corrobert, Courthiézy, Cuchery, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Fontaine-sur-Ay, Fromentières, Germaine, Grigny, Hautvillers, Igny-Comblizy, Janvillers, La Chapelle-sous-Orbais, La Chapelle-Hurlay, Le Chêne La Reine, Le Mesnil le Huttier, Le Moncet, Le Sourdon, Leuvrigny, Louvois, Magenta, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Mareuil-sur-Ay, Margny, Montmort-Lucy, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Nesle-le-Repons, La-Neuville-aux-Larris, Montigny, Montvoisin, Neuville, Oeuilly, Orbais-l'Abbaye, Passy-Grigny, Port-à-Binson, Reuil, Romery, Sainte-Gemme, Saint-Imoges, Saint-Martin-d'Ablois, Soilly, Suizy-le-Franc, Tauxières-Mutry, Tours-sur-Marne, Troissy, Vandières, Vassy, Vauchamps, Vauciennes, Venteuil, Verdon, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, La-Ville-sous-Orbais, Vincelles, Villesaint.

Article 2

Le département de la MARNE compte 20 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 2 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 51-1 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Six sections d'inspection généralistes dont :
 - deux sections (n° 4T et 5T) à dominantes transport incluant :
 - Transports routier de marchandises et de personnes [hors ferroviaire, fluvial, taxis, ambulances, et activités de la poste et du courrier (code APET : 53)]
 - Codes APET : 49 à 51
 - Entreposage et services auxiliaires des transports
 - Codes APE 5229A (messagerie, fret express) et 5229B (affrètement et organisation des transports)
 - La section 4T est compétente pour les entreprises relevant du transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-1
- Quatre sections agricoles (sections n° 7A, 8A, 9A et 10A) compétentes pour les entreprises agricoles de tout le département assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié.

La section n° 7A est compétente pour les entreprises fluviales (APET 50) pour l'ensemble du département.

Les sections agricoles sont également compétentes pour les activités relevant des codes APE suivants :

- 1101Z Production de boissons alcooliques distillées
- 1102A Fabrication de vins effervescents
- 1102B Vinification
- 1103Z Fabrication de cidre et de vins de fruits
- 1104Z Production d'autres boissons fermentées non distillées
- 1105Z Fabrication de bière
- 1106Z Fabrication de malt
- 1610A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
- 1610B Imprégnation du bois
- 2014Z Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
- 2015Z Fabrication de produits azotés et d'engrais
- 2020Z Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
- 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières
- 4621Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences
- 4622Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de fleurs et plantes
- 4634Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de boissons
- 4661Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de matériel agricole
- 4776Z Fleuristes

Les sections agricoles sont également compétentes pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise des établissements relevant de la compétence des sections agricoles et définis ci-dessus.

Unité de contrôle 51-2 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Dix sections d'inspection généralistes dont :
 - Une section (n° 17 T) est compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enclavement ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.
 - deux sections (n° 12 T et 13 T) à dominante transport incluant :
 - Transports routiers de marchandises et de personnes [hors ferroviaire, fluvial, aérien et activités de la poste et du courrier (code APET : 53)],
 - Codes APET : 49 à 51
 - Entreposage et services auxiliaires des transports,
 - Codes APE 5229A (messagerie, fret express) et 5229B (affrètement et organisation des transports).
 - La section 13T est compétente pour les entreprises relevant du transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'UC 2

- une section à dominante taxis et ambulances (n° 19T) incluant :
 - Codes APE 4932 Z (Taxis) et APE 8690 A (Ambulances) pour l'ensemble du département.

Article 3

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de la MARNE s'établissent comme suit :

Unité de contrôle 51-1

REGIME GENERAL

SECTION 1

Communes d'Argers, Auve, Belval-en-Argonne, Bouy, Braux-Saint-Remy, Bussy-le-Château, Châtrices, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-Varimont, Éclaires, Élise-Daucourt, Épense, Felcourt, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Herpont, La Chapelle-Felcourt, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Grande Romanie, La Neuville-aux-Bois, Le Châtelier, Le Chemin, Le Vieil-Dampierre, Les Charmontois, Les Grandes-Loges, Livry-Louvercy, Louvercy, Mardeuil, Noirlieu, Passavant-en-Argonne, Rapsécourt, Remicourt, Sainte-Menehould, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Remy-sur-Bussy, Sivry-Ante, Somme-Yèvre, Tilloy-et-Bellay, Vadenay, Verrières, Villers-en-Argonne, Voilemont

Dans la commune de Châlons-en-Champagne, l'avenue du Général Patton

La commune d'Épernay, dans sa partie Ouest délimitée par l'avenue de Champagne (comprise), la place de la République (comprise), la rue du Général Leclerc (comprise), la rue Saint Martin (comprise), la Place Auban Moët (comprise), le rue Porte Lucas (comprise), la place Victor Hugo (comprise) et l'avenue Jean-Jaurès (comprise), le quai de Belon, le chemin de l'Île Belon

SECTION 2

Communes d'Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Avize, Bannay, Baye, Beaunay, Bergères-sous-Montmirail, Bierges, Chaltrait, Champigneul-Champagne, Chavot-Courcourt, Cherville, Chevigny, Chouilly, Coizard-Joches, Condé-sur-Marne, Congy, Courjeonnet, Cramant, Cuis, Étoges, Étréchy, Fèrebrianges, Flavigny, Fontaine-au-Bron, Fulaine-Saint-Quentin, Gionges, Givry-les-Loisy, Grauves, Hautefeuille, Isse, Jâlons, Juvigny, L'échelle, La Caure, La Haute-Vaucelle, La Mortière, Le Mesnil-sur-Oger, Le Thoult-Trosnay, Les Istres-et-Bury, Loisy-en-Brie, Mancy, Matougues, Mondant, Mongrimaux, Mont Coupot, Monthelon, Montmirail, Morangis, Moslins, Moussy, Oger, Oiry, Pierry, Plivot, Pocancy, Recy, Renneville, Rouffy, Saint-Gibrien, Saint-Mard-les-Rouffy, Saint-Pierre, Soulières, Toulon-la-Montagne, Trosnay, Vaudancourt, Vertus, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-aux-Bois, Villers-le-Château, Vinay, Voipreux, Vouzy, Vraux,

La commune Châlons-en-Champagne, dans sa partie Nord-Est délimitée :

Au Nord par la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré

A l'Ouest par l'avenue du 8 mai 1945 (comprise), Général Sarrail (comprise), la place de Verdun (comprise), l'Avenue de Valmy (comprise), le Faubourg Saint Antoine (non compris), le quai Eugène Perrier (non compris), le quai Notre Dame en Vaux (non compris), la place Mgr Tissier (non comprise), la rue de la Grande Etape (non comprise), la rue Lamairesse (comprise), le boulevard Emile Zola (non compris)

Au Sud par l'avenue de Metz (non comprise), la route départementale N°3 jusqu'à la limite de la commune de Châlons-en-champagne (comprise)

La commune d'Épernay, dans sa partie Est délimitée par l'avenue de Champagne (non comprise), la place de la République (non comprise), la rue du Général Leclerc (non comprise), la rue Saint Martin (non comprise), la Place Auban Moët (non comprise), le rue Porte Lucas (non comprise), la place Victor Hugo (non comprise) et l'avenue Jean-Jaurès (non comprise), et à l'exclusion de la partie affectée à la section 1 (le quai de Belon et le chemin de l'Île Belon)

SECTION 3

Communes d'Allemant, Aulnay-aux-planches, Aulnizeux, Bannes, Beauregard, Beauvais, Bergères-les-Vertus, Biffontaine, Boissy-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, Chaintrix-Bierges, Champguyon, Changuyon-Bas, Chapton, Charleville, Clamanges, Conflans, Connantre, Corfélix, Courbetaux, Courgivaux, Courtisols, Écury-le-Repos, Esternay, Fontaine Armée, Germinon, Hochecourt, Joches, Joiselle, L'Ermitte, La Noue, La Veuve, La Villeneuve-les-Charleville, Lachy, Le Bout de la Ville, Le Bout du Val, Le Chatelôt, Le clos-le-Roi, Le Gault-Soigny, Le Mesnil Broussy, Le Moncet, Le Recoude, Le Vézier, L'Épine, Les Culots, Les Essarts-lès-Sézanne, Leuze, Linthes, Maclaunay, Mécringes, Melette, Mondement-Montgivroux, Montvinot, Morains, Morsains, Neuvy, Oyes, Péas, Perthuy, Pierre-Morains, Retourne-le-Loup, Reuves, Réveillon, Rieux, Saint-Prix, Saint-Étienne-au-Temple, Saint-Loup, Saint-Martin-sur-le-Pré, Sézanne, Soigny, Soizy-aux-Bois, Talus-Saint-Prix, Thibie, Trécon, Tréfols, Val-des-Marais (Coligny), Vélye, Verday, Vert-Toulon (Vert-la-Gravelle), Villeneuve-la-Lionne, Villevénard, Vivier,

La commune de Châlons-en-Champagne, dans sa partie confrontant aux communes de Saint-Memmie et de Sarry et délimitée par l'avenue du Président Roosevelt (comprise), la rue des Veilles Postes (comprise), le Boulevard Emile Zola (compris), la rue de lamairesse (non comprise), la rue de la Grande Etape (comprise), la place Mgr Tissier (non comprise), la rue Prieur de la Marne (comprise), la rue Carnot (comprise), la Porte Sainte Croix (comprise), l'Avenue du Général De Gaulle (non comprise), le rond-point de Bagatelle (compris), l'avenue des Alliés (comprise), la rue Salvador Allende (comprise), la rue Pablo Neruda (comprise), le boulevard de la croix Dampierre (compris)

SECTION 4 T

Communes d'Allemanche-Launay-et-Soyer, Anglure, Angluzelles-et-Courcelles, Bagneux, Barbonne-Fayel, Baudement, Beaugis, Bethon, Bouchy-Saint-Genest (Bouchy-le-Repos), Bricot-la-Ville, Bussy-Lettrée, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Cheniers, Chichey, Chommé, Clesles, Conflans-sur-Seine, Connantray-Vaufrey, Corroy, Courcelles, Courcemain, Escardes, Esclavolles-Lurey, Euvy, Fagnières, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, Fontaine-Denis-Nuisy, Fresnay, Gaye, Gourgançon, Granges-sur-Aube, Haussimont, La Celle-sous-Chantemerle, La Chalmelle, La Chapelle-Lasson, La Forestière, Le Meix-Saint-Epoing, Le Plessis, Lenharrée, Les Essarts-le-Vicomte, Linthelles, Marcilly-sur-Seine, Marigny, Marsangis, Moeurs-Verdey, Montahon, Montépreux, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Normée, Nuisy, Oignes, Pleurs, Potangis, Queudes, Saint-Genest, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Remy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sauvage, Seu, Sommesous, Soudron, Soyer, Thaas, Vassimont-et-Chapelaine, Vatry, Vaufrey, Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte, Villeseneux, Villevotte, Villiers-aux-Corneilles, Vilouette, Vindey, Vouarces,

La commune de Châlons-en-Champagne, dans sa partie confrontant à la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré et délimitée par l'avenue du Général Patton (non comprise), le boulevard Léon Blum (compris), le boulevard Victor Hugo (compris), la place de la libération (non comprise), la rue Lochet (comprise), la rue de la Marne (comprise), la place du Maréchal Foch (comprise), la place de l'Hôtel de Ville (comprise), la rue de Vaux (comprise), le quai Eugène Perrier (compris), le quai Notre Dame en Vaux (compris), l'avenue de Valmy (non comprise), l'avenue du Général Sarrail (non comprise), la place Mgr Tissier (comprise) et à l'exclusion de la rue Cosme Clause et de la rue de la Trinité.

SECTION 5 T

Communes d'Ambrières, Arrigny, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Brandonvillers, Bréban, Breuvery-sur-Coole, Cernon, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Châtillon-sur-Broué, Cheppes-la-Prairie, Cloyes-sur-Marne, Compertrix, Coole, Coolus, Corbeil, Coupetz, Courdemanges, Dommartin-Lettrée, Drosnay, Drouilly, Écollemont, Écriennes, Écury-sur-Coole, Faux-Vésigneul, Frignicourt, Gaye, Giffaumont-Champaubert, Gigny-Bussy, Glannes, Hauteville, Huiron, Humbauville, Isle-sur-Marne, Landricourt, Larzicourt, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henrue, Lignon, Loisy-sur-Marne, Luxémont-et-Villette, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Margerie-Hancourt, Matignicourt-Goncourt, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Nuisement-sur-Coole, Orconte, Outines, Pringy, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Quentin-sur-Coole, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Saint-Utin, Sapignicourt, Sogny-aux-Moulins, Sompuis, Somsois, Songy, Soudé, Togny-aux-Bœufs, Saint-Chéron, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement,

La partie Sud de la commune de Vitry-le-François délimitée par : l'avenue de Paris (comprise), la place de la Marne (comprise), l'avenue du quai des fontaines (comprise), la rue Saint Abdon (comprise), porte du pont (place du Maréchal Leclerc) comprise, la place de l'étoile (comprise), le faubourg de Vitry le Brûlé (compris), la route de Vitry en Perthois (non comprise), l'avenue du Bois Legras et l'avenue Jean Juif (non comprises) jusqu'à l'intersection du faubourg de saint Dizier, le faubourg de saint Dizier (compris).

En complément des secteurs ci-dessus indiqués, les sections 4T et 5T prennent en charge le transport (transports routiers de marchandises et de personnes, entreposage et services auxiliaires des transports), tel que défini à l'article 2, sur le territoire de l'UC 1.

La délimitation des 2 sections à dominante transport au sein du territoire de l'UC 1 s'effectue comme suit :

Le territoire de l'UC 1 est composé de 2 secteurs séparés du Nord au Sud par l'autoroute A 4 jusqu'à l'intersection avec l'autoroute A 26 puis par l'Autoroute A 26 jusqu'au département de l'Aube.

- ✓ le secteur situé à l'Ouest de la limite déterminée ci-dessus relève de la compétence de la section 4 T ainsi que les communes de Fagnières et de Saint-Martin-sur-le-Pré y compris et le contrôle aérien pour l'ensemble du territoire de l'UC 1
- ✓ le secteur situé à l'Est de la limite déterminée ci-dessus relève de la compétence de la section 5 T à l'exclusion des communes de Fagnières et de Saint-Martin-sur-le-Pré et du secteur aérien

En complément, la section 4T prend en charge, tel que défini à l'article 2, le transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'UC 1.

SECTION 6

Communes d'Ablancourt, Alliancelles, Aulnay-l'Aître, Bassu, Bassuet, Bettancourt-la-Longue, Bignicourt-sur-Saulx, Blesme, Bronne, Brusson, Bussy-le-Repos, Changy, Charmont, Cheminon, Chepy, Contault, Coulvagny, Coupéville, Couvrot, Dampierre-sur-Moivre, Dompremy, Étrepy, Favresse, Francheville, Haussignémont, Heiltz-le-Hutier, Heiltz-le-Maurupt, Heiltz-l'Évêque, Jussecourt-Minecourt, La Cense des Prés, La Chaussée-sur-Marne, Le Buisson, Le Fresne, Les-Quatre-Chemins, Lisse-en-Champagne, Longevas, Marolles, Marson, Maurupt-le-Montois, Merlaut, Moivre, Moncetz-Longevas, Omev, Outrepoint, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Pogny, Poix, Ponthion, Possesse, Reims-la-Brûlée, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Eulien, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Lumier-la-Populeuse, Saint-Memmie, Saint-Quentin-les-Marais, Saint-Vrain, Sarry, Scrupt, Sermaize-les-Bains, Sogny-en-l'Angle, Somme-Vesle, Soulanges, Thiéblemont-Farémont, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Val-de-Vière, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vauclerc, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, Vernancourt, Vésigneul-sur-Marne, Villers-le-Sec, Vitry-en-Perthois, Vouillers, Vroil,

Dans la commune de Châlons-en-Champagne, l'avenue de Metz, la rue Cosme Clause et la rue de la Trinité,

La commune de Châlons-en-Champagne, dans sa partie confrontant aux communes de Saint-Martin-sur-le-Pré, Fagnières, Compertrix, Sarry et Saint Memmie et délimitée par la rue du Général Patton (non comprise), le boulevard Victor Hugo (non compris), le boulevard Blum (non compris), la rue Lochet (non comprise), la rue de la Marne (non compris), la place du Maréchal Foch (non comprise), la place de l'Hôtel de Ville (non comprise), la rue de Vaux (non comprise), la place Mgr Tissier (non comprise), y compris la place Godart et la place de la République, la rue du Prieur (non comprise), la rue Carnot (non comprise), la porte Sainte Croix (non comprise), l'avenue du Général de Gaulle (comprise), le rond-point de Bagatelle (non compris), l'avenue des Alliés (non comprise), la rue Salvador Allende (non comprise), la rue Pablo Neruda (non comprise), le boulevard de la croix Dampierre (non compris)

La partie Nord de la commune de Vitry-le-François délimitée par : l'avenue de Paris (non comprise), la place de la Marne (non comprise), l'avenue du quai des fontaines (non comprise), la rue Saint Abdon (non comprise), porte du pont (place du Maréchal Leclerc) non comprise, la place de l'étoile (non comprise), le faubourg de Vitry le Brûlé (non compris), la route de Vitry en Perthois (comprise), l'avenue du Bois Legras et l'avenue Jean Juif (comprises) jusqu'à l'intersection du faubourg de saint Dizier, le faubourg de saint Dizier (non compris)

DOMINANTE AGRICOLE : entreprises relevant de la MSA + codes APE suivants :

Agriculture hors MSA : APE 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1610A, 1610B, 2014Z, 2015Z, 2020Z, 2830Z, 4621Z, 4622Z, 4634Z, 4661Z, 4776Z

Sections 7A à 10A activité 100% dominante agricole – la section 7A est compétente en matière de transport fluvial pour tout le département.

SECTION 7A

Communes d'Anthenay, Aubilly, Bannay, Baslieux-sous-Châtillon, Beauregard, Beauvais, Belval-sous-Châtillon, Bergères-sous-Montmirail, Bezannes, Biffontaine, Binson-et-Orquigny, Bligny, Boissy-le-Repos, Bouilly, Bouquigny, Boursault, Brugny-Vaudancourt, Capton, Chacun, Chambrecy, Chamery, Champailié, Champaubert, Champguyon, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Charleville, Châtillon-sur-Marne, Chaumuzy, Corfélix, Cormoyeux, Corribert, Corrobert, Coulommes-la-Montagne, Courbetaux, Courbouvin, Courgivaux, Courmas, Courtagnon, Courthiézy, Cuchery, Cumières, Damery, Dormans, Ecueil, Esternay, Festigny, Fleury-la-Rivière, Fontaine-Armée, Fontaine-au-Bron, Fromentières, Grand-Pré, Hautefeuille, Hautvillers, Hochecourt, Igny-Comblizy, Janvilliers, Joiselle, Jonquery, Jouy-les-Reims, l'Echelle, L'Ermite, La Chapelle-Hurlay, La Chapelle-sous-Orbais, La Haute-Vaucelle, La Mortière, La Neuville-aux-Larris, La Noue, La Villeneuve-les-Charleville, La ville-sous-Orbais, Lachy, Le Baizil, Le Bout-de-la-Vigne, Le Bout-du-Val, Le Breuil, Le Chêne-la-forêt, Le Clos-le-Roi, Le Gault-Soigny, Le Mesnil, Le Mesnil-Hutier, Le Moncet, Le Recoude, Le Thoult-Trosnay, Le Vézier, Les Culots, Les Essarts-lès-Sézanne, Les Mesneux, Leuvrigny, Leuze, Maclauney, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Marfaux, Margny, Mécringes, Méry-Prémecy, Mondant, Montigny, Montmirail, Montmort-Lucy, Montvinot, Montvoisin, Morsains, Nanteuil-la-Forêt, Nesle-le-Repons, Neuville, Neuvy, Nogent, Oeuilly, Olizy, Orbais-l'Abbaye, Ormes, Pareuil, Pargny-les-Reims, Passy-Grigny, Poilly, Port-à-Binson, Pourcy, Reuil, Réveillon, Rieux, Romery, Romigny, Sacy, Sainte-Gemme, Saint-Euphrase-et-Clairizet, Saint-Imoges, Sarcy, Serriers, Soigny, Soilly, Soizy-aux-Bois, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Tinquieux, Tréfol, Troissy, Trosnay, Trotte, Vandières, Vassy, Vauchamps, Vauciennes, Venteuil, Verdey, Verdon, Verneuil, Ville-Dommange, Ville-en-Tardenois, Villeneuve-la-Lionne, Villers-aux-Nœuds, Villers-sous-Châtillon, Villesaint, Vincelles, Violaine, Vivier, Vrigny,

La partie Sud de la commune de Reims délimitée par : l'avenue de Paris (comprise), la rue du Colonel Fabien (comprise), le Pont de Vesle (compris), la rue de Vesle (comprise), la Place Myron T. Herrick (comprise), la rue Carnot (comprise), la Place Royale (comprise), la rue Cérés (comprise), la Place Aristide Briand (comprise), l'avenue Jean-Jaurès (comprise), la route de Witry (comprise).

La section 7A, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, le Transport Fluvial sur l'ensemble du département.

SECTION 8A

Communes d'Allemanche-Launay-et-Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles-et-Courcelles, Aulnay-aux-Planches, Aulnizeux, Avize, Bagneux, Bannes, Barbonne-Fayel, Baudement, Baye, Beaugis, Beaunay, Bergères-les-Vertus, Bethon, Bouchy-Saint-Genest, Bricot-la-Ville, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, Bussy-Lettrée, Chaintrix-Bierges, Chaltrait, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Chavot-Courcourt, Cheniers, Chichey, Chommé, Chouilly, Clamanges, Clesles, Coizard-Joches, Conflans, Conflans-sur-Seine, Congy, Connantray-Vaufrey, Connantre, Corroy, Courcemain, Courjeonnet, Cramant, Cuis, Ecury-le-Repos, Epernay, Escardes, Esclavolles-Lurey, Etoges, Etréchy, Euvy, Faux-Fresnay, Fèrebrianges, Fère-Champenoise, Fontaine-Denis-Nuisy, Fulaine-Saint-Quentin, Gaye, Germinon, Gionges, Givry-lès-Loisy, Gourgançon, Granges-sur-Aube, Grauves, Haussimont, La Celle-sous-Chantemerle, La Chalmelle, La Chapelle-Lasson, La Forestière, le Meix-Saint-Epoing, Le Mesnil-sur-Oger, Le Plessis, Lenharrée, Les Essarts-le-Vicomte, Linthelles, Linthes, Loisy-en-Brie, Mancy, Marcilly-sur-Aube, Mardeuil, Marigny, Marsangis, Mœurs-Verday, Mondement-Montgivroux, Montahon, Montépreux, Montgenost, Monthelon, Morangis, Moslins, Moussy, Nesle-la-reposte, Normée, Oger, Oignes, Oyes, Péas, Pierre-Morains, Pierry, Pleurs, Potangis, Queudes, Reuves, Saint-Martin-d'Abluis, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Loup, Saint-Remy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sézanne, Sommesous, Soudron, Soulières, Thaas, Thibie, Trécon, Val-des-Marais, Vassimont-et-Chapelaine, Vatry, Vélye, Vert-Toulon, Vertus,

Villevénard, Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte, Villers-au-Corneilles, Villers-aux-bois, Villeuseneux, Villouette, Vinay, Vindey, Vouarces,

SECTION 9A

Communes d'Ablancourt, Aigny, Alliances, Ambonnay, Ambrières, Arrigny, Arzillières-Neuville, Athis, Aulnay-l'Âtre, Aulnay-sur-Marne, Avenay-Val-d'Or, Ay-Champagne, Bardolle, Bassu, Bassuet, Bettancourt-la-Longue, Bignicourt-sur-Marne, Bignicourt-sur-Saulx, Billy-le-Grand, Bisseuil, Blacy, Blaise s/Hauteville, Blaise-sous-Arzillières, Blesme, Bouzy, Brandonvillers, Bréban, Breuvery-sur-Coole, Bronne, Brusson, Bussy aux Bois, Bussy-le-Repos, Cernon, Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Champillon, Changy, Chapelaine, Charmont, Châtelraould-Saint-Louvent, Châtillon-sur-Broué, Cheminon, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Cherville, Chevigny, Chigny-les-Roses, Cloyes-sur-Marne, Compertrix, Condé-sur-Marne, Contault, Contault-le-Maupas, Coole, Coolus, Corbeil, Coulvagny, Coupetz, Coupéville, Courdemanges, Courtisols, Couvrot, Dampierre-sur-Moivre, Dizy, Dommartin-Lettrée, Dompremy, Doucey, Drosnay, Drouilly, Ecollemont, Ecriennes, Ecury-sur-Coole, Etrepy, Fagnières, Faux-Vésigneul, Favresse, Flavigny, Fontaine, Fontaine-sur-Ay, Francheville, Frignicourt, Germaine, Giffaumont-Champaubert, Gigny-Bussy (Gigny aux Bois), Gigny-Bussy, Glannes, Haussignémont, Hauteville, Heiltz-l'Evêque, Heiltz-le-Hutier, Heiltz-le-Maurupt, Huiron, Humbauville, Isle-sur-Marne, Jâlons, Jussecourt-Minecourt, Juvigny, L'Epine, La Cense-des-Prés, La Chaussée-sur-Marne, La Noue, La Veuve, Landricourt, Larzicourt, Le Buisson, Le Fresne, Le Fresne, Le Meix-Tiercelin, Les Baraques, Les Haies, Les Istres-et-Bury, les-Quatre-Chemins, Les Rivières-Henruel, Lettree, Lignon, Lisse-en-Champagne, Loisy-sur-Marne, Longevas, Louvois, Luxémont-et-Villotte, Magenta, Mailly-Champagne, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Mareuil s/Ay, Margerie-Hancourt, Marolles, Marson, Matignicourt-Goncourt, Matougues, Maurupt-le-Montois, Merlaut, Moivre, Moncetz-l'Abbaye, Moncetz-Longevas, Monts-Torlors, Mutigny, Mutry, Neuville s/Arzillières, Norrois, Nuisement-sur-Coole, Oiry, Omev, Orconte, Outines, Outrepoint, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Plivot, Pocancy, Pogny, Poix, Ponthion, Possesse, Pringy, Recy, Reims-la-Brûlée, Renneville, Rosay, Rouffy, Saint-Etienne, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Chéron, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Eulien, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Lumier-la-Populeuse, Saint-Mard-lès-Rouffy, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Pierre, Saint-Quentin-les-Marais, Saint-Quentin-sur-Coole, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Saint-Utin, Saint-Vrain, Sapignicourt, Sarry, Scrupt, Sermaize-les-Bains, Sogny-aux-Moulins, Sogny-en-l'Angle, Somme-Vesle, Sompuis, Somsois, Songy, Soudé, Soulanges, Tauxières-Mutry, Thiéblemont-Farémont, Togny-aux-Bœufs, Tours-sur-Marne, Trépail, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Val-de-Vière, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vauclerc, Vaudemange, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, Vernancourt, Vésigneul, Vésigneul-sur-Marne, Ville-en-Selve, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-le-Château, Villers-le-Sec, Villers-Marmery, Vitry-en-Perthois, Vitry-la-Ville, Vitry-le-François, Voipreux, Vouciennes, Vouillers, Vouzy, Vraux, Vroil,

SECTION 10A

Communes d'Aougnay, Arcis-le-Ponsart, Argers, Aubérive, Auménancourt, Auve, Baconnes, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Berzieux, Bétheniville, Bétheny, Binarville, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne, Bourgogne-Fresne, Bournonville, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Braux-Sainte-Cohière, Braux-Saint-Remy, Breuil, Brimont, Brouillet, Bussy-le-Château, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-en-Dormois, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Champfleury, Champigny, Châtrices, Chaudefontaine, Chenay, Cormicy, Cormontreuil, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmelois, Courtémont, Courville, Crugny, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-Varimont, Dontrien, Eclaires, Elise-Daucourt, Epense, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Germigny, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Gratreuil, Gueux, Hans, Hermonville, Herpont, Heutrégiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Suippe, Jonchery-sur-Vesle, La Bertonnerie, La Chapelle-Felcourt, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Grande-Roumanie, La Grange-aux-Bois, La Neuville-au-Pont, La Neuville-aux-Bois, La Verrerie, Lachalade, Lagery, Laval-sur-Tourbe, Lavannes, Le Châtelier, Le Chemin, Le Neuf-Bellay, Le Raits, Le Vieil-Dampierre, Les Charmontois, Les Grandes-Loges, Les Petites-Loges, Les Vantaux, Lhéry, Livry-Louvercy, Loivre, Ludes, Mâco, Maffrécourt, Magneux, Malmy, Massiges, Merfy, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Moiremont, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Noirliou, Passavant-en-Argonne, Pévy, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pontgivart, Pouillon, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieux,

Rapsécourt, Remicourt, Rilly-la-Montagne, Romain, Rosnay, Rouvroy-Ripont, Saint-Mard-s/Auve, Saint-Souply-sur-Py, Saint-Brice-Courcelles, Sainte-Marie-à-Py, Sainte-Menehould, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Léonard, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Remy-sur-Bussy, Saint-Thierry, Saint-Thomas-en-Argonne, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Servon-Melzicourt, Serzy-et-Prin, Sillery, Sivry-ante, Somme-Bionne, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Somme-Yèvre, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes, Taissy, Thil, Thillois, Tilloy-et-Bellay, Tramery, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Vadenay, Val-de-Vesle, Valmy, Vandeuil, Varsovie, Ventelay, Verrières, Verzenay, Verzy, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Villers-Allerand, Villers-Franqueux, Ville-sur-Tourbe, Villier-en-Argonne, Virginy, Voilemont, Wargemouin-Hurlus, Warmeriville, Witry-lès-Reims,

La partie Nord de la commune de Reims délimitée par : l'avenue de Paris (non comprise), la rue du Colonel Fabien (non comprise), le Pont de Vesle (non compris), la rue de Vesle (non comprise), la Place Myron T Herrick (non comprise), la rue Carnot (non comprise), la Place Royale (non comprise), la rue Cérès (non comprise), la Place Aristide Briand (non comprise), l'avenue Jean-Jaurès (non comprise), la route de Witry (non comprise)

Unité de contrôle 51-2

REGIME GENERAL

SECTION 11

Communes de Auménancourt, Baslieux-les-Fismes, Bazancourt, Berméricourt, Berru, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne, Bouvancourt, Breuil, Brimont, Caurel, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Cormicy, Courcy, Courlandon, Fresne-les-Reims, Hermonville, Isles-sur-Suippe, Lavannes, Loivre, Montigny-sur-Vesle, Muizon, Pévy, Pomacle, Pouillon, Prouilly, Romain, Saint-Etienne-sur-Suippe, Thil, Trigny, Ventelay, Villers-Franqueux.

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes : à partir de la Place Aristide Briand (non comprise), l'avenue Jean-Jaurès (comprise) jusqu'à l'angle de la rue Jacquart, rue Jacquart (non comprise), rue du Docteur Lemoine (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Gosset, rue Gosset (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Léon Faucher, rue Léon Faucher (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Philippe, rue Philippe (comprise) jusqu'à l'intersection avec le Pont Neuf, le Pont Neuf (non compris), Boulevard Robespierre (non compris), Place Luton (non comprise), Rue Roger Salengro (non comprise) jusqu'au Boulevard des Belges, Boulevard des Belges (côté pair) jusqu'à la Place des Belges (comprise), l'avenue de Laon (côté pair) jusqu'à la Place de la République (comprise), le boulevard Foch (non compris) jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Sarrail, rue du Général Sarrail (comprise), Rue du Docteur Jacquin (comprise), Place du Forum (comprise), rue des Elus (comprise) jusqu'au cours Jean-Baptiste Langlet, le Cours Langlet (non compris) jusqu'à l'angle de la rue Carnot, la Rue Carnot (comprise), la Place Royale (comprise) la rue Cérès (comprise) jusqu'à la Place Aristide Briand (non comprise).

SECTION 12T

Communes de Châlons-sur-Vesle, Champigny, Chenay, Merfy, Saint-Brice-Courcelles, Saint Thierry

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

- à l'ouest par la commune de Saint-Brice-Courcelles,
- au nord par la Rue Frédéric Jacob (non comprise),
- à l'est par l'Avenue de Laon (côté impair), la Place des Belges (non comprise), avenue de laon (côté impair) jusqu'à la place de la République (non comprise), Rue du Général Sarrail (non comprise), rue du Docteur Jacquin (non comprise), place du Forum (non comprise), rue des Elus (non comprise) jusqu'au Cours Jean-Baptiste Langlet, Cours Jean-Baptiste Langlet (compris) jusqu'à l'angle de la rue Carnot (non comprise),
- au sud par la Place Myron Herrick (comprise), Rue de Talleyrand (comprise), Rue Noël (comprise), Boulevard Foch (compris), rue du Colonel Driant (comprise), boulevard Joffre (compris),

rue Villeminot-Huart (comprise), Pont de Laon (compris), Rue du Président Franklin Roosevelt (comprise) jusqu'à l'angle de la Rue Marie-Clémence Fouriaux, la Rue Marie-Clémence Fouriaux (comprise), rue de Saint-Thierry (comprise), Boulevard Albert 1er (côté impair) jusqu'à l'angle de la Rue du Colonel Charbonneaux, rue du colonel Charbonneaux (non comprise), rue Maurice Halbwachs (non comprise), rue de Courcelles (non comprise) jusqu'au pont de Courcelles.

SECTION 13T

Communes de Bétheny et Witry-les-Reims

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

- à l'ouest les communes de SAINT-BRICE-COURCELLES et de SAINT-THIERRY
- au nord la commune de COURCY
- à l'est par la commune de BETHENY, la rue Philippe (non comprise),
- au sud pont neuf (compris), Boulevard Robespierre (compris), Place Luton (comprise), Rue Roger Salengro (comprise) jusqu'au Boulevard des Belges, Boulevard des Belges (côté impair) jusqu'à la Place des Belges (non comprise),
- à l'ouest à partir de la place des Belges, l'avenue de Laon (côté pair), jusqu'à l'intersection avec la rue Frédéric Jacob, la rue Frédéric Jacob (comprise) jusqu'à la limite de la commune,

En complément des secteurs ci-dessus indiqués, les sections 12T et 13T prennent en charge le transport, (transports routiers de marchandises et de personnes, entreposage et services auxiliaires des transports), tel que défini à l'article 2, sur le territoire de l'UC 2.

La délimitation des 2 sections à dominante transport au sein du territoire de l'UC 2 s'effectue comme suit :

Le territoire de l'UC 51-2 est composé de 2 secteurs séparés du nord au sud par :

- à partir de la limite du département de la Marne, la route départementale D 966 jusqu'à l'entrée de la commune de Reims ;
- dans la commune de Reims, la rue de Neufchâtel puis la rue Emile Zola, puis l'Avenue de Laon, puis le Pont de Laon, puis la Place de la République, puis le Boulevard Lundy, puis la Place Aristide Briand, puis le Boulevard de la Paix, puis le Boulevard Pasteur, puis le Boulevard Victor Hugo, puis le Boulevard Victor Lambert, puis la Place des Droits de l'Homme, puis l'Avenue de Champagne (D 951) ;
- à la sortie de Reims, la Route Départementale D 951 jusqu'à la limite du territoire de l'UC 51-2.

➤ Le secteur situé à l'ouest de la limite déterminée ci-dessus relève de la compétence de la section 12T.

➤ Le secteur situé à l'est de la limite déterminée ci-dessus relève de la compétence de la section 13T.

La section 13T, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, le transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'UC 2.

SECTION 14

Communes de Aubérive, Baconnes, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Béthenyville, Dontrien, Epoye, Heutrégiville, Les-Petites-Loges, Mourmelon-le-Petit, Nogent-l'Abbesse, Ponfaverger-Moronvilliers, Prosnes, Prunay, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Selles, Sept-Saulx, Sillery, Taissy, Val-de-Vesle, Vaudesincourt, Verzenay, Verzy, Warmeriville

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

- à l'est par les communes de CERNAY-LES-REIMS et SAINT LEONARD,
- au sud par l'axe central de la D 944 jusqu'au rond-point Farman (non compris), l'avenue Henri Farman (non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'allée Elise Deroche, l'allée Elise Deroche (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du Sous-Lieutenant René Dorme, la rue du Sous-Lieutenant René Dorme (non comprise), jusqu'à l'intersection avec le Chemin des Rouliers, le Chemin des Rouliers (non compris), la rue des Crayères (non comprise),

- à l'ouest par la rue Lanson (comprise), le Rond-point de la Défense (compris), l'Avenue de l'Yser (côté impair), l'avenue Georges Clémenceau (côté impair), le boulevard Saint Marceau (compris) jusqu'à la rue Ruinart de Brimont, la rue Ruinart de Brimont (non comprise) jusqu'à la place du 30 août 1944 (non comprise), la rue de Cernay (comprise) jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Dauphinot, le Boulevard Dauphinot (compris), la place Dauphinot (comprise), l'avenue Jean-Jaurès (comprise) jusqu'à la Place Brouette (comprise), l'avenue Jean Jaurès (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Jacquart, la rue Jacquart (comprise), rue du Docteur Lemoine (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Gosset, la rue Gosset (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Léon Faucher, la rue Léon Faucher (comprise) jusqu'à la limite de la combe de BETHENY,
- au nord par la commune de BETHENY,

SECTION 15

Communes de Berzieux, Binarville, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en-Dormois, Chaudefontaine, Courtémont, Dommartin-sous-Hans, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Grateuil, Hans, Jonchery-sur-Suippes, La Neuville-au-Pont, Laval-sur-Tourbe, Minaucourt-le-Mesnil-les-Hurlus, Maffrécourt, Malmy, Moiremont, Massiges, Mourmelon-le-Grand, Rouvroy-Ripont, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thomas-en-Argonne, Servon-Melzicourt, Somme-Bionne, Somme-Suippe, Sommepy-Tahure, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Valmy, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Wargemoulin-Hurlus.

Dans la commune de Reims, la partie de la ville délimitée par les axes et limites suivantes :

- à l'ouest par les communes de Tinquieux et Saint-Brice Courcelles,
- au nord par la rue de Courcelles (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Maurice Halbwachs, la rue Maurice Halbwachs (comprise dans son intégralité), rue du Colonel Charbonneaux (comprise), Boulevard Albert 1er (côté Pair) jusqu'à l'angle de la rue de Saint-Thierry,
- à l'est, par la rue Saint Thierry (non comprise), rue Marie-Clémence Fouriaux (non comprise), la rue du Président Franklin Roosevelt (non comprise), le Pont de Laon (non compris), la rue Villeminot-Huart (non comprise), le boulevard Joffre (non compris), la rue du Colonel Driant (non comprise), le boulevard Foch (non compris), rue Noël (non comprise), rue de Talleyrand (non comprise),
- au sud, par la rue de Vesle (côté pair), place Stalingrad (comprise), Pont de Vesle (non compris), Place Colin (non comprise) rue de l'abreuvoir (non comprise), la rue des Bons Malades (non comprise), l'avenue de Paris (côté pair) jusqu'à la commune de TINQUEUX.

SECTION 16

Communes de Ambonnay, Billy-le-Grand, Bisseuil, Bouzy, Chigny-les-Roses, Cormontreuil, Louvois, Ludes, Mailly-Champagne, Mareuil-sur-Ay, Montbré, Puisieux, Rilly-la-Montagne, Tours-sur-Marne, Trépail, Trois-Puits, Vaudemange, Villers-Marmery

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes : le Pont Fléchambault (compris), le Boulevard Henri Henrot (compris) jusqu'à l'angle de la rue du Ruisselet, la rue du Ruisselet (comprise), la rue du Grand Cerf (comprise), la Place Saint Timothée (comprise), la rue Dieu Lumière (comprise), la Place des Droits de l'Homme (non comprise), l'Avenue du Général Giraud (côté pair), l'Avenue Henri Farman (côté pair), la partie de la D 944 comprise entre le rond-point Farman (compris) et l'avenue Nicéphore Niépce, l'axe central de l'avenue Nicéphore Niépce jusqu'à l'intersection avec le chemin du Moulin de Vrilly, le Chemin du Moulin de Vrilly (dans sa totalité), le pont de Vrilly (compris), la rue de la Cerisaie (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Nicéphore Niépce, l'axe central de la rue Nicéphore Niépce jusqu'à la limite de la commune, la limite de la commune de Cormontreuil jusqu'à la jonction avec la rue René de Bovis, la rue René de Bovis (non comprise), la rue Albert Thomas (non comprise) jusqu'à l'angle du quai du Pré aux Moines, le quai du Pré aux Moines (compris), le boulevard Dieu Lumière (compris) jusqu'au Pont Fléchambault.

SECTION 17T

Communes de Avenay-Val-d'Or, Ay, Champfleury, Champillon, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Mutigny, Tauxières-Mutry, Ville-en-Selve, Villers-Allerand

Dans la commune de Reims, les parties délimitées par les axes et limites suivantes :

- 1) Place des Droits de l'Homme (comprise), rue Dieu Lumière (non comprise), Place Saint Timothée (non comprise), rue du Grand Cerf (non comprise), rue Gambetta (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du Lieutenant Herduin, la rue du Lieutenant Herduin (comprise), rue Gerbert (comprise), Boulevard Saint Marceau partie (compris) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Georges Clémenceau, Avenue Georges Clémenceau (côté pair), Avenue de l'Yser (côté pair), Rond-Point de la Défense (non compris), Rue Lanson (non comprise), Rue des Crayères (comprise), Chemin des Rouliers (compris) jusqu'à l'intersection avec la rue du Sous-Lieutenant René Dorme, la rue du Sous-Lieutenant René Dorme (comprise) jusqu'à l'intersection avec l'allée Elise Deroche, l'allée Elise Deroche (comprise), l'avenue Henri Farman (côté impair), l'avenue du Général Giraud (côté impair),
- 2) - Au nord par l'axe de la D 944 partie depuis l'intersection avec l'avenue Nicéphore Niépce jusqu'à la sortie de la commune,
 - à l'ouest par l'axe central de l'avenue Nicéphore Niépce jusqu'à l'intersection avec le chemin du Moulin de Vrilly, le Chemin du Moulin de Vrilly (non compris), le pont de Vrilly (non compris), la rue de la Cerisaie (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Nicéphore Niépce, l'axe central de la rue Nicéphore Niépce jusqu'à la limite de la commune,
 - au sud par les limites des communes de CORMONTREUIL, TAISSY, SAINT-LEONARD et PUISIEULX

La section 17T, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, le transport ferroviaire sur l'ensemble du département.

SECTION 18

Communes de Boursault, Brigny-Vaudancourt, Cerseuil, Champailié, Champaubert, Comblizy, Corriber, Corrobert, Courthiézy, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Festigny, Fromentières, Hautvillers, Igny-Comblizy, Janvilliers, La-Chapelle-sous-Orbais, La-Ville-sous-Orbais, le Baizil, le Breuil, Le Chêne la Reine, Le Mesnil le Huttier, Le Moncet, le Sourdon, Leuvrigny, Magenta, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Margny, Montmort-Lucy, Montvoisin, Nesle-le-Repons, Neuville, Oeuilly, Orbais-l'Abbaye, Port-à-Binson, Reuil, Saint-Martin-d'Ablois, Soilly, Suizy-le-Franc, Troissy, Vassy, Vauchamps, Vauciennes, Venteuil, Verdon, Villesaint.

Dans la commune de Reims, les parties délimitées par les axes et limites suivantes :

- à l'est, les limites des communes de TINQUEUX et BEZANNES
- au sud, le Chemin de Reims (non compris) de la limite de la commune jusqu'à l'intersection avec l'avenue François Mauriac (comprise) jusqu'au rond-point de la Route de Bezannes (compris), l'avenue François Mauriac (non comprise) jusqu'au rond-point Jules Crochet (non compris), l'avenue Robert Schuman (non comprise), l'avenue d'Épernay (comprise) jusqu'au rond-point à l'angle de la rue Cognacq Jay (compris), la rue Cognacq Jay (non comprise), le boulevard du Docteur Roux (non compris), la rue de la Maison Blanche (non comprise), la rue Clovis Chézel (non comprise), le Pont Fléchambault (non compris), le Boulevard Henri Henrot (non compris) jusqu'à l'angle de la rue du Ruisselet, la rue du Ruisselet (non comprise) jusqu'à la rue Gambetta, la rue Gambetta (non comprise), la rue Chanzy (non comprise) jusqu'à l'intersection de la rue Hincmar, la rue Hincmar (comprise) jusqu'au boulevard Paul Doumer, le Boulevard Paul Doumer (compris), l'impasse Irénée Lelièvre (comprise), Pont de Vesle (compris), la Place Colin (comprise), la rue de l'Abreuvoir (comprise), la rue des Bons Malades (comprise), l'avenue de Paris (côté impair) jusqu'à la limite de la commune de TINQUEUX.

SECTION 19T

Communes de Athenay, Aougnay, Arcis-le-Ponsart, Aubilly, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Bezannes, Binson-et-Orquigny, Bligny, Bouilly, Chambrecy, Chamery, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Chaumuzy, Coulommès-la-Montagne, Cormoyeux, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Cuchery, Cuisles, Ecueil, Faverolles-et-Coëmy, Fleury-la-Rivière, Grigny, Jonquery, Jouy-les-Reims, La Chapelle Hurlay, Lagery, La Neuville-aux-Larris, Les Mesneux, Lhéry, Marfaux, Méry-Prémecy, Montigny, Nanteuil-la-Forêt, Olizy, Ormes, Pargny-les-Reims, Passy-Grigny, Poilly, Pourcy, Romery, Romigny, Sacy,

Saint-Euphraise-et-Clairizet, Sainte-Gemme, Saint-Imoges, Sermiers, Tramery, Vandières, Verneuil, Ville-Dommange, Ville-en-Tardenois, Villers-aux-Nœuds, Villers-sous-Châtillon, Vrigny, Vincelles

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

- au nord par le Chemin de Reims (compris), l'Avenue François Mauriac (comprise) jusqu'au Rond-point Jules Crochet (compris), Avenue Robert Schumann (comprise), Avenue d'Epernay (non comprise) jusqu'au Rond-point de la rue Cognacq Jay (non compris), Rue Cognacq Jay (comprise), Boulevard du Docteur Roux (compris), Rue de la Maison Blanche (comprise), Rue Clovis Chezel (comprise), Pont de Fléchambault (non compris), Boulevard du Docteur Henri Henrot (non compris), Quai Pré aux moines (non compris) jusqu'à l'angle de la rue Albert Thomas, la rue Albert Thomas (comprise), rue René Bovis (comprise) et jonction avec la limite de la commune de Cormontreuil
- à l'est, par la limite des communes de Cormontreuil et Trois-Puits
- au sud par la limite des communes de Champfleury et Villers-aux-Nœuds,
- à l'ouest, par la limite de la commune de Bezannes.

La section 19T, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, les taxis et ambulances, sur l'ensemble du département.

SECTION 20

Communes de Bouleuse, Branscourt, Brouillet, Courcelles-Sapicourt, Fismes, Germigny, Gueux, Hourges, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Magneux, Mont-sur-Courville, Rosnay, Saint-Gilles, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Serzy-et-Prin, Thillois, Tinqueux, Treslon, Unchair, Vandeuil

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes : rue Chanzy (comprise), Rue Hincmar (non comprise), Boulevard Paul Doumer (non compris), l'impasse Irénée Lelièvre (non comprise), Place Stalingrad (non comprise), rue de Vesle (côté impair), Place Myron Herrick (non comprise), rue Carnot (non comprise), Place Royale (non comprise), rue Cérés (non comprise), Place Aristide Briand (comprise), Avenue Jean-Jaurès (non comprise) jusqu'à la place Brouette, la place Brouette (non comprise), l'avenue Jean Jaurès (non comprise) jusqu'à la Place Dauphinot, la place Dauphinot (non comprise), le boulevard Dauphinot (non compris), rue de Cernay (non comprise) jusqu'à la place du 30 août 1944 (comprise), rue Ruinart de Brimont (comprise), Boulevard Saint Marceau (non compris) jusqu'au boulevard de la Paix, Rue Gerbert (non comprise), Rue du Lieutenant Herduin (non comprise), Rue Gambetta (comprise) partie depuis l'intersection avec la rue Lieutenant Herduin, jusqu'à la Place des Loges Coquault (comprise).

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 15 décembre 2017. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de la MARNE.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de la MARNE de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2017

Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2017/44 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département de MEURTHE-ET-MOSELLE**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 29 novembre 2017 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des deux unités de contrôle de MEURTHE-ET-MOSELLE s'établissent comme suit:

Compétence géographique de l'UC 54-1 :

Les communes suivantes :

ALLONDRELLE LA MALMAISON
BEUVEILLE
CHARENCEY VEZIN
CHENIERES

MONT SAINT MARTIN
MONTIGNY SUR CHIERS
OTHE
PETIT FAILLY

COLMEY
CONS LA GRANDVILLE
COSNES ET ROMAIN
CUTRY
DONCOURT LES LONGUYON
EPIEZ SUR CHIERS
FRESNOIS LA MONTAGNE
GORCY
GRAND FAILLY
HAN DEVANT PIERREPONT
LEXY
LONGUYON
CHAMPIGNEULLES
HAUCOURT MOULAIN
HERSERANGE
HUSSIGNY GODBRANGE
LONGLAVILLE
LONGWY
MEXY
SAULNES
ANDERNY
AUDUN LE ROMAN
AVILLERS
BASLIEUX
BAZAILLES
BETTAINVILLERS
BEUVILLERS
BOISMONT
BREHAIN LA VILLE
CRUSNES
DOMPRIX
ERROUVILLE
FILLIERES
JOPPECOURT
JOULDREVILLE
LAIX
LANDRES
MAIRY MAINVILLE
ANOUX
AUBOUE
AVRIL
BAROCHES (les)
BATILLY
BRIEY
HABONVILLE
HATRIZE
HOMECOURT
JOEUF
ABBEVILLE LES CONFLANS
AFFLEVILLE
ALLAMONT

PIERREPONT
REHON
SAINT JEAN LES LONGUYON
SAINT PANCRE
TELLANCOURT
UGNY
VILLE HOUDLEMONT
VILLERS LA CHEVRE
VILLERS LE ROND
VILLETTE
VIVIERS SUR CHIERS
VANDOEUVRE LES NANCY
LAXOU
MAXEVILLE
MALAVILLERS
MERCY LE BAS
MERCY LE HAUT
MONT BONVILLERS
MORFONTAINE
MURVILLE
PIENNES
PREUTIN HIGNY
SAINT SUPPLET
SANCY
SERROUVILLE
THIL
TIERCELET
TRIEUX
TUCQUEGNIEUX
VILLE AU MONTOIS
VILLERS LA MONTAGNE
VILLERUPT
XIVRY CIR COURT
JOUAVILLE
LANTEFONTAINE
LUBEY
MANCE
MANCIEULLES
MOINEVILLE
MOUTIERS
SAINT AIL
VALLEROY
LIRONVILLE
MARS LA TOUR
MOUAVILLE
NORROY LE SEC
OLLEY
ONVILLE
OZERAILLES
PANNES
PUXE

ARNAVILLE
BAYONVILLE SUR MAD
BECHAMPS
BONCOURT
BOUILLONVILLE
BRAINVILLE
BRUVILLE
CHAMBLEY BUSSIERES
CHAREY
CONFLANS EN JARNISY
DAMPVITOUX
DOMMARTIN LA CHAUSSEE
DONCOURT LES CONFLANS
ESSEY ET MAIZERAIS
EUVEZIN
FLEVILLE LIXIERES
FLIREY
FRIAUVILLE
GIRAUMONT
GONDRECOURT AIX
HAGEVILLE
HANNOPNVILLE SUZEMONT
JARNY
JAULNY
JEANDELIZE
LABRY
LIMEY REMENAUVILLE
ATTON
AUTREVILLE SUR MOSELLE
BELLEVILLE
BEZAUMONT
BLENOD LES PONT A MOUSSON
BOUXIERES SOUS FROIDMONT
CHAMPEY SUR MOSELLE
DIEULOUARD
FEY EN HAYE
JEZAINVILLE
LANDREMONT
LESMENILS
LOISY
MAIDIERES
AINGERAY
BICQUELEY
BLENOD LES TOUL
BOUCQ
BOUVRON
BRULEY
BULLIGNY
CHARMES LA COTE
CHAUDENEY SUR MOSELLE
CHOLOY MENILLOT

PUXIEUX
REGNIEVILLLE
REMBERCOURT SUR MAD
REMENAUVILLE rattachée à Limey
SAINT BAUSSANT
SAINT JULIEN LES GORZE
SAINT MARCEL
SEICHEPREY
SPONVILLE
THIAUCOURT REGNIEVILLE
THUMEREVILLE
TRONVILLE
VANDELAINVILLE
VIEVILLE EN HAYE
VILCEY SUR TREY
VILLE SUR YRON
VILLECEY SUR MAD
WAVILLE
XAMMES
XONVILLE
MILLERY
MONTAUVILLE
MORVILLE SUR SEILLE
MOUSSON
NORROY LES PONT A MOUSSON
PAGNY SUR MOSELLE
PONT A MOUSSON
PORT SUR SEILLE
PRENY
SAINTE GENEVIEVE
VANDIERES
VILLE AU VAL
VILLERS SOUS PRENY
VITTONVILLE
LAGNEY
LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG
LAY SAINT REMY
LUCEY
MENIL LA TOUR
MONT LE VIGNOBLE
MOUTROT
OCHEY
PAGNEY DERRIERE BARINE
PIERRE LA TREICHE
SANZEY
SEXEY AUX FORGES
SEXEY LES BOIS
TOUL
TRONDES
VILLEY LE SEC
MAIZIERES

CREZILLES
DOMGERMAIN
DOMMARTIN LES TOUL
ECROUVES
FONTENOY SUR MOSELLE
FOUG
GONDREVILLE
GYE
ABONCOURT
ALLAIN
ALLAMPS
ANDILLY
ANSAUVILLE
AUTREY
AVRAINVILLE
BAGNEUX
BAINVILLE SUR MADON
BARISEY AU PLAIN
BARISEY LA COTE
BATTIGNY
BEAUMONT
BERNECOURT
BEUVEZIN
CHALIGNY
CHAOUILLEY
CHAVIGNY
CLEREY SUR BRENON
COLOMBEY LES BELLES
COURCELLES
CREPEY
DOLCOURT
DOMEVRE EN HAYE
DOMMARIE EULMONT
ETREVAL
FAVIERES
FECOCOURT
FORCELLES SAINT GORGON
FORCELLES SOUS GUGNEY
FRAISNES EN SAINTOIS
FRANCHEVILLE
FROLOIS
GELAU COURT
GEMONVILLE
GERMINY
GEZONCOURT
GIBEAUMEIX
GOVILLER
GRIMONVILLER
GRISCOURT
GROSROUVRES
GUGNEY

MAMEY
MANDRES AUX QUATRE TOURS
MANONCOURT EN WOEVRE
MANONVILLE
MARON
MARTHEMONT
MARTINCOURT
MEREVILLE
MESSEIN
MINORVILLE
MONT L'ETROIT
NEUVES MAISONS
NOVIANT AUX PRES
OGNEVILLE
OMELMONT
PAREY SAINT CESAIRE
PIERREVILLE
PONT SAINT VINCENT
PRAYE
PULLIGNY
PULNEY
QUEVILLONCOURT
ROGEVILLE
ROSIERES EN HAYE
ROYAUMEIX
SAULXEROTTE
SAULXURES LES VANNES
SAXON SION
SELAINCOURT
THELOD
THEY SOUS VAUDEMONT
THOREY LYAUTEY
THUILLEY AUX GROSEILLES
TRAMONT EMY
TRAMONT LASSUS
TRAMONT SAINT ANDRE
TREMBLECOURT
URUFFE
VANDELEVILLE
VANNES LE CHATEL
VAUDEMONT
VELAINE EN HAYE
VEZELISE
VILLERS EN HAYE
VILLEY SAINT ETIENNE
VITERNE
VITREY
VRONCOURT
XEUILLEY
VILLERS LES NANCY
FROUARD

HAMMEVILLE
HAMONVILLE
HOUELMONT
HOUDREVILLE
JAILLON
LALOEUF

MARBACHE
POMPEY
SAIZERAI
LIVERDUN

Compétence géographique de l'UC54-2 :

Les communes suivantes :

Abaucourt	Emberménil	Merviller
Affracourt	Éply	Mignéville
Agincourt	Essey-la-Côte	Moivrons
Amance	Essey-lès-Nancy	Moncel-lès-Lunéville
Amenoncourt	Eulmont	Moncel-sur-Seille
Ancerviller	Faulx	Montenoy
Angomont	Fenneviller	Montigny
Anthelupt	Ferrières	Montreux
Armaucourt	Flainval	Mont-sur-Meurthe
Arracourt	Flavigny-sur-Moselle	Mouacourt
Arraye-et-Han	Fléville-devant-Nancy	Moyen
Art-sur-Meurthe	Flin	Nancy
Athienville	Fontenoy-la-Joûte	Neufmaisons
Autrepierre	Fraimbois	Neuviller-les-Badonviller
Avricourt	Franconville	Neuviller-sur-Moselle
Azelot	Fréménil	Nonhigny
Azerailles	Frémonville	Ogeviller
Baccarat	Froville	Ormes-et-Ville
Badonviller	Gélacourt	Parroy
Bainville-aux-Miroirs	Gellenoncourt	Parux
Barbas	Gerbécourt-et-Haplemont	Petitmont
Barbonville	Gerbéviller	Pettonville
Bathelémont	Germonville	Pexonne
Bauzemont	Giriviller	Pierre-Percée
Bayon	Glonville	Raon-les-L'Eau
Belleau	Gogney	Réchicourt-la-Petite
Bénaménil	Gondrexon	Reclonville
Benney	Grippport	Rehainviller
Bertrambois	Hablainville	Reherrey
Bertrichamps	Haigneville	Reillon
Bey-sur-Seille	Halloville	Réméréville
Bezange-la-Grande	Haraucourt	Remoncourt
Bienville-la-Petite	Harbouey	Repaix
Bionville	Haroué	Richardménil
Blainville-sur-l'Eau	Haussonville	Romain
Blâmont	Heillecourt	Rosières-aux-Salines
Blémerey	Hénaménil	Roville-devant-Bayon
Borville	Herbéviller	Rozelieures
Bouxières-aux-Chênes	Hériménil	Saffais
Bouxières-aux-Dames	Hoéville	Saint-Boingt
Bouzanville	Houdemont	Saint-Clément

Bralleville	Housséville	Saint-Firmin
Bréménil	Hudiviller	Saint-Germain
Brémoncourt	Igney	Saint-Mard
Brin-sur-Seille	Jarville-la-Malgrange	Saint-Martin
Brouville	Jeandelaincourt	Saint-Maurice-aux-Forges
Buissoncourt	Jevoncourt	Saint-Max
Bures	Jolivet	Saint-Nicolas-de-Port
Buriville	Juvrecourt	Saint-Remimont
Burthécourt-aux-Chênes	Lachapelle	Saint Rémy aux Bois
Ceintrey	Laître-sous-Amance	Saint Sauveur
Cerville	Lamath	Sainte Pôle
Champenoux	Landecourt	Seranville
Chanteheux	Laneuvelotte	Sionviller
Charmois	Laneuveville-aux-Bois	Sommerviller
Chazelles-sur-Albe	Laneuveville-devant-Bayon	Tanconville
Chenevières	Laneuveville-devant-Nancy	Tantonville
Chenicourt	Lanfroicourt	Thiaville-sur-Meurthe
Cirey-sur-Vezouze	Laronxe	Thiébauménil
Clayeuses	Lay-Saint-Christophe	Tonnoy
Clémery	Lebeuville	Vacqueville
Coincourt	Leintrey	Val-et-Châtillon
Courbesseaux	Lemainville	Vallois
Coyviller	Leménil-Mitry	Varangéville
Crantenoy	Lenoncourt	Vathiménil
Crévéchamps	Létricourt	Vaucourt
Crévic	Leyr	Vaudeville
Crion	Lorey	Vaudigny
Croismare	Loromontzey	Vaxainville
Custines	Ludres	Vého
Damelevières	Lunéville	Velle-sur-Moselle
Deneuvre	Lupcourt	Veney
Deuxville	Magnières	Vennezey
Diarville	Mailly-sur-Seille	Verdenal
Dombasle-sur-Meurthe	Maixe	Vigneulles
Domèvre-sur-Vezouze	Malleloy	Villacourt
Domjevin	Malzéville	Ville-en-Vermois
Dommartemont	Mangonville	Virecourt
Dommartin-sous-Amance	Manoncourt-en-Vermois	Vitrimont
Domptail-en-L'Air	Manonviller	Voinémont
Drouville	Marainviller	Xermaménil
Einvaux	Mazerulles	Xirocourt
Einville-au-Jard	Méhoncourt	Xousse

Article 2

Le département de MEURTHE-ET-MOSELLE compte 19 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 2 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 54-1 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Huit sections d'inspection généralistes

dont

- Deux sections (n°2 et 7) compétentes notamment pour les activités de transports - rattachement APET 49,50, 51 à 53 excepté les codes NAF 49.10Z, 52.21Z, 52.24B, 55.90Z et 56.10 A relevant de la compétence ferroviaire de la section 16 de l'UC 2-54, et le code 53.1 affecté aux activités de poste et de courrier.
- Deux sections (n°9 et 10) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Ces sections disposent en matière agricole d'une compétence départementale.

Unité de contrôle 54-2 :

Au total, **neuf sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes

dont

- Une section (n° 16), en compétence sur l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle, pour les entreprises et établissements du groupe SNCF, ainsi que pour les entreprises, associations de droit privé, artisans, commerçants qui interviennent à quelque titre que ce soit, de manière temporaire ou permanente, sur le réseau public ferroviaire pris au sens de l'article L 2122-1 du code des transports de même qu'au sein des gares et des immeubles appartenant à la SNCF (codes NAF concernés :49.10Z, 49.20Z : 19.31Z , 52.21Z, 52.24B, 55.90Z, 56.10A)
- Deux sections (n°14 et 17) compétentes notamment pour les activités de transports - rattachement APET 49,50, 51 à 53 (excepté les codes NAF 49.10Z, 52.21Z, 52.24B, 55.90Z et 56.10 A relevant de la compétence ferroviaire de la section 16 de l'UC 2-54, et le code 53.1 affecté aux activités de poste et de courrier)

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de MEURTHE ET MOSELLE s'établissent comme suit :

Unité de contrôle 54-1

A l'exclusion du secteur agricole tel que défini à l'article 2 et dans l'arrêté cadre entrant pour tout le département dans le champ d'intervention de l'UC 54-1, sections 9 et 10.

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans champ pour le périmètre d'intervention de l'UC 54-1 des sections 2 et 8.

A l'exclusion des entreprises relevant de la compétence de la section 16 de l'UC2-54 sur tout le département de la Meurthe-et-Moselle en matière ferroviaire.

UC 54-1 - SECTION N°1

Les communes suivantes :

ALLONDRELLE LA MALMAISON	MONT SAINT MARTIN
BEUVEILLE	MONTIGNY SUR CHIERS
CHARENCY VEZIN	OTHE
CHENIERES	PETIT FAILLY
COLMEY	PIERREPONT
CONS LA GRANDVILLE	REHON
COSNES ET ROMAIN	SAINT JEAN LES LONGUYON
CUTRY	SAINT PANCRE
DONCOURT LES LONGUYON	TELLANCOURT
EPIEZ SUR CHIERS	UGNY
FRESNOIS LA MONTAGNE	VILLE HOUDLEMONT
GORCY	VILLERS LA CHEVRE
GRAND FAILLY	VILLERS LE ROND
HAN DEVANT PIERREPONT	VILLETTE
LEXY	VIVIERS SUR CHIERS
LONGUYON	

Les rues suivantes de la commune de VANDOEUVRE LES NANCY :

Avenue	ACACIAS (DES)	Allée	HORTENSIAS (DES)
Boulevard	AIGUILLETES (DES)	Rue	HUGO (VICTOR)
Rue	AIX LA CHAPELLE (D')	Rue	HUITIEME RGT D'ARTILLERIE (DU)
Rue	ALBERT 1ER	Impasse	IENA
Rue	ALBERTVILLE (D')	Place	IRLANDE (D')
Place	ALSACE (GERARD D')	Rue	ITALIE (D')
Rue	AMSTERDAM (D')	Rue	JACQUARD
Place	ANGLETERRE (D')	Avenue	JONQUILLES (DES)
Rue	ARLON (D')	Rue	KEHL (DE)
Boulevard	BARTHOU (LOUIS)	Rue	LAMOUR (JEAN)
Rue	BASTOGNE	Rue	LANG (RAPHAEL)
Rue	BAVIERE (DE)	Allée	LEMGO (DE)
Rue	Belgique (DE)	Rue	LES FLORALIES (THIERRY)
Place	BENELUX	Square	LIEGE (DE)
Parc	BENTZ (ROBERT)	Allée	LILAS (DES)
Rue	BERGE (EUGENIE)	Square	LISBONNE (DE)
Rue	BERLIN (DE)	Rue	LOEVENBRUCK
Rue	BERT (PAUL)	Place	LONDRES (DE)
Rue	BIZET (GEORGES)	Rue	LOUVAIN (DE)
Allée	BREDA (DE)	Square	LOUVAIN (DE)
Place	BRETAGNE (DE)	Rue	LOUVIERE (DE LA)
Rue	BRIAND (ARISTIDE)	Rue	LUDWIGSHAFFEN
Place	BRICHAMBEAU (DE)	Rue	LUXEMBOURG (DU)
Square	BRUGES (DE)	Rue	MACE (JEAN)
Allée	BRUXELLES (DE)	Allée	MAGNOLIAS (DES)
Rue	BRUYERES (DE)	Rue	MARECHAL LYAUTY (DU)
Allée	CAPUCINES (DES)	Allée	MARKEN (DE)
Rue	CARNOT	Rue	MAROT (CLEMENT)
Rue	CHABRIER (EMMANUEL)	Rue	MASSON (DESIRE)
Allée	CHAMPAGNE (DE)	Rue	MERMOZ (JEAN)
Rue	CHAMPMARTIN (RAYMOND)	Allée	MIMOSAS (DES)

Square	CHARLEROIS (DE)	Route	MIRECOURT (DE)
Rue	CHARMES (DE)	Allée	MONDORF LES BAINS (DE)
Rue	CHARMOIS (DU)	Rue	MYOSOTIS (DES)
Avenue	CHARMOIS (DU)	Square	NAMUR (DE)
Rue	CHARPENTIER (GUSTAVE)	Route	NATIONALE NO 57
Rue	CHATEAUBRIAND	Rue	NATIONS (DES)
Chemin	CIMETIERE (DU)	Rue	NORVEGE (DE)
Boulevard	CLEMENCEAU (GEORGES)	Allée	ŒILLET (DES)
Allée	CLERVAUX (DE)	Square	OSLO (D')
Allée	COLOGNE (DE)	Rue	PALISSY (BERNARD)
Rue	CREVIC (DE)	Allée	PARC (DU)
Rue	D ANVERS (D')		PARC DES EXPOSITIONS
Avenue	D ARC (JEANNE)	Place	PARIS (DE)
Impasse	DE NERVAL (GERARD)	Rue	PARME (DE)
Rue	DEBUSSY (CLAUDE)	Rue	PERI (GABRIEL)
Place	DELFT (DE)	Rue	PERSEVERANCE (DE LA)
Place	DINANT (DE)	Allée	PETUNIAS (DES)
Rue	DOCTEUR CALMETTE (DU)	Rue	PIERRE ET MARIE CURIE
Rue	DOCTEUR ROUX (DU)	Rue	POINCARÉ (RAYMOND)
Avenue	DOUMER (PAUL)	Rue	PORTUGAL (DU)
Allée	DUDELANGE (DE)	Allée	PRIMEVERES (DES)
Rue	DUNANT	Square	RIMBAUD (ARTHUR)
Rue	ECHTERNACH (D')	Rue	ROBEE
Place	ECOSSE (D')	Rue	ROBERVAL
Square	EMBELLIE (DE L')	Allée	ROERMOND (DE)
Boulevard	EUROPE (DE L')	Rue	ROSES (DES)
Rue	FAURE (GABRIEL)	Rue	SAINT HUBERT
Place	FLANDRES (DES)	Rue	SAINTE BARBE
Rue	FLORENCE (DE)	Rue	SAINTE COLETTE
Place	FORET NOIRE (DE LA)	Impasse	SAN REMO
Impasse	FOURNIER (ALAIN)	Rue	SATIE (ERIC)
Rue	FRANCK (CESAR)	Rue	SCHUMAN (ROBERT)
Allée	FRIBOURG (DE)	Allée	SPA (DE)
Rue	GEMBLoux (DE)	Allée	TITISEE (DE)
Allée	GILLES LE PROVENÇAL	Rue	TOURTEL (DE)
Rue	GLAIEULS (DES)	Place	TREVES (DE)
Rue	GLIERES (DES)	Rue	TULIPES (DES)
Rue	GOETHE	Allée	VENLO (DE)
Rue	GOUNOD (CHARLES)	Allée	VERCORS (DU)
Allée	GROTTAFERRATA (DE)	Rue	VERLAINE (PAUL)
Rue	GUINGOT (LOUIS)	Rue	VERVIERS (DE)
Rue	HARLEM (DE)	Impasse	VILLON (FRANÇOIS)
Square	HAUT DE PENOY (DU)	Rue	WILSON
Square	HEIDELBERG (DE)	Rue	ZOLA (EMILE)
Rue	HOLLANDE (DE)		

UC 54-1 - SECTION N°2

ENTREPRISES DE TRANSPORTS DES SECTIONS 1,2,3,4,5 et 6

Les communes suivantes :

CHAMPIGNEULLES
HAUCOURT MOULAIN
HERSERANGE
HUSSIGNY GODBRANGE
LONGWY
MEXY
SAULNES

UC 54-1 - SECTION N°3

Les communes suivantes :

ANDERNY	LONGLAVILLE
ANOUX	LUBEY
AUDUN LE ROMAN	MAIRY MAINVILLE
AVILLERS	MALAVILLERS
AVRIL	MERCY LE BAS
BAROCHES (les)	MERCY LE HAUT
BASLIEUX	MONT BONVILLERS
BAZAILLES	MORFONTAINE
BETTAINVILLERS	MURVILLE
BEUVILLERS	PIENNES
BOISMONT	PREUTIN HIGNY
BREHAIN LA VILLE	SAINT SUPPLET
CRUSNES	SANCY
DOMPRIX	SERROUVILLE
ERROUVILLE	THIL
FILLIERES	TIERCELET
JOEUF	TRIEUX
JOPPECOURT	TUCQUEGNIEUX
JOUDREVILLE	VILLE AU MONTOIS
LAIX	VILLERS LA MONTAGNE
LANDRES	VILLERUPT
LANTEFONTAINE	XIVRY CIR COURT

Les rues suivantes de la ville de VANDOEUVRE LES NANCY :

Allée	ALZETTE (DE L')	Rue	HAYE (DE LA)
Rue	ANATOLE FRANCE	Rue	HOUEMONT (DE)
Rue	AQUITAINE (D')	Avenue	JAURES (JEAN)
Allée	AUTEUIL (D')	Rue	JURA (DU)
Rue	AUVERGNE (D')	Rue	LANGUEDOC (DU)
Rue	BASCH (VICTOR)	Allée	LONGCHAMP (DE)
Rue	BEARN (DU)	Rue	LORRAINE (DE)
Rue	BEAUJOLAIS (DU)	Rue	LUDRES (DE)
Rue	BELLEVUE (DE)	Rue	MACONNAIS (DU)
Rue	BLUM (LEON)	Rue	MALINES (DE)

Rue	BOIS DE LA CHAMPELLE	Rue	MEZES (DES)
Rue	BOIS DE LA CHAMPELLE (DU)	Rue	MILAN (DE)
Rue	BOIS DE LA SIVRITE (DU)	Rue	MORVAN (DU)
Rue	BOIS DU CHENE LE LOUP	Rue	NORMANDIE (DE)
Rue	BOIS LE DUC (DE)	Rue	NOTRE DAME DES PAUVRES
Allée	BOIS MADAME (DU)	Avenue	PARC DE BRABOIS (DU)
Allée	BOULEAUX (DES)	Rue	PASTEUR
Rue	BOURBONNAIS (DU)	Rue	PEGUY (CHARLES)
Avenue	BOURGOGNE (DE)	Allée	PRIEURE (DU)
Rue	CALLOT (JACQUES)	Rue	PROVENCE (DE)
Allée	CHANTILLY (DE)	Avenue	RECLUS (DU)
Allée	CHENES (DES)	Rue	REMICH (DE)
Place	CONDORCET (DE)	Place	REPUBLIQUE (DE LA)
Chemin	COTEAU (DU)	Allée	RONCEVAUX (DE)
Rue	DAUPHINE (DU)	Allée	ROTTERDAM (DE)
Rue	DOCTEUR GADOL (DU)	Rue	ROUSSILLON (DU)
Allée	DOUGLAS (DES)	Rue	SAINT EXUPERY
Rue	DOYEN JACQUES PARISOT (DU)	Allée	SAVOIE (DE)
Rue	DOYEN MARCEL ROUBAUT	Rue	SEGUIN (PIERRE)
Allée	ERABLES (DES)	Rue	TONNEAU (DU)
Rue	FERRY (JULES)	Impasse	TURIN (DE)
Avenue	FORET DE HAYE (DE LA)	Rue	VAUCOULEURS (DE)
Allée	FORET DE LA REINE (DE LA)	Carrefour	VELODROME (DU)
Chemin	FOSSE PIERRIERE (DE LA)	Rue	VENISE (DE)
Rue	FRANCHE COMTE (DE)	Place	VERDUN (DE)
Allée	FRENES (DES)	Avenue	VIEUX CHÂTEAU (DU)
Rue	FRIDRICH (CHARLES)	Rue	VILLERS (DE)
Rue	GAMBETTA	Allée	VINCENNES (DE)
Rue	GENERAL FRERE (DU)	Rue	VIVARAIS (DU)
Avenue	GENERAL LECLERC (DU)	Impasse	VOSGES (DES)
Allée	GRANDES FRICHES (DES)		

UC 54-1 - SECTION N°4

Les communes suivantes :

AUBOUE	MOINEVILLE
BATILLY	MOUTIERS
HABONVILLE	SAINT AIL
HATRIZE	VAL DE BRIEY
HOMECOURT	VALLEROY
JOUAVILLE	

Les rues suivantes de la commune de LAXOU :

Allée	AIRE (DEL')
Allée	ALZETTE (DE L')
Rue	AMEZULE (DE L')
Allée	BUTTANT (DU)
Rue	GRAND PARC (DU)
Rue	MEUSE (DE LA)
Rue	MORTAGNE (DE LA)
Rue	MOSELLE (DE LA)
Rue	MOSELOTTE (DE LA)

Rue	MOUZON (DU)
Rue	ORNAIN (DE L')
Rue	ORNE (DE L')
Avenue	RESISTANCE (DE LA)
Avenue	RHIN (DU)
Rue	SAONE (DE LA)
Rue	SARRE (DE LA)
Allée	SAULX (DE LA)
Rue	VAIR (DU)
Allée	VERDURETTE (DE LA)
Rue	VEZOUZE (DE LA)
Rue	VOLOGNE (DE LA)

UC 54-1 - SECTION N°5

Les communes suivantes :

ABBEVILLE LES CONFLANS	LIRONVILLE
AFFLEVILLE	MARS LA TOUR
ALLAMONT	MAXEVILLE
ARNAVILLE	MOUAVILLE
BAYONVILLE SUR MAD	NORROY LE SEC
BECHAMPS	OLLEY
BONCOURT	OZERAILLES
BOUILLONVILLE	PANNES
BRAINVILLE	PUXE
BRUVILLE	PUXIEUX
CHAMBLEY BUSSIERES	REGNIEVILLLE
CHAREY	REMBERCOURT SUR MAD
CONFLANS EN JARNISY	REMENAUVILLE rattachée à Limey
DAMPVITOUX	SAINT BAUSSANT
DOMMARTIN LA CHAUSSEE	SAINT JULIEN LES GORZE
DONCOURT LES CONFLANS	SAINT MARCEL
ESSEY ET MAIZERAIS	SEICHEPREY
EUVEZIN	SPONVILLE
FLEVILLE LIXIERES	THIAUCOURT REGNIEVILLE
FLIREY	THUMEREVILLE
FRIAUVILLE	TRONVILLE
GIRAUMONT	VANDELAINVILLE
GONDRECOURT AIX	VIEVILLE EN HAYE
HAGEVILLE	VILCEY SUR TREY
HANNONVILLE SUZEMONT	VILLE SUR YRON
JARNY	VILLECEY SUR MAD
JAULNY	WAVILLE
JEANDELIZE	XAMMES
LABRY	XONVILLE
LIMEY REMENAUVILLE	

UC 54-1 - SECTION N°6

Les communes suivantes :

ATTON	MILLERY
AUTREVILLE SUR MOSELLE	MONTAUVILLE
BELLEVILLE	MORVILLE SUR SEILLE
BEZAUMONT	MOUSSON
BLENOD LES PONT A MOUSSON	NORROY LES PONT A MOUSSON
BOUXIERES SOUS FROIDMONT	ONVILLE
CHAMPEY SUR MOSELLE	PAGNY SUR MOSELLE
DIEULOUARD	PONT A MOUSSON
FEY EN HAYE	PORT SUR SEILLE
JEZAINVILLE	PRENY
LANDREMONT	SAINTE GENEVIEVE
LESMENILS	VANDIERES
LOISY	VILLE AU VAL
MAIDIERES	VILLERS SOUS PRENY
	VITTONVILLE

UC 54-1 - SECTION N°7

ENTREPRISES TRANSPORTS DES SECTIONS 7,8,9 et 10

Les communes suivantes :

BICQUELEY	MONT LE VIGNOBLE
BLENOD LES TOUL	MOUTROT
BULLIGNY	OCHEY
CHARMES LA COTE	PIERRE LA TREICHE
CHAUDENEY SUR	SANZEY
MOSELLE	SEXEY AUX FORGES
CHOLOY MENILLOT	TOUL
CREZILLES	VILLEY LE SEC
DOMGERMAIN	
GYE	

UC 54-1 - SECTION N°8

Les communes suivantes :

VILLERS LES NANCY	POMPEY
FROUARD	SAIZERAIS
MARBACHE	LIVERDUN

UC 54-1 - SECTION N°9

Entreprises ressortissantes du régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural sur le secteur géographique de l'UC 54-1 tel que définie à l'article 2 ;

Les rues suivantes de la commune de LAXOU :

Rue	ABBE DIDELOT (DE L')	Sentier	HAUT DES BURES (DES)
Rue	AFFOUAGES (DES)	Rue	HEUBACH (DE)
Boulevard	AIGUILLETES (DES)	Rue	HUGO (VICTOR)
Rue	ALBERT (ERNEST)	Rue	HUIT MAI (DU)
Chemin	ARBOIS (D')	Rue	HUSSON (LEON)
Impasse	ARTOIS (D')	Impasse	JARDINS (DES)
Rue	ASNEE (DE L')	Place	JET D EAU (DU)
Sentier	AVEUGLES (DES)	Rue	LAVAUX (DE)
Sentier	BAOUN (DE)	Route	LEBRUN (JEAN)
Allée	BASSIGNY (DU)	Avenue	LIBERATION (DE LA)
Allée	BEAUREGARD (DE)	Place	LIBERTE (DE LA)
Rue	BEL AIR	Rue	LUXEMBOURG (DU)
Rue	BELGES (DES)	Allée	MALVAUX (DE)
Place	BELGES (DES)	Boulevard	MARECHAL FOCH (DU)
Sentier	BELVEDERE (DU)	Rue	MAREVILLE (DE)
Allée	BERDAINES (DES)	Impasse	MARRONIERS (DES)
Rue	BERT (PAUL)	Rue	MEDREVILLE (DE)
Avenue	BOIS GRONEE (DU)	Place	MEURTHE (DE LA)
Avenue	BOUFFLERS (DE)	Rue	MI LES VIGNES
Rue	BRIAND (ARISTIDE)	Impasse	MINE (DE LA)
Square	CAPUCINES (DES)	Allée	MIRABELLES (DES)
Allée	CARRIERS (DES)	Route	NATIONALE 4
Allée	CENACLE (DU)	Allée	NEUVE
Sentier	CHAMBREY DES AILS	Allée	NOYERS (DES)
Allée	CHARCAMBEAU	Parc	OBSERVATOIRE (DE L')
Sentier	CHEF DE LA VILLE (DU)	Rue	ONZE NOVEMBRE (DU)
Sentier	CHEVEZ (DE)	Rue	PASTEUR
Sentier	CHICONOTTES (DES)	Rue	PERGAUD (LOUIS)
Rue	CHONE (POL)	Allée	PETHOIS (DU)
Sentier	CLAIRLIEU (DE)	Rue	PETIT ARBOIS (DU)
Rue	CLOS (DES)	ru	PIANT (MARIUS)
Place	COLIN (LOUIS)	Rue	PLATEAU (DU)
Impasse	COLONEL MOLL	Rue	PLATELLE (DE LA)
Rue	COLONEL MOLL	Sentier	PLATELLE (DE LA)
Sentier	COLONEL MOLL	Rue	POINCARE (RAYMOND)
Rue	CORVEE (DE LA)	Allée	POIRIERS (DES)
Sentier	CÔTE DES CHEVRES (DE LA)	Chemin	POTTIER
Sentier	CÔTE JACOB (DE LA)	Allée	PREBOIS (DE)
Sentier	COURBES (DES)	Rue	PRES DU PUIIS
Sentier	CROISETTE (DE LA)	Rue	PRESSOIR (DU)
Sentier	CROIX DE MISSION (DE LA)	Impasse	PRIMTEMPS-AUTOMNE
Impasse	CROIX DU CHENE (DE LA)	Cité	PROVINCES (DES)
Rue	CROIX SAINT-CLAUDE (DE LA)	Avenue	QUATRES-VENTS (DES)
Carrefour	CROIX SAINT-CLAUDE (DE LA)	Sentier	RACHOUTS (DES)
Place	CRUCIFIX (DU)	Sentier	REMPARTS (DES)
Avenue	CURIE (PIERRE)	Rue	RENAN (ERNEST)

Rue	DEFRANCE (JACQUOT)	Rue	REPUBLIQUE (DE LA)
Avenue	DEROULEDE (PAUL)	Allée	ROCHES (DES)
Rue	DESCH (AUGUSTE)	Rue	ROUSSEAU (JEAN-JACQUES)
rue	DOCTEUR ARCHAMBAULT	Allée	RUPT-DE-MAD (DU)
Chemin	ECOLIERS (DES)	Sentier	SAINT-ARRIANT (DE)
Rue	EGALITE (DE L')	Avenue	SAINTE ANNE
Rue	EMBANIE (DE L')	Rue	SAINTOIS (DU)
Avenue	EUROPE (DE L')	Rue	SAULNOIS (DU)
Place	EUROPE (DE L')	Avenue	SAURUPT (DE)
Rue	FERRY (JULES)	Rue	SAPINIERE (DE LA)
Sentier	FOND DE LAVAUX (DU)	Rue	SCHUMAN (ROBERT)
Rue	FONTENELLE (DE LA)	Sentier	SOURCES (DES)
Sentier	FONTENELLE (DE LA)	Square	SOUVENIR Français (DU)
rue	FORESTIERS (DES)	Rue	TARRERE (DE LA)
Rue	FORET (DE LA)	Rue	THEURIET (ANDRE)
Allée	FOURASSES (DES)	Impasse	TONNELIERS (DES)
Rue	GALLE (EMILE)	Rue	TOULOUSE (DE LA)
Rue	GENERALE DE CASTELNAU (DU)	Sentier	TOURNELLE ET DES PAUVRES (DE LA)
Rue	GIDE (CHARLES)	Chemin	VACHES (DES)
Rue	GOUTTE (DE LA)	Rue	VERMOIS (DU)
Sentier	GRAND FONTAINE (DE)	Place	VICTOIRE (DE LA)
Rue	GROSJEAN (EDOUARD)	Rue	VIGNERONS (DES)
Sentier	HARAUDEL (DE)	Rue	VILLERS (DE)
Boulevard	HARDEVAL (DE)	Rue	VOGE (DE LA)
Sentier	HARMATA (DE)	Rue	VOLTAIRE
Sentier	HARMONEE (DE)	Terrasse	VOSGES (DES)
		Boulevard	ZOLA (EMILE)

Les communes suivantes :

ABONCOURT	FORCELLES SAINT GORGON
ALLAIN	FORCELLES SOUS GUGNEY
ALLAMPS	FRAISNES EN SAINTOIS
AUTREY	FROLOIS
BAGNEUX	GELACOURT
BAINVILLE SUR MADON	GELAU COURT
BARISEY AU PLAIN	GEMONVILLE
BARISEY LA COTE	GERMINY
BATTIGNY	GIBEAUMEIX
BEUVEZIN	GOVILLER
CHALIGNY	GRIMONVILLER
CHAOUILLEY	GROSROUVRES
CHAVIGNY	GRISCOURT
CLEREY SUR BRENON	GUGNEY
COLOMBEY LES BELLES	HAMMEVILLE
COURCELLES	HOUELMONT
CREPEY	HOUDREVILLE
DOLCOURT	LALOEUF
DOMMARIE EULMONT	
ETREVAL	MAIZIERES
FAVIERES	MARON
FECOCOURT	MARTHEMONT

MEREVILLE
MESSEIN
MONT L ETROIT
NEUVES MAISONS
OGNEVILLE
OMELMONT
PAREY SAINT CESAIRE
PIERREVILLE
PONT SAINT VINCENT
PRAYE
PULLIGNY
PULNEY
QUEVILLONCOURT
SAULXEROTTE
SAULXURES LES VANNES
SAXON SION
SELAINCOURT
THELOD

THEY SOUS VAUDEMONT
THOREY LYAUTEY
THUILLEY AUX GROSEILLES
TRAMONT LASSUS
TRAMONT EMY
TRAMONT SAINT ANDRE
URUFFE
VANDELAINVILLE
VANDELEVILLE
VANNES LE CHATEL
VAUDEMONT
VEZELISE
VITERNE
VITREY
VRONCOURT
XEUILLEY

UC 54-1 - SECTION N°10

Entreprises ressortissantes du régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural sur le secteur géographique de l'UC 54-2, tel que défini à l'article 2.

Les communes suivantes :

AINGERAY
ANDILLY
ANSAUVILLE
AVRAINVILLE
BEAUMONT
BERNECOURT
BOUCQ
BOUVRON
BRULEY
DOMEVRE EN HAYE
DOMMARTIN LES TOUL
ECROUVES
FONTENOY SUR MOSELLE
FOUG
FRANCHEVILLE
GEZONCOURT
GONDREVILLE
HAMONVILLE
JAILLON
LAGNEY
LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG

LAY SAINT REMI
LUCEY
MAMEY
MANDRE AUX QUATRE TOURS
MANONCOURT EN WOEVRE
MANONVILLE
MARTINCOURT
MENIL LA TOUR
MINORVILLE
NOVIANT AUX PRES
PAGNEY DERRIERE BARINE
ROGEVILLE
ROSIERES EN HAYE
ROYAUMEIX
SEXEY LES BOIS
TREMBLECOURT
TRONDES
VELAINE EN HAYE
VILLERS EN HAYE
VILLEY SAINT ETIENNE

Unité de contrôle 54-2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 54-1 tel que défini à l'article 2 ;

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans champ pour le périmètre d'intervention de l'UC 54-2 des sections 14 et 17.

A l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant pour tout le département dans le champ d'intervention la section 16 de l'UC2-54.

UC 54-2 - SECTION N°12

Les communes suivantes :

Affracourt	Lebeuville
Azelot	Lemainville
Bainville-aux-Miroirs	Leménil-Mitry
Barbonville	Lorey
Bayon	Loromontzey
Benney	Lupcourt
Borville	Mangonville
Bouzanville	Manoncourt-en-Vermois
Bralleville	Méhoncourt
Brémoucourt	Neuviller-sur-Moselle
Burthécourt-aux-Chênes	Ormes-et-Ville
Céintrey	Richardménil
Charmois	Romain
Clayeures	Roville-devant-Bayon
Coyviller	Rozelieures
Crantenoy	Saffais
Crévéchamps	Saint Rémy aux Bois
Diarville	Saint-Boingt
Dombasle-sur-Meurthe	Saint-Firmin
Domptail-en-L'Air	Saint-Germain
Einvaux	Saint-Mard
Ferrières	Saint-Nicolas-de-Port
Flavigny-sur-Moselle	Saint-Remimont
Froville	Tantonville
Gerbécourt-et-Haplemont	Tonnoy
Germonville	Vaudeville
Grippport	Vaudigny
Haigneville	Velle-sur-Moselle
Haroué	Vigneulles
Haussonville	Villacourt
Housséville	Ville-en-Vermois
Jevoncourt	Virecourt
Landécourt	Voinémont
Laneuveville-devant-Bayon	Xirocourt
Laneuveville-devant-Nancy	

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

secteur délimité par les limites communales de Maxéville et de Laxou et les axes Rue de Laxou (exclue) – rue de Verlaine (incluse) - rue Raymond Poincaré (exclue)- rue Victor Hugo (incluse) – Boulevard Albert 1^{er} (inclus)– boulevard de Scarpone (inclus)

Excluant la compétence sur l'établissement CLINIQUE MAJORELLE (Compétence attribuée à la 18^e section)

Rue	ABBE GRIDEL (DE L')	Place	DAUTREMER (MARCEL)
Bld	ALBERT 1ER	Place	DE BOUILLON (GODEFROY)
Rue	APPERT (NICOLAS)	Rue	DEBUSSY (CLAUDE)
Chemin	ARBOIS (D')	Impasse	DEVILLY (THEODORE)
Rue	AUXONNE (D')	Rue	DOCTEUR BLEICHER (DU)
Rue	BADONVILLER (DE)	Rue	DOCTEUR FRIOT (DU)
Allée	BAKER (JOSEPHINE)	Rue	EIFFEL (GUSTAVE)
Rue	BALIN (DU)	Chemin	FAISANT
Rue	BASSOMPIERRE	Rd Pt	FERIET (ANNE)
Rue	BEAUCHET (LUDOVIC)	Rue	FERIET (ANNE)
Allée	BEAUREGARD (DE)	Rue	FORESTIER (JEAN CLAUDE NICOLAS)
Rue	BEAUREGARD (DE)	Rue	FOUCOTTE (DE LA)
Rue	BEAUVAU (DE)	Place	FOURNIER (ALAIN)
Rue	BECHET(SYDNEY)	Rue	FRANCAIS
Chemin	BELLEVUE (DE)	Avenue	FRANCE (ANATOLE)
Rue	BERGAMOTTE (DE LA)	Rue	GERBEVILLER (DE)
Rue	BICHAT (ERNEST)	Rue	GRAND VERGER (DU)
Rue	BOIS LE PRETRE (LE)	Ruelle	GRAND VERGER (DU)
Rue	BONNEVAY (LAURENT)	Rue	GRUBER (JACQUES)
Rue	BOUCHER (HELENE)	Rue	GUINGOT (LOUIS)
Rue	BOUDIERE (DE LA)	Rue	HACQUARD (AUGUSTIN)
Rue	BOUDONVILLE (DE)	Rue	HALLER (ALBIN)
Avenue	BOUFFLERS (DE)	Rue	HAUT DU CHEVRE (DU)
Square	BOUFFLERS (DE)	Sentier	HAUT DU LIEVRE
Rue	BOURCIER (LEONARD)	Rue	HILSZ (MARYSE)
Rue	BRAILLE (LOUIS)	Rue	HUEL (Victor)
Place	BRANDICOURT (DU PERE)	Rue	HUGO (VICTOR)
Square	BRASSENS (GEORGES)	Square	ISERE (DE L')
Rue	BRUMAIRE (JACQUELINE)	Allée	JARDINS FLEURIS
Rue	BRUN (HENRY)	Rue	LACRETELLE
Rd Point	BUTHEGNEMONT	Impasse	LARCHER (JULES)
Rue	BUTHEGNEMONT	Place	LAVERNY (ROBERT)
Rue	CAPITAINE GUYNEMER (DU)	Impasse	LEVY (HENRI)
Impasse	CARMEL (DU)	Avenue	LIBERATION (DE LA)
Place	CAVALLIER (CAMILLE)	Rue	LOUIS (DOMINIQUE)
Rue	CAVALIER (DANIEL PAUL)	Rue	LULLI (JEAN-BAPTISTE)
Allée	CESAIRE(AIME)	Allée	LYS ROUGE (DU)
Rue	CHAMPENOUX (DE)	Rue	MAILLARD (LOUIS CAMILLE)
Rue	CHARPENTIER (GUSTAVE)	Rue	MARECHAL KOENING (DU)
Rue	CHEMIN BLANC (DU)	Rue	MARIE ODILE
Sentier	CLOS CHATTON (DU)	Rue	MARQUETTE
Rue	CLOS DU CHEVRE (DU)	Terrasse	MARRONNIER ROUGE (DU)
Rue	COLLINE (DE LA)	Rue	MARS DE LA TOUR
Impasse	COMMANDANT IGIER	Rue	MARVINGT (MARIE)
Rue	CORBIN (EUGENE)	Allée	MATOUB (LOUNES)
Rue	CORIOLIS	Rue	MEDREVILLE (DE)
Rue	COTE (DE LA)	Rue	MERLON (DU)
Sentier	COTE DES CHEVRES (DE LA)	Rue	MERMOZ (JEAN)
Rue	CROIX GAGNEE (DE LA)	Terrasse	MESSAGER (ANDRE)
Rue	CROIX SAINT CLAUDE (DE LA)	Rue	MESSIER
Rue	CRONSTADT (DE)	Rue	MIHE (JEAN)
Sentier	CURE D'AIR (DE LA)	Place	MILHAUD (DARIUS)
Allée	CURIE (MARIE)	Rue	MONNET (JEAN)
Rue	DAC (PIERRE)	Impasse	MONTREVILLE (DE)
Rue	DAUBIE (JULIE)	Place	MOROT (AIME)

Rue	MOSELLY (EMILE)	Rue	SANTIFONTAINE (DE)
Rue	MOUGIN (JOSEPH)	Impasse	SAPINIERE (DE LA)
Rue	MOULIN DE BOUDONVILLE	Bld	SCARPONE (DE)
Rue	MOUSSON (DU)	Rue	SCHAEFFER (PIERRE)
Rd Point	NOMENY	Rue	SCHMITT (FLORENT)
Rue	NOMENY	Rue	SERGEANT BOBILLOT
Rue	NOTRE DAME DES ANGES	Chemin	SIFFLETS (DES)
Rue	NUNGESSER ET COLI	Rue	SIFFLETS (DES)
Rue	PARE (AMBROISE)	Place	TAVERNY (ROBERT)
Rue	PARIS (DE)	Sentier	TEULOTTE (DE LA)
Rue	PETIT ARBOIS (DU)	Rue	THEURIET(ANDRE)
Rue	PIERNE (GABRIEL)	Rue	THOMAS(AMBROISE)
Avenue	PINCHARD (RAYMOND)	Terrasse	TILLEUL ARGENTE (DU)
Sentier	PLANTES (DES)	Rue	TONNELIER LEON
Rue	POULENC (FRANCIS)	Rue	TURIQUE (DE)
Rue	PRENY	Rue	VANIER (RAYMOND)
Place	RAVEL (MAURICE)	Rue	VERDUN (DE)
Chemin	RENAUDINE	Rue	VERLAINE
Sentier	RENAUDINE	Place	VERNE (JULES)
Avenue	RHIN (DU)	Rue	VIARD (GIORNE)
Rue	ROCHES (DES)	Sentier	VIGNES (DES)
Rue	ROME (DE)	Rd Point	VIRAY
Rue	ROPARTZ (GUY)	Rue	VIRAY
Rue	SAINT BODON	Rue	WIENNER
Rue	SAINT EXUPERY (ANTOINE DE)	Square	YSER (DE L')
Rue	SAINT JACQUES (CLOS)	Espl.	ZEHRFUS (BERNARD)
Rue	SAINT MANSUY		
Allée	SAND (GEORGES)		

UC 54-2 - SECTION N°13

Les communes suivantes :

Amenoncourt	Fenneviller
Ancerviller	Flin
Angomont	Fontenoy-la-Joûte
Autrepierre	Fréménil
Avricourt	Frémonville
Azerailles	Gélacourt
Baccarat	Glonville
Badonviller	Gogney
Barbas	Gondrexon
Bertrambois	Hablainville
Bertrichamps	Halloville
Bionville	Harbouey
Blâmont	Herbéviller
Blémerey	Igney
Bréménil	Lachapelle
Brouville	Leintrey
Buriville	Merviller
Chazelles-sur-Albe	Mignéville
Cirey-sur-Vezouze	Montigny
Deneuvre	Montreux
Domèvre-sur-Vezouze	Neufmaisons
Domjevin	Neuviller-lès-Badonviller
Emberménil	Nonhigny

Ogéville
 Parux
 Petitmont
 Pettonville
 Pexonne
 Pierre-Percée
 Raon-les-L'eau
 Reclonville
 Reherrey
 Reillon
 Remoncourt
 Repaix
 Sainte-Pôle

Saint-Martin
 Saint-Maurice-aux-Forges
 Saint-Sauveur
 Tanconville
 Thiaville-sur-Meurthe
 Vacqueville
 Val et Châillon
 Vaucourt
 Vaxainville
 Vého
 Veney
 Verdental
 Xousse

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

secteur délimité par Rue de l'Armée PATTON (incluse)- Boulevard Albert 1^{er} (exclu) –boulevard de Scarpone (exclu)- limite communale de MAXEVILLE – Rue du Faubourg des Trois maisons (exclu) – rue des glacis (incluse) – Rue du haut bourgeois (incluse) – Grande Rue (exclue) – Rue Stanislas (exclue) – Rue Raymond Poincaré (incluse) – rue Jeanne d'Arc (incluse) – Limite communale de Vandœuvre-Lès-Nancy, de Villers-lès-Nancy – avenue de Brabois (incluse) – Boulevard d'Haussonville (inclus) – limite communale de Laxou- Rue de Laxou(incluse)- Avenue Anatole France (exclue)

En incluant la compétence de l'établissement CNAM NANCY.

Place	ABBE PIERRE (DE L')	Boulevard	CHARLEMAGNE
Rue	ABOUT (EDMOND)	Rue	CHEVAL BLANC (DU)
Boulevard	AIGUILLETES	Quai	CHOISEUL
Rue	AMANCE (D')	Rue	CHURCHILL (WINSTON)
Rue	AMERVAL (D)	Impasse	CLERIN
Esplanade	ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD	Rue	COLONEL COURTOT DE CISSEY (DU)
Rue	ANJOU (René d')	Place	COLONEL FABIEN (DU)
Rue	ARMEE PATTON (DE L)	Rue	COLONEL GRANDVAL (DU)
Place	ARSENAL (DE L)	Rue	COMMANDERIE (DE LA) (22 et +) (35 et +)
Rue	AUXONNE (D)	Place	COMMANDERIE (DE LA) (22 et +) (35 et +)
Sentier	AUXONNE (DERRIERE)	Place	COMMERCES (DES)
Rue	BARON LOUIS	Allée	COQUELICOTS (DES)
Rue	BEGONIAS (DES)	Rue	COUE (EMILE)
Rue	BELFORT (DE)	Rue	COURBET
Rue	BERGNIER	Rue	CREVAUX
Rue	BERTIN (EMILE)	Allée	CREVAUX
Avenue	BOFFRAND	Impasse	CREVISIER (PIERRE)
Passage	BOTTIN (SEBASTIEN)	Rue et	CROIX D'AUYOT (DE LA)
Rue	BOUDONVILLE (DE)	Sentier	
Avenue	BRABOIS (DE)	Place	CROIX DE BOURGOGNE (DE LA)
Rue	BRIAND (ARISTIDE)	Rue	DE SIVRY (PIERRE)
Rond point	BUSSIERE (ERNEST)	Rue	DESILLES
Rue	CALLOT	Rue	DOCTEUR LIONEL PELERIN (DU)
Rue	CARDINAL MATHIEU (DU)	Rue	DOMREMY (DE)
Place	CARNOT	Rue	DOYEN JOSEPH LAURENT (DU)
Rue	CARNOT (LAZARE)	Rue	DUC ANTOINE
Ruelle	CEINTREY (DES CHAMPS)	Rue	DUC RAOUL
Rue	CHANOINE BLAISE (DU)	Place	DUCS DE BAR (DES)
Rue	CHANOINE JACOB (DU)	Rue	DUMAST (GUERRIER)
Rue	CHARITE (DE LA)	Rue	DUPONT DES LOGES

Rue	DURIVAL	Rue	LAXOU (DE)
Rue	EPINAL (D')	Rue	LE CLERC ALIX
Ruelle	ESPRIT (DE L')	Impasse	LE LORRAIN (CLAUDE)
Rue	ETATS (DES)	Quai	LE LORRAIN CLAUDE
Rue	FABERT	Rue	LECLERC (ALIX)
Rond-point	FAMILLES (DES)	Rue	LEGION ETRANGERE (DE LA)
Rue	FAURE (FELIX)	Rue	LEMOINE (VICTOR)
Rue	FERRY (JULES)	Cours	LEOPOLD
Avenue	FOCH (52 et +) (43 et +)	Rue	LEPOIS
Ruelle	FRERES SIMONIN (DES)	Rond point	LEPOIS
Rue	FRERES VOIRIN (DES)	Rue	LIEGE (DE)
Rue	FRIANT EMILE	Rue	LORRAINE (DE)
Rue	GEBHART (EMILE)	Rue	LOTHAIRE 2
Rue	GENERAL CHEVERT (DU)	Rue	LOUPS (DES)
Rue	GENERAL CUSTINE (DU)	Place	LUXEMBOURG (DE)
Rue	GENERAL DE LANDREMONT (DU)	Rue	MAJORELLE (LOUIS)
Rue	GENERAL DUROC (DU)	Allée	MALAISE (LUCIE)
Rue	GENERAL FABVIER (DU)	Place	MALVAL (JOSEPH)
Rue	GENERAL FRERE	Rue	MANSUY GAUVAIN
Rue	GENERAL GOURAUD (DU)	Passage	MARCEAU
Rue	GENERAL HAXO (DU)	Rue	MARECHAL DUNANT (DU)
Rue	GENERAL HOCHÉ (DU)	Rue	MARECHAL EXELMANS (DU)
Rue	GENERAL HULOT (DU)	Rue	MARECHAL GALLIENI (DU)
Avenue	GENERAL LECLERC (DU) (95 et +) (156 et +)	Avenue	MARECHAL JUIN (DU)
Avenue	GENERAL MANGIN (DU)	Rue	MARECHAL OUDINOT (DU) (72 et +) (93 et +)
Rue	GENERAL MARGUERITTE (DU)	Rue	MARECHAUX (DES)
Rue	GLACIS (DES)	Avenue	MARINGER (HIPPOLYTE)
Rue	GONCOURT (DES)	Rue	MARSAL (DE)
Rue	GRAFFIGNY (DE)	Rue	MARTEL (CHARLES)
Rue	GRINGOIRE (PIERRE)	Rue	MATHIS (CAMILLE)
Rue	GUISE (DE)	Ruelle	MENSIAUX (DES)
Passage	HALDAT (DE)	Rue	METZ (DE)
Boulevard	HAUSSONVILLE	Rue	MEZIERES (ALFRED)
Rue	HAUT BOURGEOIS (DU)	Rue	MICHOTTES (DES)
Rue	HENNER	Avenue	MILTON
Impasse	HENNER	Rue	MOENCH (CHRISTIAN)
Rue	HERMITE	Rue	MONNAIE (DE LA)
Rue	HUGO (EUGENE)	Rue	MONT DESERT (82 et +) (75 et +)
Rue	ISABEY	Rue	MOUILLERON (GABRIEL) (24 et +) (107 et +)
Rue	JACQUARD	Allée	MYOSOTIS (DES)
Rue	JACQUINOT	Rue	NEUFCHATEAU (F DE)
Rue	JEANNE D' ARC	Place	NEUVIEME DIVISION INF COLONIALE
Rue	JENNESSON	Rue	NEY (MICHEL)
Rue	JOLI CŒUR (DU)	Rue	NICKLES (DES)
Rue	JONQUILLES (DES)	Rue	NOTRE DAME DE LOURDES
Place	KARLSRUHE (DE)	Rue	OCTROI (DE L)
Rue	KLEBER	Rue	ORATOIRE (DE L')
Rue	LA FAYETTE	Ruelle	OUTHON (DES MEIX)
Place	LA FAYETTE	Place	PADOUE (DE)
Rue	LAMOUR JEAN	Place	PAINLEVE (PAUL)
Rue	LAVIGERIE	Rue	PALISSOT

Allée	PARC (DU)	Impasse	SAULNIER (JULES)
Rue	PASTEUR	Impasse	SERGEANT BLANDAN
Rue	PETIT BOURGEOIS (DU)	Rue	SERGEANT BLANDAN
Rue	PFISTER (CHRISTIAN)	Rue	SERRE (DE)
Allée	PIVOINES (DES)	Rue	SIMON GUSTAVE
Rue	PLACIEUX (DU)	Rue	SOURCE (DE LA)
Rue	POINCARÉ (RAYMOND)	Esplanade	SOUVENIR Français (DU)
Impasse	PRETRORIA	Sentier	TALBOUX (DES)
Rue	PREVOYANCE (DE LA)	Rue	TEMERAIRE (DU)
Passage	RAME (de la)	Rue	THIONVILLE (DE)
Rue	RAVINELLE (DE LA)	Rue	TROUILLET
Quai	RICHER (LIGIER)	Rue	TUILERIE (DE LA)
Rue	RIGNY (DE)	Allée	TULIPES (DES)
Ruelle	SAINT ANTOINE	Rue	TURINAZ
Impasse	SAINT ANTOINE	Impasse	TURINAZ
Place	SAINT EPVRE	Rue	VANNOZ (MADAME DE)
Rue	SAINT EPVRE	Rue	VAUBAN
Rue	SAINT LAMBERT	Rue	VERDUN (DE)
Ruelle	SAINT LAMBERT	Rue	VIEIL AITRE (DU)
Rue	SAINT MICHEL	Rue	VIGERIE (LA)
Rue	SAINT URBAIN	Rue	VILLERS (DE)
Allée	SAINT VINCENT		
Rue	SAINT VINCENT	Rue	VITTEL (DE)
Ruelle	SAPIN (DE)		

UC 54-2 - SECTION N°14

Les communes suivantes :

Art-sur-Meurthe
Buissoncourt
Cerville
Dommartemont
Erbéville-sur-Amezule
Essey-lès-Nancy
Fléville-devant-Nancy
Gellenoncourt
Haraucourt
Lenoncourt
Réméréville
Saint-Max
Varangéville

Compétente notamment pour les entreprises de transport de son secteur et des sections 15,18 et 19- rattachement APET 49,50, 51 à 53 (excepté les codes NAF 49.10Z, 52.21Z, 52.24B, 55.90Z et 56.10 A relevant de la compétence ferroviaire de la section 16 de l'UC 2-54, et le code ~~sauf~~ 53.1 affecté aux activités de poste et de courrier)

UC 54-2 - SECTION N°15

Les communes suivantes :

Abaucourt	Lanfroicourt
Agincourt	Lay-Saint-Christophe
Amance	Létricourt
Armaucourt	Leyr
Arraye-et-Han	Lixieres
Belleau	Mailly-sur-Seille
Bey-sur-Seille	Malleloy
Bouxières-aux-Chênes	Malzéville
Bouxières-aux-Dames	Mazerulles
Brin-sur-Seille	Moivrons
Champenoux	Moncel-sur-Seille
Chenicourt	Montenoy
Clémery	Phlin
Custines	Serrieres
Dommartin-sous-Amance	Sornéville
Eulmont	Thézey-Saint-Martin
Faulx	Velaine-sous-Amance
Jeandelaincourt	Villers-lès-Moivrons
Laître-sous-Amance	Tomblaine
Laneuvelotte	

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

secteur délimité par les limites communales de MAXEVILLE et MALZEVILLE – Rue des cristalleries (incluse) – rue Henri BAZIN (incluse) – rue du 26eme régiment d’infanterie(incluse) – rue Charles de Foucauld (incluse) – rue de Malzéville (incluse) – rue du Faubourg des trois maisons(incluse).

BD	26E RGT D INFANTERIE (DU)	RUE	LAFLIZE
RUE	ABBE LEMIRE (L')	RUE	LECLERC (SEBASTIEN)
RUE	ATRIE (DE L')	RUE	LEPAGE (HENRI)
RUE	BAZIN (HENRI)	RUE	MAC MAHON
PASSAGE	BERLET	RUE	MALZEVILLE (DE)
ALLÉE	BOSCO (JEAN)	SEN	MALZEVILLE (DE)
RUE	BUSSIERE (PORFESSEUR ERNEST)	VIADUC	MARIN (LOUIS)
SENTIER	CADIERE (DES)	RUE	MARTIMPREY (DE)
IMPASSE	CANAL (DU)	RUE	MATHIAS SCHIFF
RUE	CANEROBERT	ALLÉE	MAX (ROGER)
RUE	CHARLES DE FOUCAULD	RUE	MEURTHE (DE LA)
RUE	CHARLES DUSAULX	RUE	MICHELET
RUE	CHATEAU SALINS (DE)	RUE	MOLLEVAUT
SENTIER	COURBESSEaux (DE)	RUE	OBERLIN
RUE	CRISTALLERIES (DES)	RUE	PETIT (GUSTAVE)
RUE	CROSNE (DU)	RUE	PIERSON (Edouard)
RUE	DAUM (ANTONIN)	RUE	PONT DE LA CROIX (DU)
RUE	DAUM (COLONEL)	ALLÉ	PORT AUX PLANCHES (DU)
RUE	DELIVRE (Jacques)	RUE	REGNIEVILLE (DE)
RUE	DIEUZE (DE)	RUELLE	SABLONS (DES)
RUE	DOCTEUR GRANDJEAN (DU)	ROND POINT	SIMON (MARCEL)
RUE	FBG DES 3 MAISONS (DU)	RUE	SOLIGNAC (DE)
RUE	FEYEN (DES)	RUE	ST FIACRE
RUE	FONTENOY (DE)	RUE	ST VINCENT DE PAUL
RUE	FONTENOY (DE)	RUE	TANNERIES (DES)
RUE	FRERES DAUM (DES)	SENTIER	TANNERIES (DES)

CARREFOUR	FRERES NOEL (DES)	RUE	VANNE (DE LA)
RUE	FRUHINSHOLZ (PROFESSEUR ALBERT)	RUE	VAYRINGE
RUE	GLEIZE (HIPPOLYTE)	SENTIER	VINAIGRIERS (DES)
RUE	GUILBERT DE PIXERECOURT	RUE	VIRGINIE MAUVAIS
		RUELLE	VITRIMONT (DE)

UC 54-2 - SECTION N°16

Les communes suivantes :

Heillecourt
Houdemont

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

secteur délimité par les axes Rue Jeanne d'arc (exclue) – rue de la Commanderie (incluse en partie) rue de Mon désert (incluse en partie) – Pont des Fusillés (inclus)- Place Alexandre 1^{er} (incluse) – Rue du Grand Rabbin Haguenauer (incluse en partie supérieure) –Rue de Chanzy (incluse) – rue Raymond Poincaré (exclue)

Rue	BELLANGE (Jacques)	RUE	LEOPOLD LALLEMENT
		PL	MAGINOT(ANDRE)
Rue	BLARRU (Pierre)	Rue	MAZAGRAN
RUE	CHALNOT (PIERRE)	RUE	MONT-DESERT (DE) (2 à 80 +1 à 73)
RUE	CHANZY	RUE	MONSEIGNEUR THOUVENIN
RUE	COMMANDERIE (DE LA) (2à 20 + 1 à 33)	RUE	PIERRE SEMARD
RUE	CRAMPEL	RUE	PIROUX
Square	DOMREMY	RUE	POINCARE (HENRI) a coupé en 2 (16 & 19)
Rue	DUVAL (Jamerai)	RUE	PROUVE (JEAN)
LD	EMPRISE SNCF		
Place	ETANG SAINT JEAN (DE L')	PL	REPUBLIQUE (DE LA)
Avenue	FOCH (2 à 50 – 1 à 41)	RUE	ROTONDE (DE LA)
Pont	FUSILLES (DES)	Allée	SCHOK
RUE	GD RABBIN HAGUENAUER (DU)	RUE	ST LEON
Boulevard	JOFFRE	RUE	ST THIEBAUT a coupé en 2 (16 & 19)
VIADUC	JOHN F KENNEDY	PL	THIERS
RUE	LAVOIR ST JEAN (DU)	RUE	VICTOR POIREL

Une section (n° 16), en compétence sur l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle, pour les entreprises et établissements du groupe SNCF, ainsi que pour les entreprises, associations de droit privé, artisans, commerçants qui interviennent à quelque titre que ce soit, de manière temporaire ou permanente, sur le réseau public ferroviaire pris au sens de l'article L 2122-1 du code des transports de même qu'au sein des gares et des immeubles appartenant à la SNCF (codes NAF concernés :49.10Z, 49.20Z : 19.31Z , 52.21Z, 52.24B, 55.90Z, 56.10A).

UC 54-2 - SECTION N°17

Les communes suivantes : **LUDRES**

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

RUE ST SEBASTIEN
CTRE COMMERCIAL ST SEBASTIEN

Compétente notamment pour les entreprises de transport de son secteur et des sections 12,13, 16 et 20 - rattachement APET 49, 50, 51 à 53 (excepté les codes NAF 49.10Z, 52.21Z, 52.24B, 55.90Z et 56.10 A relevant de la compétence ferroviaire de la section 16 de l'UC 2-54, et le code 53.1 affecté aux activités de poste et de courrier)

UC 54-2 - SECTION N°18

Les communes suivantes :

Incluant la compétence sur l'établissement CLINIQUE MAJORELLE NANCY.

ANTHELUP	LAMATH
ARRACOURT	LANEUVEVILLE-AUX-BOIS
ATHIENVILLE	LARONXE
BATHELEMONT	LUNEVILLE
BAUZEMONT	MAIXE
BENAMENIL	MAGNIERES
BEZANGE-LA-GRANDE	MANONVILLER
BIENVILLE-LA-PETITE	MARAINVILLER
BONVILLER	MATTEXEY
BURES	MONCEL-LES-LUNEVILLE
CHANTEHEUX	MONT-SUR-MEURTHE
CHENEVIERES	MORIVILLER
COINCOURT	MOUACOURT
COURBESSEUX	MOYEN
CREVIC	PARROY
CRION	RAVILLE SUR SANON
CROI SMARE	RECHICOURT-LA-PETITE
DEUXVILLE	REHAINVILLER
DROUVILLE	REMENOVILLE
EINVILLE-AU-JARD	SAINT-CLEMENT
ESSEY-LA COTE	SERANVILLE
FLAINVAL	SERRES
FRAIMBOIS	SIONVILLER
FRANCONVILLE	SOMMERVILLER
GERBEVILLERS	THIEBAUMENIL
GIRIVILLER	VALHEY
HENAMENIL	VALLOY
HERIMENIL	VATHIMENIL
HOEVILLE	VENNEZEY
HOUDREVILLE	VITRIMONT
HUDIVILLER	XERMAMENIL
JOLIVET	XURES
JUVRECOURT	

UC 54-2 - SECTION N°19

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

Secteur délimité par les axes Rue Stanislas (incluse) – Grande Rue (incluse) – boulevard Charles V (inclus) – Rue de Malzéville (exclue) – rue Charles de Foucauld (exclue) – Boulevard u 26^e régiment d'infanterie (exclu) – Quai Sainte Catherine (incluse) – Rue du 20^e corps (incluse) – limite communale de Tomblaine – Boulevard

du Millénaire (exclu) – Boulevard Lobau (inclus) – Rue du tapis vert (inclus) – rue de l'Île de Corse (incluse) – Rue Sainte Catherine (incluse)

RUE	ADAM (SIGISBERT)	RUE	JACQUES VILLERMAUX
RUE	ALGERIE (d')	RUE	JACQUOT
RUE	ANTOINE (DUC Antoine)	BD	JOFFRE
BD	AUSTRASIE (d')	Rue	KELLER (Charles)
RUE	BARON BUQUET	Promenade	KANAGAWA
RUE	BENIT	RUE	KRUG (Alfred)
Passage	BLEU	RUE	LEPAGE (Bastien)
RUE	BLONDOT	BD	LOBAU
RUE	BRACONNOT	PL	LORITZ (Henri)
IMP	BROT (Marcel)	RUE	LYCEE (du)
RUE	BROT (Marcel)	PLACE	MALVAL (Joseph)
PLACE	CAJELOT (André)	PL	MENGIN (Henri)
PLACE	CAPELLE (DU RECTEUR JEAN)		MARCHE COUVERT
RUE	CARDINAL TISSERANT (du)	RUE	MARTIN MUNIER
RUE	DES CARMES	RUE	MAZAGRAN
Place	CARRIERE(de la)	RUE	MOLITOR
PASSAGE	CASINO	Allée	MONET
RUE	CHALIGNY (des)	RUE	MOTHE (de la)
ALL	DU CHANOINE DRIOTON	RUE	NOTRE DAME
PL	CHARLES III		PARC DE LA PEPINIERE
BD	CHARLES 5	RUE	PONTS (des)
Place	CINCINNATI (de)	RUE	PONT CEZARD
RUE	CINQ PIQUETS (des)	RUE	PROGRES
RUE	CITADELLE (de la)		PROMENADE DES CANAUX
Porte	CITADELLE(de la)	RUE	RAUGRAFF
RUE	CLAUDOT	RUE	DE REMENAUVILLE
RUE	CLODION	RUE	RENAULT GOUSSET SUZANNE
RUE	CLOS	RUE	SABLES (des)
RUE	COLIN (PAUL)	RUE	SCHERBECK (Jean)
AVENUE	COLLIGNON (CHARLES)	RUE	SELLIER
RUE	CORDELIERS	RUE	ST JEAN
RUE	CRAFFE (de la)	RUE	STANISLAS
Place	CRAFFE (de la)	QUAI	STE CATHERINE
RUE	CUGNOT (Joseph)	RUE	STE CATHERINE
RUE	CYFFLE	RUE	TAPIS VERT
RUE	CYFFLE LE TRIDENT		TERRASSE DE LA PEPINIERE
RUE	DEGLIN (Henri)	RUE	TOMBLAINE (de)
RUE	DIGUE (de la)	RUE	TROIS ECOLES
RUE	DIVISION DE FER (de la)	Allée	UTRILLO
RUE	DOM CALMET	RUE	VALLIN (EUGENE)
Place	DOMBASLE	Allée	VAN GOGH
PL	DOUANE (de la)	RUE	VAUDEMONT (de)
Promenade	EMILIE DU CHATELET	RUE	VILLA VERDIER
RUE	ECURIES (des)	RUE	VICTOR
RUE	FOUR (du)	RUE	VISITATION (de la)
RUE	FLORENTIN (JOSEPH)	RUE	DU 20EME CORPS
RUE	GAMBETTA (à partir du 23 et 26)	Avenue	21E REGIMENT D'AVIATION
Allée	GAUGUIN	RUE	WELSCHES (charles)
RUE	GENERAL DE GAULLE		
RUE	GEORGES DE LA TOUR		
RUE	GILBERT		
	GRANDE RUE		
RUE	GRANDVILLE		

UC 54-2 - SECTION N°20

La commune de JARVILLE.

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

Secteur délimité par la limite communale de Jarville – Rue Jeanne D’Arc (exclue) – Rue de Mon désert (exclue) – Rue Saint-Dizier (incluse) - Rue Sainte-Catherine (exclue)- rue de L’île de Corse (exclue)- Rue du tapis vert (exclue)- boulevard Lobau (exclu).

A l’exclusion de la compétence sur l’établissement CNAM NANCY (compétence section 13)

RUE	ABBE DIDELOT	RUE	DU PONT MOUJA
			ROND POINT MARGUERITE DE
RUE	ABBE GREGOIRE	RUE	LORRAINE
RUE	ALBERT LEBRUN	RUE	DERUET (CLAUDE)
RUE	ALIX (THIERRY)	RUE	DIDION
PLACE	ALLIANCE (d’)	RUE	DOCTEUR A. LEVY
RUE	BAILLY	RUE	DOCTEUR LIEBAULT
RUE	BALFOURIER (du Général)	RUE	DORGET (jules)
RUE	BITCHE	RUE	EMILE GALLE
RUE	BOULAY DE LA MEURTHE	RUE	ERIGNAC (Claude)
RUE	CHARLES III	RUE	ERCKMANN CHATRIAN
Sentier	BRICHAMBEAU	RUE	FOLLER
RUE	CHARLES SADOUL	RUE	FREDERIC CHOPIN
Impasse	CAVEAU	RUE	FRERES NICOLAS
RUE	CLAUDE CHARLES	RUE	GAMBETTA (1à21 – 2 à 24)
RUE	CHEPFER (Georges)	RUE	GENERAL CLINCHANT
	COUR DES ARTS	RUE	GENERAL CASTELANU
RUE	CLOITRE (du)	RUE	GENERAL DROUOT
RUE	CLOS HINZELIN (DU)	RUE	GENERAL GIRAUD
RUE	COLONEL DRIANT	BD	GEORGES CLEMENCEAU
RUE	COLONEL RENARD	RUE	GIRARDET
RUE	COURNAULT (ETIENNE)	RUE	GODRON
RUE	DAUPHINE	RUE	GUERIN (Charles)
RUE	DE BONSECOURS	RUE	GUIBAL
			INSURERECTION DU GUETTO DE
QUAI	DE LA BATAILLE	BLD	VARSOVIE
RUE	DE LA FAIENCERIE	BD	JEAN JAURES
ALL	DE LA GARENNE	RUE	JEANNOT
AV	DE LA GARENNE	RUE	LACORDAIRE
RUE	DE LA MADELEINE	RUE	LIONNOIS
RUE	DE LA PRIMATIALE	RUE	LYAUTEY
RUE	DE LA REPUBLIQUE	RUE	MABLY
RUE	DE LA SALLE	AV	MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
RUE	DE LA SALPETRIERE	RUE	MANSUY GAUVAIN
RUE	DE MULHOUSE	RUE	MARIE LESZCZYNSKA
RUE	DE NABECOR	RUE	MAURICE BARRES
RUE	DE PHALSBOURG	PL	MONSEIGNEUR RUCH
CHE	DE PREBOIS	RUE	MONTESQUIEU
RUE	DE SAURUPT	AV	PAUL DOUMER
AV	DE STRASBOURG	RUE	PIERRE FOURIER
RUE	DE VIC	RUE	PIERRE VILLARD
RUE	DES 4 EGLISES	RUE	PROVENCAL
RUE	DES BRICE	BD	RECTEUR SENN
RUE	DES CHANOINES	RUE	RECTEUR BRUNTZ
RUE	DES DOMINICAINS	QUAI	RENE II
RUE	DES FABRIQUES	RUE	ROUBAULT

RUE	DES ORPHELINES	RUE	RENE CASSIN
RUE	DES SOEURS MACARONS	RUE	SAINT DIZIER
RUE	DES TIERCELINS	RUE	SAINT GEORGES
PL	DES VOSGES	RUE	SAINT JULIEN
RUE	DOCTEUR BERNHEIM	RUE	SAINT NICOLAS
RUE	DROUIN	RUE	SAINTE CECILE
PL	DU COLONEL DRIANT	RUE	SAINTE ANNE
AV	DU DOCTEUR HEYDENREICH	RUE	SAVERNE
RUE	DU DOCTEUR LOUIS MICHEL	RUE	SCHERTZER FREDERIC
RUE	DU DOCTEUR SCHMITT	RUE	ST DIZIER
AV	DU GEN LECLERC RES ETOILE	RUE	ST NICOLAS
RUE	DU LIEUTENANT CREPIN	RUE	SONNINI
RUE	MADELEINE	PL	STANISLAS
RUE	MADEMOISELLE	RUE	VARCOLLIER JEAN
RUE	DU MANEGE	RUE	VICTOR PROUVE
RUE	MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY	RUE	VILLEBOIS MAREUIL
RUE	MARECHAL GERARD		
RUE	MARECHAL OUDINOT (1à91- 2à68)		
RUE	NICOLE (CHARLES)		
RUE	PICHON		
RUE	DU PDT ROBERT SCHUMAN		

Article 4

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} décembre 2017. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de MEURTHE-ET-MOSELLE.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de MEURTHE-ET-MOSELLE de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2017/45 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département de la MEUSE**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 29 novembre 2017 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

L'unité de Contrôle de la MEUSE couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département de la MEUSE compte six sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Trois sections d'inspection généralistes
- Une section (n°5) est compétente sur l'ensemble du département pour notamment les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de

l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

- Deux sections (n°2 et 6) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. La section 6 est également compétente pour l'ensemble des entreprises du département relevant des codes APE 4931Z, 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4942Z, 5221Z, 5229A, 5229B hors secteurs ferroviaire ci-dessus défini.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle du département de la MEUSE s'établissent comme suit :

SECTION 1

Au titre du régime général : le secteur de BAR-le DUC VILLE

ET les cantons suivants :

VERDUN 2
BELLEVILLE

SECTION 2

Compétence agricole telle que définie à l'article 2 du présent arrêté sur la partie EST du département comprenant les cantons de MONTMEDY, BOULIGNY, ETAIN, SAINT-MIHIEL, COMMERCY, VAUCOULEURS

Au titre du régime général, les cantons suivants :

SAINT-MIHIEL
COMMERCY

SECTION 3

Le secteur de BAR-le-DUC 2 comprenant BEHONNE, CHARDOGNE, FAINS-VEEL, VAVINCOURT

Le canton de VERDUN VILLE

SECTION 4

Les cantons suivants :

LIGNY-en-BARROIS	VAUCOULEURS
CLERMONT-en-ARGONNE	ANCERVILLE
DIEU SUR MEUSE	

SECTION 5

Compétence du réseau ferré telle que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Le secteur suivant :

BAR-le-DUC1 (COMBLE-en-BARROIS, ERIZE-la-BRULEE, ERIZE SAINT-DIZIER, GERY, LONGEVILLE-en-BARROIS, NAIVES-ROSIERES, RESSON, RAIVAL, RUMONT, SAVONNIERES-devant-BAR, SEIGNEULLES, TREMONT-sur-SAULT)

les cantons suivants :

BOULIGNY	MONTMEDY
BAR-LE-DUC 1	ETAIN
STENAY	

SECTION 6

Compétence agricole telle que définie à l'article 2 du présent arrêté sur la partie OUEST du département. (STENAY, CLERMONT-en-ARGONNE, BELLEVILLE-sur-MEUSE, VERDUN 1 et 2, DIEUE-sur-MEUSE, REVIGNY-sur-ORNAIN, BAR-le-DUC 1 ET 2, BAR-le-DUC VILLE, ANCERVILLE, LIGNY-en-BARROIS)

Compétence transport telle que définie à l'article 2 du présent arrêté pour l'ensemble du département.

Au titre du régime général, les cantons suivants :

REVIGNY

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} décembre 2017. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de la MEUSE.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de la MEUSE de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2017/46 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département de MOSELLE**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 29 novembre 2017 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des trois Unités de Contrôle de MOSELLE s'établissent comme suit :

COMPÉTENCE GÉOGRAPHIQUE DE L'UC 57-1 – NORD :

A l'exception de la compétence agricole telle que définie à l'article 2 de la compétence de l'UC 57-3

A l'exception du secteur ferroviaire tel que défini à l'article 2 de la compétence de l'UC 57-2

Les communes suivantes :

Algrange
Amanvillers

Glatigny
Gravelotte

Plesnois
Puttelange-lès-Thionville

Amnéville	Hagen	Ranguevaux
Angevillers	Hagondange	Redange
Antilly	Hauconcourt	Richemont
Argancy	Havange	Rochonvillers
Audun le Tiche	Hayange	Rodemack
Aumetz	Hayes	Rombas
Ay-sur-Moselle	Hessange	Roncourt
Basse-Rentgen	Hettange-Grande	Rosselange
Berg-sur-Moselle	Illange	Roussy-le-Village
Beuvange-sous-St-Michel	Kanfen	Rugy
Beyren-lès-Sierck	Knutange	Russange
Boulange	Koeking	Sainte-Barbe
Boust	La Maxe	Sainte-Marie-aux-Chênes
Breistroff-la-Grande	Le Ban-Saint-Martin	Saint-Hubert
Bronvaux	Les Étangs	Saint-Julien-lès-Metz
Burtoncourt	Lessy	Saint-Privat-la-Montagne
Cattenom	Lommerange	Sanry-lès-Vigy
Chailly-lès-Ennery	Longeville-lès-Metz	Saulny
Charleville-sous-Bois	Lorry-lès-Metz	Scy-Chazelles
Charly-Oradour	Maizières-lès-Metz	Semécourt
Châtel-Saint-Germain	Malroy	Serémange-Erzange
Cheuby	Manom	Servigny-lès-Sainte-Barbe
Chieulles	Marange-Silvange	Talange
Clouange	Mey	Terville
Ennery	Mondelange	Thionville
Entrange	Mondorff	Trémery
Escherange	Montois-la-Montagne	Tressange
Evrange	Moyeuvre-Grande	Uckange
Failly	Moyeuvre-Petite	Vany
Fameck	Neufchef	Vernéville
Fèves	Nilvange	Veymerange
Fixem	Noisseville	Vigy
Flévy	Norroy-le-Veneur	Vitry-sur-Orne
Florange	Nouilly	Volmerange-les-Mines
Fontoy	Ottange	Vry
Gandrang	Olgy	Woippy
Garche	Pierrevillers	Yutz
Gavisse	Plappeville	Zoufftgen

Les rues suivantes de la ville de METZ :

RUE	Alfred MEZIERES	RUE	MOZART
RUE	Ambroise PARE	RUE	NOTRE DAME DE LOURDES
RUE	Anne Marie STRECKLER	RUE	NOUVEAU PORT DE METZ
RUE	ANTOINE	RUE	Madeleine OTTH-LAZARD
RUE	ANTOINE LOUIS	RUE	PASTEUR
RUE	Auguste ROLLAND	RUE	PAUL CHEVREUX
RUE	Auguste STOURM	RUE	PAUL FERRY
RUE	AUSONE	RUE	PAUL MICHAUX
RUE	BERGERY	RUE	PERIGOT

RUE	BOSSUET	PL	PHILIPPE DE VIGNEULLES
RUE	CHARLEMAGNE	RUE	PIERRE ET MARIE CURIE
RUE	CHARLES ABEL	RUE	PIERRE MOUZIN
RUE	CLOTILDE AUBERTIN	RUE	PIERRE PERRAT
RUE	CLOVIS	RUE	Lucien QUARANTE
RUE	D'AUSTRASIE	RUE	RABELAIS
RUE	DALES	PLACE	SAINT FIACRE
RUE	DAUBREE	RUE	SEBASTIEN LECLERC
RUE	DE BAGATELLE	RUE	SGANZIN
RUE	DE FLEURUS	CHE	SOUS LES VIGNES
RUE	DE LA DARSE TERMINAL 2	RUE	SOUS SAINT ELOY
RUE	DE LA MENANDIE	IMP	Jacques SWEBACH
RUE	DE LA PATROTTE	RUE	THEODORE DE GARGAN
CHE	DE LA PETITE ILE	RUE	TIGNOMONT
AV	DE L'ABBAYE SAINT ELOY	RUE	VERLAIN
RUE	DE L'ABBE FALLER	RUE	VEVER
PLACE	DE MAUD'HUY	RUE	VILLARS
AV	DE NANCY	RUE	WILSON
RTE	DE PLAPPEVILLE	RUE	DU 151 ^{ème} Régiment d'Infanterie
RUE	DE SALIS	RUE	JEAN BAUCHEZ
AV	DE THIONVILLE	RUE	Adolphe BELLEVOYE
RTE	DE THIONVILLE	RUE	HAUTE BEVOYE
RUE	DE TOUL	RUE	DES BOURNON
RUE	DE VERDUN	RUE	CANROBERT
RUE	DENAIN	RUE	DES CASTORS
AV	DES DEUX FONTAINES	RUE	Eugène DECISY
RUE	FRAISES	RUE	Pierre DENY
RUE	DES FRERES FOURNEL	RUE	Le JOINDRE
RUE	DES FRIERES	RUE	Louis MADELIN
RUE	DES MIRABELLES	RUE	Albert MARKS
RUE	DES PREMONTRES	RUE	Emile MICHEL
RUE	VICTOR DESVIGNES	IMP	Emile MOITRIER
RUE	DREYFUS DUPONT	IMP	Jean SWEBACH
RUE	DU BARON DUFOUR	RUE	Yvan GOLL
RUE	DU COMMANDANT BRASSEUR	RUE	DES Intendants JOBA
RUE	DU COUPILLON	RUE	DES ALLIES
RUE	DU GENERAL BARTHELEMY	RUE	DE MERIC
RUE	DU GENERAL MORLOT	PONT	SAINT SYMPHORIEN
RUE	DU GENIE	ALLEE	SAINT SYMPHORIEN
RUE	DU NORD	RUE	DE L'ABBE GREGOIRE
RUE	Adèle DUPREE DE GENESTE	RUE	DU Docteur CARREL
PAS	DU SABLON	RUE	DREYFUS DUPONT
RUE	DU SABLON	RUE	DU PROFESSEUR LERICHE
RUE	DU SANSONNET	RUE	CHARLES RICHET
RUE	DU TROU AUX SERPENTS	RUE	CHARLES NAUROY
RUE	EMILE FAIVRE	RUE	ALEXANDRE DUMAS
RUE	EMILE ROUX	ALLEE	VICTOR HEGLY
RUE	ERNEST BASTIEN	RUE	GASTON RAMON
RUE	ETIENNE GANTREL	RUE	DE LA RONDE
RUE	FRANCOIS BARBE de MARBOIS	CHE	DE LA BUTTE

RUE	GAMBETTA	SENTIER	DE LA BUTTE
RUE	Georges BERNANOS	CHE	DE LA CORVEE
BD	Georges CLEMENCEAU	RUE	DE LA FOLIE
RUE	Georges LENOTRE	RUE	DE LA TORTUE
RUE	GOETHE	RUE	DAGA
RUE	GRANGE AUX DAMES	RUE	LE MOYNE
RUE	HENRI 2	RUE	NICOLAS JUNG
RUE	HENRY MARET	RUE	RENE PAQUET
PROM	HILDEGARDE	RTE	DE LORRY
RUE	DES FRAMBOISES	RTE	DE WOIPPY
RUE	DU CAPITAINE CLAUDE	RUE	LOUIS ROSSEL
PLACE	JEAN MOULIN	RUE	Pierre BOILEAU
RUE	JEAN PIERRE BUCHOZ	RUE	René CASSIN
IMP	LAURENT DE CHAZELLES	RUE	Pierre MORLANE
AV	LECLERC DE HAUTECLOCQUE	RUE	TEILHARD DE CHARDIN
RUE	LOUIS BERTRAND	RUE	PAUL DASSENOY
RUE	MESOYERS	RUE	XAVIER ROUSSEL
RUE	MIGETTE		

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC57-2 - EST :

A l'exception de la compétence agricole telle que définie à l'article 2 de la compétence de l'UC 57-3

A l'exception du secteur ferroviaire tel que défini à l'article 2 de la compétence de l'UC 57-2

Les communes suivantes :

Aboncourt	Grindorff-Bizing	Sarreguemines
Achen	Grosbliederstroff	Oberdorff
Adaincourt	Gros-Réderching	Obergailbach
Alsting	Guebenhouse	Obervisse
Altviller	Guénange	OEtting
Alzing	Guenviller	Ogy
Ancerville	Guerstling	Ormersviller
Anzeling	Guerting	Ottonville
Apach	Guinglange	Oudrenne
Arriance	Hallering	Pange
Ars-Laquenexy	Halstroff	Petite-Rosselle
Aube	Ham-sous-Varsberg	Petit-Réderching
Baerenthal	Hanviller	Philippsbourg
Bambiderstroff	Hargarten-aux-Mines	Piblang
Bannay	Haspelschiedt	Pontoy
Barst	Haute-Vigneulles	Porcellette
Basse-Ham	Heining-lès-Bouzonville	Rahling
Bazoncourt	Helstroff	Raville
Behren-lès-Forbach	Hémilly	Rémelfang
Béning-lès-Saint-Avold	Henrville	Rémelfing
Bertrange	Hestroff	Rémeling
Bettange	Hinckange	Rémilly
Bettelainville	Holling	Retonfey
Betting	Hombourg-Budange	Rettel
Bettviller	Hombourg-Haut	Reyersviller

Beux	Hoste	Rimling
Bibiche	Hottviller	Ritzing
Biding	Hundling	Rohrbach-lès-Bitche
Bining	Hunting	Rolbing
Bionville-sur-Nied	Inglange	Roppeviller
Bitche	Ippling	Rosbruck
Bliesbruck	Jury	Rouhling
Blies-Ébersing	Kalhausen	Roupeldange
Blies-Guersviller	Kédange-sur-Canner	Rurange-lès-Thionville
Boucheporn	Kerbach	Rustruff
Boulay-Moselle	Kerling-lès-Sierck	Saint-Avold
Bousbach	Kirsch-lès-Sierck	Saint-Louis-lès-Bitche
Bousse	Kirschnaumen	Sanry-sur-Nied
Bousseviller	Klang	Sarreguemines
Bouzonville	Koenigsmacker	Sarreinsming
Breidenbach	Kuntzig	Schmittviller
Brouck	Lachambre	Schoeneck
Buding	Lambach	Schorbach
Budling	Laning	Schweyen
Cappel	Laquenexy	Seingbouse
Carling	Laudrefang	Servigny-lès-Raville
Château-Rouge	Laumesfeld	Sierck-les-Bains
Chémery-les-Deux	Launstroff	Siersthal
Cocheren	Lelling	Silly-sur-Nied
Coincy	Lemberg	Sorbey
Colligny	Lemud	Soucht
Colmen	Lengelsheim	Spicheren
Condé-Northen	Leyviller	Stiring-Wendel
Coume	L'Hôpital	Stuckange
Courcelles-Chaussy	Liederschiedt	Sturzelbronn
Courcelles-sur-Nied	Lixing-lès-Rouhling	Tenteling
Créhange	Lixing-lès-Saint-Avold	Téterchen
Creutzwald	Longeville-lès-Saint-Avold	Teting-sur-Nied
Dalem	Loupershouse	Théding
Dalstein	Luttange	Tritteling-Redlach
Denting	Macheren	Tromborn
Diebling	Maizeroy	Vahl-Ebersing
Diesen	Maizery	Valmestroff
Distroff	Malling	Valmont
Ébersviller	Manderen	Valmunster
Éblange	Marange-Zondrange	Varize
Éguelshardt	Marsilly	Varsberg
Elvange	Maxstadt	Vaudreching
Elzange	Mécleuves	Veckring
Enchenberg	Mégange	Velving
Epping	Meisenthal	Villers-Stoncourt
Erching	Merschweiller	Villing
Ernestviller	Merten	Vittoncourt
Etting	Metzeresche	Voelfling-lès-Bouzonville
Etzling	Metzervisse	Voimhaut

Falck	Metzing	Volmerange-lès-Boulay
Farébersviller	Momerstroff	Volmunster
Farschviller	Monneren	Volstroff
Filstroff	Montbronn	Waldhouse
Flastroff	Montenach	Waldweistroff
Flétrange	Montoy-Flanville	Waldwisse
Folkling	Morsbach	Walschbronn
Folschviller	Mouterhouse	Wiesviller
Forbach	Narbéfontaine	Wittring
Foulogny	Neufgrange	Woelfling-lès-Sarreguemines
Frauenberg	Niedervisse	Woustviller
Freistroff	Nousseviller-lès-Bitche	Zetting
Freyming-Merlebach	Nousseviller-Saint-Nabor	Zimming
Goetzenbruck	Saint Avold	
Gomelange		

Le quartier **SABLON** de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Les quartiers **BELLECROIX et LES ILES** de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Le quartier **PANTIERES QUEULEU** de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Le quartier **MAGNY** de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Le quartier **GRANGE AUX BOIS** de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Les rues suivantes de la ville de METZ :

PL	ALEXANDRE MOMPEURT	AV	DE PLANTIERES	AV	FRANCOIS MITTERRAND
RUE	ALFRED KRIEGER	RUE	DE PONT A MOUSSON	RUE	FRATIN
RUE	AMABLE TASTU	RUE	DE POUILLY	RUE	GABRIEL PIERNE
RUE	AMIRAL GUEPRATTE	RUE	DE QUEULEU	RUE	GEORGES AIME
AV	ANDRE MALRAUX	CHE	DE RELAUMONT	RUE	GEORGES DUCROCQ
RUE	ANNE DE MEJANES	RUE	DE RIOM	RUE	GEORGES ROBINSON
RUE	ARDANT DU PICQ	RUE	DE STOXY	RUE	DU MOYEN PONT
RUE	ARMOISIERES	AV	DE STRASBOURG	RUE	GOUSSAUD
RUE	AU BOIS	RUE	DE TIVOLI	RUE	GOUSSEL FRANCOIS
RUE	AU CRAMPA	RUE	DE TOULOUSE	PL	SAINT MAXIMIN
RUE	AUGUSTE PROST	RUE	DE VIEILLEVILLE	PL	HENRI FRECOT
RUE	AUX ARENES	RUE	DES 3 EVECHES	RUE	DU HAUT NOYER
RUE	BAMBERGER	RUE	DES 3 ROIS		ILE DU SAULCY
IMP	BARONETE	RUE	DES ACACIAS	RUE	JEAN D APREMONT
RUE	BAUDOCHÉ	RUE	DES ALPES	PL	JEAN JAURES
RUE	BECOEUR	RUE	DES BENEDICTINS	RUE	JEAN NICOLAS COLLIGNON
RUE	BEGIN	RUE	DES CAMELIAS	PL	JEAN SPINGA
RUE	BELLE ISLE	RUE	DES COURTES PATURES	RUE	JOSEPH HENOT
PL	BOUCHOTTE	RUE	DES DAMES DE METZ	RUE	JOSEPHINE CAYE
RUE	CHABOT DIDON	RUE	DES DEPORTES	RUE	KELLERMANN
RUE	CHAMBIERE	RUE	DES HAUTS PEUPLIERS	RUE	LAFAYETTE
RUE	CHARLES PETRE	PARVIS	DES DROITS DE L'HOMME	RUE	LANCON
RUE	CHARLES WOIRHAYE	RUE	DES JARDINIERS	RUE	LAURENT CH MARECHAL
RUE	CLERISSEAU	RUE	DES LISERONS	RUE	LAVERAN

RUE	COLINI DE VILLENEUVE	RUE	DES LOGES	RUE	DU PRE GONDE
PL	CORMONTAIGNE	RUE	DES MESSAGERIES	RUE	LOTHAIRE
RUE	D ANNECY	RUE	DES PETITES SOEURS	RUE	LOUIS GANNE
PL	D ARROS	RUE	DES PLANTES	AV	LOUIS LE DEBONNAIRE
RTE	D ARS LAQUENEXY	RUE	DES PRELES	RUE	MANGIN
RUE	DAVID DIETZ	RUE	DES PRES	RUE	MARGUERITE RUTAN
RUE	DE BELCHAMPS	RUE	DES ROBERT	RUE	MARIE ANNE DE BOVET
RUE	DE BERNE	RUE	DES ROSES	RUE	MARTIN CHAMP
AV	DE BLIDA	RUE	DES SINSIGNOTTES	RUE	MAURICE BOMPARD
RTE	DE BORNAY	RUE	DES TREIZE	RUE	MGR JO JEAN HEINTZ
RUE	DE BOUTEILLER	RUE	DES TRENTE JOURS	RUE	NICOLAS FRANCOIS GILLET
RUE	DE CASTELNAU	RUE	DES VIOLETTES	SQ	NICOLAS TABOUILLOT
RUE	DE COURCELLES	RUE	DES VOSGES	SQ	PAILLE MAILLE
PL	DE FRANCE	RUE	DEVILLY	RUE	DE LA SEULHOTTE
RUE	DE L ABBAYE	RUE	DOMINIQUE MACHEREZ	RUE	PAUL CLAUDEL
AV	DE L AMPHITHEATRE	RUE	DROGON	RUE	PAUL DIACRE
PAS	DE L AMPHITHEATRE	RUE	DU 19 NOVEMBRE	QUAI	PAUL WILTZER
RUE	DE L ARGONNE	RUE	DU 6 MAI 1956	RUE	PIERRE LOTI
RUE	DE L AUBEPINE	RUE	DU BOIS DE LA DAME	RUE	PIERRE MENDES FRANCE
ALL	DE L ETANG	RUE	DU BOURDON	RUE	PILATRE DE ROZIER
BD	DE L EUROPE	RUE	DU CHÂTEAU	RUE	PROFESSEUR OBERLING
RUE	DE LA BARONETE	RUE	FORT QUEULEU		RAM BELLECROIX
PL	DE LA BIBLIOTHEQUE	RUE	JULES MICHELET	RUE	ROBERT PARISOT
RUE	DE LA CHAPELLE	RUE	DU CUVION	BD	ROBERT SEROT
RUE	DE LA CHARMINE	RUE	DU DOCTEUR LALLEMAND	RUE	ROCHAMBEAU
RUE	DE LA CHENEAU	RUE	DU FAUBOURG	RUE	ROEDERER
PL	DE LA COMEDIE	PL	DU GENERAL DE GAULLE	RUE	ROYALE
RUE	DE LA CROIX	RUE	DU GENERAL LAPASSET	RUE	SAINTE MAXIMIN
RUE	DE LA CROIX DE LORRAINE	RUE	DU GENERAL LARDEMELLE	PL	SAINTE ROCH
RUE	DE LA FALOGNE	RUE	DU GENERAL PATTON	RUE	SENTE A MY
ALL	DE LA FERME	RUE	DU GRAOUILLY	RUE	ST ANDRE
RUE	DE LA FONTENOTTE	RUE	DU LAVOIR	RUE	ST BERNARD
RUE	DE LA GRANGE AUX BOIS	RUE	DU MOULIN	RUE	ST CLEMENT
RUE	DE LA HAYE	RUE	DU FORT GAMBETTA	RUE	ST GEORGES
RUE	DE LA HORGNE	RUE	DU PATURAL	RUE	ST JEAN
RUE	DE LA LORRAINE SPORTIVE	RUE	DU PETIT PRE	RUE	ST LIVIER
RUE	DE LA MARNE	RUE	DU PIGEONNIER	RUE	ST MARCEL
RUE	DE LA MOUEE	RUE	DU PONT DES MORTS	RUE	ST MEDARD
RUE	DE LA PASSOTTE	RUE	DU PONT MOREAU	RUE	ST PIERRE
CHE	DE LA PETITE BROCHE	RUE	DU PONT ROUGE	RUE	ST VINCENT DE PAUL
RUE	DE LA PETITE COTE	RUE	DU PONT ST MARCEL	RUE	STE BARBE
RUE	DE LA TOUR AUX RATS	RUE	DU PRE CHAUDRON	PL	VALLADIER
RUE	DE LA VACHOTTE	RUE	DU ROI ALBERT	RUE	VAUBAN
RUE	DE LA VIGNOTTE	RUE	DU VIEUX BREUIL	RUE	VICTOR HUGO
AV	DE LYON		DU XX EME CORPS AMERICAIN	RUE	VICTOR JACOB
RUE	DE MERCY	PL	DURUTTE	PL	DU PONTIFFROY
ALL	DE METZ PLAGES	RUE	EDMOND GOUDCHAUX	SQ	DU PONTIFFROY
RUE	DE PARIS		ESPLANADE DES THERMES	BD	DU PONTIFFROY
RUE	DE PELTRE	RUE	EUGENE SCHNEIDER	PL	DU PRE GONDE

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC57-3 - SUD :

A l'exception de la compétence agricole telle que définie à l'article 2, de la compétence de l'UC 57-3 **pour l'ensemble du territoire du département de la Moselle**, dans les conditions précisées par l'article 3 ;

A l'exception du secteur ferroviaire tel que défini à l'article 2, de la compétence de l'UC 57-2 ;

Les communes suivantes :

Aboncourt-sur-Seille	Gréning	Neufvillage
Abreschviller	Grostenquin	Niderhoff
Achain	Grundviller	Niderviller
Adelange	Guebestroff	Niedrestinzel
Ajoncourt	Guéblange-lès-Dieuze	Nitting
Alaincourt-la-Côte	Guébling	Novéant-sur-Moselle
Albestroff	Guermange	Oberstinzel
Altrippe	Guessling-Hémering	Obreck
Amelécourt	Guinzeling	Ommeray
Ancy-sur-Moselle	Guntzviller	Oriocourt
Ancy-lès-Solgne	Haboudange	Orny
Arry	Hambach	Oron
Ars-sur-Moselle	Hampont	Pagny-lès-Goin
Arzviller	Hangviller	Peltre
Aspach	Hannocourt	Petit-Tenquin
Assenoncourt	Han-sur-Nied	Pettoncourt
Attilloncourt	Haraucourt-sur-Seille	Pevange
Augny	Harprich	Phalsbourg
Aulnois-sur-Seille	Harreberg	Plaine-de-Walsch
Avricourt	Hartzviller	Pommérieux
Azoudange	Haselbourg	Pontpierre
Bacourt	Hattigny	Postroff
Barchain	Haut-Clocher	Pouilly
Baronville	Hazembourg	Pournoy-la-Chétive
Bassing	Hellering-lès-Fénétrange	Pournoy-la-Grasse
Baudrecourt	Hellimer	Prévocourt
Bébing	Héming	Puttelage-aux-Lacs
Béchy	Henridorff	Puttigny
Bellange	Hérange	Puzieux
Belles-Forêts	Hermelange	Racrange
Bénestroff	Herny	Réchicourt-le-Château
Bérig-Vintrange	Hertzling	Réding
Berling	Hesse	Rémering-lès-Puttelage
Bermering	Hilbesheim	Réning
Berthelming	Hilsprich	Rezonville
Bettborn	Holacourt	Rhodes
Bezange-la-Petite	Holving	Riche
Bidestroff	Hommarting	Richeling
Bioncourt	Hommert	Richeval
Birckenholtz	Honskirch	Rodalbe
Bistroff	Hulthouse	Romelfing
Blanche-Église	Ibigny	Rorbach-lès-Dieuze

Bourdonnay	Imling	Rozérieulles
Bourgaltroff	Insming	Sailly-Achâtel
Bourscheid	Insviller	Saint-Epvre
Boustroff	Jallaucourt	Sainte-Ruffine
Bréhain	Jouy-aux-Arches	Saint-Georges
Brouderdorff	Jussy	Saint-Jean-de-Bassel
Brouviller	Juvelize	Saint-Jean-Kourtzerode
Brulange	Juville	Saint-Jean-Rohrbach
Buchy	Kappelkinger	Saint-Jure
Buhl-Lorraine	Kerprich-aux-Bois	Saint-Louis
Burlioncourt	Kirviller	Saint-Médard
Chambrey	Lafrimbolle	Saint-Quirin
Château-Bréhain	Lagarde	Salonnes
Château-Salins	Landange	Sarralbe
Château-Voué	Landroff	Sarraltroff
Cheminot	Laneuveville-les-Lorquin	Sarrebourg
Chenois	Laneuveville-en-Saulnois	Schalbach
Chérisey	Langatte	Schneckenbusch
Chesny	Languimberg	Secourt
Chicourt	Le Val-de-Guéblange	Sillegny
Coin-lès-Cuvry	Lelling	Silly-en-Saulnois
Coin-sur-Seille	Lemoncourt	Solgne
Conthil	Léning	Sotzeling
Corny-sur-Moselle	Lesse	Suisse
Coutures	Ley	Tarquimpol
Craincourt	Lezey	Thicourt
Cutting	Lhor	Thimonville
Cuvry	Lidrezing	Thonville
Dabo	Liéhon	Tincry
Dalhain	Lindre-Basse	Torcheville
Danne-et-Quatre-Vents	Lindre-Haute	Tragny
Dannelbourg	Liocourt	Troisfontaines
Dédeling	Lixheim	Turquestein-Blancrupt
Delme	Lorquin	Vahl-lès-Bénéstroff
Desseling	Lorry-Mardigny	Vahl-lès-Faulquemont
Destry	Lostroff	Val-de-Bride
Diane-Capelle	Loudrefing	Vallerange
Dieuze	Louvigny	Vannecourt
Diffembach-lès-Hellimer	Lubecourt	Vantoux
Dolving	Lucy	Vasperviller
Domnom-les-Dieuze	Luppy	Vatimont
Donjeux	Lutzembourg	Vaux
Donnelay	Mainvillers	Vaxy
Dornot	Maizières-lès-Vic	Veckersviller
Eincheville	Malaucourt-sur-Seille	Vergaville
Erstroff	Manhoué	Verny
Faulquemont	Many	Vescheim
Fénétrange	Marieulles	Vibersviller
Féy	Marimont-les-Benestroff	Vic-sur-Seille
Fleisheim	Marly	Vieux-Lixheim
Fleury	Marsal	Vigny

Flocourt	Marthille	Viller
Fonteny	Metaieries-Saint-Quirin	Villers-sur-Nied
Fossieux	Metting	Vilsberg
Foulcrey	Mittelbronn	Vionville
Foville	Mittersheim	Virming
Francaaltroff	Molring	Vittersbourg
Fraquelfing	Moncheux	Viviers
Frémery	Moncourt	Voyer
Frémestroff	Montdidier	Vulmont
Fresnes-en-Saulnois	Montigny-lès-Metz	Walscheid
Freybouse	Morhange	Waltembourg
Fribourg	Morville-lès-Vic	Willerwald
Garrebourg	Morville-sur-Nied	Wintersbourg
Gelucourt	Moulins-lès-Metz	Wuisse
Gerbécourt	Moussey	Xanrey
Givrycourt	Moyenvic	Xouaxange
Goin	Mulcey	Xocourt
Gondrexange	Munster	Zarbeling
Gorze	Nébing	Zilling
Gosselming	Nelling	Zommange
Grémecey	Neufmoulins	

Le quartier **VALLIERES LES BORDES** de la ville de METZ, dans les conditions précisées par l'article 3 ;

Le quartier **BORNY** de la ville de METZ, dans les conditions précisées par l'article 3 ;

Le quartier **GRIGY** de la ville de METZ, dans les conditions précisées par l'article 3 ;

Les rues suivantes de **METZ** :

RUE DE L'	ABBE RISSE	RUE DU	CHANOINE COLLIN
RUE DE L'	ABREUVOIR	PL DU	CHANOINE RITZ
RUE D'	ALGER	IMP	CHAPLERUE
RUE DES	ALLEMANDS	PL DES	CHARRONS
IMP DES	ALLEMANDS	RUE	CHATILLON
RUE	AMBROISE THOMAS	RUE DE LA	CHEVRE
BD	ANDRE MAGINOT	RUE	CHEVREMONT
RUE DE L'	ARSENAL	RUE DE LA	CITADELLE
RUE D'	ASFELD	RUE DES	CLERCS
RUE	AU BLE	RUE DU	COETLOSQUET
RUE DES	AUGUSTINS	RUE DU	COFFE
RUE DE LA	BASSE SEILLE	RUE	COISLIN
RUE DE LA	BAUE	IMP DE LA	COUR AUX PUIITS
RUE	BLONDEL	PONT	DEROULEDE
RUELLE DE	BORDEAUX	RUE	DUPONT DES LOGES
RUE DE LA	BOUCHERIE ST GEORGES	RUE DES	ECOLES
RUELLE	BOUDAT	RUE	EDOUARD BELIN
RUE DU	CAMBOUT	PL	EDOUARD BRANLY
SQ	CAMOUFLE		EN BONNE RUELLE
RUE DES	CAPUCINS		EN CHANDELLERUE
	CENTRE COMMERCIAL ST JACQUES		EN CHAPLERUE
PL DE	CHAMBRE		EN FOURNIRUE
RUE DU	CHAMPE	RUE	EN NEXIRUE
RUE DU	CHANGE		EN NICOLAIRUE

RUE D'	ENFER	RUE	MEXICO
RUE DE L'	EPAISSE MURAILLE	RUE	MILLET
RUE	ESTREES	RUE DES	MINIMES
RUE DE L'	ETUVE	RUE DE LA	MONNAIE
RUE	FABERT	ALL DES	MOULINS
RUE DU	FAISAN	RUE DES	MURS
IMP DE LA	FAVADE	RUE DU	NEUFBOURG
QUAI	FELIX MARECHAL	AV	NEY
RUE	FELIX SAVART	RUE AUX	OSSONS
IMP	FLAIN	RUE AUX	OURS
AV	FOCH	RUE DE LA	PAIX
RUE DE LA	FONTAINE	BD	PAIXHANS
PL DU	FORUM	RUE DU	PALAIS
RUE DU	FOUR DE CLOITRE	RUE DU	PARADIS
RUE	FRANCOIS DE CUREL	PL DES	PARAIGES
SQUARE	GALLIENI	RUE DES	PARMENTIERS
RUE DE LA	GARDE	PL DU	PASTEUR GRIESBECK
RUE	GAUDREE	RUE	PAUL BEZANSON
RUE DE LA	GENDARMERIE	RUE	PAUL JOSEPH SCHMITT
RUE DU	GENERAL FERRIE	RUE	PAUL TORNOW
RUE DU	GENERAL FOURNIER	QUAI	PAUL VAUTRIN
RUE DU	GENERAL GASTON DUPUIS	RUE DU	PERE POTOT
RUE DU	GENERAL METMAN	RUE DU	PETIT CHAMPE
RUE	GISORS	RUE DU	PETIT PARIS
RUE DE LA	GLACIERE	RUE DE LA	PETITE BOUCHERIE
RUE	GLATIGNY	RUE	PIERRE HARDIE
RUE DU	GRAND CERF	RUE DES	PIQUES
RUE DU	GRAND WAD	BD	POINCARÉ
RUE DE LA	GRANDE ARMÉE	RUE	PONCELET
RUE DE LA	GREVE	PL DU	PONT A SEILLE
BD DE	GUYENNE	RUE DU	PONT DES ROCHES
RUE DE LA	HACHE	RUE DU	PONT SAILLY
RUE	HARELLE	PL DE LA	PREFECTURE
RUE DU	HAUT DE STE CROIX	PONT DE	PREFECTURE
RUE DU	HAUT POIRIER	LA	
RUE	HAUTE PIERRE	RUE DE LA	PRINCERIE
RUE	HAUTE SEILLE		PROMENADE D'ARMENTIERES
RUE	HENRI DE RANCONVAL		PROMENADE DE L'ESPLANADE
PONT	HENRI DE RANCONVAL	PL DU	QUARTEAU
RUE DES	HUILIERS	RUE DU	RABBIN ELIE BLOCH
RUE DES	JARDINS	PL	RAYMOND MONDON
AV	JEAN 23	RUE DES	RECOLLETS
PL	JEANNE D ARC	QUAI DES	REGATES
PL	JEAN-PAUL II		REMPART ST THIEBAULT
AV	JOFFRE	RUE DES	REMPARTS
RUE DU	JUGE PIERRE MICHEL	PL DE LA	REPUBLIQUE
RUE DE	LADOUCETTE	QUAI DU	RIMPORT
RUE DU	LANCIEU	AV	ROBERT SCHUMAN
RUE	LASALLE	PL DU	ROI GEORGE
RUE	MABILLE		
RUE	MARCHANT	RUE DE	SARRE
RUE DU	MARECHAL LYAUTEY	RUE	SAULNERIE
RUE	MARGUERITE PUHL-DEMANGE	RUE	SERPENOISE
RUE	MAURICE BARRES	RUE	SOUS ST ARNOULD
PL	MAZELLE	RUE	ST CHARLES
RUE	MAZELLE	RUE	ST ETIENNE

RUE	ST EUCAIRE	IMP	TAISON
RUE	ST FERROY	RUE DES	TANNEURS
RUE	ST GENGOULF	RUE DE LA	TETE D OR
RUE	ST HENRY	RUE DU	TOMBOIS
PL	ST JACQUES	ALL DE LA	TOUR AU DIABLE
IMP	ST JEAN	ALL DE LA	TOUR AUX ESPRITS
RUE	ST LOUIS	BD DE	TREVES
PL	ST LOUIS	RUE DES	TRINITAIRES
PL	ST MARTIN	RUE DES	TROIS BOULANGERS
PL	ST NICOLAS	RUE DE	TURMEL
PL	ST SIMPLICE	BD	VICTOR DEMANGE
PL	ST THIEBAULT	PONT	VICTOR DEMANGE
PL	STE CROIX	RUE	VIGNE ST AVOLD
PL	STE GLOSSINDE	RUE DE LA	VISITATION
RUE	STE GLOSSINDE	RUE DU	VIVIER
IMP	STE GLOSSINDE	RUE DU	WAD BILLY
RUE	STE MARIE	RUE DU	WAD BOUTON
RUE	TAISON	RUE	WINSTON CHURCHILL

Article 2

Le département de MOSELLE compte 27 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 3 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 57-1 (NORD):

Au total, **neuf sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes dont
 - Une section (n°1) est compétente pour les activités de transports - rattachement APET 49, 50, 51, 52 et 53 hors codes APE 4910Z et 4920Z et entités ferroviaires relevant du code APE 5221Z ;

UNITE DE CONTROLE 57-2 (EST) :

Au total, **neuf sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes dont
 - Une section (n°10) compétentes pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports.

La compétence de ces sections d'inspection du travail est étendue aux établissements des entités visées à l'article L 2101-1 du code des transports constituant le groupe public ferroviaire, situés en dehors de l'enceinte ferroviaire des transports publics. Cette compétence s'étend aux entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire et notamment de bâtiment et travaux public au sein de ces établissements.

- Une section (n°18) est compétente pour les activités de transports - rattachement APET 49, 50, 51, 52 et 53, hors codes APE 4910Z et 4920Z et entités ferroviaires relevant du code APE 5221Z ;

UNITE DE CONTROLE 57-3 (SUD):

Au total, **neuf sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Sept sections d'inspection généralistes
dont
Une section (n°27) est compétente pour les activités de transports - rattachement APET 49, 50, 51, 52 et 53 hors codes APE 4910Z et 4920Z et entités ferroviaires relevant du code APE 5221Z ;
- Deux sections (n°19 et 20) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également compétentes pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Ces deux sections incluent également en leur sein un secteur généraliste, dans les conditions précisées par l'article 3.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de MOSELLE s'établissent comme suit :

UNITE DE CONTROLE 57-1 - NORD

A l'exception des entreprises agricoles définies à l'article 2 qui relèvent des sections 19 et 20 de l'UC57-3, pour tout le département ;
à l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, qui relèvent de la section 10 de l'UC 57-2 pour tout le département.

SECTION 1 :

Les entreprises de transport telles que définies à l'article 2 pour l'ensemble du territoire de l'UC57-1.

Au titre du régime général :

Les communes suivantes :

Antilly	Noisseville
Burtoncourt	Nouilly
Chailly-lès-Ennery	Olgly
Charleville-sous-Bois	Rugy
Charly-Oradour	Sainte-Barbe
Chieulles	Saint-Hubert
Failly	Sanry-lès-Vigy
Flévy	Servigny-lès-Sainte-Barbe
Glatigny	Transport
Hayes	Vany
Hessange	Vigy
Les Étangs	Vry
Malroy	
Mey	

Les rues suivantes de la ville de **METZ** :

RUE	DU GENIE	AV	DE THIONVILLE	RUE	MOZART
RUE	CHARLEMAGNE	RTE	DE THIONVILLE	RUE	NOTRE DAME DE
RUE	PAUL FERRY	RUE	DE TOUL		LOURDES
PROM	HILDEGARDE	RUE	DE VERDUN	RUE	Madeleine OTTH-
RUE	DES PREMONTRES	RUE	DE LA PATROTTE		LAZARD
RUE	SEBASTIEN LECLERC	RUE	DES FRAISES	RUE	PAUL CHEVREUX
PL	PHILIPPE DE	RUE	DES FRAMBOISES	RUE	PAUL MICHAUX
	VIGNEULLES	RUE	DES FRERES FOURNEL	RUE	PIERRE ET MARIE CURIE
RUE	PASTEUR	RUE	DES FRIERES	RUE	PIERRE MOUZIN
RUE	AMBROISE PARE	RUE	DES MIRABELLES	RUE	PIERRE PERRAT
RUE	VEVER	RUE	VICTOR DESVIGNES	RUE	Lucien QUARANTE
PLACE	DE MAUD'HUY	RUE	DU BARON DUFOUR	RUE	RABELAIS
RUE	GAMBETTA	RUE	Adèle DUPREE DE	RUE	Du 151 ^{ème} REGIMENT
RUE	BOSSUET		GENESTE		d'Infanterie
RUE	ERNEST BASTIEN	RUE	DU CAPITAINE CLAUDE	IMP	Jacques SWEBACH
RUE	FRANCOIS BARBE de	RUE	DU COMMANDANT	PLACE	SAINT FIACRE
	MARBOIS		BRASSEUR	RUE	SGANZIN
RUE	ANTOINE	RUE	DU COUPILLON	CHE	SOUS LES VIGNES
RUE	ANTOINE LOUIS	RUE	DU GENERAL	RUE	De TIGNOMONT
RUE	AUGUSTE ROLLAND		BARTHELEMY	RUE	VERLAINE
RUE	AUGUSTE STOURM	RUE	DU GENERAL MORLOT	RUE	VILLARS
RUE	AUSONE	PAS	DU SABLON	RUE	WILSON
RUE	BERGERY	RUE	DU SABLON	RUE	Jean BAUCHEZ
RUE	CHARLES ABEL	RUE	DU SANSONNET	RUE	Adolphe BELLEVOYE
RUE	CLOTILDE AUBERTIN	RUE	EMILE FAIVRE	RUE	Haute BEVOYE
RUE	CLOVIS	RUE	EMILE ROUX	RUE	DES BOURNON
AV	LECLERC DE	RUE	ETIENNE GANTREL	RUE	CANROBERT
	HAUTECLOCQUE	BD	GEORGES CLEMENCEAU	RUE	DES CASTORS
RUE	DAUBREE	RUE	GEORGES LENOTRE	RUE	Eugène DECISY
RUE	D AUSTRASIE	RUE	GOETHE	RUE	Pierre DENY
RUE	DE L'ABBEE FALLER	RUE	HENRI 2	RUE	Le JOINDRE
RUE	DE BAGATELLE	RUE	HENRY MARET	RUE	Louis MADELIN
RUE	Louis BERTRAND	PL	JEAN MOULIN	RUE	Albert MARKS
RUE	Jean-Pièrre BUCHOZ	IMP	LAURENT DE CHAZELLES	RUE	Emile MICHEL
RUE	DE FLEURUS	CITE	LE MOYNE	IMP	Emile MOITRIER
AV	DE NANCY	RUE	MESOYERS		
RUE	DE SALIS	RUE	MIGETTE		

SECTION 2 :

Les communes suivantes :

Amnéville	Hagondange
Fameck	Rombas
Gandrange	Vitry-sur-Orne

Les rues suivantes de la ville de **METZ** :

AV	DES DEUX FONTAINES	RUE	Georges Bernanos	RUE	GRANGE AUX DAMES
RUE	NOUVEAU PORT DE	RUE	ANNE MARIE	RUE	DE LA MENANDIE
	METZ		STRECKLER	RUE	DU NORD

RUE	ALFRED MEZIERES		SOUS SAINT ELOY	RUE	DU TROU AUX SERPENTS
RUE	THEODORE DE GARGAN	RUE	DENAIN	RUE	de la Darse Terminal 2
AVENUE	DE L'abbaye Saint-Eloy	RUE	DALES	CHE	DE LA PETITE ILE
		RTE	DE PLAPPEVILLE		
		RUE	PERIGOT		

SECTION 3 :

Les communes suivantes :

Bronvaux	Moyeuvre-Grande
Clouange	Moyeuvre-Petite
Fèves	Norroy-le-Veneur
Hauconcourt	Pierrevillers
Maizières-lès-Metz	Roncourt
Marange-Silvange	Rosselange
Montois-la-Montagne	Sainte-Marie-aux-Chênes

SECTION 4 :

Les communes suivantes :

Saint-Julien-lès-Metz
La Maxe

Les rues suivantes de la ville de **THIONVILLE** :

AV	ALBERT 1ER	RTE	DE LA BRIQUERIE
IMP	ANCIENS HAUTS FOURNEAUX	PL	DE LA GARE
PL	AU BOIS	RUE	DE LA GARENNE
PL	AUX FLEURS	RUE	DE LA GENDARMERIE
RUE	BRULEE	ALL	DE LA LIBERATION
BD	CHARLEMAGNE	CHE	DE LA MALGRANGE
RUE	CHATEAUBRIAND	RUE	DE LA PAIX
PL	CLAUDE ARNOULT	RUE	DE LA PAROISSE
AV	CLEMENCEAU	RUE	DE LA POTERNE
AV	COMTE DE BERTIER	PL	DE LA REPUBLIQUE
RUE	CORMONTAIGNE	RUE	DE LA SABLIERE
RUE	D ANGLETERRE	RUE	DE LA SCIERIE
RUE	D ATHENES	PL	DE LA VIEILLE PORTE
RUE	D AUSTRASIE	RUE	DE LA VIEILLE PORTE
RUE	DE BOISMORTIER	CRS	DE LATTRE DE TASSIGNY
AV	DE DOUAI	RUE	DE LONGWY
RUE	DE GRAVELOTTE	RTE	DE MANOM
RTE	DE GUENTRANGE	RUE	DE PARIS
AV	DE GUISE	RUE	DE ST PIERRE
RUE	DE JEMMAPES	RUE	DE STRASBOURG
RUE	DE L ANCIEN HOPITAL	RUE	DE VERDUN
RUE	DE L ANCIEN HOTEL	RUE	DE VILLARS
RUE	DE VILLE	RUE	DES 2 PLACES
RUE	DE L ECOLE DES MINES	RUE	DES 3 HUSSARDS
PL	DE L EGLISE		

RUE	DES ABATTOIRS	PAS	DU QUARTIER
RUE	DES ARTISANS	RUE	DU QUARTIER
IMP	DES AUGUSTINS	RUE	DU RHIN
CHE	DES BAINS	RUE	DU VIEUX COLLEGE
RUE	DES BALANCIERS	LD	EMPRISE SNCF
CRS	DES CAPUCINS	RUE	GENERAL DE
RUE	DES CAROLINGIENS		CASTELNAU
RUE	DES CORPORATIONS	RUE	GENERAL GALLIENI
RUE	DES DUCS DE	PL	GENERAL HUGO
	LORRAINE	RUE	GEORGES DITSCH
RUE	DES ENFANTS DE LA	RUE	GRANDE DUCHESSE
	FENSCH		CHARLOTTE
RUE	DES FRERES	BD	HILDEGARDE
RUE	DES GLACIS	SQ	JEAN MOULIN
RUE	DES GRAINS	RUE	JEAN WEHE
RUE	DES HORTICULTEURS	BD	JEANNE D ARC
RUE	DES PRES DE BROUCK	RUE	LAZARE HOCHÉ
RUE	DES PYRAMIDES		LE BEAU COIN
RUE	DOCTEUR ALBERT	BD	MARECHAL FOCH
	SCHWEITZER	PL	MARIE LOUISE
SQ	DU 11 NOVEMBRE	AV	MERLIN
RUE	DU CHARDON	RUE	MERMOZ
ALL	DU CHATEAU DE	RUE	MOZART
	GASSION	RUE	NEUVE
RUE	DU CHEMIN DE FER	QUAI	NICOLAS CRAUSER
RUE	DU COURONNE	PL	NOTRE DAME
RTE	DU CREVE COEUR	RUE	PAUL ALBERT
RUE	DU CYGNE	RUE	PEPIN LE BREF
RUE	DU FOUR BANAL	QUAI	PIERRE MARCHAL
AV	DU GENERAL DE	ALL	RAYMOND POINCARÉ
	GAULLE	SQ	RENE SCHWARTZ
RUE	DU GENERAL LAPLACE	BD	ROBERT SCHUMAN
RUE	DU GENERAL MANGIN	PL	ROLAND
PL	DU GENERAL PATTON	AV	ST EXUPÉRY
RUE	DU GRAND CONDE	RUE	ST FIACRE
PL	DU LUXEMBOURG	RUE	ST NICOLAS
RUE	DU LUXEMBOURG	RUE	STE ELISABETH
RUE	DU MANEGE	RUE	STEPHEN LIEGEARD
PL	DU MARCHE	RUE	STROZZI
RUE	DU MARECHAL JOFFRE	RUE	TEISSIER
CRS	DU MERSCH	PL	TURENNE
RUE	DU MERSCH	AV	VAUBAN
RUE	DU MOULIN		

SECTION 5 :

Les communes suivantes :

Algrange
 Angevillers
 Audun le Tiche
 Aumetz

Beuvange-sous-St-Michel
 Boulange
 Elange
 Escherange

Fontoy
 Garche
 Havange
 Knutange
 Koeking
 Lommerange
 Neufchef
 Ottange

Ranguevaux
 Redange
 Russange
 Rochonvillers
 Tressange
 Veymerange
 Volmerange-les-Mines

Les rues suivantes de la ville de **THIONVILLE** :

CHS	D ASIE	RTE	DE LA DIGUE	CHE	DU PRE ROYAL
RUE	ABEL GANCE	CHE	DE LA KIESEL	RUE	DU VANNEAU
RUE	ALEXANDRE DREUX	RTE	DE LA SPORTIVE	IMP	DU VIADUC
RUE	BASSE	ALL	DE LA TERRASSE	RUE	DU WAMPICH
	BCLE DU CARREAU DE	RUE	DE LA TOUR	RUE	GEN WALTON HARRIS
	LA MINE	IMP	DE LA VOLIERE		WALKER
ALL	BEL AIR	RUE	DE MEILBOURG	RUE	GUERIN DE
RUE	BOSSUET	RTE	DE METZ		WALDERSBACH
	BOUCLE DE LA FERME	RTE	DE MONDORFF	RUE	JEAN BAPTISTE SPIRE
	BOUCLE DE LA	RUE	DE SAINTIGNON	RUE	JEAN DE LA FONTAINE
	MILLIAIRE	CHE	DE STE ANNE	RUE	JEAN L AVEUGLE
	BOUCLE DES ROSEAUX	RTE	DE VOLKRANGE	RUE	JEAN PIERRE PECHEUR
	BOUCLE DU VAL MARIE	RUE	DES AURIGES	RUE	JEAN RENOIR
	BOUCLE JULES VERNE	RTE	DES FUTAIES	RUE	JEAN VIGO
	BOUCLE LAMARTINE	RUE	DES GRAMINEES	RUE	LAYDECKER
	BUECHEL	RUE	DES LANDES		LE CREVE COEUR
RUE	CHATEAU JEANNOT	RUE	DES PESSERAILLES		METZANGE
IMP	CORNEILLE	CHE	DES PRIMEVERES	RUE	MOLIERE
	COUR DU CHATEAU	RUE	DES TERRES ROUGES		PROMENADE LECLERC
RTE	D ANGEVILLERS	MTE	DES VIGNERONS		REMY THIEL
RTE	D ELANGE	IMP	DES VIGNES	RUE	ST HUBERT
RUE	D ENTRANGE	RUE	DES VIORNES	RUE	ST ISIDORE
RTE	D ESCH SUR ALZETTE	RTE	DU BUCHEL	RUE	ST JEAN BAPTISTE
RUE	D ESCHERANGE	CHE	DU COTEAU	RUE	ST MARTIN
CHS	D EUROPE	RUE	DU DONJON	RUE	ST REMY
RTE	DE CARANUSCA	RUE	DU FRISCATY	RUE	ST URBAIN
CHE	DE CHAUDEBOURG	CHE	DU HESSE	RUE	STE BARBE
RTE	DE GARCHÉ	CHE	DU LEIDT		VC BCLE DES PRES DE ST
RUE	DE L ABBE GOUVION	RUE	DU PARC		PIE
RUE	DE L AGRICULTURE	IMP	DU PATURIN		
RUE	DE L ETOILE				

Les rues suivantes de la ville de **METZ** :

RUE	YVAN GOLL	RUE	DE L ABBE GREGOIRE	RUE	CHARLES NAUROY
RUE	DES INTENDANTS	RUE	DU DOCTEUR CARRELL	RUE	ALEXANDRE DUMAS
	JOBA	RUE	DREYFUS DUPONT	ALL	SAINT SYMPHORIEN
RUE	DES ALLIES		DU PROFESSEUR	ALLEE	VICTOR HEGLY
RUE	DE MERIC	RUE	LERICHE	RUE	GASTON RAMON
PONT	SYMPHORIEN	RUE	CHARLES RICHEL	RUE	DE LA RONDE

CHE	DE LA BUTTE	RUE	NICOLAS JUNG	RUE	PAUL DASSENOY
SENTIER	DE LA BUTTE	RUE	RENE PAQUET	RUE	PIERRE MORLANE
CHE	DE LA CORVEE	RTE	DE LORRY	RUE	TEILHARD DE
RUE	DE LA FOLIE	RTE	DE WOIPPY	RUE	CHARDIN
RUE	DE LA TORTUE	RUE	LOUIS ROSSEL	RUE	XAVIER ROUSSEL
RUE	DAGA	RUE	PIERRE BOILEAU		
RUE	LE MOYNE	RUE	RENE CASSIN		

SECTION 6 :

Les communes suivantes :

Florange	Longeville-lès-Metz
Illange	Lessy
Hayange	Plappeville
Serémange-Erzange	Lorry-lès-Metz

SECTION 7 :

Les communes suivantes :

Basse-Rentgen	Kanfen
Berg-sur-Moselle	Manom
Beyren-lès-Sierck	Mondorff
Boust	Puttelage-lès-Thionville
Breistroff-la-Grande	Rodemack
Cattenom	Roussy-le-Village
Entrange	Terville
Fixem	Yutz
Gavisse	Zoufftgen
Hettange-Grande	

Les rues suivantes de la ville de **THIONVILLE** :

RUE	DU RABOT		BOUCLE DU FERRONNIER	RUE	DU MAILLET
RUE	DE L'ENCLUME	RTE	DES ROMAINS	RUE	DU LINKLING
RUE	DE L EQUERRE	RTE	D ARLON		

SECTION 8 :

Les communes suivantes :

Amanvillers	Plesnois	Semécourt
Châtel-Saint-Germain	Saint-Privat-la-Montagne	Vernéville
Gravelotte	Saulny	Woippy
Le Ban-Saint-Martin	Scy-Chazelles	

Section 9 :

Les communes suivantes :

Argancy	Richemont
Ay-sur-Moselle	Talange
Ennery	Trémery
Mondelange	Uckange
Nilvange	

UNITE DE CONTROLE 57-2 - EST

A l'exception des entreprises agricoles définies à l'article 2 qui relèvent des sections 19 et 20 de l'UC57-3 pour tout le département.

SECTION 10

Compétence ferroviaire telle que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général :

Les communes de :

Altviller	Guinglange	Maxstadt
Arriance	Hallering	Raville
Bambiderstroff	Haute-Vigneulles	Servigny-lès-Raville
Biding	Hémilly	Teting-sur-Nied
Bionville-sur-Nied	Lachambre	Tritteling-Redlach
Créhange	Laning	Vahl-Ebersing
Elvange	Laudrefang	Valmont
Flérange	Lixing-lès-Saint-Avold	Villers-Stoncourt
Folschviller	Longeville-lès-Saint-Avold	Vittoncourt
Fouigny	Marange-Zondrange	

Les rues suivantes de METZ :

PL DU GENERAL DE GAULLE	RUE CHARLES WOIRHAYE
RUE ROYALE	RUE DAVID DIETZ
RUE AMABLE TASTU	RUE DES ROSES
RUE BAMBERGER	RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN
RUE BECOEUR	RUE EDMOND GOUDCHAUX
RUE BEGIN	RUE MGR JO JEAN HEINTZ

SECTION 11 :

Les communes suivantes :

Alzing	Diesen	Porcellette
Boucheporn	Falck	Remering-les-Hergarten
Berviller en Moselle	Guerting	Téterchen
Bisten-en-Lorraine	Ham-sous-Varsberg	Tromborn
Brettnach	Hergarten-aux-Mines	Valmunster
Carling	L'Hôpital	Varsberg
Château-Rouge	Merten	Velving
Coume	Oberdorff	Villing
Creutzwald	Ottonville	Voelfling-lès-Bouzonville
Dalem		

Les rues suivantes de **SAINT AVOLD** :

RUE AMBROISE PARE AUT A32	RUE DU CHEVALEMENT
RUE BARTHELEMY CRUSEM	RUE DU GROS HETRE
RUE D ESSIN	RUE DU LAC
RUE DE BRACK	RTE DU PUIITS
RUE DE DUDWEILER	RUE DU VERTMONT
RUE DE FRANCE	ESPACE EUROPORT
RUE DE L ERMITAGE	AV GENERAL PATTON
AV DE L ETANG	AV GEORGES CLEMENCEAU
RUE DE L ILLINOIS	HOLLERLOCH
RUE DE LIEVIN	CITE JEANNE D ARC
AV DE LONGCHAMP	RUE LAVOISIER
RTE DE PORCELETTE	LES COCCINELLES
RUE DES ABEILLES	NATIONALE 33
RUE DES GENERAUX ALTMAYER	PARC DU TYROL
RUE DES GENETS	ESP PATTON
IMP DES ROSEAUX	AV PRINCIPALE
	ZONE INDUSTR GROS HETRE

SECTION 12 :

Les communes suivantes :

Barst	Hombourg-Haut
Betting	Hoste
Cappel	Leyviller
Freyming-Merlebach	Macheren
Guenviller	Seingbouse
Henriville	

Les rues suivantes de la ville de **SAINT AVOLD** :

RUE ARTHUR SCHOULER	PL DE LA PISCINE
RUE CHARLES DE FOUCAULD	RUE DE LA SALLE
RUE D HAUGERANVILLE	PL DE LA VICTOIRE
IMP DE LA BASILIQUE	BD DE LORRAINE
RUE DE LA CARRIERE	RUE DE MAILLANE
CHE DE LA CASCADE	RUE DE MONTREAL
RUE DE LA CHAPELLE	CHE DEPARTEMENTAL
RES DES ALERIONS	RUE DU MARECHAL LYAUTEY
RUE DES ALLIES	RUE DU PRESIDENT POINCARE
RUE DES AMERICAINS	RUE DU TRANSVAAL
RUE DES ANGES	RPT DU WENHECK
RUE DES ANGLAIS	RUE EN VERRERIE
CHE DES BRASSEURS	FERME DE WENHECK
RUE DES JARDINS	GROSS STOCKHELLER
RUE DES MOULINS	RUE HOULLE
PAS DES POILUS	RUE LEMIRE
RUE DU 27 NOVEMBRE	RUE LEOPOLD DURAND
RUE DU CHATEAU D EAU	MAISON F DU WIMBORN
RUE DU GENERAL DE GAULLE	RTE NATIONALE 3

RUE DU GENERAL HIRSCHAUER	PL PAUL COLLIN
RUE DU GENERAL MANGIN	RUE PRINCIPALE
RUE DU HAUT DE STE CROIX	SAINT AVOLD NORD
PL DU MARCHE	PL SAINT NABOR
RUE DU MARECHAL FOCH	PL THEODORE PAQUE
RUE DU MARECHAL JOFFRE	RUE VICTOR DEMANGE

SECTION 13 :

Les communes suivantes :

Aube	Hanviller	Roppeviller
Bettviller	Hottviller	Rolbing
Beux	Jury	Sarreinsming
Bitche	Lengelsheim	Schorbach
Bliesbruck	Liederschiedt	Schweyen
Blies-Ébersing	Loutzviller	Sorbey
Blies-Guersviller	Mécleuves	Sturzelbronn
Bousseviller	Nousseviller-lès-Bitche	Volmunster
Breidenbach	Obergailbach	Waldhouse
Courcelles-sur-Nied	Ormersviller	Walschbronn
Epping	Petit-Réderching	Woelfling-lès-Sarreguemines
Erching	Pontoy	
Frauenberg	Rémelfing	
Gros-Réderching	Rimling	
Haspelschiedt		

Les rues suivantes de la ville de **SARREGUEMINES** :

RUE ALBERT 1ER	RUE CLEMENCEAU
RUE ALEXANDRE DE GEIGER	RUE DE 2 PONTS
RUE ALLMEND	RUE DE BITCHE
RUE ANDRE RAUSCH	RUE DE BLIES EBERSING
RUE ANDRE SCHAAFF	RUE DE FOLPERSVILLER
BRUCHWIESE	RUE DE GRAEFINTHAL
RUE CHARLES DESGRANGES	RUE DE L ECOLE
RUE CHARLES RECHENMANN	RUE DE L ERABLE
RUE CLAIRE OSTER	AV DE LA BLIES
CHE DE LA BRUCHWIES	RUE DU MARECHAL KELLERMANN
RUE DE LA CITE	RUE DU STADE
RUE DE RUFFEC	RUE EDOUARD JAUNEZ
RUE DE SARREINSMING	RUE EMMANUEL DURLACH
RUE DENIS PAPIN	RUE FREDERIC NIEMANN
RUE DES ACACIAS	RUE GUILLAUME SCHOETTKE
RUE DES BLEUETS	RUE GUTENBERG
RUE DES BOULEAUX	RUE JACQUES ROTH
RUE DES FRERES LUMIERE	RUE JEAN BAPTISTE DUMAIRE
RUE DES FRERES REMY	RUE JEAN JACQUES KIEFFER
RUE DES ORMES	RUE JEAN JAURES
RUE DES ROMAINS	RUE JEAN LAMY
RUE DES SAULES	PL JEANNE D ARC
RUE DES TABATIERES	RUE JOSEPH CUGNOT

RUE DOMINIQUE D HAUSEN	RUE MARCEL PIERRON
RUE DU CHAMP DE MARS	NEUNKIRCH
RUE DU COLONEL CAZAL	IMP NICOLAS FRANCOIS BLAUX
RUE DU COMTE DE MONTALIVET	RUE NICOLAS ROHR
RUE DU GENERAL LECLERC	RUE RENE FRANCOIS JOLLY
RUE DU GENERAL MANGIN	RUE ST DENIS
RUE DU MAIRE MATHIEU	RUE STE BARBE
RUE DU MARECHAL FOCH	RUE THOMAS EDISON
RUE DU MARECHAL JOFFRE	SQ WILSON

SECTION 14 :

Les communes suivantes :

Achen	Lambach	Rohrbach-lès-Bitche
Baerenthal	Lemberg	Saint-Louis-lès-Bitche
Bining	Meisenthal	Schmittviller
Éguelshardt	Montbronn	Siersthal
Enchenberg	Mouterhouse	Soucht
Ernestviller	Neufgrange	Wiesviller
Etting	Philippsbourg	Wittring
Goetzenbruck	Rahling	Woustviller
Guebenhouse	Reyersviller	Zetting
Kalhausen		

Les rues suivantes de la ville de **SARREGUEMINES** :

RUE CALMETTE	RUE DE LA MONTAGNE
RUE DE L ABBE LOUIS VERDET	RTE DE NANCY
RUE DE LA CHAPELLE	RUE DE STEINBACH
RUE DE LA FORET	RUE DES BLEUETS
AV DE LA GARE	RUE DES DAHLIAS
PL DE LA GARE	RUE DES GENERAUX CREMER
PL DE LA GRANDE ARMEE	RUE DES MARGUERITES
RUE DE LA GRANDE ARMEE	CHE DES TUILERIES
RUE DES TULIPES	RUE DU PARC
RUE DES VOSGES	RUE EMILE HUBER
RUE DU BLAUBERG	RUE MARQUIS DE CHAMBORAND
RUE DU CHATEAU D EAU	RUE POINCARE
QUAI DU CHEMIN DE FER	RUE STE CROIX

Le quartier **SABLON** de la ville de **METZ** dont les rues :

AV ANDRE MALRAUX	RUE DU LAVOIR
RUE ANNE DE MEJANES	AV FRANCOIS MITTERRAND
RUE AUGUSTE PROST	RUE GABRIEL PIERRE
RUE AUX ARENES	RUE GEORGES ROBINSON
PL BOUCHOTTE	PL HENRI FRECOT
RUE CHABOT DIDON	RUE JULES MICHELET
RUE DE BELCHAMPS	RUE KELLERMANN
RUE DE CASTELNAU	RUE LANCON
AV DE L AMPHITHEATRE	RUE LOTHAIRE
PAS DE L AMPHITHEATRE	AV LOUIS LE DEBONNAIRE

RUE DE L ARGONNE	RUE MARIE ANNE DE BOVET
RUE DE LA CHAPELLE	PAR V DES DROITS DE L'HOMM
RUE DE LA CROIX	RUE PAUL DIACRE
RUE DE LA HORGNE	RUE PIERRE MENDES FRANCE
RUE DE LA LORRAINE SPORTIVE	RUE ROBERT PARISOT
RUE DES DAMES DE METZ	RUE SENTE A MY
RUE DES JARDINIERS	RUE ST ANDRE
RUE DES MESSAGERIES	RUE ST BERNARD
RUE DES PLANTES	RUE ST LIVIER
RUE DES ROBERT	RUE ST PIERRE
RUE DU GRAOUILLY	RUE VICTOR JACOB

SECTION 15 :

Les communes suivantes :

Forbach	Petite-Rosselle
Morsbach	Spicheren

Les quartiers **BELLECROIX ET LES ILES** de la ville de **METZ** dont les rues :

RUE ALFRED KRIEGER	RUE MARGUERITE RUTAN
RUE D ANNECY	RAM BELLECROIX
RUE DE BERNE	PL VALLADIER
BD DE L EUROPE	RUE ST MARCEL
AV DE LYON	RUE ST GEORGES
RUE DE RIOM	RUE ST CLEMENT
RUE DE STOKEY	RUE ROCHAMBEAU
RUE DE TOULOUSE	BD ROBERT SEROT
RUE DES 3 ROIS	RUE PILATRE DE ROZIER
RUE DES ALPES	QUAI PAUL WILTZER
RUE DES PETITES SOEURS	SQ PAILLE MAILLE
RUE DES SINSIGNOTTES	SQ NICOLAS TABOUILLOT
RUE DU 6 MAI 1956	PL JEAN SPINGA
RUE ST VINCENT DE PAUL	ILE DU SAULCY
RUE DES 3 ROIS	RUE GOUSSAUD
RUE GEORGES AIME	RUE DE LA HAYE
RUE EUGENE SCHNEIDER	PL DE LA COMEDIE
BD DU PONTIFFROY	PL DE FRANCE
PL DU PONTIFFROY	AV DE BLIDA
SQ DU PONTIFFROY	PL D ARROS
RUE DU PONT ST MARCEL	PL CORMONTAIGNE
RUE DU PONT MOREAU	RUE CHAMBIERE
RUE DU PONT DES MORTS	RUE BELLE ISLE
RUE DU MOYEN PONT	RUE STE BARBE
RUE DU GENERAL LARDEMELLE	RUE ARDANT DU PICQ
RUE DES BENEDICTINS	PL DE LA BIBLIOTHEQUE
RUE DE PARIS	ESPLANADE DES THERMES
ALL DE METZ PLAGE	RUE ST MEDARD
RUE DE LA VIGNOTTE	RUE STE BARBE
RUE DE LA TOUR AUX RATS	RUE EUGENE SCHNEIDER
	RUE DU FORT GAMBETTA

SECTION 16 :

Les communes suivantes :

Alsting	Folkling	Loupershouse
Behren-lès-Forbach	Grosbliederstroff	Metzing
Bousbach	Hundling	Nousseviller-Saint-Nabor
Diebling	Ippling	Oeting
Etzling	Kerbach	Rouhling
Farébersviller	Lixing-lès-Rouhling	Tenteling
Farschviller		

Les rues suivantes de la ville de **SARREGUEMINES** :

RUE BELLEVUE	PL DE LA POSTE
RUE D IPLLING	RUE DE ROUHLING
RUE DE FRANCE	RUE DE VERDUN
RUE DE GROSBLIEDERSTROFF	RUE DE WOUSTVILLER
RUE DE L EGLISE	DEPARTEMENTALE 81
RUE DE LA CERISAIE	RUE DES ESPAGNOLS
RUE DE LA CHARRUE	RUE DES ETANGS
RUE DE LA COLLINE	RUE DES FRERES PAULIN
RUE DE LA PAIX	RUE DES HIRONDELLES
RUE DES MERLES	RUE FREDERIC LEHMAN
RUE DES PERDRIX	RUE JEAN BAPTISTE BARTH
RUE DES PINSONS	RUE LAMARTINE
RUE DES ROSSIGNOLS	RUE NATIONALE
RUE DES TREMBLES	RUE PIERRE RONSARD
RUE DU BAC	RUE RABELAIS
PL DU CHANOINE KIRCH	RUE ST NICOLAS
RUE DU CHATEAU	RUE VICTOR HUGO
RUE DU DOCTEUR HAUTH	RUE CHARLES UTZSCHNEIDER
PAS DU MARCHE	CHS DE LOUVAIN
PL DU MARCHE	RUE LOUIS PASTEUR
RUE DU MARCHE	BD DES FAIENCERIES
RUE DU MOULIN	RUE DU MAIRE MASSING
RUE DU PETIT PARIS	

Le quartier **PLANTIERES QUEULEU** de la ville de **METZ** dont les rues suivantes :

RUE VICTOR HUGO	RUE DES TREIZE
PL SAINT MAXIMIN	RUE DES PRES
RUE SAINT MAXIMIN	IMP DES HAUTS PEUPLIERS
RUE ROEDERER	RUE DES HAUTS PEUPLIERS
RUE PROFESSEUR OBERLING	RUE DES DEPORTES
RUE PIERRE LOTI	RUE DES 3 EVECHES
RUE NICOLAS FRANCOIS GILLET	RUE DE VIEILLEVILLE
RUE MAURICE BOMPARD	RUE DE TIVOLI
RUE LOUIS GANNE	AV DE STRASBOURG
RUE LAVERAN	CHE DE RELAUMONT
RUE LAURENT CH MARECHAL	RUE DE QUEULEU

RUE JOSEPH HENOT	AV DE PLANTIERES
RUE JEAN-ANTOINE CHAPTAL	RUE DE PELTRE
RUE JEAN NICOLAS COLLIGNON	RUE DE LA SEULHOTTE
RUE JEAN AUBRION	RUE DE LA CROIX DE LORRAINE
RUE GOUSSEL FRANCOIS	RUE DE LA CHENEAU
RUE GEORGES DUCROCQ	RTE DE BORNAY
RUE FRATIN	RUE COLINI DE VILLENEUVE
RUE FORT QUEULEU	RUE CLERISSEAU
RUE DU ROI ALBERT	RUE BAUDOCHE
RUE DU PRE GONDE	RUE AMIRAL GUEPRATTE
RUE DU PONT ROUGE	RUE DU HAUT NOYER
RUE DU GENERAL LAPASSET	RUE JEAN-ANTOINE CHAPTAL
RUE DU DOCTEUR LALLEMAND	PL DURUTTE
RUE DU 19 NOVEMBRE	RUE PAUL CLAUDEL
RUE DOMINIQUE MACHEREZ	RUE DU CHATEAU
RUE DEVILLY	PL DU PRE GONDE
RUE DES VOSGES	

SECTION 17 :

Les communes suivantes :

Aboncourt		Oudrenne
Adaincourt	Hunting	Pange
Ancerville	Inglange	Raville
Apach	Kédange-sur-Canner	Rémeling
Ars-Laquenexy	Kerling-lès-Sierck	Rémilly
Basse-Ham	Kemplich	Rettel
Bazoncourt	Kirsch-lès-Sierck	Ritzing
	Kirschnaumen	
Béning-lès-Saint-Avoid	Klang	Rosbruck
Bertrange	Koenigsmacker	Rurange-lès-Thionville
Bettelainville	Kuntzig	Rustroff
Bibiche	Laquenexy	Sanry-sur-Nied
Bousse	Laumesfeld	Saint-François-Lacroix
Buding	Launstroff	Schoeneck
Budling	Lemud	Schwerdorff
Chanville	Luttange	Sierck-les-Bains
Cocheren	Maizeroy	String-Wendel
Colmen	Malling	Stuckange
Contz-les-Bains	Manderen	Théding
Distroff	Marsilly	Valmestroff
Elzange	Menskirch	Veckring
Flastroff	Merschweiller	Voimhaut
Grindorff-Bizing	Metzeresche	Volstroff
Guénange	Metzervisse	Waldweistroff
Halstroff	Monneren	Waldwisse
Haute-Kontz	Montenach	
	Neunkirchen-les-Bouzonville	

Le quartier **MAGNY** de la ville de **METZ** dont les rues :

PL ALEXANDRE MOMPEURT	RUE DU BOURDON
RUE ARMOISIERES	RUE DU FAUBOURG
RUE AU BOIS	RUE DU GENERAL PATTON
RUE DE LA CHARMINE	RUE DU MOULIN
CHE DE LA PETITE BROCHE	RUE DU PATURAL
RUE DE LA VACHOTTE	RUE MARTIN CHAMP
RUE DE POUILLY	PL SAINT ROCH
RUE DES ACACIAS	RUE DE L ABBAYE
RUE DES LISERONS	RUE DE L AUBEPINE
RUE DES PRELES	RUE DES CAMELIAS
RUE DES VIOLETTES	RUE JEAN D APREMONT

SECTION 18 :

Compétence pour toutes les entreprises de transports de l'UC 57-2 telles que définies à l'article 2.

Au titre du régime général :

Les communes suivantes :

Anzeling		
Bannay	Filstroff	Narbéfontaine
Bettange	Freistroff	Niedervisse
Boulay-Moselle	Gomelange	Obervisse
Bouzonville	Guerstling	Ogy
Brouck	Guinkirchen	Piblange
	Heining-lès-Bouzonville	
Chémery-les-Deux	Hestroff	Rémelfang
Coincy	Helstroff	Retonfey
Colligny	Hinckange	Roupeldange
Condé-Northen	Holling	Silly-sur-Nied
Courcelles-Chaussy	Hombourg-Budange	Varize
Dalstein	Maizery	Vaudreching
Denting	Mégange	Volmerange-lès-Boulay
Ébersviller	Momerstroff	Zimming
Éblange	Montoy-Flanville	

Le quartier de **LA GRANGE AUX BOIS** de la ville de **METZ** dont les rues suivantes:

RUE CHARLES PETRE	RUE DE MERCY
RUE DE BOUTEILLER	RUE DES COURTES PATURES
RUE DE PONT A MOUSSON	RUE DES TRENTE JOURS
RUE DROGON	RUE DU BOIS DE LA DAME
RUE MANGIN	RUE DU CUVION
RUE ST JEAN	RUE DU PETIT PRE
RUE AU CRAMPA	RUE DU PIGEONNIER
IMP BARONETE	RUE DU PRE CHAUDRON
RUE DE COURCELLES	RUE DU VIEUX BREUIL
ALL DE L ETANG	RUE DE LA GRANGE AUX BOIS

RUE DE LA BARONETE	RTE D ARS LAQUENEXY
RUE DE LA FALOGNE	RUE JOSEPHINE CAYE
ALL DE LA FERME	RUE LAFAYETTE
RUE DE LA FONTENOTTE	RUE VAUBAN
RUE DE LA MOUEE	
RUE DE LA PASSOTTE	
RUE DE LA PETITE COTE	

UNITE DE CONTROLE 57-3 - SUD

A l'exception du secteur ferroviaire tel que défini à l'article 2 et qui relève de la compétence de l'UC57-2 – section 10 pour tout le département.

SECTION 19

Au titre du **régime agricole** :

Les entreprises relevant des cantons de Algrange, Boulay, Bouzonville, Les Coteaux de Moselle, Fameck, Hayange, Metzervisse, Montigny les Metz, le Pays Messin, Rombas, le Sillon Mosellan, Thionville et Yutz, de l'avenue André Malraux à Metz ainsi que les communes relevant du canton de Faulquemont ci-dessous mentionnées :

Ancerville	Orny
Aube	Pagny les Goin
Béchy	Pommerieux
Beux	Pontoy
Buchy	Pournoy-la-Grasse
Cheminot	Rémilly
Cherisey	Sillegny
Fleury	Silly-en-Saulnois
Flocourt	Solgne
Goin	Thimonville
Lemud	Tragny
Liehon	Verny
Louvigny	Voimhaut
Luppy	

Au titre du **régime général**, d'une part les communes suivantes :

Augny
Vantoux

D'autre part **LA ZAC ACTIPOLE METZ**

BORN Y dont les rues :

RUE DES NONNETIERS
RUE JOSEPH CUGNOT
RUE DES SERRURIERS
RUE DES LANTERNIERS
RUE DES COUTELIERS
RUE DES FEIVRES
RUE DES POTIERS D'ETAIN

RUE DES DRAPIERS
RUE DES SELLERS
RUE DES FERBLANTIERS
RUE DES FERRONNIERS
RUE DES VERRIERS
RUE DES TISSERANDS
RN RN 431 entre BD SOLIDARITE et
RUE DU GENERAL METMAN (RN3)

Ainsi que le quartier **VALLIERES LES BORDES** de la ville de **METZ**, dont les rues :

SQUARE DU	14 AOUT 1870	RUE DES	FRENES
RUE DU	16EME CHASSEURS A PIED	EN	FROIDE RUELLE
RUE DU	30EME DRAGON	RUE DU	GENERAL DE CUGNAC
RUE DU	6 MAI 1956	RUE DU	GENERAL DELESTRAINT
RUE DE L'	ABBE BERARD	RUE DU	GENERAL METMAN (RN3)
RUE DE L'	ABBE CHAUSSIER	RUE DE	GENIVAUX
RUE DE L'	ABBE FRANCOIS PIERRE	RUE DES	GENTIANES
CHEMIN DES	AIRELLES	RUE DES	GERANIUMS
RUE DES	ANEMONES	RUE DE LA	GRANDE CHAVOTTE
RUE	ANNE EUGENIE MILLERET	RUE	HENRI DUNANT
CHEMIN DES	ARGOUSIERS	RUE DES	JACINTHES
RUE DES	AULNES	RUE	JEAN ADOLPHE LASAULCE
CHEMIN DES	BAGUENAUDIERS	RUE	JEAN PIERRE JEAN (RD69)
RUE DES	BLEUETS	RUE	JEANNE JUGAN
IMPASSE DU	BON COIN	RUE	LEON MAUJEAN
PONT DES	BORDES	RUE DE	LORIENT
RUE DES	BOUTON D'OR	RUE	LOUIS DE LESCURE
ROUTE DE	BOUZONVILLE (RD3)	RUE DES	MARRONNIERS
CHEMIN DES	BRIMBELLES	RUE DES	MELEZES
PLACE DU	CAPITAINE ALLMACHER	IMPASSE DU	MUGUET
RUE DES	CARRIERES	RUE	NICOLAS MANGENOT
RUE DES	CEDRES	RUE	NICOLAS REMIAT
RUE DU	CHANOINE MORHAIN	SENTIER	NICOLAS REMIAT
RUE	CHARLOTTE JOUSSE	RUE DES	OEILLETES
IMPASSE	CHARLOTTE JOUSSE	RUE	PAUL DURAND
RUE DE LA	CHARRIERE	RUE DES	PETITES SOEURS
LA	CHAUDE RUELLE	RUE DES	PINS
RUE DES	CHAUFOURNIERS	SQUARE DES	PINS
RUE DES	COQUELICOTS	RUE DES	PIVOINES
RUE DE LA	CORCHADE (RD69A)	RUE DU	PROFESSEUR JEANDELIZE
CHEMIN DES	CORNOUILLERS	PONT	REMIAT
RUE	COUVREPUIT	IMPASSE	SAINTE LUCIE
RUE DES	CYCLAMENS	RUE DU	SAULNOIS
RUE DES	DAHLIAS	RUE DES	TILLEULS
RUE DU	DOCTEUR GRELLOIS	RUE DES	TOURNESOLS
RUE	DOMINIQUE BARBIER	RUE DU	TROU DE LIEVRE
RUE DE L'	ECREVISSE	RUE DES	TULIPES
RUE	FAULQUENEL	RUE DE	VALLIERES (RD69)
RUE DE	FAULTRIER	PONT DU	VIGNOBLE
RUE DU	FERRE	VOIE RAPIDE	VOIE RAPIDE RN233 EST
RUE DU	FORT DES BORDES	RUE	VOLO
RUE DES	FOUGERES		
RUE DES	FOURS A CHAUX		

SECTION 20 :

Au titre du **régime agricole** :

Les entreprises relevant des cantons de Bitche, Forbach, Freyming Merlebach, Phalsbourg, St Avold, Sarralbe,

Sarrebourg, Sarreguemines, Le Saulnois, Stiring Wendel , la ville de Metz (à l'exception de l'avenue André Malraux) ainsi que les communes relevant du canton de Faulquemont ci-dessous mentionnées :

Adaincourt	Holacourt
Adelange	Laudrefang
Arraincourt	Longeville-les- St Avold
Arriance	Mainvillers
Bambiderstroff	Many
Boucheporn	Marange-Zondrange
Chanville	Pontpierre
Créhange	Téting sur Nied
Elvange	Thicourt
Faulquemont	Thonville
Flétrange	Tritteling-Redlach
Fouigny	Vahl les Faulquemont
Guinglange	Vatimont
Hallering	Villers Stoncourt
Han-sur Nied	Vittoncourt
Haute Vigneulles	Zimming
Hémilly	
Herny	

Au titre du **régime général**, d'une part les communes suivantes :

Ancy-sur-Moselle	Novéant-sur-Moselle
Ars-sur-Moselle	Rezonville
Dornot	Rozérieulles
Gorze	Sainte-Ruffine
Jouy-aux-Arches	Vaux
Jussy	Vionville

D'autre part les rues suivantes du **quartier de BORN**Y de la ville de **METZ** :

BD SOLIDARITE

SECTION 21 :

Les communes suivantes :

Aboncourt-sur-Seille	Gerbécourt	Moulins-lès-Metz
Achain	Gondrexange	Moussey
Ajoncourt	Grémecey	Moyenvic
Alaincourt-la-Côte	Haboudange	Neufmoulins
Amélocourt	Hampont	Niderhoff
Arraincourt	Han-sur-Nied	Obreck
Aspach	Hannocourt	Ommeray
Attiloncourt	Haraucourt-sur-Seille	Oriocourt
Aulnois-sur-Seille	Hattigny	Oron
Avricourt	Héming	Pettoncourt
Bacourt	Hermelange	Pevange

Baronville	Hertzling	Prévocourt
Baudrecourt	Hesse	Puttigny
Béchy	Holacourt	Puzieux
Bellange	Ibigny	Racrange
Bezange-la-Petite	Imling	Réchicourt-le-Château
Bioncourt	Jallaucourt	Riche
Bréhain	Juvelize	Richeval
Brulange	Juville	Saint-Epvre
Burlioncourt	Lafrimbolle	Saint-Georges
Chambrey	Lagarde	Saint-Quirin
Château-Bréhain	Landange	Salonnes
Château-Salins	Laneuveville-les-Lorquin	Sotzeling
Château-Voué	Laneuveville-en-Saulnois	Suisse
Chenois	Lemoncourt	Thimonville
Chicourt	Lesse	Tincry
Conthil	Ley	Tragny
Coutures	Lezey	Turquestein-Blancrupt
Craincourt	Liocourt	Vannecourt
Dalhain	Lubecourt	Vasperviller
Dédeling	Lucy	Vatimont
Delme	Luppy	Vaxy
Destry	Malaucourt-sur-Seille	Vic-sur-Seille
Donjeux	Manhoué	Villers-sur-Nied
Flocourt	Marsal	Viviers
Fonteny	Marthille	Wuisse
Fossieux	Metairies-Saint-Quirin	Xanrey
Foulcrey	Moncourt	Xouaxange
Fraquelfing	Morhange	Xocourt
Frémery	Morville-lès-Vic	
Fresnes-en-Saulnois	Morville-sur-Nied	

Les rues suivantes de la ville de **METZ** :

RUE	DU MARECHAL LYAUTEY	RUE	ST NICOLAS	REMPART ST THIEBAULT
RUE	DU NEUFBOURG	PL	STE GLOSSINDE	RUE DU GENERAL GASTON
RUE	DU PERE POTOT	IMP	STE GLOSSINDE	DUPUIS
PL	DU ROI GEORGE	RUE	STE GLOSSINDE	PL DU PASTEUR GRIESBECK
	MAURICE BARRES	PL	FRANCOIS DE CUREL	PONT DEROULEDE
RUE	NEY	RUE	WINSTON CHURCHILL	SQ CAMOUFLE
AV	RAYMOND MONDON		EN CHANDELLERUE	SQ GALLIENI
PL	ROBERT SCHUMAN	RUE	DE LA CITADELLE	RUE PAUL JOSEPH SCHMITT
AV	ST GENGOULF	RUE	DES TROIS BOULANGERS	

SECTION 22 :

Les communes suivantes :

Assenoncourt	Languimberg
Azoudange	Lindre-Basse
Barchain	Lindre-Haute
Bassing	Lixheim

Bébing	Lostroff
Belles-Forêts	Loudrefing
Berthelming	Maizières-lès-Vic
Bettborn	Metting
Bidestroff	Mittersheim
Birckenholtz	Montigny-lès-Metz
Blanche-Église	Mulcey
Bourdonnay	Niederstinzeln
Bourgaltroff	Oberstinzeln
Cutting	Postroff
Desseling	Réding
Diane-Capelle	Rhodes
Dieuze	Romelfing
Dolving	Rorbach-lès-Dieuze
Domnom-les-Dieuze	Saint-Jean-de-Bassel
Donnelay	Saint-Médard
Fénétrange	Sarraltroff
Fleisheim	Schalbach
Fribourg	Tarquimpol
Gelucourt	Val-de-Bride
Gosselming	Veckersviller
Guebestroff	Vergaville
Guéblange-lès-Dieuze	Vieux-Lixheim
Guébling	Wintersbourg
Guermange	Zommange
Haut-Clocher	
Hellering-lès-Fénétrange	
Hérange	
Hilbesheim	
Kerprich-aux-Bois	
Langatte	

Les rues suivantes de la ville de **METZ** :

RUE AUX OURS	PROMENADE DE L	RUE CHATILLON
RUE DE LA GARDE	ESPLANADE	RUE DES AUGUSTINS
RUE DES CLERCS	PROMENADE	RUE HARELLE
EN BONNE RUELLE	D'ARMENTIERES	PL ST THIEBAULT
RUE EN NEXIRUE	PL DE LA REPUBLIQUE	RUE DU JUGE PIERRE MICHEL
RUE HAUTE PIERRE	QUAI DES REGATES	IMP ST JEAN
MARGUERITE PUHL-	RUE DE LA PAIX	RUE ST LOUIS
RUE DEMANGE	RUE DU FAISAN	BD POINCARE
RUE PONCELET	QUAI PAUL VAUTRIN	
RUE SOUS ST ARNOULD	AV FOCH	
RUE STE MARIE	AV JOFFRE	

SECTION 23 :

Les communes suivantes :

Albestroff	Lorry-Mardigny
Arry	Louvigny

Cheminot	Marieulles
Coin-lès-Cuvry	Marimont-les-Benestroff
Coin-sur-Seille	Marly
Corny-sur-Moselle	Molring
Cuvry	Munster
Féy	Nébing
Fleury	Pagny-lès-Goin
Givrycourt	Pommérieux
Goin	Pouilly
Grundviller	Pournoy-la-Chétive
Guinzeling	Pournoy-la-Grasse
Hambach	Sarralbe
Hazembourg	Sillegny
Honskirch	Torcheville
Insviller	Verny
Kirviller	Vibersviller
Le Val-de-Guéblange	Vittersbourg
Lhor	Willerwald
Liéhon	

SECTION 24 :

La commune de SARREBOURG

Les rues suivantes de la ville de METZ :

BD	ANDRE MAGINOT	RUE	DU GRAND WAD	RUE	TAISON
RUE	AUX OSSONS		EN FOURNIRUE	IMP	TAISON
RUE	D ENFER	QUAI	FELIX MARECHAL	RUE	DE LA PRINCERIE
RUE	DE L ABBE RISSE	RUE	GAUDREE	RUE	DU FOUR DE CLOITRE
RUE	DE L ARSENAL	RUE	GISORS	RUE	MEXICO
RUE	DE LA BASSE SEILLE	PL	JEANNE D ARC	RUE	DU PETIT CHAMPE
RUE	DE LA GRANDE ARMEE	RUE	MARCHANT	IMP	DE LA COUR AUX PUIITS
RUE	DE LA PETITE BOUCHERIE	PL	MAZELLE	IMP	DE LA FAVADE
RUE	DE LA VISITATION	RUE	MAZELLE	RUE	DES MINIMES
BD	DE TREVES	BD	PAIXHANS	RUE	DE LA HACHE
RUE	DE TURMEL	RUE	SAULNERIE	RUE	DE LA GREVE
RUE	DES ALLEMANDS	RUE	ST EUCAIRE	RUE	DE L'ÉPAISSE MURAILLE
IMP	DES ALLEMANDS	RUE	ST FERROY	RUE	DE LA BAUE
PL	DES CHARRONS	PL	STE CROIX	RUE	ST ETIENNE
RUE	DES JARDINS	RUE	VIGNE ST AVOLD	IMP	FLAIN
RUE	DES MURS	RUE	DU CHANGE	RUELLE	BOUDAT
PL	DES PARAIGES	RUE	MABILLE	QUAI	DU RIMPORT
RUE	DES PIQUES	ALL	DES MOULINS	BD	VICTOR DEMANGE
RUE	DES RECOLLETS	RUE	GLATIGNY	PONT	VICTOR DEMANGE
RUE	DES TANNEURS	RUE	D'ALGER	RUE	DES REMPARTS
RUE	DES TRINITAIRES	RUE	DU COFFE MILLET	RUE	DU GENERAL FOURNIER
RUE	DU CHAMPE	RUE	DE L'ETUVE	ALL	DE LA TOUR AU DIABLE
RUE	DU CHANOINE COLLIN	RUE	CHEVREMONT	ALL	DE LA TOUR AUX ESPRITS
RUE	DU GENERAL FERRIE	RUELLE	DE BORDEAUX	RUE	HENRI DE RANCONVAL

RUE	DU HAUT DE STE CROIX	RUE	DE LA BOUCHERIE ST GEORGES	PONT	HENRI DE RANCONVAL
RUE	DU HAUT POIRIER	PL	DU CHANOINE RITZ		CENTRE COMMERCIAL ST JACQUES
RUE	DU PONT SAILLY	RUE	DES CAPUCINS	PL	DU FORUM
RUE	DU RABBIN ELIE BLOCH	RUE	DE LA GLACIERE		
RUE	DU TOMBOIS	RUE	DU PARADIS		
RUE	DU WAD BOUTON	RUE	DES ECOLES		
RUE	DU WAD BILLY				

SECTION 25 :

Les communes suivantes :

Adelange	Mainvillers
Ancy-lès-Solgne	Many
Altrippe	Moncheux
Bénéstroff	Montdidier
Bérig-Vintrange	Nelling
Bermering	Neufvillage
Bistroff	Orny
Boustroff	Peltre
Buchy	Petit-Tenquin
Chérisey	Pontpierre
Chesny	Puttelange-aux-Lacs
Diffembach-lès-Hellimer	Rémering-lès-Puttelange
Eincheville	Réning
Erstroff	Richeling
Faulquemont	Rodalbe
Foville	Sailly-Achâtel
Francaltroff	Saint-Jean-Rohrbach
Frémestroff	Saint-Jure
Freybouse	Secourt
Gréning	Silly-en-Saulnois
Grostenquin	Solgne
Guessling-Hémering	Thicourt
Harprich	Thonville
Hellimer	Vahl-lès-Bénéstroff
Herny	Vahl-lès-Faulquemont
Hilsprich	Vallerange
Holving	Vigny
Insming	Viller
Kappelkinger	Virming
Landroff	Vulmont
Lelling	Zarbeling
Léning	
Lidrezing	

Les rues suivantes du **quartier de GRIGY** de la ville de METZ :

RUE	ANDRE MARIE AMPERE	RUE	CLAUDE CHAPPE	IMP	DE LINIERES
RUE	AUGUSTIN FRESNEL	RUE	DE GRIGY	BD	DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO

RUE DU NIRE
RUE EDOUARD BELIN
PL EDOUARD BRANLY
RUE FELIX SAVART
RUE GRAHAM BELL
RUE MARCONI

PIERRE SIMON DE
RUE LAPLACE
RUE THOMAS EDISON
RUE DU CHEMIN VERT
PL JEAN-BAPTISTE BIOT
EN FAUSSERUELLE

IMP DE L'ORME
CHEM DE LA HAUTE BEVOYE
RN RN 431 entre BD SOLIDARITE et
AVENUE DE STRASBOURG

SECTION 26 :

Les communes suivantes :

Abreschviller	Hulthehouse
Arzviller	Lorquin
Berling	Lutzelbourg
Bourscheid	Mittelbronn
Brouderdorff	Niderviller
Brouviller	Nitting
Buhl-Lorraine	Phalsbourg
Dabo	Plaine-de-Walsch
Danne-et-Quatre-Vents	Saint-Jean-Kourtzerode
Dannelbourg	Saint-Louis
Garreboung	Schneckenbusch
Guntzviller	Troisfontaines
Hangviller	Vescheim
Harreberg	Vilsberg
Hartzviller	Voyer
Haselbourg	Walscheid
Henridorff	Waltembourg
Hommarting	Zilling
Hommert	

Les rues suivantes du **quartier de BORN** de la ville de **METZ** :

RUE BON PASTEUR	RUE DES FORGERONS
RUE CHARLES ET LOUIS JACQUARD	RUE DES FRERES GONCOURT
RUE CLAUDE BERNARD	RUE DES TRECHES
BD D ALSACE	RUE DU BEARN
RUE D ANJOU	RUE DU BOULONNAIS
RUE D ARTOIS	RUE DU BUGEY
RUE DE BELLETANCHE	RUE DU DAUPHINE
RUE DE BOURGOGNE	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
RUE DE CHAMPAGNE	RUE DU LANGUEDOC
RUE DE COLOMBEY	RUE DU LIMOUSIN
RUE DE GASCOGNE	RUE DU MAINE
BD DE GUYENNE	PL DU MARCHE AUGUSTE FOSELLE
BD DE LA DEFENSE	RUE DU PALATINAT
RUE DE LA POULUE	
RUE DE NORMANDIE	RUE DU RUISSEAU
RUE DE PANGE	RUE DU VIGNOBLE
RUE DE PICARDIE	RUE HENRI BERGSON
BD DE PROVENCE	IMP NICOLAS ABE

RUE DE SARRE	AV SEBASTOPOL
RUE DE VERCLY	ZAC SEBASTOPOL
RUE DES CHARPENTIER	RUE DU FRERE ARNOULD
RUE DES CLOUTIER	RUE DE VILLERS
RUE DES DINANDIER	RUE LE GOULLON
PL DES PROVINCES	RUE MELQUE LECOMTE
RUE DU HAINAUT	RUE JULES MICHELET
RUE DU VERMANDOIS	RUE DE LA CHABOSSE
RUE DE FLANDRE	IMP DE CHELAINCOURT
RUE DU BARROIS	IMP D'HUMBEPAIRE
RUE DU CHANOINE PIERRE	RUE PAUL VALERY
RUE DU BEAUJOLAIS	RUE DU BOURBONNAIS
RUE DU NIVERNAIS	RUE DE LA FRANCHE COMTE
RUE DU BERRY	RUE DES DOMBES
RUE DU ROUSSILLON	
RUE DES COMPAGNONS	

SECTION 27 :

Compétence au titre des **entreprises de transport** telle que définie à l'article 2 pour l'ensemble de l'UC.

Au titre du régime général, les rues suivantes de la ville de **METZ** :

RUE AMBROISE THOMAS	RUE DE LA CHEVRE
RUE AU BLE	RUE DE LA FONTAINE
RUE BLONDEL	RUE DE LA GENDARMERIE
PL D ARMES	RUE DE LA MONNAIE
RUE D ASFELD	PL DE LA PREFECTURE
RUE D ESTREES	RUE DE LA TETE D OR
PL DE CHAMBRE	RUE DE LADOUCETTE
RUE DE L ABREUVOIR	RUE DES HUILIERS
RUE DES PARMENTIER	AV JEAN 23
RUE DES ROCHES	PL JEAN-PAUL II
RUE DU CAMBOUT	RUE LASALLE
RUE DU COETLOSQUET	MARCHE COUVERT
RUE DU LANCIEU	RUE PAUL BEZANSON
RUE DU PALAIS	RUE PAUL TORNOW
RUE DU PETIT PARIS	RUE PIERRE HARDIE
RUE DU PONT DES ROCHES	RUE SERPENOISE
PL DU QUARTEAU	RUE ST CHARLES
RUE DU VIVIER	RUE ST HENRY
RUE DUPONT DES LOGES	PL ST JACQUES
RUE EN CHAPLERUE	PL ST LOUIS
EN NICOLAIRUE	PL ST MARTIN
RUE FABERT	PL ST SIMPLICE
RUE HAUTE SEILLE	RUE DU GRAND CERF
IMP CHAPLERUE	PONT DE LA PREFECTURE
RUE COISLIN	
PL DU PONT A SEILLE	

Article 4

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} décembre 2017. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de MOSELLE.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de MOSELLE de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI

**Arrêté n° 2017/49 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département des VOSGES**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 29 novembre 2017 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

L'unité de Contrôle des VOSGES couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département des VOSGES compte 11 sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes,
- Deux sections (n°10 et 11) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature

qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Les sections agricoles sont également en compétence pour les activités de transports pour compte d'autrui relevant des codes APE suivants :

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
4920Z Transports ferroviaires de fret
ainsi que les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003
4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932Z Transports de voyageurs par taxis
4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B Autres transports routiers de voyageurs
4939C Téléphériques et remontées mécaniques
4941A Transports routiers de fret interurbains
4941B Transports routiers de fret de proximité
4942Z Services de déménagement
5030Z Transports fluviaux de passagers
5040Z Transports fluviaux de fret
5110Z Transports aériens de passagers
5121Z Transports aériens de fret
5224B Manutention non portuaire
5229A Messagerie, fret express
5229B Affrètement et organisation des transports
8690A Ambulances

La section n° 10 est par ailleurs compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail des VOSGES s'établissent comme suit :

SECTION N°1

Les communes suivantes :

AINGEVILLE	ESTRENNES
AULNOIS	LES FORGES
AUZAINVILLIERS	GEMMELAINCOURT
BAZOILLES-ET-MÉNIL	GENDREVILLE
BELMONT-SUR-VAIR	HAGNÉVILLE-ET-RONCOURT
BULGNÉVILLE	HARÉVILLE
CHANTRAINE	LIGNÉVILLE
CHAUMOUSEY	MALAINCOURT
CONTREXÉVILLE	MANDRES-SUR-VAIR
CRAINVILLIERS	MÉDONVILLE
DINOZÉ	MONTHUREUX-LE-SEC
DOMBROT-LE-SEC	MORVILLE
DOMBROT-SUR-VAIR	LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT
DOMÈVRE-SOUS-MONTFORT	NORROY
DOMJULIEN	OFFROICOURT

PAREY-SOUS-MONTFORT
RANCOURT
REMONCOURT
RENAUVOID
ROZEROTTE
SAINT-OUEN-LÈS-PAREY
SAINT-REMIMONT
SANCHEY
SAULXURES-LÈS-BULGNÉVILLE
SAUVILLE

SURIAUVILLE
THEY-SOUS-MONTFORT
THUILLIÈRES
URVILLE
LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE
VALFROICOURT
VALLEROY-LE-SEC
VAUDONCOURT
VIVIERS-LÈS-OFFROICOURT
VRÉCOURT

EPINAL 1 rive GAUCHE

Les rues suivantes :

Rue BOULAY DE LA MEURTHE
Avenue VICTOR HUGO
Rue de Bénaveau
rue DU PROFESSEUR ROUX
Rue DU MARECHAL LYAUTEY
Rue DES PETITES BOUCHERIES
Rue D OLIMA
Quai DES BONS ENFANTS
Rue D ALSACE
rue GENERAL DE REFFYE
Place DU GENERAL DE GAULLE
Rue RUALMENIL
Rue DES MINIMES
Rue DU 149EME RI
Chemin PERNOT
Quai CONTADES
Place JEANNE D ARC
Avenue MARECHAL DE LATTRE DE
Avenue DU GENERAL DE GAULLE
rue GENERAL HAXO
Rue FRANCAIS
Quai DU COLONEL RENARD
Impasse DU BELVEDERE
Rue LEOPOLD BOURG
DU MUSEE
Rue BEL AIR
Quai DU MUSEE
Rue DE REMIREMONT
Rue EDOUARD CALAME
Rue DE LA CHIPOTTE
Place JEAN CHIPOT
Rue NEUVE GRANGE
Rue AUBERT
Rue FRANCOIS DE NEUFCHATEAU
Rue PONSCARME

Rue DE LA DEVALLEE
Rue NOTRE DAME DE LORETTE
Rue DU PASSEUR
Rue DU PROFESSEUR ROUX
Rue DU 21E CORPS D
Rue DU CHAMP DE TIR
Rue CAPITAINE ROOS
Rue DE LA CLE D
Avenue DE LA LOGE BLANCHE
Rue CHAR D ARGENT
Rue ARMAND COLLE
Impasse DE LA CROIX ROUGE
Rue JEAN VIRIOT
Avenue DU GENERAL DE GAULLE
Rue PRESIDENT DOUMER
Avenue DUTAC
LA COUR BILLOT
Rue DES ETATS UNIS
Rue DE NANCY
Rue DE LA MARNE
Rue CHRISTOPHE DENIS
Place EMILE STEIN
Rue VAUTRIN
Rue JACQUARD
Rue GENERAL HAXO
Rue DE BITOLA
Quai ANDRE BARBIER
Place JEAN CHIPOT
Chemin DE LA CLE D
Rue DES GRAVEURS
Rue COTE CABICHE
Rue VIVIANI
Quai MICHELET
Rue NEUVE GRANGE
Rue ANTOINE HURAUULT

Impasse DES BLANCHISSEUSES
Rue GALTIER
Place GEORGES CLEMENCEAU
Rue DE L EPARGNE
Rue DU PAQUIS
Rue DU BOUDIOU
Rue PAUL OULMONT
Rue DE LA CHIPOTTE
Rue CHARLES PINOT
Rue PARMENTIER
Rue PAUL OULMONT
Rue DES TEINTURIERS
Rue DU 62EME RA
Rue DE BENAVEAU
Place BEAUDOIN
Rue JEAN JAURES
Rue COUR BILLOT
Lieu dit EMPRISE SNCF
Quai LOUIS LAPICQUE
Rue DE 7EME ARMEE
Rue DU MARECHAL JOFFRE
Rue des tisserands
GENERAL DE REFFYE
DU GENERAL DE GAULLE
MARECHAL DE LATTRE DE TASS
COMMERCIAL 4 NATIONS
Rue DU LEVANT
Rue DOM POTHIER
CHAUD COTE
Rue PASTEUR
Faubourg DE NANCY
GENERAL HAXO
Route GENERAL SERE DE RIVIERES
COTE CABICHE
Rue CHARLES PENSEE
Rue DE BEZONFOSSE
Rue DE LA COTE MAUVRAIE
Rue DE L ABBE GREGOIRE
QUARTIER LA MAGDELEINE
Rue DES 4 VENTS
Rue ANATOLE FRANCE
Impasse MADELEINE GEORGES
Rue DE LA BOISSELLERIE
Rue CHARLES LEMOYNE
Rue DU POLYGONE
Avenue DE LA REPUBLIQUE
Place DES 4 NATIONS
Rue DOM CALMET
Rue DE LA CROIX ROUGE

GALERIE SAINT NICOLAS
Rue COTE CABICHE
Rue GEORGES DE LA TOUR
BIS Rue DE LA CLE d'OR
Rue DE LA COTE MAUVRAIE
Rue GENERAL DE REFFYE
Chemin DES PRINCES
Rue ARMAND COLLE
Rue FERDINAND BRUNOT
Rue DE BERTRAMENIL
Rue DU CHAMPBEAUVERT
Place DES 4 NATIONS
Place PINAU
Rue VINCENT CLAUDON
LE VIEUX PONT
Rue GENERAL HENRYS
CENTRE COMMERCIAL 4 NATIONS
Rue LIEUTENANT LEONARD
BERTRAMENIL
Quai CONTADES
Rue CH DENIS PROLONGEE
Rue CHARLES RENEL
Passage GAI SOLEIL
Rue FRANCOIS DE NEUFCHATEAU
Place DU GENERAL DE GAULLE
Rue DU PONANT
Rue DE LA VERTE COLLINE
LE CHAMP DU PIN
Impasse PONSCARME
Rue CHARLET
Rue DE REMIREMONT
Rue JEAN JAURES
Rue ALBERT 1ER
Rue COTE CHAMPION
Rue DU CENTRE
Rue DE LA CAMERELLE
TER Chemin DE LA CLE
Route GENERAL SERE DE RIVIERES
Rue DE LA FORET
Rue NICOLAS BELLOT
Rue MAURICE BARRES
Rue DU HAUT DES CHAMPS
Impasse DE LA CLE D
Rue DE COURCY
Rue LEOPOLD BOURG
Rue GASTON ZINCK
D Rue CHRISTOPHE DENIS
Rue PIERRE ET MARIE CURIE
Avenue MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Rue DES PETITES BOUCHERIES
Avenue DUTAC
Rue DES CATHERINETTES
Impasse FRANCAIS
Avenue DE LA REPUBLIQUE
HUMBERTOIS
Impasse DU PRE SAINT ANTOINE
Rue DES ACACIAS
LES COTEAUX DE ST LAURENT
Rue BRANDENBERGER
Place GEORGES CLEMENCEAU
QUARTIER LA MAGDELEINE
Rue DES MINIMES
Rue DES POMPES
Rue RENE PERROUT
Rue DES 4 VENTS
Place JEANNE D ARC
Rue ABBE CLAUDE
Rue BOULAY
Rue COUVAL
Rue GENERAL HAXO PROLONGEE
Rue PIERRE SIMONET
BIS Rue DES MINIMES
Place DU SOUVENIR
Rue DE LA 2EME DB
Rue du Char d'Argent
Avenue MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
BIS Rue CHAR D ARGENT
A Rue D ALSACE
Rue DR LAFLOTTE ET ANC

Place LAGARDE
Rue KOEHLIN
Rue OBERKAMPF
Chemin DE LA HAIE DU
BIS Rue DE NANCY
Impasse DES BLANCHISSEUSES
Rue JACQUARD
LE CHAR D ARGENT
Rue NICOLAS BELLOT
Rue PONSCARME
Rue DU 21E TIRAILLEUR ALGERIEN
VIEUX ST LAURENT
Rue JACQUES CALLOT
GALERIE SAINT NICOLAS
Rue EMILE DURKHEIM
Rue DE LA BASSOTTE
Avenue DE LA LOGE BLANCHE
Rue CHAR D ARGENT
Rue DE LA CAMERELLE
LE GRAND MERY
Quai DU MUSEE
Rue EMILE DURKHEIM
Rue POINT DU JOUR
Chemin DE LA TAVIANE
Rue DU COUCHANT
Rue DE LA VIAGE
Chemin DE LA CLE D'OR
Rue CENTRE SAINT LAURENT
Chemin DES CITES RYDER
Rue Philippe SEGUIN

SECTION N°2

Les communes suivantes :

ARCHETTES
LA BAFFE
BAINS-LES-BAINS
BELLEFONTAINE
LA CHAPELLE-AUX-BOIS
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX
LE CLERJUS
DEYVILLERS
DIGNONVILLE
DOGNEVILLE
DOUNOUX
FONTENOY-LE-CHÂTEAU
GRANDRUPT-DE-BAINS
GRUEY-LÈS-SURANCE
HADOL

HARSAULT
HAUTMOUGEY
LA HAYE
JEUXEY
LONGCHAMP
LE MAGNY
MONTMOTIER
PLOMBIÈRES-LES-BAINS
TRÉMONZEY
URIMÉNIL
UZEMAIN
VAUDÉVILLE
VIOMÉNIL
LES VOIVRES
XERTIGNY

ÉPINAL RIVE DROITE

rue DE LA BASSE ROLLAND
rue DE LAUFROMONT
quai DE DOGNEVILLE
rue DU GENERAL LECLERC
rue THIERS
avenue ROSE POIRIER
Faubourg D AMBRAIL
rue DE LORRAINE
avenue GAMBETTA
chemin LA BELLE AU BOIS DORMANT
rue DE LA VOIVRE
allée DES CHENES
rue DES CHAMPS PERRIN
rue FRANCOIS BLAUDEZ
rue DU CLAIR MATIN
rue ABEL FERRY
allée DES BLANCHES CROIX
avenue DES VILLES DE FRANCE
rue DE LA PREFECTURE
rue D AMBRAIL
quai DU COLONEL SEROT
rue LOUIS BARTHOU
rue ARISTIDE BRIAND
rue ST MICHEL
rue DES CHAMPS CLEMENT
CASERNE VARAIGNE
avenue DU PRESIDENT KENNEDY
allée DES NOISETIERS
avenue DES TEMPLIERS
avenue PIERRE BLANCK
rue CHARLES PERRAULT
chemin DE LA JUSTICE
rue JACQUES PREVERT
ERNEST RENAN
l'impasse ST JOSEPH
avenue DE LA FONTENELLE
ce FRANCOIS GEORGIN
rue LOUIS BLERHOT
rue DES PAQUERETTES
rue FUSILLES RESISTANCE
avenue LEON BLUM
rue ABBE FRIESENHAUSER
chemin DE LA CREUSE
Place DES VOSGES
Le CLOSEL
avenue DES CEDRES

rue D AMBRAIL
rue DU PRESIDENT KENNEDY
DE LA VOIVRE
allée DE L AUBEPINE
rue DES VILLES JUMELEES
quai JULES FERRY
place ST GOERY
SAUT LE CERF
rue RAYMOND POINCARE
rue ALBERT CAMUS
rue DE LA TRANCHEE
allée DES JONQUILLES
chemin DU MOULIN
rue JEAN DE LA FONTAINE
rue DU PALAIS DE JUSTICE
rue ERNEST RENAN
chemin DE LA BAUDENOTTE
rue DES HALLES
chemin DU PETIT POU CET
DES HALLES
COTE VINSEAUX
rue DU HAUT DES ETAGES
rue ALPHONSE DE LAMARTINE
rue DE BELLEVUE
avenue DES PROVINCES
rue PAUL ROSAYE
LOUIS BLERHOT
rue DU CHAUFFOUR
rue CLAUDE GELLEE
rue DE LA BAZAINE
avenue DES TERRES SAINT JEAN
rue ANDRE VITU
rue DES SOUPIRS
rue DES TERRES SAINT JEAN
rue EMILE ZOLA
rue ANTOINE REVEILLE
rue DES CITES TSCHUPP
rue DE LA BAZAINE
place DES VOSGES
rue DU CHEVREUIL
avenue ROBERT SCHUMANN
rue DU VALLON
allée DES FRENES
rue LEON SCHWAB
rue ST GOERY
rue FRANCOIS BLAUDEZ

rue IRENE JOLIOT CURIE
rue DES CORVEES PROLONGEE
rue ANDRE VITU
rue DE LA BASILIQUE
route DE JEUXEY
rue DE GOLBEY
impasse DE LA MAYOLLE
rue ROSE POIRIER
rue DES CEDRES
chemin D'UZEFANG
rue FREDERIC CHOPIN
allée DES RAPAILLES
rue PAUL MIEG
place DE L'ATRE
rue DU SOUVENIR FRANCAIS
route DE JEUXEY
place DU MARECHAL FOCH
place DES VIEUX MOULINS
rue ENTRE LES 2 PORTES
rue DE LA LOUVIERE
rue DES EPINETTES
chemin DE FAILLOUX
rue LEO VALENTIN
chemin DE LA ROCHE
Place D AVRINSART
route D ARCHETTES
chemin DES PATIENTS
rue GILBERT
LE SAUT LE CERF
avenue HENRI SELLIER
rue LORMONT
rue DE ST DIE
allée DES TILLEULS
chemin DES COYOLOTS
rue GEORGIN
BIS avenue DE ST DIE
place EDMOND HENRY
rue DE LA MAIX
place DE L'ATRE
rue DES PERVENCHES
route D ARCHETTES
allée DES ROSES
avenue SALVADOR ALLENDE
DU HAUT DES ETAGES
rue LEON BLUM
rue DES JARDINIERS
allée DES FLEURS
rue DES PRIMEVERES
rue DU MARECHAL VICTOR

route DES FORGES
DES PRIMEVERES
rue DU MARTINET
avenue DE ST DIE
chemin DE LA CENSE FIGAINE
chemin HINGRAY
rue DU 170EME RI
quare DES COLOMBES
allée DES EPICEAS
rue LEFEBVRE
rue DE LA COMEDIE
rue CAPITAIN LAVALLEE
rue DES NOIRES HALLES
rue 4E CHASSEUR A CHEVAL
allée DES AULNES
Faubourg DE POISSOMPRE
rue RICHARD AUVRAY
IMONT
rue ANDRE JACQ
E INDUSTRIEL LA VOIVRE
rue HENRI SELLIER
ASSE DES PRES
rue ST NICOLAS
DU 11EME GENIE
avenue DE PROVENCE
chemin DE RAZIMONT
chemin LA BELLE AU BOIS DORMANT
rue ROLAND THIERY
rue PELLET
rue DE LA PELLE
rue PROFESSEUR VILLE
DE LA LOUVIERE
rue DU SAULCY
chemin DU CHAPERON ROUGE
ROCHE
allée DES ERABLES
VOIVRE
rue DU CHAPITRE
rue JEAN VILLARS
route DE GERARDMER
rue DES TEMPLIERS
chemin LA BELLE AU BOIS DORMANT
rue DU MERLE BLANC
rue GILBERT GRANDVAL
rue JEANMAIRE
allée DES ECUREUILS
rue PASTEUR BOEGNER
rue DU HAUT DES CARRIERES
chemin DES PATIENTS

route DE JEUXEY
place EUGENE GLEY
rue DU TAMBOUR MAJOR
chemin DES GARDES
chemin DU PORT
chemin DE CADET ROUSSELLE
LEO VALENTIN
place D AVRINSART
rue DES PERCE NEIGE
chemin DU SAUT LE CERF
rue DE HAOUIFOSSE
rue DES COURTES ROYES
rue DU HAMEAU DE RAZIMONT
rue DE LA CALANDRE
chemin DES MURGERES
rue HONORE DE BALZAC
Rue TERRES ST JEAN
allée DU DOMAINE
rue EMILE MOSELLY
ce LUC ESCANDE
rue CLAUDE CARDINET
chemin DES PATTES DE CHAT
JULES MELINE
rue DU STRUTHOF
rue DES CHAMPS ST MICHEL
RES ST JEAN
rue DE COURCY
rue DE L EPI
rue DES BOUTONS D OR
impasse ST JOSEPH
rue LEON SCHWAB
rue ABBE SINTEFF
place EDMOND HENRY
allée DU BOIS
impasse DU HAUT FINOT
faubourg D AMBRAIL
EMILE ZOLA
rue MARIE MARVINGT
rue ROBERT SCHUMAN
rue DE LA CHANDELEUR
chemin DU CHAPERON ROUGE
rue DU 11EME GENIE
route DE GERARDMER
rue ANDRE PFLUG
rue DE CENDRILLON
rue CHRISTOPHE DOUBLAT
rue DE GRENEVO
allée DES LILAS
GRE MOI

rue DE LA BASSE DESIE
route D ARCHETTES
rue DE L OISEAU BLEU
DE LA PREFECTURE
avenue DE BEAUSITE
rue DU GAYETON
rue DU DOYENNE
rue DE L IMAGERIE
impasse rue HAUTE
COTE VINSEAUX
allée DES COQUELICOTS
rue DES CORVEES
rue JULES MELINE
CLAUDE BASSOT
chemin DU PRE SERPENT
place DES VOSGES
Rue DU PARC
rue HENRI GUINGOT
impasse LOUIS BLERIOD
rue THIERRY DE HAMELANT
chemin DU PETIT POU CET
place D AVRINSART
rue DU COUARAIL
THIERRY DE HAMELANT
rue JEAN MOULIN
DES SOUPIRS
CHEMIN DU CHATEAU
rue ANDRE VITU
TRANCHEE DE DOCELLES
place GUILGOT
DE COURCY
place ALEXIS IGNACE
rue JEAN CHARLES PELLERIN
ruelle DU COTEAU
BASSE DES PRES
rue DU MOULIN
DE LA BASILIQUE
BEAU SITE
rue DU PARC
ANT LA VOIVRE
DE LA COMEDIE
CASERNE VARAIGNE
Rue THIERS
chemin DE LA JUSTICE
impasse rue HAUTE
7 rue LOUIS BLERIOD
rue GILBERT
rue DU CHAT BOTTE
chemin DE CADET ROUSSELLE

BIS quai DE DOGNEVILLE
impasse DE LA MAYOLLE
rue MONSEIGNEUR EVRARD
rue DERRIERE LE CHATEAU
square DES HIRONDELLES
avenue ROSE POIRIER
4E CHASSEUR A CHEVAL
rue MARC RUCART
chemin DIT DE PREFOISSE
impasse ST MAURICE
rue DE LA 40 SEMAINE
rue DE LA BAUDENOTTE
Rue BEAU SITE
rue DE LA FONTENELLE
rue DES SAPINS
rue DU BOIS DE LA VOIVRE
rue DU CHAUD COTE
chemin DU PORT
rue FONDATION PRUD HOMME
rue DES ANCIENS D AFN
chemin DU CLAIR SAPIN
Lotissement DU DOMAINE DE FAILLOUX
PEMENT LA VIERGE
NOIRES EAUX
place DU MARECHAL FOCH
RUE DES CORVEES PROLONGEE
faubourg DE POISSOMPRE
place ST GOERY
impasse ST MAURICE
rue DU LIEUTENANT DE RAVINEL
impasse DES GENETS
chemin DIT DE PREFOISSE
DU MERLE BLANC
rue DE LA TUILERIE
impasse ST MAURICE

rue DE L ECOLE NORMALE
chemin DU PRE SERPENT
Passage DU CHAPERON ROUGE
Rue LORMONT
rue DES TULIPES
rue DU CERF
allée DE LA GALETTE
chemin DU PETIT RAZIMONT
allée DES BOULEAUX
TERRAIN DE LA ROCHE
COTE DE LA VIERGE
bourg DE POISSOMPRE
rue GAMBETTA
TRANCHEE DE DOCELLES
rue DU COLOMBIER
AU ROSE POIRIER
allée DU PARC
rue CENSE AUBRY
chemin DE DOGNEVILLE
QUAI DU COLONEL SEROT
l'impasse LOUIS BLERIoT
TERRES ST JEAN
FAING
VERS L ETANG DE CHANTRAINE
CASERNE VARAIGNE
DU CLAIR MATIN
OTE DE LA VIERGE
ST NICOLAS
DE BELLEVUE
place DES DEPORTES
allée DES MUGUETS
chemin DES SAPINS
COURS
rue PIERRE BLANCK
rue DES PROVINCES

SECTION N°3

Les communes suivantes :

LES ABLEUVENETTES
AHÉVILLE
AINVELLE
AMEUVELLE
ATTIGNY
BAINVILLE-AUX-SAULES
BAZEGNEY
BEGNÉCOURT
BELMONT-LÈS-DARNEY
BELRUPT
BLEURVILLE

BLEVAINCOURT
BOCQUEGNEY
BONVILLET
BOUZEMONT
CHÂTILLON-SUR-SAÔNE
CHAVELOT
CIRCOURT
CLAUDON
DAMAS-ET-BETTEGNEY
DAMBLAIN
DARNEY

DARNIEULLES
DOMBASLE-DEVANT-DARNEY
DOMÈVRE-SUR-AVIÈRE
DOMMARTIN-AUX-BOIS
DOMMARTIN-LÈS-VALLOIS
DOMPAIRE
ESCLES
ESLEY
FIGNÉVELLE
FOMEREY
FOUCHÉCOURT
FRAIN
FRÉNOIS
FRIZON
GELVÉCOURT-ET-ADOMPT
GIGNÉVILLE
GIGNEY
GIRANCOURT
GIRMONT
GODONCOURT
GOLBEY
GORHEY
GRIGNONCOURT
HAGÉCOURT
HAROL
HENNECOURT
HENNEZEL
IGNEY
ISCHES
JÉSONVILLE
LAMARCHE
LÉGÉVILLE-ET-BONFAYS
LERRAIN
LIRONCOURT
MADONNE-ET-LAMEREY
MAREY
MARONCOURT

MARTIGNY-LES-BAINS
MARTINVELLE
MAZELEY
MONT-LÈS-LAMARCHE
MONTHUREUX-SUR-SAÔNE
MORIZÉCOURT
NONVILLE
ONCOURT
PIERREFITTE
PONT-LÈS-BONFAYS
PROVENCHÈRES-LÈS-DARNEY
RACÉCOURT
REGNÉVELLE
RELANGES
ROBÉCOURT
ROCOURT
ROMAIN-AUX-BOIS
ROZIÈRES-SUR-MOUZON
SAINT-BASLEMONT
SAINT-JULIEN
SANS-VALLOIS
SENAIDE
SENGES
SERÉCOURT
SEROUCOURT
THAON-LES-VOSGES
LES THONS
TIGNÉCOURT
TOLLAINCOURT
UXEGNEY
LES VALLOIS
VAUBEXY
VAXONCOURT
VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT
VILLE-SUR-ILLON
VILLOTTE
VIVIERS-LE-GRAS

SECTION N°4

Les communes suivantes :

ANGLEMONT
ANOULD
ARRENTÈS-DE-CORCIEUX
AUMONTZEY
AYDOILLES
BADMÉNIL-AUX-BOIS
BARBEY-SEROUX
BAYECOURT

BAZIEN
BEAUMÉNIL
BELMONT-SUR-BUTTANT
BIFFONTAINE
BOIS-DE-CHAMP
BROUVELIEURES
BRÛ
BRUYÈRES

CHAMPDRAY
CHAMP-LE-DUC
LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYÈRES
CHARMOIS-DEVANT-BRUYÈRES
CHENIMÉNIL
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY
DESTORD
DEYCIMONT
DOCELLES
DOMÈVRE-SUR-DURBION
DOMFAING
DOMPIERRE
DOMPTAIL
ÉTIVAL-CLAIREFONTAINE
FAYS
FIMÉNIL
FONTENAY
FRAIZE
FREMIFONTAINE
GÉRARDMER
GERBÉPAL
GIRECOURT-SUR-DURBION
GRANDVILLERS
GRANGES-SUR-VOLOGNE
GUGNÉCOURT
HERPELMONT
LA HOUSSIÈRE
JUSSARUPT
LAVAL-SUR-VOLOGNE
LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
LAVELINE-DU-HOUX
LÉPANGES-SUR-VOLOGNE
LIÉZEY
MÉMÉNIL

MÉNARMONT
MÉNIL-SUR-BELVITTE
MORTAGNE
LA NEUVEVILLE-DEVANT-LÉPANGES
NOMPATELIZE
NONZEVILLE
NOSSONCOURT
PADOUX
PALLEGNEY
PIERREPONT-SUR-L'ARENTÈLE
PLAINFAING
LES POULIÈRES
PREY
RAON-L'ÉTAPE - OUEST
REHAUPAL
LES ROUGES-EAUX
LE ROULIER
ROVILLE-AUX-CHÊNES
SAINTE-BARBE
SAINT-BENOÎT-LA-CHIPOTTE
SAINTE-HÉLÈNE
SAINT-PIERREMONT
SAINT-REMY
SERCOEUR
LE VALTIN
VERVEZELLE
VIENVILLE
VILLONCOURT
VIMÉNIL
XAFFÉVILLERS
XAMONTARUPT
XONRUPT-LONGEMER
ZINCOURT

SECTION N°5

Les communes suivantes :

AUTREY
AVILLERS
AVRAINVILLE
BATTEXEY
BETTEGNEY-SAINT-BRICE
BETTONCOURT
LA BOURGONCE
BOUXIÈRES-AUX-BOIS
BOUXURULLES
BRANTIGNY
BULT

CHAMAGNE
CHARMES
CHÂTEL-SUR-MOSELLE
CLÉZENTAIN
DAMAS-AUX-BOIS
DEINVILLERS
DERBAMONT
ESSEGNEY
ÉVAUX-ET-MÉNIL
FAUCONCOURT
FLORÉMONT

GIRCOURT-LÈS-VIÉVILLE
 GUGNEY-AUX-AULX
 HADIGNY-LES-VERRIÈRES
 HAILLAINVILLE
 HARDANCOURT
 HERGUGNEY
 HOUSSERAS
 JEANMÉNIL
 JORXEY
 LANGLEY
 MADEGNEY
 MARAINVILLE-SUR-MADON
 MORIVILLE
 MOYEMONT
 NOMEXY
 ORTONCOURT
 PONT-SUR-MADON
 PORTIEUX
 RAMBERVILLERS
 RAPEY

REGNEY
 REHAINCOURT
 ROMONT
 RUGNEY
 SAINT-GENEST
 SAINT-GORGON
 SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE
 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
 SAINT-VALLIER
 LA SALLE
 SAVIGNY
 SOCOURT
 TAINTRUX
 UBEXY
 VARMONZEY
 VINCEY
 LA VOIVRE
 VOMÉCOURT
 VOMÉCOURT-SUR-MADON
 XARONVAL

SAINT-DIÉ-DES-VOSGES-1

Tel que défini par l'article 14 du décret 2014-268 du 27 février 2014

Les rues suivantes :

Rue de Foucharupt	N° 4 à 9999
Rue Gambetta	N° pairs
Rue de la Gare	N° 13 à 65
Rue Général de Gaulle	N° impairs
Rue Le Corbusier	N° impairs
Place Saint Martin	N° pairs
Rue Laurent Pillard	N° 0 à 7 impairs et N° 0 à 10
Avenue de Robache	N° impairs
Route de Saulcy	N° 4 à 9999
Rue Thiers	N° impairs

SECTION N°6

Les communes suivantes :

ALLARMONT	COMBRIMONT
BAN-DE-LAVELINE	LA CROIX-AUX-MINES
BAN-DE-SAPT	DENIPAIRE
BELVAL	DONCIÈRES
BERTRIMOUTIER	ENTRE-DEUX-EAUX
LE BEULAY	FRAPELLE
CELLES-SUR-PLAINE	GEMAINGOUTTE
CHÂTAS	LA GRANDE-FOSSE
COINCHES	GRANDRUPT
COLROY-LA-GRANDE	HURBACHE

LESSEUX
LUBINE
LUSSE
LUVIGNY
MANDRAY
MÉNIL-DE-SENONES
LE MONT
MOUSSEY
MOYENMOUTIER
NAYEMONT-LES-FOSSES
NEUVILLERS-SUR-FAVE
PAIR-ET-GRANDRUPT
LA PETITE-FOSSE
LA PETITE-RAON
PROVENCHÈRES-SUR-FAVE
LE PUID

RAON-L'ÉTAPE - EST
RAON-SUR-PLAINE
RAVES
REMOMEIX
SAINT-JEAN-D'ORMONT
SAINT-LÉONARD
SAINTE-MARGUERITE
SAINT-STAIL
LE SAULCY
SAULCY-SUR-MEURTHE
SENONES
LE VERMONT
VEXAINCOURT
VIEUX-MOULIN
WISEMBACH

SAINT-DIÉ-DES-VOSGES 2

Tel que défini par l'article 14 du décret 2014-268 du 27 février 2014

Les rues suivantes :

Rue de Foucharupt	N° 0 à 4
Rue Gambetta	N° impairs
Rue de la Gare	N° 0 à 13
Rue Général de Gaulle	N° pairs
Rue Le Corbusier	N° pairs
Place Saint Martin	N° impairs
Rue Laurent Pillard	N° 7 à 16 impairs et N° 10 à 16
Avenue de Robache	N° pairs
Route de Saulcy	N° 0 à 4
Rue Thiers	N° pairs

SECTION N°7

Les communes suivantes :

CLEURIE	REMIREMONT
ÉLOYES	SAINT-AMÉ
GIRMONT-VAL-D'AJOL	SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT
JARMÉNIL	SAINT-NABORD
POUXEUX	LE VAL-D'AJOL
RAON-AUX-BOIS	

SECTION N°8

Les communes suivantes :

ARCHES	FERDRUPT
BASSE-SUR-LE-RUPT	LA FORGE
LA BRESSE	FRESSE-SUR-MOSELLE
BUSSANG	GERBAMONT
CORNIMONT	LE MÉNIL
DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	RAMONCHAMP
FAUCOMPIERRE	ROCHESSON

RUPT-SUR-MOSELLE
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
SAPOIS
SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE
LE SYNDICAT
TENDON

THIÉFOSSE
LE THILLOT
VAGNEY
VECOUX
VENTRON

SECTION N°9

Les communes suivantes :

AMBACOURT
AOUZE
AROFFE
ATTIGNÉVILLE
AUTIGNY-LA-TOUR
AUTREVILLE
AVRANVILLE
BALLÉVILLE
BARVILLE
BAUDRICOURT
BAZOILLES-SUR-MEUSE
BEAUFREMONT
BIÉCOURT
BLÉMEREY
BOULAINCOURT
BRECHAINVILLE
CERTILLEUX
CHÂTENOIS
CHAUFFECOURT
CHEF-HAUT
CHERMISEY
CIRCOURT-SUR-MOUZON
CLÉREY-LA-CÔTE
COURCELLES-SOUS-CHÂTENOIS
COUSSEY
DARNEY-AUX-CHÊNES
DOLAINCOURT
DOMBASLE-EN-XAINTOIS
DOMMARTIN-SUR-VRAINE
DOMRÉMY-LA-PUCELLE
DOMVALLIER
FREBÉCOURT
FRENELLE-LA-GRANDE
FRENELLE-LA-PETITE
FRÉVILLE
GIRONCOURT-SUR-VRAINE
GRAND
GREUX
HARCHÉCHAMP

HARMONVILLE
HOUCÉCOURT
HOUVILLE
HYMONT
JAINVILLOTTE
JUBAINVILLE
JUVAINCOURT
LANDAVILLE
LEMMECOURT
LIFFOL-LE-GRAND
LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS
MACONCOURT
MADECOURT
MARTIGNY-LES-GERBONVAUX
MATTAINCOURT
MAXEY-SUR-MEUSE
MAZIROT
MÉNIL-EN-XAINTOIS
MIDREVAUX
MIRECOURT
MONCEL-SUR-VAIR
MONT-LÈS-NEUFCHÂTEAU
MORELMAISON
NEUFCHÂTEAU
LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS
OËLLEVILLE
OLLAINVILLE
PARGNY-SOUS-MUREAU
PLEUVEZAIN
POMPIERRE
POUSSAY
PUNEROT
PUZIEUX
RAINVILLE
RAMECOURT
REBEUVILLE
REMICOURT
REMOVILLE
REPEL

ROLLAINVILLE
ROUVRES-EN-XAINTOIS
ROUVRES-LA-CHÉTIVE
RUPPES
SAINT-MENGE
SAINT-PAUL
SAINT-PRANCHER
SANDAUCOURT
SARTES
SERAUMONT
SIONNE
SONCOURT
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE

THIRAU COURT
TILLEUX
TOTAINVILLE
TRAMPOT
TRANQUEVILLE-GRAUX
VALLEROY-AUX-SAULES
VICHEREY
VILLERS
VILLOUXEL
VIOCOURT
VITTEL
VOUXEY
VROVILLE

SECTION N°10

Au titre de la compétence générale : **la commune de CORCIEUX**

Entreprises agricoles et les entreprises des transports pour compte d'autrui référencées ci-dessous :

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
4920Z Transports ferroviaires de fret
ainsi que les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003
4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932Z Transports de voyageurs par taxis
4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B Autres transports routiers de voyageurs
4939C Téléphériques et remontées mécaniques
4941A Transports routiers de fret interurbains
4941B Transports routiers de fret de proximité
4942Z Services de déménagement
5030Z Transports fluviaux de passagers
5040Z Transports fluviaux de fret
5110Z Transports aériens de passagers
5121Z Transports aériens de fret
5224B Manutention non portuaire
5229A Messagerie, fret express
5229B Affrètement et organisation des transports
8690A Ambulances

localisées dans les communes suivantes :

AINGEVILLE
ALLARMONT
AMBACOURT
ANGLEMONT
AOUZE
AROFFE
AULNOIS
AUTIGNY-LA-TOUR
AUTREVILLE
AUTREY

AUZAINVILLIERS
AVRANVILLE
BAINS-LES-BAINS
BALLÉVILLE
BAN-DE-SAPT
BAUDRICOURT
BAZIEN
BAZOILLES-ET-MÉNIL
BELLEFONTAINE
BELMONT-SUR-VAIR

BELVAL
BIÉCOURT
BLÉMEREY
BOULAINCOURT
BRÛ
BULGNÉVILLE
BULT
BUSSANG
CELLES-SUR-PLAINE
LA CHAPELLE-AUX-BOIS
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX
CHÂTAS
CHÂTENOIS
CHAUFFECOURT
CHEF-HAUT
CHERMISEY
CLÉREY-LA-CÔTE
LE CLERJUS
CLÉZENTAINÉ
CONTREXÉVILLE
CORCIEUX
COURCELLES-SOUS-CHÂTENOIS
COUSSEY
CRAINVILLIERS
DARNEY-AUX-CHÊNES
DEINVILLERS
DENIPAIRE
DOLAINCOURT
DOMBASLE-EN-XAINTOIS
DOMBROT-LE-SEC
DOMBROT-SUR-VAIR
DOMÈVRE-SOUS-MONTFORT
DOMJULIEN
DOMMARTIN-SUR-VRAINE
DOMPTAIL
DOMRÉMY-LA-PUCELLE
DOMVALLIER
DONCIÈRES
DOUNOUX
ESTRENNES
ÉTIVAL-CLAIREFONTAINE
FAUONCOURT
FERDRUPT
FONTENOY-LE-CHÂTEAU
FREBÉCOURT
FRENELLE-LA-GRANDE
FRENELLE-LA-PETITE
FRESSE-SUR-MOSELLE
GEMMELAINCOURT

GENDREVILLE
GIRMONT-VAL-D'AJOL
GIRONCOURT-SUR-VRAINE
GRANDRUPT-DE-BAINS
GRANDRUPT
GREUX
GRUEY-LÈS-SURANCE
HADOL
HAGNÉVILLE-ET-RONCOURT
HARDANCOURT
HARÉVILLE
HARMONVILLE
HARSAULT
HAUTMOUGEY
LA HAYE
HOUÉCOURT
HOUSSERAS
HURBACHE
HYMONT
JEANMÉNIL
JUBAINVILLE
JUVAINCOURT
LIGNÉVILLE
LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS
LUVIGNY
MACONCOURT
MADECOURT
LE MAGNY
MALAINCOURT
MANDRES-SUR-VAIR
MARTIGNY-LES-GERBONVAUX
MATTAINCOURT
MAXEY-SUR-MEUSE
MAZIROT
MÉDONVILLE
MÉNARMONT
MÉNIL-EN-XAINTOIS
MÉNIL-DE-SENONES
MÉNIL-SUR-BELVITTE
LE MÉNIL
MIDREVAUX
MIRECOURT
MONCEL-SUR-VAIR
LE MONT
MONTHUREUX-LE-SEC
MONTMOTIER
MORELMAISON
MORVILLE
MOUSSEY

MOYEMONT
MOYENMOUTIER
LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS
LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT
NOMPATELIZE
NORROY
NOSSONCOURT
OËLLEVILLE
OFFROICOURT
OLLAINVILLE
ORTONCOURT
PAREY-SOUS-MONTFORT
LA PETITE-RAON
PLEUVEZAIN
PLOMBIÈRES-LES-BAINS
POUSSAY
LE PUID
PUNEROT
PUZIEUX
RAINVILLE
RAMBERVILLERS
RAMECOURT
RAMONCHAMP
RANCOURT
RAON-L'ÉTAPE
RAON-SUR-PLAINE
REMICOURT
REMONCOURT
REMOVILLE
REPEL
ROMONT
ROUVRES-EN-XAINTOIS
ROUVRES-LA-CHÉTIVE
ROVILLE-AUX-CHÊNES
ROZEROTTE
RUPPES
RUPT-SUR-MOSELLE
SAINTE-BARBE
SAINT-BENOÎT-LA-CHIPOTTE
SAINT-GENEST
SAINT-GORGON
SAINT-JEAN-D'ORMONT
SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
SAINT-MENGE
SAINT-OUEN-LÈS-PAREY
SAINT-PAUL

SAINT-PIERREMONT
SAINT-PRANCHER
SAINT-REMIMONT
SAINT-REMY
SAINT-STAIL
SANDAUCOURT
LE SAULCY
SAULXURES-LÈS-BULGNÉVILLE
SAUVILLE
SENONES
SERAUMONT
SIONNE
SONCOURT
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE
SURIAUVILLE
THEY-SOUS-MONTFORT
LE THILLOT
THIRAU COURT
THUILLIÈRES
TOTAINVILLE
TRANQUEVILLE-GRAUX
TRÉMONZEY
URIMÉNIL
URVILLE
UZEMAIN
LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE
LE VAL-D'AJOL
VALFROICOURT
VALLEROY-AUX-SAULES
VALLEROY-LE-SEC
VAUDONCOURT
LE VERMONT
VEXAINCOURT
VICHEREY
VIEUX-MOULIN
VILLERS
VIOCOURT
VIOMÉNIL
VITTEL
VIVIERS-LÈS-OFFROICOURT
LES VOIVRES
VOMÉCOURT
VOUXEY
VRÉCOURT
VROVILLE
XAFFÉVILLERS
XERTIGNY

SECTION N°11

Au titre de la compétence générale : **la commune de LE THOLY**

Entreprises agricoles et les entreprises des transports pour compte d'autrui référencées ci-dessous :

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
4920Z Transports ferroviaires de fret
ainsi que les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003
4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932Z Transports de voyageurs par taxis
4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B Autres transports routiers de voyageurs
4939C Téléphériques et remontées mécaniques
4941A Transports routiers de fret interurbains
4941B Transports routiers de fret de proximité
4942Z Services de déménagement
5030Z Transports fluviaux de passagers
5040Z Transports fluviaux de fret
5110Z Transports aériens de passagers
5121Z Transports aériens de fret
5224B Manutention non portuaire
5229A Messagerie, fret express
5229B Affrètement et organisation des transports
8690A Ambulances

localisées dans les communes suivantes :

LES ABLEUVENETTES	BEAUFREMONT
AHÉVILLE	BEAUMÉNIL
AINVELLE	BEGNÉCOURT
AMEUVELLE	BELMONT-LÈS-DARNEY
ANOULD	BELMONT-SUR-BUTTANT
ARCHES	BELRUPT
ARCHETTES	BERTRIMOUTIER
ARRENTÈS-DE-CORCIEUX	BETTEGNEY-SAINT-BRICE
ATTIGNÉVILLE	BETTONCOURT
ATTIGNY	LE BEULAY
AUMONTZEY	BIFFONTAINE
AVILLERS	BLEURVILLE
AVRAINVILLE	BLEVAINCOURT
AYDOILLES	BOCQUEGNEY
BADMÉNIL-AUX-BOIS	BOIS-DE-CHAMP
LA BAFFE	BONVILLET
BAINVILLE-AUX-SAULES	LA BOURGONCE
BAN-DE-LAVELINE	BOUXIÈRES-AUX-BOIS
BARBEY-SEROUX	BOUXURULLES
BARVILLE	BOUZEMONT
BASSE-SUR-LE-RUPT	BRANTIGNY
BATTEXEY	BRECHAINVILLE
BAYECOURT	LA BRESSE
BAZEGNEY	BROUVELIEURES
BAZOILLES-SUR-MEUSE	BRUYÈRES

CERTILLEUX	ESCLES
CHAMAGNE	ESLEY
CHAMPDRAY	ESSEGNEY
CHAMP-LE-DUC	ÉVAUX-ET-MÉNIL
CHANTRAINE	FAUCOMPIERRE
LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYÈRES	FAYS
CHARMES	FIGNÉVELLE
CHARMOIS-DEVANT-BRUYÈRES	FIMÉNIL
CHÂTEL-SUR-MOSELLE	FLORÉMONT
CHÂTILLON-SUR-SAÔNE	FOMEREY
CHAUMOUSEY	FONTENAY
CHAVELOT	LA FORGE
CHENIMÉNIL	LES FORGES
CIRCOURT	FOUCHÉCOURT
CIRCOURT-SUR-MOUZON	FRAIN
CLAUDON	FRAIZE
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	FRAPELLE
CLEURIE	FREMIFONTAINE
COINCHES	FRÉNOIS
COLROY-LA-GRANDE	FRÉVILLE
COMBRIMONT	FRIZON
CORNIMONT	GELVÉCOURT-ET-ADOMPT
LA CROIX-AUX-MINES	GEMAINGOUTTE
DAMAS-AUX-BOIS	GÉRARDMER
DAMAS-ET-BETTEGNEY	GERBAMONT
DAMBLAIN	GERBÉPAL
DARNEY	GIGNÉVILLE
DARNIEULLES	GIGNEY
DERBAMONT	GIRANCOURT
DESTORD	GIRCOURT-LÈS-VIÉVILLE
DEYCIMONT	GIRECOURT-SUR-DURBION
DEYVILLERS	GIRMONT
DIGNONVILLE	GODONCOURT
DINOZÉ	GOLBEY
DOCELLES	GORHEY
DOGNEVILLE	GRAND
DOMBASLE-DEVANT-DARNEY	LA GRANDE-FOSSE
DOMÈVRE-SUR-AVIÈRE	GRANDVILLERS
DOMÈVRE-SUR-DURBION	GRANGES-SUR-VOLOGNE
DOMFAING	GRIGNONCOURT
DOMMARTIN-AUX-BOIS	GUGNÉCOURT
DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	GUGNEY-AUX-AULX
DOMMARTIN-LÈS-VALLOIS	HADIGNY-LES-VERRIÈRES
DOMPAIRE	HAGÉCOURT
DOMPIERRE	HAILLAINVILLE
ÉLOYES	HARCHÉCHAMP
ENTRE-DEUX-EAUX	HAROL
ÉPINAL RIVE GAUCHE	HENNECOURT
ÉPINAL RIVE DROITE	HENNEZEL

HERGUGNEY
HERPELMONT
HOUVÉVILLE
LA HOUSSIÈRE
IGNEY
ISCHES
JAINVILLOTTE
JARMÉNIL
JÉSONVILLE
JEUXEY
JORXEY
JUSSARUPT
LAMARCHE
LANDAVILLE
LANGLEY
LAVAL-SUR-VOLOGNE
LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
LAVELINE-DU-HOUX
LÉGÉVILLE-ET-BONFAYS
LEMMECOURT
LÉPANGES-SUR-VOLOGNE
LERRAIN
LESSEUX
LIÉZEY
LIFFOL-LE-GRAND
LIRONCOURT
LONGCHAMP
LUBINE
LUSSE
MADEGNEY
MADONNE-ET-LAMEREY
MANDRAY
MARAINVILLE-SUR-MADON
MAREY
MARONCOURT
MARTIGNY-LES-BAINS
MARTINVELLE
MAZELEY
MÉMÉNIL
MONT-LÈS-LAMARCHE
MONT-LÈS-NEUFCHÂTEAU
MONTHUREUX-SUR-SAÔNE
MORIVILLE
MORIZÉCOURT
MORTAGNE
NAYEMONT-LES-FOSSES
NEUFCHÂTEAU
LA NEUVEVILLE-DEVANT-LÉPANGES
NEUVILLERS-SUR-FAVE

NOMEXY
NONVILLE
NONZEVILLE
ONCOURT
PADOUX
PAIR-ET-GRANDRUPT
PALLEGNEY
PARGNY-SOUS-MUREAU
LA PETITE-FOSSE
PIERREFITTE
PIERREPONT-SUR-L'ARENTÈLE
PLAINFAING
POMPIERRE
PONT-LÈS-BONFAYS
PONT-SUR-MADON
PORTIEUX
LES POULIÈRES
POUXEUX
PREY
PROVENCHÈRES-LÈS-DARNEY
PROVENCHÈRES-SUR-FAVE
RACÉCOURT
RAON-AUX-BOIS
RAPEY
RAVES
REBEUVILLE
REGNÉVELLE
REGNEY
REHAINCOURT
REHAUPAL
RELANGES
REMIREMONT
REMOMEIX
RENAUVOID
ROBÉCOURT
ROCHESSON
ROCOURT
ROLLAINVILLE
ROMAIN-AUX-BOIS
LES ROUGES-EAUX
LE ROULIER
ROZIÈRES-SUR-MOUZON
RUGNEY
SAINT-AMÉ
SAINT-BASLEMONT
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT
SAINTE-HÉLÈNE
SAINT-JULIEN

SAINT-LÉONARD	TRAMPOT
SAINTE-MARGUERITE	UBEXY
SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	UXEGNEY
SAINT-NABORD	VAGNEY
SAINT-VALLIER	LES VALLOIS
LA SALLE	LE VALTIN
SANCHEY	VARMONZEY
SANS-VALLOIS	VAUBEXY
SAPOIS	VAUDÉVILLE
SARTES	VAXONCOURT
SAULCY-SUR-MEURTHE	VECOUX
SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE	VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT
SAVIGNY	VENTRON
SENAIDE	VERVEZELLE
SENONGES	VIENVILLE
SERCOEUR	VILLE-SUR-ILLON
SERÉCOURT	VILLONCOURT
SEROCOURT	VILLOTTE
SOCOURT	VILLOUXEL
LE SYNDICAT	VIMÉNIL
TAINTRUX	VINCEY
TENDON	VIVIERS-LE-GRAS
THAON-LES-VOSGES	LA VOIVRE
THIÉFOSSE	VOMÉCOURT-SUR-MADON
LE THOLY	WISEMBACH
LES THONS	XAMONTARUPT
TIGNÉCOURT	XARONVAL
TILLEUX	XONRUPT-LONGEMER
TOLLAINCOURT	ZINCOURT

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} décembre 2017. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département des VOSGES.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté cadre n° 2017/39 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du CTSD en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Localisation et délimitation des unités de contrôle

Article 1 : La DIRECCTE Grand Est compte 21 unités de contrôle dont la localisation s'établit comme suit :

ARDENNES :

Une unité de contrôle **08-1**, rattachée à l'Unité Départementale des Ardennes dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

AUBE :

Une unité de contrôle **10-1**, rattachée à l'Unité Départementale de l'Aube dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MARNE :

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de la Marne :

Unité de contrôle **51-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **51-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

HAUTE MARNE :

Une unité de contrôle 52-1, rattachée à l'Unité Départementale de la Haute Marne dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MEURTHE ET MOSELLE :

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Territoriale de Meurthe et Moselle :

Unité de contrôle **54-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **54-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

MEUSE :

Une unité de contrôle **55-1**, rattachée à l'Unité Départementale de la Meuse dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MOSELLE :

Trois unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de Moselle:

Unité de contrôle **57-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique..

Unité de contrôle **57-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **57-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

BAS RHIN :

Quatre unités de contrôle, rattachées à l'Unité Départementale du Bas Rhin:

Unité de contrôle **67-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **67-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **67-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de Contrôle **67-4** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

HAUT RHIN :

Quatre unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale du Haut Rhin:

Unité de contrôle **68-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **68-4** dont la compétence géographique est déterminée par arrêté spécifique.

VOSGES :

Une Unité de contrôle **88-1**, rattachée à l'Unité Départementale des Vosges dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

REGION GRAND EST :

Une Unité Régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (URACTI), rattachée au Pôle Travail de l'Unité Régionale de la DIRECCTE et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Grand Est.

Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail
--

Article 2 : Il est créé 175 sections d'inspection du travail en région Grand Est dont la localisation et la compétence sont déterminées comme suit :

Les sections d'inspections ont une compétence générale pour l'ensemble des entreprises localisées ou intervenant dans le périmètre géographique de la section, à l'exclusion :

- des compétences spécifiques dévolues aux sections en charge des entreprises agricoles, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE,
- des sections en charge des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire pour tout le département,
- des sections à dominante identifiée transport via des rattachements code APE,

Les sections en charge du contrôle des entreprises agricoles sont notamment compétentes pour les entreprises assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et sont également compétentes pour les travaux réalisés par toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Selon les organisations locales et les réalités territoriales, les annexes préciseront les codes NAF possiblement rattachés aux sections agricoles.

Chaque département compte une section d'inspection du travail en charge du contrôle des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire au sein du département, qui est également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. Les arrêtés de localisation préciseront au sein de chaque département le périmètre de compétence au sein des gares pour les entreprises domiciliées et les chantiers réalisés. A l'exception des départements du BAS RHIN et du HAUT RHIN, les commerces inclus dans les gares ferrées relèvent de la compétence de ces sections.

Concurremment avec les sections d'inspection, l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle à la Lutte contre le Travail Illégal a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, sur l'ensemble de la région.

Au-delà du cadre ci-dessus fixé, les sections d'inspection du travail se répartissent comme suit :

ARDENNES

Unité de contrôle 08-1 : Sept sections d'inspection du travail.

AUBE :

Unité de contrôle 10-1 : Dix sections d'inspection du travail.

MARNE :

Unité de contrôle 51-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 51-2 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUTE MARNE

Unité de contrôle 52-1 : Six sections d'inspection du travail.

MEURTHE ET MOSELLE :

Unité de contrôle 54-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 54-2 : Neuf sections d'inspection du travail.

MEUSE

Unité de contrôle 55-1 : Six sections d'inspection du travail.

MOSELLE

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle Nord) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle Est) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle Sud) : Neuf sections d'inspection du travail.

BAS RHIN

Unité de contrôle 67-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-2 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-3 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de Contrôle 67-4 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUT RHIN

Unité de contrôle 68-1 : Sept sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-2 : Sept sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-3 : Huit sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-4 : Sept sections d'inspection du travail.

VOSGES

Unité de contrôle 88-1 : Onze sections d'inspection du travail.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} décembre 2017 pour chaque département concomitamment à la publication des arrêtés délimitant les secteurs géographiques et d'activité des unités de contrôle et des sections, à l'exception du département de la MARNE, pour lequel la prise d'effet aura lieu le 15 décembre 2017. Dans ce département, les organisations antérieures, prévues par l'arrêté du 2 janvier 2016, perdurent.

Article 4 :

Les Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE Grand Est sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI

MINISTÈRE DU TRAVAIL

ARRETE n° 2017/51 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est

- VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 à R 8122-5, R 8122-8 et R 8122-9 ;
- VU l'article L 717-1 du code rural ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU l'arrêté ministériel daté du 01 janvier 2016 nommant Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- VU l'arrêté 2017/39 du 29 novembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est, par lequel sont prévues vingt unités de contrôle et une unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les agents du corps de l'inspection du travail et du corps des contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Mme Caroline DECLEIR, Directrice Adjointe du Travail,

- **Site du Pôle Travail régional**, 6 rue Gustave-Adolphe Hirn Strasbourg :

Mme Violette LUX, Inspectrice du Travail ;

M. Igor DAUTELLE, Inspecteur du Travail ;

M. Philippe KIEFFER – Inspecteur du Travail.

- **Site secondaire du Pôle Travail régional**, 60 av. Daniel Simonnot Châlons-en-Champagne:

Mme Marilynne BRETON, Inspectrice du Travail ;

Mme Marie Claire CHRETIEN, Inspectrice du Travail.

- **Site secondaire du Pôle Travail régional**, rue Mazagran Nancy :

M. Willy DJILLALI, Inspecteur du Travail ;

M. Michaël ROBIN, Inspecteur du Travail ;

Mme Sylvie FINOT, Contrôleur du Travail.

- **Site de l'Unité Départementale de l'Aube**, 2, rue Fernand Giroux Troyes :

Mme DOLLIDIER Agnes, Inspectrice du Travail ;

(Poste à pourvoir)

- **Site de l'Unité Départementale du Haut-Rhin**, Cité administrative TOUR – 3 rue Fleischhauer Colmar,

M. Régis HAMMERSCHMIDT, Inspecteur du Travail.

M. Patrick AUBRY, Inspecteur du Travail.

- **Site de l'Unité Départementale des Vosges**, 1 Quartier de la Magdeleine Epinal :

(Poste à pourvoir)

ARTICLE 2 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2017/50 / DIRECCTE / POLE T

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Grand Est

- VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3, R. 8122-4, R. 8122-5, R. 8122-6, R. 8122-8 et R. 8122-9 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté du 29 novembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôles et des sections d'inspection du travail de la région ;
- VU l'information du CTSD en date du 22 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 8122-9 1° du code du travail, il est créé pour la région Grand Est un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante.

Les missions de ce réseau sont d'appuyer les agents de contrôle des unités de contrôle de la région et de mener des actions régionales, sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection. Le réseau est piloté par le chef du Pôle Travail ou son représentant.

Article 2 :

Ce réseau est composé comme suit :

Responsables d'Unités de Contrôle / Agents de contrôle :

- M. Patrick OSTER,
- M. Arnaud ALVES-DOS- SANTOS,
- M. Jean-Michel ALCARAZ,
- M. Mickael MAROT,
- M. Arnaud PIERRE,
- M. Laurent SAVOY,
- M. Jacques BATISSE,
- Mme Céline DESPRES,
- M. Cyril FLORIMONT,
- Mme Geneviève HEYD,
- Mme Elodie SINGLETON,
- Mme Véronique PARISY,
- M. François TOP.

Ingénieurs de prévention / TRP :

- Mme Carine LOEWENGUTH,
- Mme Sophie POIGNANT,
- M. Bruno LEFEBVRE,
- M. Emmanuel KLEIN,

Article 3 :

La présente décision prend effet le 01 décembre 2017.

Article 4 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Grand Est

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Vu l'arrêté 2017/39 du 29 novembre 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est,

Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,

DECIDE

Article 1 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle UC2 de Reims est confié à M. REISSIER Guillaume, Inspecteur du travail affecté à la direction régionale de la DIRECCTE – Pôle Travail – Unité Contentieux et Appui Juridique située à Nancy, à raison de 0,2 ETP et ce pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018.

Article 2 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Grand Est et le responsable de l'unité départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI

Copie à :

- M. le responsable de l'UD de la Marne
- M. le responsable du Pôle Travail
- M. le responsable des RH